

Mémoire présenté en vue de l'obtention de
l'Habilitation à diriger des recherches
Spécialité : sociologie

ÉLEMENTS POUR UNE SOCIOLOGIE DES PRISONS CONTEMPORAINES

POUVOIRS ET RESISTANCES

TRAJECTOIRES ET PAUVRETE

SYNTHESE DES TRAVAUX / CURRICULUM VITAE

Gilles Chantraine

Septembre 2018

CLERSÉ-CNRS / Université de Lille (UMR 8019)

Jury :

Marc Bessin, directeur de recherche au CNRS, *rapporteur*.

Manuela Ivone Cunha, professeure à l'université du Minho.

Sébastien Fleuriel, professeur à l'université de Nantes, *garant*.

Dan Kaminski, professeur à l'université catholique de Louvain, *rapporteur*.

Philippe Robert, directeur de recherche émérite au CNRS, *rapporteur*.

Corinne Rostaing, professeure à l'université de Lyon II.

Préambule et remerciements

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches et aux critères de l'ED SHS de l'université de Lille, ce dossier de candidature se compose 1. d'une synthèse de mes travaux, 2. d'un *curriculum vitae* incluant une liste exhaustive de mon activité scientifique et d'encadrement, 3. d'un dossier de publication. Les deux premiers documents sont regroupés dans ce présent volume, et le dossier de publication se décompose ensuite en deux volumes.

Un système de codage et de numérotation permettra d'opérer des renvois depuis le document de synthèse vers le document de publication et vers la liste exhaustive de mon activité, et réciproquement. Pour ce faire, j'ai utilisé les codes AERES (les désormais classiques « ACL », « ACLN », « ASCL », « INV », « COM », etc.) que j'ai complétés avec mon propre système d'acronymes lorsque c'était nécessaire (par exemple « RR » pour « rapport de recherche »). Lorsque, dans la synthèse, je citerai une référence, je mentionnerai mon nom et celui de mes éventuels coauteurs, et, entre crochets et en exposant (comme ceci : « ^[COM.n] ») le code unique de la référence, soit son type de publication et son numéro. Par exemple, la référence (Chantraine, 2010 ^[ACL.15]), dans le corps du texte de la synthèse, permet bien évidemment de repérer le ou les auteurs de l'article et sa date de publication, mais elle permet également de repérer, dans ce cas précis, qu'il s'agit d'un article à comité de lecture dans une revue présente dans les bases internationales ; et que, chronologiquement, il s'agit de ma 15^e publication de ce type. En bref, un rapide coup d'œil sur le document « Curriculum vitae et activité scientifique » permet de retrouver la référence :

(ACL.15) – Chantraine G., 2010, « French Prisons of Yesteryear and Today: Two Conflicting Modernities. À socio-Historical View », *Punishment & Society*, Sage Publications, 12-1, pp. 27-46. ISSN : 1462-4745/ doi : 10.1177/1462474509349009.

De la même manière, comme on peut le constater ici, j'ai tenté d'indiquer systématiquement les ISBN ou ISSN des supports de publication, mais également les identifiants numériques de chaque article (les « doi ») afin de faciliter le travail du lecteur qui, pour une raison quelconque, souhaiterait récupérer un PDF numérique en plus de la version papier fournie dans le dossier de publication.

Je remercie Marc Bessin, Manuela Ivone Cunha, Dan Kaminski, Corinne Rostaing et Philippe Robert d'avoir accepté de participer au jury de cette HDR. Je remercie également Sébastien Fleuriel d'avoir accepté d'être mon garant, sans jamais cesser de m'encourager. Merci aussi à Nicolas Sallée pour avoir lu et commenté une grosse partie du manuscrit dans un temps resserré. Cette HDR est dédiée à tou.te.s les collègues avec qui j'ai l'occasion de travailler dans un climat bienveillant et stimulant, voire amical. Elle est aussi dédiée à toutes les personnes qui acceptent de me raconter, en prison ou ailleurs, leurs expériences personnelles et professionnelles dans le cadre d'entretiens sociologiques parfois longs, éprouvants, et intimes. Elle est dédiée, enfin, à mes ami.e.s et à mes proches, tout particulièrement Lou, Nino, et Juliette.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	9
<i>Montréal</i>	<i>11</i>
<i>Paris</i>	<i>14</i>
<i>Lille.....</i>	<i>16</i>
<i>Plan</i>	<i>16</i>
CHAPITRE I : PENSER ET DECRIRE LA PRISON.....	29
1. SORTIR DU « CARCERALO-CENTRISME ».....	31
a) <i>Un exemple : la sociologie de l'évasion.....</i>	<i>32</i>
b) <i>Structure et interaction.....</i>	<i>35</i>
2. PEINE DE PRISON ET RATIONALITE PENALE.....	38
a) <i>Un système de pensée.....</i>	<i>40</i>
b) <i>Inerties, transformations et innovations du système pénal</i>	<i>44</i>
3. LE DROIT CONTRE L'INSTITUTION ?	52
a) <i>La loi pénitentiaire, ou le droit conditionné à la dangerosité.....</i>	<i>55</i>
b) <i>Droit, infra-droit</i>	<i>58</i>
c) <i>Droit et (in)égalité(s).....</i>	<i>61</i>
d) <i>Résister par le droit.....</i>	<i>62</i>
4. TECHNIQUES ET STYLES DE GOUVERNEMENT DES CONDUITES EN DETENTION	66
a) <i>Pouvoir(s), « détotalitarisation », gouvernementalité.....</i>	<i>67</i>
• <i>Un système guerrier défensif.....</i>	<i>68</i>
• <i>Panel de registres interactifs et « action sur les actions ».....</i>	<i>70</i>
• <i>Critique de la « détotalitarisation »</i>	<i>71</i>
• <i>Styles, conflits, résistances.....</i>	<i>75</i>
b) <i>Un gouvernement post-disciplinaire : le « modèle » pénitentiaire canadien</i>	<i>78</i>
CONCLUSION	86

CHAPITRE II : PRISON, PAUVRETE, TRAJECTOIRES D'ENFERMEMENT	89
1. PRISON ET RECITS DE VIE : « OBJECTIVATION DE LA SUBJECTIVITE ET SUBJECTIVATION DE L'OBJECTIVITE »	93
a) <i>Qu'est-ce qu'un récit de vie ?</i>	94
b) <i>Récit de vie et domination</i>	100
c) <i>Récit de vie et effet de situation : les contraintes pénitentiaires</i>	103
d) <i>Critique et narration</i>	108
2. L' ENGRENAGE : UNE EXPERIENCE CARCERALE PAR-DELA LES MURS	111
3. MINEURS INCARCERES : TRAJECTOIRES D'ENFERMEMENT	118
a) <i>Zoom sur le récit de Thierry</i>	118
• Placement, stigmates et multiplications des affaires.....	120
• La détention : isolement individuel, impasse professionnelle.....	121
• Perspectives et impasses : démarches administratives, dépression et pronostic professionnel	124
b) <i>Zoom sur le récit de Lise</i>	128
• Violences familiales et placements à répétition.....	130
• Une mineure chez les majeures : traitement d'exception	133
• Retour à l'air libre : famille d'accueil et stage	138
c) <i>Des destins « durs »</i>	140
• Destin individuel.....	142
• Destin collectif	144
• Destin familial	146
4. D'UNE PRISON L'AUTRE	150
a) <i>Sortir et s'en sortir</i>	150
b) <i>Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes placées sous main de justice</i> ..	157
• L'éviction des plus pauvres	159
• Une insalubrité et un sentiment d'insécurité latent : le dur retour à la réalité de la sortie de détention	161
• Une tendance à la concentration de sortants de détention dans les mêmes structures	163
CONCLUSION	166

CHAPITRE III : LE GOUVERNEMENT DES CONDUITES DANS LES « QUARTIERS D’EVALUATION DE LA

RADICALISATION »	171
1. <i>CONTROLLER</i> : GOUVERNER PAR LA SURVEILLANCE ET LA CONTRAINTE PHYSIQUE.....	179
a) <i>De la guerre : défiance, stigmatisation et « altérisation »</i>	179
b) <i>Sécurité renforcée</i>	186
c) <i>Dissimulation, réflexes paranoïaques, affiliation</i>	194
2. <i>CORRIGER</i> : GOUVERNER PAR LE TRAVAIL DES AMES ET DES CONSCIENCES	198
a) <i>« L'accès à une foi non violente »</i>	199
b) <i>« Déradicaliser », « désidéologiser »</i>	204
3. <i>ÉVALUER</i> : GOUVERNER PAR L'EXPERTISE PLURIDISCIPLINAIRE DES RISQUES	208
a) <i>De la « donnée individuelle » au travail pluridisciplinaire</i>	210
• Les entretiens individuels à la base du travail des « trinômes ».....	211
• Les observations des surveillants et leur mise par écrit.....	215
• Les CPU et le défi de la pluridisciplinarité	220
b) <i>L'évaluation au risque de la performativité</i>	224
• Soupçons, dissimulation, <i>taqiya</i> : l'impossible innocence ou comment traquer le dissimulateur	225
• Authenticité versus autocontrôle	229
• Des synthèses individuelles à la synthèse générale : une logique du risque zéro.....	231
• « On est en train de créer des monstres ! »	237
CONCLUSION	242
CONCLUSION	247
BIBLIOGRAPHIE	251
CURRICULUM VITAE, ACTIVITE SCIENTIFIQUE	263

INTRODUCTION

Je ne suis sans doute pas le premier impétrant à l'HDR à en faire le constat : l'effort de mise en cohérence rétrospective d'une production et d'un parcours intellectuels qui sont en partie le fruit de hasards, de rencontres et d'opportunités, relève pour une part de la gageure. Comment organiser, par-delà l'hétérogénéité et la diversité des domaines d'études, des cadres théoriques, des objets, des concepts, des méthodes et des techniques, un fil rouge qu'il s'agirait d'identifier comme une « patte » personnelle, un style de faire et de travailler résultant de mes expériences de recherche, et des acquis de mes publications ? Si une carrière est davantage faite de bifurcations que de continuités, et si elle est mue par des processus visibles et d'autres plus enfouis, peut-être est-il préférable de renoncer à la prétention d'exposer ce qui ferait l'unité et l'association ultimes et implacables d'une « œuvre », d'une « vision » et d'un « auteur », et d'accepter non seulement que l'on est toujours moins original et moins entièrement cohérent qu'on ne l'espérerait, mais aussi que l'imagination sociologique ne prend sens et n'est possible qu'à la condition de saisir la dimension profondément cumulative de la discipline sociologique, et le processus nécessairement tortueux de toute démarche scientifique. Le travail sociologique est à la fois conservateur et transgressif, et si, en deçà de la production de données empiriques propres, il doit rester quelque chose d'original à une enquête, cette originalité ne sera visible et audible qu'à la condition de resituer sa provenance : dans quelles traditions elle s'inscrit, quels débats elle cherche à prolonger, et quels sont les éléments contextuels qui lui ont donné forme.

Ce problème est d'autant plus complexe que si j'ai mené des recherches et publié parfois seul, j'ai aussi régulièrement travaillé en collaboration avec d'autres chercheurs, dans le cadre d'une opération unique ou au contraire en creusant le sillon d'amitiés intellectuelles et professionnelles durables, amitiés sans lesquelles le métier de chercheur serait amputé de l'une de ses joies les plus essentielles et les plus précieuses à mes yeux. Elles ont pu prendre la forme d'un binôme enquêtant à deux têtes et écrivant à quatre mains (par exemple Bérard, Chantraine, 2008^[OS.2] et Bérard, Chantraine, 2013^[OS.2], ou auparavant Cauchie, Chantraine, 2005^[ACL.5] et Chantraine, Cauchie, 2006^[ACL.8], mais également Sallée, Chantraine, 2014^[ACL.22] ; Chantraine, Sallée, 2013^[ACL.21]), ou celle d'une équipe plus diversifiée où les enracinements disciplinaires et les

compétences méthodologiques de chaque membre allaient s'articuler et se compléter pour mener à bien projet ethnographique et monographique singulier (Chantraine (dir.), 2011^[RR.4]). Certains noms de collègues et amis reviendront donc régulièrement au cours de cette synthèse qui, je l'espère, rendra justice à la qualité de nos échanges, de nos complémentarités, de nos trouvailles et de nos analyses. Mais il faut tout autant garder à l'esprit que certaines amitiés durables et décisives peuvent ne pas prendre la forme de collaborations formelles, mais que les échanges épistolaires, les rencontres régulières en colloque, ou même les « présences-absentes » (celles et ceux à qui on pense lorsque l'on écrit), inspirent et infléchissent tout autant une trajectoire intellectuelle.

*

Au-delà des rencontres individuelles, ma trajectoire proprement institutionnelle, depuis mon stage postdoctoral au Centre international de criminologie comparée de l'université de Montréal (UdM) jusqu'au CLERSÉ (CNRS – Université de Lille), en passant par le CESDIP (CNRS – Université de Saint-Quentin) est importante pour comprendre l'évolution de mes recherches, non seulement parce qu'elle constitue un arrière-fond parmi d'autres sur lequel se sont structurées ces rencontres individuelles, mais aussi parce que j'ai été institutionnellement bien accueilli et soutenu dans chacun de ces laboratoires, et que j'ai pu y mener à bien la plupart de mes projets. S'il faut sans doute se méfier d'une certaine « illusion institutionnelle », de la même manière qu'il faut se méfier d'une « illusion biographique » (Bourdieu, 1986) qui tend toujours à produire des effets de lissage et de mise en cohérence rétrospective, en décalage relatif avec la réalité, l'hétérogénéité et la complexité des expériences vécues au présent, il ne me semble pas inutile de fournir quelques repères chronologiques de ma trajectoire académique, afin de donner à voir dans quels lieux et à quels moments ont commencé à émerger certaines des questions qui m'ont accompagné. Ces repères chronologiques sont également géographiques : Montréal, Paris, Lille.

Montréal

En 2003-2004, j'effectue un stage postdoctoral au Centre international de criminologie comparée (Le CICC) de l'université de Montréal (UdM), sous la houlette de Pierre Landreville, figure historique de la criminologie critique au Canada, et Marion Vacheret, sociologue des prisons avec qui je partageais notamment le goût du terrain en détention. Ce stage postdoctoral a été crucial en ce début de carrière. J'ai eu la possibilité de transformer, dans un environnement académique adapté, ma thèse en livre, suite à l'obtention du prix *Le Monde* de la recherche universitaire (Chantraine, 2004^[OS.1]), et de bénéficier pour ce faire de la qualité de la bibliothèque de l'université de Montréal. J'allais, dans *Par-delà les murs*, montrer en quoi l'approche sociologique de la prison par les trajectoires et les récits de vie de celles et ceux qui la traversent en tant que détenu pouvait renouveler l'analyse de l'institution totale en insistant notamment sur la manière dont, plutôt qu'abolir les inégalités sociales à l'œuvre à l'extérieur de la prison, elle les renforçait ; ce qui, en retour, montre également en quoi le pouvoir de l'institution sur les reclus, loin d'être total ou univoque, s'applique de manière différenciée, en fonction des ressources et des capacités de résistance de chacun. Le second chapitre de cette synthèse témoigne des prolongations, dans le cadre de trois recherches distinctes, de cette perspective.

J'ai eu également l'occasion, lors de ce stage postdoctoral, de mener un premier terrain « étranger » dans trois établissements pénitentiaires fédéraux canadiens, au Québec, de « sécurité » dite « moyenne » (au sein des établissements de sécurité moyenne Leclerc, Archambault, et Cowansville). Ce terrain a été fondateur de la manière dont j'allais analyser l'économie des rapports sociaux en détention, et plus largement les réformes pénitentiaires, au-delà du seul exemple canadien. C'est en effet ce terrain, que j'ai trop peu valorisé car trop de données restent encore à ce jour inexploitées, qui allait me donner l'occasion de tenter de penser et analyser au moins trois problèmes. D'abord, comment décrire et théoriser une économie du pouvoir en détention, au sein de laquelle les experts criminologiques en évaluation des « risques » et de la « dangerosité » des détenus occupent désormais un rôle crucial. Ici, en effet, ce ne sont pas tant les surveillants que craignent les détenus, que ceux qui tiennent les rênes de l'exécution des peines. Ensuite, comment analyser des rapports sociaux au sein desquels certains détenus, à

travers les « comités de détenus », sont enjointes de participer – plus formellement qu’ailleurs, et ce dans une position d’équilibriste ambiguë – à la production de l’ordre en détention ? Enfin, à un autre niveau, que faire sociologiquement du constat selon lequel les prisons canadiennes constituaient, déjà à cette époque, une « référence » pour les réformateurs français ? Il n’était pas rare à cette époque de croiser des « observateurs » français venus s’inspirer de tel ou tel aménagement mis en œuvre par les services correctionnels canadiens.

Ces différents problèmes et problématiques donnent lieu à diverses publications (Chantraine, 2005 ^[ASCL.4] ; Chantraine, 2006 ^[ACL.7] ; Chantraine, Vacheret, 2006 ^[ACLN.6] ; Chantraine, Cauchie, 2006 ^[ACL.8]), et m’animent encore aujourd’hui, ce qui illustre à mes yeux le caractère structurant de ce stage postdoctoral. Par exemple, dans le cadre de la recherche que je viens d’achever sur les « quartiers d’évaluation de la radicalisation » (les « QER »), j’attache une attention toute particulière à la manière dont sont mobilisés – ou pas – différents outils criminologiques dans le processus d’évaluation des détenus dit « TIS », pour « terroristes islamistes ». C’est également « armé » de mes travaux sur les comités de détenus canadiens que j’ai accepté d’accompagner, en tant que co-encadrant – avec Dominique Duprez –, la thèse de Joël Charbit, soutenue en octobre 2016, sous le titre *Entre subversion et gouvernementalité : le droit d’expression collective des personnes détenues en France (1944-2014)*, et dont le terrain principal en détention se focalisait précisément sur différentes formes d’expérimentation de « comités de détenus » dans quelques prisons françaises. Enfin, j’ai récemment analysé, avec Jean Bérard (Bérard, Chantraine, 2017 ^[ACTL.10]^[ACL.23]) la permanence contemporaine de ce qui est érigé en « modèle canadien » par les réformateurs français – dans le domaine des « droits des détenus », des savoirs professionnels, de la politique pénale, etc. – et les controverses et conflictualités politiques associées à ces tentatives de transfert et d’importation.

Durant cette période québécoise de mon parcours académique, j’allais également prendre conscience, avec davantage d’acuité qu’auparavant, de la nécessité d’intégrer à mes analyses de l’univers carcéral une sociologie et une histoire critiques des savoirs criminologiques. Dans les interactions quotidiennes, aux yeux de quelques chercheurs du centre, plus ou moins jeunes, j’étais rapidement identifié comme « sociologue critique » – les plus taquins nous appelaient parfois en riant, moi et mon nouvel ami Jean-François Cauchie, avec qui je partageais le bureau

des chercheurs postdoctoraux, « les abolitionnistes du système pénal ». Pour ma part, je ne me reconnaissais pas forcément dans cette étiquette, et j'avais l'impression que toute sociologie se voulant rigoureuse était nécessairement « critique¹ », et qu'en conséquence l'adjectif était inutile. J'étais également surpris de constater à quel point une portion non négligeable de ces chercheuses et chercheurs visait explicitement à influencer sur la politique pénale et les programmes de traitement de différents « profils » de délinquants. Ici, c'était la relation auteur-victime qu'il fallait repenser, là tel délinquant sexuel devait « bénéficier » de tel ou tel traitement dernier cri, ailleurs il fallait apporter la preuve empirique que davantage de punitivité diminuait effectivement le crime, ailleurs encore il fallait montrer l'inverse, et que les coûts directs et indirects de la répression n'en valaient pas la peine. Pour beaucoup, il s'agissait de faire « progresser » le système pénal, mais selon des visions politiquement très hétérogènes, voire opposées. Je mesurais également à leur juste mesure les incompatibilités épistémologiques entre différents courants de la criminologie, et ce non pas uniquement d'un département et d'un centre de recherche à l'autre, mais au sein même de chacun d'entre eux. Ces orientations divergentes, entre collègues qui se côtoient quotidiennement, dessinaient autant de conceptions irréconciliables dans la manière de penser le crime et le criminel, son traitement, son contrôle et sa régulation². Pour le dire autrement, et par-delà les amitiés que j'allais nouer avec différent.e.s chercheuses et chercheurs du CICC, mon terrain d'investigation se prolongeait à l'intérieur même de mon lieu de travail : pensée criminologique et transformation du système pénal sont intimement liées. Les théories criminologiques peuvent, comme d'autres théories – psychologiques, sociologiques, juridiques – implicitement ou explicitement fournir des explications à la « nécessité » de mettre en œuvre telle ou telle forme de contrôle social, de régulation et de contrôle du crime ; elles peuvent justifier,

¹ Lorsqu'Howard Becker posait sa célèbre question : « *Whose side are we on?* », le sociologue américain ne voulait pas tant dire que la recherche sociologique était inévitablement orientée ou biaisée, mais plutôt qu'un travail sociologique empirique et rigoureux avait nécessairement des implications politiques radicales (Becker, 1967 ; Hammersley, 2001).

² Des années plus tard, en 2009, j'allais d'ailleurs tenter de préciser, à l'occasion d'un éditorial de la revue *Champ pénal*, l'irréductible dissensus consubstantiel au champ criminologique : « Si la revue *Champ pénal/Penal field* ne rejette pas nécessairement cette qualification (de criminologie), c'est d'abord qu'elle n'appréhende pas la criminologie comme une discipline mais bien comme un domaine d'études ; en l'occurrence un domaine d'études dont les frontières sont incertaines, et font l'objet de débats constamment renouvelés. Par ailleurs, *Champ pénal/Penal field* refuse et refusera l'idée selon laquelle une harmonie et un consensus interne (théorique, conceptuel, etc.) sont possibles au sein de ce domaine d'études. Que la terminologie commune ("la" criminologie) jamais n'invisibilise les dissensus irréductibles qui le traversent et le structurent, cela n'est possible que par le maintien et le dynamisme d'un espace fertile pour la pensée critique » (Carrier, Chantraine, 2009 ^[AGL.11]). Voir également Mucchielli (2014), qui, dans son analyse des controverses associées à la question de la pertinence ou pas de l'institutionnalisation de la criminologie, évoque le cas de l'école de criminologie de Montréal.

comme d'autres théories, l'exercice de tel ou tel pouvoir, l'usage de telle ou telle technologie (Pfohl, 1994). En d'autres termes, l'analyse sociologique de l'objet « crime » nécessite d'intégrer dans l'objet son analyse savante.

Ceci est bien sûr aujourd'hui une évidence à mes yeux, mais à l'époque, ce qui n'était qu'une réalité diffuse pour moi devenait plus clair et plus concret, d'autant plus clair que des sociologues de renommée internationale comme David Garland par exemple, que je lisais précisément à cette époque – avec néanmoins une méfiance pour les métarécits qui risquaient de perdre en précision ce qu'ils gagnaient en hauteur de vue –, articulait directement dans leurs analyses l'objectivation de nouvelles formes de contrôle socio-pénaux, la mise en exergue d'un rapport culturel au crime renouvelé dans les sociétés contemporaines, et l'émergence de nouveaux savoirs criminologiques qui appuyaient ces transformations (Garland, 2002). Durant cette période, j'allais également tisser des liens durables avec des collègues du département de criminologie de l'université d'Ottawa, dont les traditions de recherches et les orientations idéologiques tranchaient elles aussi avec ce qui se faisait de plus visible au CICC. Et, précisément, la raison d'être intellectuelle de la Chaire du Canada d'Alvaro Pires, dont j'allais me rapprocher, grâce notamment à Jean-François Cauchie, Margarida Garcia et Richard Dubé, tenait notamment dans cette volonté de renouveler l'histoire des savoirs sur le crime pour repenser philosophiquement et sociologiquement les fondements socio-historiques et cognitifs du système pénal. Le premier chapitre de cette synthèse témoigne notamment de mon imprégnation aux perspectives ouvertes et développées dans et autour de cette chaire.

Paris

De 2004 à 2008, j'intègre, à Saint-Quentin-en-Yvelines, le CESDIP (Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales) en tant que chargé de recherche deuxième classe au CNRS. Je découvre, avec davantage d'intensité que lorsque j'étais doctorant, le poids de l'histoire du laboratoire : ses membres fondateurs et ses jeunes recrues dynamiques, le Groupement européen de recherche sur les normativités (GERN), la revue *Déviance et société*, une bibliothèque et une bibliothécaire excellentes. Structures solides, le CESDIP et le GERN

m'ouvrent d'autres horizons francophones : montage d'un séminaire franco-belgo-suisse (2007-2010^[OSR.3]) et plus largement ouverture sur la communauté académique francophone, discussions de bureau passionnantes avec certaines figures historiques du laboratoire (Philippe Robert, Bruno Aubusson de Cavarlay, Thierry Godefroy, Renée Zauberman, René Lévy, etc.), comme avec des plus jeunes (Fabien Jobard, puis Geneviève Pruvost et Emmanuel Didier). Sans entrer dans le comité de rédaction de la revue *Déviance et société*, j'allais néanmoins diriger un numéro spécial consacré aux rapports entre « mutations pénales » et transformations pénitentiaires (Chantraine, Mary (Eds.), 2006^[DR.2]), numéro spécial qui avait été rendu possible par mon passage au Canada, puisque j'y avais organisé un colloque international, avec Sylvie Frigon et Dominique Robert. Parallèlement, j'intègre le comité de rédaction de la revue *Champ pénal/ Penal Field*, pour en prendre ensuite la direction pendant cinq années. Elle allait devenir une revue « classée » et légitime, ce qui n'était pas si courant à l'époque pour une revue 100 % numérique. Au CESDIP encore, je dirige une première recherche collective, relative aux trajectoires sociales et expériences individuelles des détenus incarcérés dans les prisons pour mineurs (Chantraine (dir.), 2008^[RR.1]). Je prolongeais là l'approche biographique de la prison mise en œuvre pendant ma thèse, mais cette fois-ci « appliquée » aux mineurs incarcérés (Chantraine, 2010^[ACLN.26], 2009^[ACLN.27]).

Grâce à Fabien Jobard, j'intègre le comité de rédaction de la revue *Vacarme*, dont le dynamisme collectif et l'ambiance amicale m'ont permis d'emprunter divers chemins de traverse. Je coordonne notamment quatre dossiers pour la revue (nous les appelions alors des « chantiers ») sur le travail du sexe (Chantraine *et al.*, 2008^[D0.5]), sur les politiques du risque (Chantraine, 2007^[D0.3]), sur l'enfance irrégulière (Chantraine, Chottin, 2009^[D0.6]), et sur l'infrapolitique des gouvernés (Chantraine *et al.*, 2006^[D0.1]). Je réalise également deux « grands entretiens », avec Robert Castel (Chantraine *et al.*, 2007^[EN.2]), que je n'avais pas revu depuis ma soutenance de thèse, puis avec James Scott (Chantraine, Ruchet, 2009^[EN.3]), dont la lecture allait profondément marquer ma manière d'observer les résistances quotidiennes des détenus ; le contenu de l'entretien impulse l'idée d'une traduction de son ouvrage *Domination and The Arts of Resistance*, aux Éditions Amsterdam (Scott, 2009), alors en collaboration avec *Vacarme* – et l'entretien sera publié en postface à la traduction. Parallèlement, mon engagement dans cette revue se traduit par l'écriture, avec l'historien Jean Bérard, d'une chronique sur la prison, où, chaque trimestre, nous cherchions non pas à apporter une vision historique ou sociologique

d'ensemble du système carcéral, mais à croiser et confronter savoirs savants, critiques, experts et militants autour de questions précises : quel sens peut-on donner aux droits des personnes détenues lorsque les longues peines s'allongent (Bérard, Chantraine, 2006 ^[ACLN.13]) ? lorsque les courtes peines se multiplient (Bérard, Chantraine, 2006 ^[ACLN.14]) ? lorsque le gouvernement essaie de faire croire que l'immobilier pénitentiaire peut résoudre les problèmes de statut juridique des prisonniers (Bérard, Chantraine, 2007 ^[ACLN.15]) ? lorsque l'administration pénitentiaire est contrainte d'anticiper une surpopulation maintenue sur les dix prochaines années et qu'elle tente d'imposer un nouveau modèle de traitement différencié des détenus (Bérard, Chantraine, 2007 ^[ACLN.18]) ? lorsque la prison assume un rôle d'enfermement des malades mentaux (Bérard, Chantraine, 2008 ^[ACLN.20]) ? lorsque sont créées des peines d'enfermement après la peine (Bérard, Chantraine, 2008 ^[ACLN.21]) ? lorsqu'elle passe totalement sous silence la prise de parole politique des prisonniers (Bérard, Chantraine, 2008 ^[ACLN.22]) ? Ces chroniques trimestrielles débouchent en 2008 sur un petit livre, *80 000 détenus en 2017 ? Réforme et dérive de l'institution pénitentiaire*, dont nous ne savions pas encore à quel point notre pronostic pessimiste (« 80 000 détenus en 2017 ? ») allait s'avérer si précisément juste, la population sous écrou oscillant, en 2017 entre 79 000 et 81 000 détenus, pour un total de 79 999 détenus sous écrou le premier novembre 2017³, contre 67 545 au premier novembre 2008, lorsque le livre paraît...

Lille

En 2008, je choisis néanmoins d'intégrer le CLERSÉ, à l'occasion de mon passage au grade de chargé de recherche première classe (CR1), essentiellement pour des raisons personnelles. J'allais cependant rapidement comprendre l'apport d'un gros laboratoire généraliste. Dès 2010, j'assume la coresponsabilité du programme « Villes, normes, institutions » du laboratoire. Lorsque le laboratoire se restructure, je prends, en 2013, la coresponsabilité, avec Brigitte Steinmann, de l'axe « Ancrages et dynamiques comparés du politique⁴ », qui comprend une quarantaine de membres et rassemble des anthropologues et des sociologues. Je consacre un autre livre, avec

³ Statistique mensuelle, des personnes écrouées et détenus en France, novembre 2017, DAP, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/mensuelle_novembre_2017.pdf

⁴ <http://clerse.univ-lille1.fr/spip.php?article951>.

Jean Bérard (Bérard, Chantraine, 2013 ^[OS.3]), à l'analyse des politiques publiques et des luttes politiques autour de la question des réformes des prisons, notamment la loi pénitentiaire de 2008 qui constituait la ligne d'horizon de notre livre précédent, mais qui n'était pas encore promulguée à l'époque. Entre les deux, nous menons une enquête pour le compte de l'association Emmaüs, visant à observer et évaluer une tentative innovante d'accompagnement des sortants de prison les plus pauvres (Chantraine (dir.), Bérard, 2011 ^[RR.2] ; Bérard, Chantraine, 2012 ^[CH.16]). Je mène et dirige également une recherche collective sur les nouveaux « établissements pénitentiaires pour mineurs », en creusant certaines perspectives (expériences individuelles en détention, ordre négocié, etc.) et en ouvrant de nouvelles, notamment en sociologie de l'architecture carcérale et sociologie du métier de surveillant de prison (Chantraine (dir.), 2011 ^[RR.3]). Cette période est également l'occasion pour moi de stabiliser mes enseignements, que ce soit au département de sociologie de l'université de Lille 1 (notamment en master « Sociologie et anthropologie des enjeux urbains), ou à Sciences Po Lille, où je propose des séminaires spécialisés sur la sociologie du crime, de la déviance, du système pénal et de la prison. De la même manière, je m'investis dans la direction de mémoires de master et dans le co-encadrement de deux thèses de sociologie, dont l'une est d'ores et déjà soutenue (Joël Charbit). J'intègre également en 2011 le conseil de laboratoire du CLERSÉ, dont je suis membre encore aujourd'hui.

Outre l'organisation, en partenariat avec *El Grupo de Estudios sobre el Sistema Penal y los Derechos Humanos* (GESPyDH), du workshop « Carcelès y governmentalidad » au département de sociologie de l'université de Buenos Aires (Chantraine, 2012 ^[OSR.6]), l'année 2012 est marquée par la réalisation d'une expertise que j'ai menée pour le compte de l'Union européenne en Algérie, visant à diagnostiquer le fonctionnement des quartiers pour femmes et des quartiers pour mineurs et à envisager des possibilités de réformes de ces régimes de détention spécifiques pour ces populations minoritaires en milieu pénitentiaire algérien (Chantraine, 2013 ^[EIC.1]). Les propositions que je formule dans le rapport final s'appuient notamment sur une lecture critique des modèles européens, prennent en compte les recommandations du Conseil de l'Europe, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte des Nations unies des droits civiques et politiques (PIDCP), les règles de Beijing, la Convention internationale des droits de l'enfant, les principes directeurs de Riyad, les règles de La Havane, les directives de Vienne, et les règles de Bangkok. Pour recueillir mes données, je mène différentes visites d'établissements (en

l'occurrence à Boufarik, Bordj Bou-Arreidj, El Harrach, Sétif et Biskra), comprenant des quartiers pour femmes et/ou des quartiers pour mineurs ; je mène des discussions et entretiens, durant ces visites, avec les professionnels intervenant ou travaillant dans ces différents établissements, pour dégager les enjeux, spécificités et difficultés de prise en charge de ces populations spécifiques, ainsi qu'avec les détenu.e.s. J'organise deux ateliers de travail (l'un consacré à la prise en charge des femmes incarcérées, l'autre à la prise en charge des mineurs), à la DGAPR (Direction de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus), avec des professionnels (directeurs d'établissement, psychologue, JAP, etc.) en contact direct avec les publics concernés.

La période 2013-2018 est marquée par une intensification du processus d'internationalisation de mes recherches. Fin 2016, j'ai effectué une série de conférences au Japon (université Aoyama-Gakuin, Tokyo ; université Ryukoku, Kyoto ; université Konan Kobé), avec notamment l'espoir de développer des recherches en partenariat avec Kazumasa Akaïke, professeur de droit pénal à l'université Ryukoku à Kyoto. Mais c'est du côté anglo-saxon que l'internationalisation de mes travaux est la plus prégnante. Le 19 septembre 2012, je suis invité à l'université de Milton Keynes au Royaume-Uni pour clôturer un colloque rassemblant des ethnographes des prisons du monde entier : *Resisting the Eclipse. An International Symposium on Prison Ethnography*, pour la conférence annuelle du *International Centre for Comparative Criminological Research* ; Tomas Martin et Andrew Jefferson, chercheurs au *Danish Institute Against Torture* (Copenhague) et travaillant en ethnographes sur les prisons africaines et asiatiques, ont eu l'occasion de lire mes travaux sur la politique des droits en prison (Chantraine, Kaminski, 2007 ^[ACL.10]) et décident de proposer aux organisateurs de m'inviter. Cette rencontre constitue un tournant : j'établis puis renforce mes liens avec le *Global Prison Research Network*, et je rejoins le *European Group for the Study of Deviance and Social Control*, dont j'intègre rapidement le bureau et dont je deviens le représentant national « France » du groupe. Dans le même esprit, j'achève, avec Tomas Martin, en janvier 2018 la direction d'un ouvrage collectif international, publié chez Palgrave, consacré à la socio-anthropologie de l'évasion (Martin, Chantraine (dir.), 2018 ^[DO.11]) ; parallèlement, j'accepte de diriger la première recherche sociologique sur le fonctionnement des « quartiers d'évaluation de la radicalisation » en prison (Chantraine (dir.), 2018 ^[RR.5]), recherche dont je présente quelques résultats remaniés et inédits dans le second chapitre de cette synthèse.

Cette trajectoire est le support et le témoin de deux caractéristiques durables de mon travail.

La première caractéristique est non seulement le refus du repli national, et plus généralement la volonté d'internationaliser au maximum mes recherches et mon regard, comme en témoignent mes recherches menées au Canada aussi bien qu'en Algérie, et mes échanges autant avec des collègues belges, argentins et japonais que danois. Le récent livre que j'ai codirigé avec, Tomas Martin, *Prison Breaks, Toward a Sociology of Prison Escape* (2018 ^[DO.11]), illustre l'actualité et la permanence de cette volonté. Plusieurs contributeurs à ce livre avaient déjà eu l'occasion de se rencontrer au sein du Global Prison Research Network (GPRN), qui précisément s'était formé en 2009 avec l'ambition de combler le gouffre académique et empirique qui sépare, d'un côté, l'axe de comparaison franco-canadien d'une part et anglo-américain d'autre part, et, d'un autre côté, les études approfondies sur les pratiques pénitentiaires en Afrique, Asie, Moyen-Orient, Amérique Latine, etc. Comme le montre clairement ce livre, les discussions sur « la prison » sont d'autant plus fertiles et pertinentes que le débat académique saura intégrer activement les points de vue en provenance de lieux tels que l'Inde, la Tunisie, le Mexique, l'Ouganda autant de France, d'Italie, du Royaume-Uni.

La seconde caractéristique de mon travail, façonné par un parcours institutionnel qui m'a vu intégrer à la fois des laboratoires et groupes de recherches spécialisées dans l'étude du système pénal et un autre plus généraliste et diversifié, réside dans ma volonté d'enquêter simultanément *en* et *sur* la prison, et il me faut m'expliquer sur ce point. Je considère en effet que la prison, en tant qu'institution singulière, requiert certainement, pour l'analyser, la mobilisation critique de concepts et de notions spécifiques, tels que « l'institution totale » d'Erving Goffman (Goffman, 1968) pour comprendre les spécificités de sa violence et de son pouvoir contraignant. Par exemple l'idée de « rationalité pénale moderne » (Pires, 1998 ; Pies, 2001 ; Dubé *et al.*, 2013) pour décrypter la normativité particulière des logiques de justification de la peine, les abstractions idéelles qui associent une vision du criminel, une vision de la peine et une vision de ses effets. Plus généralement, l'étude sociologique de la prison se doit de rompre avec toute forme de naturalisation du phénomène criminel et, en s'inscrivant pleinement dans une perspective de « sociologie du crime » (Robert, 2005), elle doit prendre en compte dans ses analyses l'intrication intime des phénomènes de criminalisation primaire (création et transformation des lois pénales),

de transgression des normes pénales (pouvant ou pas s'inscrire dans des carrières déviantes) et de criminalisation secondaire (soit l'activité concrète des agents et des institutions pénales). En bref, la prison fait partie d'un système pénal qui a sa propre histoire, et dont l'analyse est d'emblée enracinée dans des sous-champs disciplinaires bien identifiés : sociologie du crime, sociologie pénale, sociologie de la déviance, sociologie de la prison.

Mais il faut tout autant se méfier du geste qui consisterait à mobiliser uniquement des concepts spécifiques (l'institution totale) pour chercher à analyser une institution singulière (la prison). Il faut aussi rappeler une évidence : c'est en interrogeant un phénomène avec des outils de sociologie générale que l'on peut espérer en dégager certaines spécificités, et c'est assurément là un préalable à l'idée même de toute observation dans une démarche scientifique. Il me faut aller plus loin et poser que si j'ai sans doute endossé au fil du temps une casquette de « sociologue de la prison », je considère tout autant que j'ai mené des enquêtes relevant de la sociologie des professions *en* prison, du risque *en* prison, des expériences *en* prison, des trajectoires de désaffiliation *en* prison, etc. Pour le dire autrement, il faut considérer la réversibilité épistémologique irréductible du « terrain » et de l'« objet », du moins dans ma conception des choses – je ne doute pas que d'autres conceptions soient parfaitement légitimes, plus intelligentes et mieux construites. La prison peut tout autant constituer un terrain d'enquête à partir duquel on explorera une question théorique, qui relèverait par exemple de la sociologie du travail. Exemple : quelle place prend le travail d'écriture dans les cours d'action qui composent la journée d'un surveillant ? (Sallée, Chantraine, 2014^[ACL.22]). Le fait de publier ensuite le fruit d'une enquête dans un numéro spécial d'une revue de sociologie de travail, où d'autres contributeurs se sont posé des questions similaires, mais sur des « terrains » complètement différents – un bateau de marine marchande par exemple (Flécher, 2014) – exprime certainement la priorité problématique des coordinateurs du numéro. Mais à l'échelle de la contribution individuelle, l'intention qui guide l'écriture est d'améliorer d'un seul et même geste la compréhension d'un monde social, d'une institution, d'une profession, d'une expérience, etc., *et* d'affiner un outillage théorique général, une manière de voir et de penser ses objets, un domaine d'étude. Si l'auteur a atteint son objectif, le lecteur aura affiné autant sa compréhension du monde carcéral, en prenant la mesure de l'importance actuelle du travail de l'écrit dans l'exercice du pouvoir et des techniques

d'observation en détention, que celle du rôle de l'écrit dans le travail, en identifiant mieux comment ce qui est écrit peut stabiliser des représentations qui guideront l'action par la suite⁵.

Plan

Mon travail réside également dans la volonté de dynamiser le dialogue entre théorie critique et exploration ethnographique, à travers la recherche d'un équilibre dynamique entre, d'une part, la primauté accordée au terrain, à la découverte empirique, à la démarche inductive et l'analyse compréhensive et, de l'autre, la nécessité de *construire un regard* ethnographique et sociologique, en amont et en aval du terrain, au moyen d'outils théoriques qui permettent d'opérer la distanciation critique nécessaire à ce que j'appelle au final l'analyse « carcéralo-centrée ». C'est sur cette dimension que débute le premier chapitre de cette synthèse, suivie d'une explicitation de la manière dont l'approche socio-philosophique de la rationalité pénale moderne peut non seulement contribuer à saisir la tension entre inertie, transformations et innovations dans le système pénal, mais également à caractériser ce qui fonde le noyau dur de la prison, dans le rapport social hostile et afflictif qu'elle instaure avec les détenus. Dans la continuité directe de cette réflexion, je délimite l'espace de pertinence de l'usage du concept d'« institution totale » (Chantraine, 2000 ^[ACL.1] ; Chantraine, 2003 ^[ACL.2] ; Chantraine, 2009 ^[ACL.13] ; Chantraine, 2011 ^[CO.12]), pour l'aménager et le compléter d'une autre approche, d'inspiration foucauldienne, qui consiste à observer les styles et les techniques de gouvernement des conduites en détention. In fine, ce premier chapitre tend vers l'explicitation du cœur de la perspective que je défends : observer et décrire, en ethnographe, les « dispositifs stratégiques » de gouvernement des conduites en détention, ainsi que, simultanément, les résistances professionnelles et individuelles produites et suscitées par cette stratégie, et qui à la fois la mettent à l'épreuve, la fragilisent, et suscitent en retour des efforts stratégiques renouvelés. Il s'agit, en somme, de dépasser l'opposition entre une lecture gouvernementaliste, qui risque toujours d'exagérer la cohérence d'un style ou d'une stratégie, et une lecture interactionniste, qui risque de se perdre dans les péripéties microsociales, de ne plus chercher à comprendre globalement le dispositif, avec ses

⁵ Sur le refus de l'hyperspécialisation, et la contribution de l'étude d'objets singuliers à la théorie sociologique plus générale, je rejoins ici le point de vue développé par Bernard Lahire (par exemple 2004).

outils et ses savoirs, ses techniques et ses technologies, ses rationalités et irrationalités. J'illustre tout cela en évoquant l'impact de la progression du droit en détention, l'évolution des pratiques de soins psychiatriques en prison, la régulation des conduites en établissement pénitentiaire pour mineurs et, un peu plus en détail, le style de gouvernement « post-disciplinaire » du système correctionnel canadien.

Le second chapitre de cette synthèse constitue un contre-pied complémentaire au premier. En effet, en dépit de ses vertus heuristiques, à trop insister sur l'effet de « rupture » porté par la rationalité pénale ou la singularité d'un système guerrier défensif, l'analyste risque en effet de scotomiser une réalité pourtant parfois essentielle de l'épreuve carcérale telle que la traversent bon nombre de détenus, particulièrement en maison d'arrêt, à savoir qu'elle ne constitue qu'une étape parmi d'autres d'une trajectoire de désaffiliation, d'exclusion et de pauvreté. J'introduis la réflexion en balisant l'apport spécifique de l'approche biographique dans l'analyse sociologique de la prison, approche qui permet de saisir celle-ci comme un « lieu de passage » expérientiel et biographique. J'explicité également l'importance que j'accorde au point de vue propre des détenus, à leurs capacités narratives et critiques en dépit d'une situation de contrainte et de domination extrêmes. Par ce biais, il s'agit de quitter la question de la « clôture » (clôture des théories pénales, clôture de l'institution), pour travailler plutôt sur les processus socio-pénaux de construction sociale de la population carcérale, et sur les trajectoires de celles et ceux qui l'expérimentent en tant que détenu.e.s. Dans ce cadre, la théorie de la « gestion différentielle des illégalismes », bien connue des lecteurs de Michel Foucault, et les analyses dites des « filières pénales », permettent, entre autres choses, de comprendre l'imbrication de processus inégalitaires dans le fonctionnement du système pénal, depuis le contenu et la formulation même des lois jusqu'aux tris sélectifs opérés aux différentes étapes du processus pénal. La notion d'illégalisme(s) permet notamment de mieux comprendre comment, en bout de course, la population pénitentiaire est majoritairement marquée du sceau de la grande pauvreté. Sous la houlette de ces différentes perspectives, j'ai, de mon côté, exploré qualitativement comment certaines trajectoires de vie étaient marquées par une *proximité carcérale* : le passage en prison est moins redouté lorsqu'il s'inscrit dans des trajectoires au sein desquelles les « effets de destins », et l'habitude des institutions disciplinaires (foyer, CEF, hôpital psychiatrique, etc.) tendent à banaliser l'expérience de la prison. Explorer la prison en tant qu'épisode biographique, à travers l'analyse des récits de

vie que j'allais mener en prison auprès de personnes détenues – soit une méthodologie que j'ai longtemps privilégiée – m'avait déjà permis, dans *Par-delà les murs*, de décrire les continuités sociales entre « l'intérieur » et « l'extérieur » de la prison. Depuis ces premiers travaux, j'ai pu explorer différentes facettes de cette réalité selon laquelle la prison constitue une pièce à la fois essentielle et banale du gouvernement de la grande pauvreté, et comment l'expérience de la grande précarité sociale pouvait être aussi celle d'une carcéralité hors murs, au-delà du système pénal. Dans ce cadre, je synthétiserai différents travaux, depuis l'analyse de récits de vie de mineurs incarcérés (Chantraine, 2009 ^[ACLN.26] ; Chantraine, Chottin (coord.), 2009 ^[ACLN.25] ; Chantraine (dir.), 2008 ^[RR.1]), jusqu'à l'analyse des dispositifs permettant (ou pas) aux détenus pauvres de retrouver un logement après leur sortie de prison (Chantraine (dir.), Delcourt, 2017 ^[RR.4]) en passant par l'observation de dispositifs d'accompagnement bénévoles pour la préparation à la sortie des détenus les plus démunis (Chantraine (dir.), Bérard, 2011 ^[RR.2] ; Bérard, Chantraine, 2012 ^[CO.16]).

Le troisième chapitre présente quelques résultats remaniés et inédits d'une recherche dont je viens d'achever la direction, consacrée à l'étude ethnographique et monographique des récents « quartiers d'évaluation de la radicalisation » (QER), quartiers dédiés à l'affectation et l'évaluation, pour une durée de 17 semaines, de détenus dits « radicalisés » et voués à réintégrer ensuite d'autres espaces de la détention (quartier d'isolement, « quartier détenus violents », détention « ordinaire », c'est selon). Il s'agit ici d'une illustration, empirique et donc singulière, de la perspective théorique globale développée dans le chapitre premier. La méthodologie employée ne relève pas de l'analyse biographique telle qu'elle est développée dans le second chapitre ; je privilégie ici plutôt l'ethnographie et les entretiens semi-directifs ; c'est d'ailleurs ce qui fait la singularité propre de cette étude par rapport à d'autres, plus récentes, qui se focalisent sur les « trajectoires de radicalisation », là où je m'intéresse moi au fonctionnement institutionnel de ces unités spécifiques. Pour autant, je conserve du chapitre précédent l'idée que la reconstitution du point de vue expérientiel et critique des détenus sur le traitement dont ils font l'objet, conjointement à celui des professionnels, est essentielle à la compréhension sociologique de la stratégie de gouvernement qui prévaut dans l'unité, et des résistances que suscite cette stratégie. Dans ce cadre, je montrerai que le gouvernement des conduites au sein des QER est structuré par une triple volonté : contrôler les corps et les mouvements par la surveillance et la contrainte

physique ; corriger le détenu dit « radicalisé » par le travail des âmes et des consciences ; évaluer les risques que représentent ces détenus par l'expertise pluridisciplinaire. Ces techniques de contrôle, de correction et d'évaluation donnent en retour lieu à des critiques, contournements et résistances de la part des détenus. Ce faisant, je décrypte la dynamique performative du QER, dans laquelle le stigmate renvoyé au détenu risque effectivement de forger l'image qu'il a de lui-même, et dans laquelle le processus évaluatif, surplombé par des réflexes de protection professionnels et un impératif de gestion des risques, est pris dans un cercle vicieux qui consiste à ne retenir que les éléments à charge, relatifs au risque et à la dangerosité que représente le détenu. Bien qu'il suscite des résistances individuelles de la part de détenus et des résistances et scepticismes de la part des professionnels, un style de gouvernement des QER émerge, que j'appelle, au moins provisoirement, « gouvernement par la dangerosité ».

*

Une dernière remarque s'impose. Il me faudra renoncer à toute prétention d'une synthèse exhaustive de mon travail – prétention qui par ailleurs me ferait courir le risque d'être trop redondant avec le contenu du dossier de publication –, et assumer d'opérer des *zooms* sur certains aspects de mon cheminement, en les reprenant et en les développant, quitte à en laisser d'autres de côté. Je parlerai par exemple assez peu des transformations du métier de surveillant de prison, alors même que la série d'articles publiés à ce sujet, issus de la recherche sur les EPM et présents dans le dossier de publication, aurait pu justifier un tel développement. De la même manière, je reviendrai peu sur les mécanismes de l'inflation carcérale contemporaine. Dans différentes publications, j'ai régulièrement mobilisé un ensemble de données quantitatives à ce propos, et discuté les différentes interprétations sociologiques du processus, mais considérant que ces données sont de seconde main, j'ai préféré me focaliser, pour cette synthèse de travaux, sur les apports plus personnels de mon travail, en l'occurrence l'outillage théorique et des explorations ethnographiques. Je ne chercherai donc pas non plus à synthétiser l'ensemble des travaux contemporains en sociologie de la prison⁶, et encore moins à prétendre que j'ai travaillé sur l'ensemble des thématiques intéressantes en sociologie de la prison. J'ai par exemple conscience d'avoir peu travaillé la question des rapports sociaux de sexe et de genre en prison, ou sur la

⁶ Voir à cet égard le manuel de Combessie (2001), qui devrait être réactualisé très prochainement.

spécificité de la condition de vie des femmes en prison, alors même que c'est une « porte d'entrée » au potentiel analytique heuristique fort⁷. Par ailleurs, parfois, je m'appuierai directement sur des développements issus d'articles présents dans le dossier de publication, et parfois, à l'inverse, je m'appuierai sur des rapports de recherche non présents dans le dossier. Enfin, je présente des données empiriques originales, notamment dans le second chapitre. En d'autres termes, cette synthèse articule des travaux déjà anciens et des travaux récents, comme il articule des résultats déjà publiés et des inédits qui méritent peut-être encore de mûrir. J'espère que ces zooms et ces choix n'apparaîtront pas trop arbitraires aux yeux du lecteur. Par ailleurs, je me suis efforcé, comme je l'ai expliqué dans le préambule, de faciliter la possibilité d'opérer des va-et-vient entre chacun des documents qui composent ce dossier, afin que le lecteur puisse aisément rélargir la focale sur tel ou tel aspect de ma réflexion et de mes productions.

⁷ D'un point de vue thématique, je renvoie par exemple ici aux travaux de Corinne Rostaing (1997), Manuela Cuhna (1995 ; 2001), ou Coline Cardi (2006 ; 2007 ; 2014). Pour une approche réflexive sur l'invisibilisation relative des femmes dans les recherches sur la prison, voir Rostaing, 2017.

CHAPITRE I

PENSER ET DECRIRE LA PRISON

CHAPITRE I

PENSER ET DECREIRE LA PRISON

« La sociologie a d'autant plus de chances de décevoir ou de contrarier les pouvoirs qu'elle remplit mieux sa fonction proprement scientifique. Cette fonction n'est pas de servir à quelque chose, c'est-à-dire à quelqu'un. Demander à la sociologie de servir à quelque chose, c'est toujours une manière de lui demander de servir le pouvoir. Alors que sa fonction scientifique est de comprendre le monde social, à commencer par les pouvoirs. Opération qui n'est pas neutre socialement et qui remplit sans aucun doute une fonction sociale. Entre autres raisons parce qu'il n'est pas de pouvoir qui ne doive une part – et non la moindre – de son efficacité à la méconnaissance des mécanismes qui le fondent. » (Bourdieu, 1980, pp. 23-24).

Depuis *Surveiller et punir*, nous savons que la prison s'accompagne depuis sa naissance du récit de son propre échec. Michel Foucault a bien mis en valeur la structure de la critique de la prison pénale moderne, composée de six constatations qui, ensemble, dénoncent inlassablement, à travers les époques, « l'échec » de la prison vis-à-vis des fonctions qui lui sont officiellement assignées. Ces critiques s'énoncent ainsi : « Les prisons ne diminuent pas le taux de la criminalité », « La détention provoque la récidive », « La prison ne peut manquer de fabriquer des délinquants », « La prison favorise l'organisation d'un milieu de délinquants », « Les conditions qui sont faites aux détenus libérés les prédisposent à la récidive », « La prison fabrique indirectement des délinquants en faisant tomber dans la misère la famille du détenu » (Foucault, 1975, 308-312). Ces critiques résonnent encore largement avec les observations concrètes et qualitatives du monde carcéral contemporain : stigmat(e)s, incertitude, impuissance, ruptures familiales, peine corporelle, désaffiliation, inégalité des conditions de détention, violences physique et symbolique... J'ai moi-même largement participé à la description ethnographique d'une institution en déliquescence pérenne, selon l'expression que j'avais utilisée en introduction à *Par-delà les murs* (Chantraine, 2004^[OS.1]). L'enjeu est donc celui-ci : comment construire un regard

sociologique, mener des enquêtes et formuler des analyses qui échappent à cette critique monotone ? Je propose, pour tenter de répondre à cette question, le processus et l'outillage théorique suivant : 1. échapper au regard carcéralo-centré et prendre la mesure du poids de l'arrière-fond structurel de l'institution sur les interactions en détention, 2. objectiver la rationalité afflictive sous-jacente aux théories de la peine qui légitiment l'usage de la prison, 3. assumer l'héritage goffmanien, tout en se donnant les moyens d'observer la diversification et la complexification des modes d'exercice du pouvoir en détention.

1. Sortir du « carcéralo-centrisme »

Quels implicites structurent la critique monotone de l'échec de la prison ? Dans « Prison et regard sociologique ? Pour un décentrage de l'analyse critique » (Chantraine, 2004^[ACL.3]), j'avais, pour tenter d'expliciter ces implicites, proposé la notion de critique « carcéralo-centrée ». Je désignais ainsi la critique qui, cloisonnée entre quatre murs, va de pair avec l'absence de réflexion approfondie sur le rapport organique qu'entretient la prison avec le reste de l'appareil répressif, et, plus globalement avec l'évolution des régimes de régulation sociale et des rapports de domination. Or, par exemple, que ce soit dans les domaines du droit ou dans l'injonction néolibérale à la responsabilisation individuelle, le gouvernement des conduites en prison est traversé par des évolutions qui lui viennent d'ailleurs. Conjointement, la critique carcéralo-centrée repose sur une tautologie fondatrice qui vise à naturaliser et euphémiser la violence structurelle de l'institution, et qui pourrait se résumer ainsi : « Les contraintes sécuritaires sont ce qu'elles sont parce qu'elles sont nécessaires. »

La démarche du sociologue consiste donc à s'outiller théoriquement afin d'échapper au processus d'euphémisation sociale des différentes formes de normativités et de pratiques pénales, comme à leur naturalisation sociale. En se contentant de placer « la mission la réinsertion » comme socle et comme finalité de l'analyse, le travail se limitant à énumérer tout ce qui empêche sa réussite et sa réalisation, le chercheur risque d'épouser implicitement le projet correctionnaliste et produit alors une critique molle, étrangement compatible avec les pouvoirs disciplinaires qu'une déconstruction plus aboutie aurait dû objectiver. En conséquence, sur ce socle et à travers cette recherche de solutions concrètes, la critique carcéralo-centrée rejoint, de plus près qu'il n'y paraît au premier abord, les discours gestionnaires et technocratiques sur l'institution. Il faut ainsi se méfier de la recherche de réformes carcérales visant à « l'amélioration du sort des détenus » lorsqu'elles ne s'insèrent pas dans une théorie globale de l'enfermement carcéral. En l'absence de la recherche d'une telle théorie, le chercheur reste enfermé, pour reprendre le mot de Watzlawick (1988), dans la bouteille à mouche d'une « réalité » apparemment évidente (avec des énoncés du type « il faut rendre les détenus maîtres de leur propre destin par la mise en place de dispositifs de responsabilisation appropriés »), dont l'objectivité tient pourtant au seul fait qu'on ne la remet pas

en question et qu'on l'a aveuglément acceptée comme vraie ; en ce sens précis, ces « évidences » sont d'abord des réalités idéologiques. À l'intérieur de cette bouteille à mouche, le cadre conceptuel ne renferme aucune contradiction alors que, considéré de l'extérieur, comme on vient de le suggérer, ce cadre se révèle constituer un piège ; en d'autres termes, celui qui croyait être critique et pensait penser le système, s'abuse, et risque de redoubler (par l'omission ou la compromission) les effets de force du monde qui s'expriment à travers lui.

J'ai notamment développé la notion de carcéralo-centrisme pour montrer certains processus de naturalisation du fonctionnement sécuritaire de la prison (Chantraine, 2009 ^[ACL.13]) et, plus récemment, pour objectiver les implicites qui structuraient généralement les recherches criminologiques sur l'évasion⁸ (Chantraine, Martin, 2018 ^[CO.20]) ; je développe ici ce dernier exemple, en guise d'illustration.

a) Un exemple : la sociologie de l'évasion

Antoinette Chauvenet l'avait bien perçu : la prison est « un dispositif guerrier avant tout défensif » qui, loin d'être « [construit] aux frontières et destiné à se défendre d'un ennemi de l'extérieur », se retrouve « [enclavé] dans le tissu sociopolitique aussi bien que spatial et vise l'ennemi de l'intérieur, enfermé entre des murs dont il ne doit pas sortir tant que la justice n'en a pas décidé autrement » (Chauvenet 1998, p. 91) ; et, comme le note Culp : « Bien que le but premier de l'emprisonnement – punition, dissuasion, réinsertion ou simplement neutralisation – ne fasse pas consensus, le contrôle spatial des détenus fait partie des moyens justifiés par la fin » (Culp 2005, p. 270). Cette approche de la prison nous a semblé, à Tomas Martin et moi-même,

⁸ Ce livre examine des évasions de prison (et autres lieux de détention) réelles et concrètes. Autrement dit, les évasions métaphoriques, échappatoires ou de formes d'adaptation (de l'automutilation à la broderie) qui peuvent donner l'impression d'échapper, d'une manière ou d'une autre, aux souffrances de l'incarcération (Cohen et Taylor 1992), ne font pas partie, ici, de l'analyse. Certains chercheurs ont utilisé l'évasion comme une métaphore de cet ordre, qui chapeauterait les nombreuses tentatives faites par les prisonniers pour s'adapter au quotidien de l'institution totale, l'améliorer, voire l'oublier : lire le courrier venu de l'extérieur pour s'offrir une « petite évasion » (Chantraine, 2004), « s'évader par le haut » grâce aux études menées en cellule (Salane, 2010), pratiquer le yoga comme « évasion par l'esprit » (Pike, 2014), tomber amoureux de l'infirmière de la prison, se masturber, se droguer, dormir en permanence, produire des écrits politiques, lire de la poésie, se suicider, devenir fou. Or, dès lors qu'on pense comme « évasion » toute activité constructive, toute infraction, subtile ou radicale, bref, tout ce qui permet de prendre mentalement ses distances avec l'ordre carcéral, l'évasion perd sa prégnance analytique et sa signification en tant que manifestation empirique distincte. En ce sens, nous avons souscrit aux définitions formelles et juridiques de l'évasion.

doublément heuristique. D'une part parce qu'elle offre, pour l'observateur de l'institution, des outils pour la penser en deçà des théories que le système pénal se donne pour la décrire (par exemple : « La prison a pour mission la réhabilitation des détenus »). D'autre part parce qu'elle permet d'appréhender la prison dans sa dimension sociologique la plus prosaïque et la plus structurante : avant toute autre chose, la prison est d'abord un dispositif anti-évasion.

Cela nous permettait de rompre avec une représentation de l'évasion considérée comme anormale, ou comme le simple fugace relâchement d'un contrôle institutionnel censé être sinon total, du moins efficace. Cette représentation de l'évasion nous semblait passer à côté de sa profondeur structurelle, selon laquelle la volonté d'enfermer a pour corollaire la nécessité d'empêcher de sortir : la prévention de l'évasion est un pan essentiel de ce qui constitue la raison d'être de la prison. Le fait que les évasions soient rares (dans la plupart des pays occidentaux, elles sont même très rares) n'enlève rien à leur importance sociologique ; c'est d'ailleurs sans doute l'inverse : la rareté des évasions indique précisément que la prison se donne l'absence d'évasion pour objectif principal.

Les quelques études, enquêtes ou données sur les évasions échappent rarement au carcéralo-centrisme. Je m'appuie ici sur certains éléments de notre introduction (Chantraine, Martin, 2018 ^[CH.20]). L'article récent de Peterson *et al.* (2016), par exemple, constitue une tentative de synthèse des variables de différents niveaux – détenu, incident, établissement – permettant d'analyser le phénomène de l'évasion dans les prisons étasuniennes grâce aux données de la *Correctional Incidents Database*. L'objectif des auteurs est, disent-ils, de combler un vide dans l'analyse des évasions. Ils sont assez convaincants lorsqu'ils montrent que le phénomène est moins violent qu'on a bien voulu le croire jusqu'ici. Toutefois, leur questionnement ne dépasse jamais les limites du « qui s'échappe – d'où s'échappe-t-on – dans quelles circonstances ? », et ce dans la seule optique de construire des typologies de l'évasion. La recherche carcéralo-centrée se donne beaucoup de mal pour définir ces types d'évasion et en évaluer la prévalence. Dans une conclusion théorico-tautologique, les auteurs estiment que leur étude apporte de l'eau au moulin de la théorie de la prévention situationnelle : planifiée ou non, l'évasion se produit lorsque l'opportunité se présente... Leurs conclusions vont au-delà de certaines approches strictement « environnementales », comme celle de Wortley (2002) qui préconise un renforcement des

enceintes périmétriques pour rendre les évasions plus difficiles. Ils identifient d'autres facteurs, en suggérant par exemple que « l'intervention du judiciaire est un signe précurseur majeur de l'évasion. Dès lors, peut-être serait-il prudent de la part du législateur de prévoir une surveillance et un soutien psychologique accrus lorsqu'un détenu est informé de sa sentence, d'un transfert, etc., de manière à atténuer l'impact de cette information sur les comportements liés à l'évasion » (528, ma traduction). Plus largement, Peterson *et al.* développent « une structure hiérarchique de l'évasion » qui permet au chercheur de travailler des variables autour des établissements où elle s'est déroulée (prison publique/privée, type de sécurité, etc.), de l'incident lui-même (heure de la journée, méthode) et de l'évadé.e (âge, sexe, race). Il devient ainsi pertinent de parler d'évasion de prison privée, d'évasion de mineurs, ou même d'évasion matinale, etc. Plus généralement, les statistiques pénitentiaires ne manquent pas de faire état des évasions ; il peut s'agir même d'un indicateur de performance. Il est courant d'évaluer le risque d'évasion en fonction de l'âge du prisonnier, de la longueur de la peine et du caractère violent ou non des délits commis, voire, le cas échéant, sur la base d'un examen des antécédents sociaux – délinquance juvénile éventuelle, parcours professionnel, toxicomanie, situation matrimoniale, etc. Les méthodologies employées pour ces analyses sont avant tout quantitatives : il s'agit d'établir statistiquement des « prédicteurs » de l'évasion qui permettront d'isoler des facteurs déterminants, puis de classer – et contrôler – les prisonniers en fonction de ces facteurs. Ces données statistiques sont bien évidemment précieuses, mais ici, leur utilisation vise uniquement à prévenir et aider l'institution et l'État à réguler, réduire, voire supprimer les évasions ; très peu à comprendre les dynamiques sociales qui façonnent l'institution.

Il s'agissait pour Tomas Martin et moi-même, à l'inverse, de faire sortir la réflexion sur l'évasion du cadre théorique étrié et carcéralo-centré de la dichotomie opportunité situationnelle/prévention, et inscrire l'évasion carcérale sous la bannière d'une sociologie compréhensive, sociohistorique et critique, autour de quatre thèmes qui ont émergé au fil des discussions collectives : résistance et vie quotidienne ; politique et transition ; droit et bureaucratie ; imaginaires et cultures populaires. Il n'est pas dans mon intention ici de présenter l'ensemble du projet, et je renvoie le lecteur intéressé au dossier de publication, qui inclut l'introduction à l'ouvrage. Retenons simplement que le projet nécessitait ainsi de mettre en œuvre des méthodologies plus diversifiées que la seule approche quantitative, en mettant l'accent sur

l'immersion ethnographique, les entretiens, l'analyse d'archive, de manière, notamment, à affiner la compréhension des représentations et expériences de l'évasion par ceux qui la vivent ou s'y trouvent confrontés : détenus, gardiens, juristes, etc.

Il s'agissait également de déconstruire l'évasion comme catégorie d'infraction. Un rapide survol de quelques codes pénaux nous enseigne que certains pays – Albanie, Canada, France, Moldavie, Kazakhstan, Finlande – criminalisent l'évasion des détenus, ce qui n'est pas le cas d'autres juridictions telles que l'Allemagne, l'Autriche, l'Islande, la Belgique ou la Suisse. Pourquoi une telle réticence à criminaliser l'évasion ? Parce que ces juridictions considèrent l'aspiration à la liberté comme une réaction instinctive de l'être humain. C'est aux États-Unis que le débat juridique autour de l'aspiration à la liberté a pris un tour particulier, d'ailleurs controversé, avec l'arrêt *People v. Lovercamp* rendu en 1974 par la cour d'appel de Californie. La cour avait considéré qu'une détenue, menacée d'agression sexuelle en prison, n'avait eu d'autre choix que de s'évader. S'en était suivi un vif débat sur le « droit à l'évasion » et son corollaire, le « devoir de non-ingérence de l'État » dans ladite évasion, débat toutefois confiné pour l'essentiel à des volées d'arguties techniques entre juristes spécialisés. Quoi qu'il en soit, l'arrière-plan sociologique de la (non-) criminalisation de l'évasion a sans doute beaucoup à nous dire sur les notions contemporaines de « liberté », de « sécurité », de « d'autorité », de « dignité humaine », etc.

b) Structure et interaction

Dans « Les savoirs des prisons. Rationalité punitive et savoirs critiques » (Chantraine, 2009 ^[ACL-13]), j'avais tenté de montrer, de manière plus générale, que le carcéralo-centrisme émerge le plus souvent d'une confusion entre l'unité d'observation, soit l'interaction, et l'unité d'analyse, soit une unité plus large : celle d'une institution totale spécifique, en l'occurrence ici la prison. Cette confusion est palpable, pour prendre un autre exemple, au cœur de nombreuses recherches sur la violence en prison. Les analyses privilégient généralement les interprétations des relations violentes en termes d'actions et de réactions immédiates entre acteurs, soit une interprétation qui puise le lieu de son analyse dans les relations interpersonnelles immédiatement observables. Le sociologue accomplit alors l'opération mentale bien pointée par Olivier Schwartz :

[Dès qu'il] estime avoir isolé des unités suffisamment autonomes et consistantes pour pouvoir être étudiées en elles-mêmes, il tient son cadre pour donné et ne remonte pas en deçà. Il descend le cours des interactions vers l'aval, et montre que, pour qui sait les regarder avec la patience du naturaliste ou la virtuosité du joueur, elles contiennent une masse proliférante d'activités et d'effets où tout chercheur peut trouver une matière à la fois inépuisable et immédiatement disponible. Son analyse ne quitte pas le terrain des séquences empiriquement observables et met en évidence, de façon méthodique, ce que l'on pourrait appeler la « productivité » des interactions. (Schwartz, 1993, p. 300-301)

Ce faisant, le sociologue s'inscrit dans un interactionnisme réducteur, en ce sens qu'il fusionne unité d'observation et unité d'interprétation ; il commet alors l'erreur d'éluder le « déjà là » dans toute interaction ; autrement dit, il ignore, ou feint d'ignorer, que l'ordre de l'interaction n'épuise pas la sociabilité interindividuelle. Or, comme le résume parfaitement Danilo Martuccelli, « il ne peut y avoir de compréhension sociologique satisfaisante de l'individu sans prise en considération de l'arrière-plan du régime politique d'interaction qui le surplombe et duquel il tire sa signification » (Martuccelli, 2001, p. 242).

En prison, ces considérations théoriques deviennent particulièrement saillantes. En effet, la fiction démocratique, comme forme d'articulation entre les principes d'égalité et de liberté, ne constitue plus l'arrière-plan du régime d'interaction en détention. Cet arrière-plan des relations sociales repose en prison sur la privation de liberté et relève d'un rapport politique d'assujettissement explicite ; la prison, saisie en tant que système politique, est en ce sens beaucoup plus proche du régime tyrannique que du régime démocratique⁹. Ici réside, là encore, tout l'apport des travaux d'Antoinette Chauvenet (2006) : avoir tiré toutes les conséquences théoriques et empiriques du surplomb structurel/tyrannique de la prison sur la nature des relations sociales en son sein. Pour revenir à l'exemple de la violence en prison, cette prise en compte de l'arrière-plan dominant du régime d'interaction en détention permet à Antoinette Chauvenet de prendre au sérieux les interlocuteurs lorsqu'ils lui disent que les relations de violence sont des relations obligées, et lorsqu'ils insistent sur le fait que la plupart des violences ne résultent pas de contentieux interpersonnels – qu'il s'agisse des violences entre détenus ou des violences entre surveillants et détenus –, mais au contraire qu'elles « partent sur des riens », qu'elles peuvent viser n'importe qui, et qu'elles ont pour forme archétypique « l'explosion ». Ici, la philosophie politique, dans sa capacité à objectiver les tensions qui traversent les régimes

⁹ Dans la section suivante, je montre comment la percée du droit en détention complexifie quelque peu cette réalité.

tyranniques (la labilité des règles, les usages de la peur, la fragilité intrinsèque du système, etc.), fournit alors un cadre heuristique pour comprendre les phénomènes de violence empiriquement observables.

Ainsi, là où le carcéralo-centrisme contribue à évacuer la spécificité de l'organisation, à masquer sa violence propre et à scotomiser son rôle dans les relations sociales (ouvrant dès lors un boulevard aux analyses de la violence en termes de dangerosité individuelle à laquelle l'institution se doit d'être réactive), une autre élaboration théorique permet au contraire de saisir et de mettre au jour la production structurelle de la violence. Par ce biais même, cette élaboration théorique permet de sortir du carcéralo-centrisme. Elle rompt avec l'idéologie tautologique selon laquelle le constat des phénomènes de violence et de l'omniprésence du climat de violence vient légitimer, implicitement ou explicitement, les contraintes sécuritaires censées les contenir. Là où le carcéralo-centrisme épouse la pensée institutionnelle, la sociologie de la prison la déconstruit pour penser à nouveaux frais le poids de la structure sur les interactions en détention. Un geste complémentaire consiste à objectiver les similitudes entre les différentes théories de la peine qui structurent les processus de légitimation sociale de l'usage de la prison.

2. Peine de prison et rationalité pénale

Les juristes de l'État se sont appliqués, pour participer à la construction et la consolidation de l'État lui-même, à opposer la peine à la vengeance en construisant une représentation de cette dernière comme un enchaînement répétitif de représailles sans fin qui entretiendrait la violence au lieu de la contenir (Robert, 2005)¹⁰. Mais à être tout à la fois promoteur et analyste, la myopie est inéluctable, ayant pour conséquence une naturalisation des impensés qui sous-tendent l'État lui-même (Bourdieu, 1994, 105). L'affirmation d'un équilibre idéal, à l'intérieur du droit pénal, entre droit de punir et devoir de modération, ou, pour le dire autrement, d'une « articulation prudente entre la volonté de punir et le renoncement à punir » (Salas, 2005, 15) constituait et constitue encore aujourd'hui le socle de légitimation du système et des pratiques pénales. Par là même, l'analyse du système pénal moderne, inextricablement imbriqué au processus d'étatisation des sociétés¹¹, a souvent perdu de sa profondeur sociologique en édulcorant trop la logique spécifique de contention de la violence mise à l'œuvre.

Quels sont les fondements du droit de punir ? Existe-t-il un devoir de punir, un besoin de sanction ? ; qu'est-ce qu'une sanction excessive, une sanction illégitime, une peine juste ? Il s'agit là assurément de questions bien sérieuses. Non pas au sens où il faudrait s'interdire tout sourire pour les aborder – bien que celles et ceux qui les abordent le font souvent avec une grande austérité : la sanction, dans un cadre pénal, se doit d'être grave, c'est là l'une des caractéristiques de sa théâtralité –, mais plus profondément parce qu'elles sont inextricablement associées aux « savoirs sérieux », expression par le biais de laquelle Dreyfus et Rabinov (1982) voulaient attirer notre attention sur le statut d'autorité et de crédibilité de l'ensemble des savoirs juridique,

¹⁰ Philippe Robert rappelle qu'il s'agit là une erreur anthropologique : « Le visage ordinaire de la vengeance est tout à l'inverse de cette passion vindicative. Il s'agit pour le clan ou la famille de la victime d'infliger à celui dont provient le tort un dommage équivalent et, pour celui-ci, de l'accepter comme tel » (Robert, *op. cit.*, 16). Voir G. Courtois (dir.), 1984.

¹¹ La situation contemporaine met partiellement à l'épreuve ce lien intrinsèque. Philippe Robert a synthétisé les évolutions qui tendraient à accélérer une (incertaine) dissociation de l'État et du pénal : essor d'un pénal supranational (international, européen) et retour partiel de contrôles sociaux de proximité infra-étatiques. L'auteur explore également, évoquant Luhmann, les hypothèses d'une disparition de l'étatisation des sociétés, puis de celle du passage d'une forme d'État à une autre, avant de conclure, prudent : « Pénal et étatisation vont certes de pair, mais leur histoire mutuelle n'est pas immobile : chaque forme d'État a son pénal ; l'analyse juridique, celle des institutions, ne rend pas toujours bien compte de ces variations ; ce qui se modifie, c'est l'économie pénale, sa place dans les régulations sociales » (Robert, 2005, 36-37). On peut également tester avec Nils Christie 2003 [1993] l'hypothèse d'un déplacement de la pulsion punitive depuis l'État vers le marché ; voir également Chantraine, Kaminski, 2005 [EN.1].

politique, philosophique et scientifique portant sur la question criminelle (Chantraine, 2009^[ACL.13]).

Or, comme le remarquait, Alvaro Pires, « le champ du châtement légal et de la justice pénale reste peut-être encore aujourd’hui, en dépit de tous les véritables progrès que nous avons pu accomplir grâce au déploiement de notre énorme capital de connaissances, un de ces recoins les plus émotifs et les plus obscurcis par le poids de ces “savoirs sérieux” eux-mêmes » (Pires, 1998, 6). Ainsi, une piste ambitieuse pour explorer cette « mentalité » particulière consiste certainement à monter d’un cran, autrement dit à prendre plus de distance sociohistorique et de hauteur philosophique que ces savoirs sérieux eux-mêmes : déconstruire cette « mentalité », par l’objectivation de la « rationalité pénale dominante » du système pénal et des savoirs qui la façonnent. J’aimerais ici revenir sur cette notion, pour montrer comment elle permet d’observer certaines inerties, transformations et innovations pénales. Si ces outils relèvent davantage de l’histoire des idées, je montrerai plus loin que cette histoire outille aussi la sociologie empirique de l’institution, puisque celle-ci doit une part de sa forme et de son fonctionnement aux missions et aux fonctions qu’on lui attribue, à travers des théories savantes de la peine.

Une équipe de chercheurs belges et canadiens s’est lancée il y a maintenant de nombreuses années dans un projet : *Histoire des savoirs sur le crime et la peine* (Debuyst Ch., Digneffe F., Pires P., 2008), dont trois volumes sont d’ores et déjà parus : 1. « Des savoirs diffus à la notion de criminel né » ; 2. « La rationalité pénale et la naissance de la criminologie » ; 3. « Expliquer et comprendre la délinquance ». Dans le second volume, les écrits de Kant, des Lumières, de Beccaria, de Durkheim, de l’école positiviste italienne et du mouvement de défense social, de l’école française dite du « milieu social », enfin de différents courants psycho-criminologiques, sont minutieusement décryptés et déconstruits. Ce travail érudit permet de retracer, dans une perspective généalogique, historique et pénologique, la lente formation du droit pénal moderne et de son système de pensée (et d’impensés) spécifique, ainsi que les postulats et idées fondatrices des premières criminologies. Dans les quatre premiers chapitres, touffus, Alvaro Pires détaille la structure de notre « rationalité pénale moderne », concept qui progressivement va devenir une théorie à part entière (Pires, 2013) à même d’objectiver « l’enfermement » qui caractériserait les principales théories de la peine, en

formation depuis le XVIII^e siècle, développant des oppositions de surface qui masquent plus qu'elles ne mettent à l'épreuve cet enfermement collectif.

a) Un système de pensée

La théorie de la « rationalité pénale moderne » permet d'aller au-delà des oppositions classiques entre les différentes théories traditionnelles de la peine, et d'identifier le « système de pensée » dominant du système pénal. L'exégèse, la déconstruction logique et la sociohistoire vont permettre à Alvaro Pires d'identifier comment s'est forgée une rationalité pénale à mentalité guerrière et afflictive, dont l'objectivation permet de comprendre une part de sa violence et de ses contradictions¹². Il s'agit de montrer comment, derrière leurs apparentes oppositions, les principales théories de la peine (rétributivisme, dissuasion, dénonciation, réhabilitation), en tant que « vocabulaire de motifs », pour parler comme Mills, ou de « théories pratiques » pour reprendre l'expression de Durkheim, partagent davantage de similitudes que de différences, et que ces similitudes forment un univers de pensée dont l'objectivation outillerait la compréhension des inerties historiques du système pénal. Dans ce paragraphe et ceux qui suivent, je m'inspire librement des travaux de Margarida Garcia (2010, 2013) pour résumer succinctement ces théories.

Dans le *rétributivisme*, souvent associé aux travaux d'Emmanuel Kant, le droit de punir est perçu comme une obligation, un impératif moral, et la non-application du châtement signifierait la corruption morale de tout un peuple. Dans cette conception, la peine est conçue comme un tarif pénal : le transgresseur mérite sa peine pour la bonne et simple raison qu'il s'est rendu coupable d'une infraction. La peine ne vise donc pas tant à transformer ou corriger le transgresseur qu'à restaurer un équilibre social qui précisément a été rompu par le transgresseur. La peine doit donc entretenir un rapport d'égalité parfaite avec la transgression commise, et la souffrance ou le mal que va constituer la sanction est d'une nature comparable, voire identique, à la souffrance ou au

¹² La théorie de la rationalité pénale moderne se revendique volontiers de la perspective luhmanienne des systèmes sociaux, mais il n'est pas nécessaire de partager une vision systémique du monde social pour saisir tout l'intérêt d'une proposition théorique qui démystifie la structure des théories de la peine, théories de la peine qui fondent la spécificité du système pénal par rapport à d'autres régimes juridiques.

mal constitué par l'infraction – un meurtre, à l'aune de cette théorie, sera puni de la peine de mort.

Les théories utilitaristes (dissuasion, dénonciation, réhabilitation) se différencient du rétributivisme en ce sens qu'elles conçoivent moins la peine comme un tarif pénal que comme une action visant à protéger la société en influant sur le comportement de ses membres de manière à réduire la criminalité. Dans la théorie de la *dissuasion*, dont Beccaria (à travers son essai *Des délits et des peines*, publié anonymement en 1764) est l'un des représentants les plus connus, la peine vise à détourner les honnêtes gens de l'attrait d'une vie délinquante, puisque précisément la peine apportera plus de souffrance au déviant que la transgression ne lui apportera de plaisir. Ancrée dans une vision rationnelle et calculatrice de l'activité humaine, la peine doit être précisément dosée : elle doit faire souffrir pour être dissuasive, mais doit rester mesurée, car sans ce sens de la mesure le prince devient despote. La peine n'entretient plus un rapport d'égalité avec la transgression, mais de proportion. Un Code pénal avec ses incriminations et son échelle de peines correspondantes, formalise ce bon dosage tout en faisant connaître ce qu'il en coûte de transgresser la loi. Dans la théorie de la *dénonciation*, que l'on peut associer aux travaux d'Émile Durkheim, la peine a d'abord un effet symbolique : elle exprime le degré de réprobation morale vis-à-vis de tel ou tel comportement. La sévérité de la peine se doit donc d'être ajustée à l'état émotif d'une conscience collective, et plus la transgression heurte une morale collective, plus la peine sera intense et afflictive. Ce faisant, la peine non seulement rappelle les limites morales d'un groupe, mais elle renforce la solidarité en son sein. Enfin, les théories de la *réhabilitation* mettent en avant la correction et l'amendement du détenu comme le fondement du droit de punir¹³.

Derrière les apparentes oppositions entre ces différentes théories de la peine, Alvaro Pires va identifier, et c'est là toute sa force critique, des similitudes entre ces théories pour identifier ce que l'on pourrait considérer comme leur socle cognitif et normatif commun. Je n'entrerai pas ici dans la subtilité de chaque argument, et me contenterai de les présenter sous forme schématique. Le premier point commun entre les différentes théories de la peine est l'obligation de punir. Que

¹³ Alvaro Pires distingue deux théories de la réhabilitation. Sous une première forme, contemporaine de la naissance de la prison moderne, la prison constitue la pièce centrale du dispositif correctif : on corrige et on réhabilite certes, mais par la prison (et à travers toute une panoplie de techniques en son sein, tel que le travail forcé, l'isolement, etc.). Selon une seconde forme, qui émerge tardivement à partir des années 1960-70, la prison pâtit quelque peu de ses critiques, et l'idée que la réhabilitation et l'amendement du justiciable seront plus efficaces à l'extérieur de la prison (dans le milieu dit « ouvert ») fait progressivement son chemin.

ce soit pour restaurer la moralité d'un peuple, pour dissuader de transgresser, pour exprimer sa réprobation et son appartenance à un groupe, ou par souci de correction, l'intervention pénale est conçue comme un devoir. Pas de place pour le pardon, ou pour des modes de résolution alternatifs au système pénal¹⁴. Le second point commun est la valorisation de l'affliction : la peine doit toucher le criminel dans son corps et dans son esprit. On l'a vu avec le rétributivisme, la peine est symétrique en intensité à la transgression ; la dissuasion n'est quant à elle possible qu'à condition que la souffrance de la peine, en plus d'être certaine (obligation de punir), soit crainte et peu enviable ; de même, l'intensité de la dénonciation morale doit être proportionnée à l'intensité de la réprobation morale d'une transgression : la théorie ne contient pas en elle-même de principe de modération particulier ; enfin, dans la conception des théories de la réhabilitation, tous les moyens sont bons pour corriger l'individu déviant : si la bienveillance peut faire partie du décorum discursif de telle ou telle théorie, elle n'est pas intrinsèquement inscrite dans les moyens pour atteindre l'objectif souhaité. Enfin le troisième point commun, davantage historique que conceptuel, est l'érection de la prison comme peine de référence. La peine de prison est pratique parce que modulable, dans sa durée, son régime et son intensité. La prison peut devenir le réceptacle de l'ensemble des théories de la peine.

Sur la base de ce socle commun qui unit davantage qu'il ne sépare chacune de ces théories pénales, Alvaro Pires a défini ainsi la « rationalité pénale moderne » dominante comme un « réseau de sens », dont le socle se construit à la fin du XVIII^e siècle, possédant la capacité de naturaliser la structure normative des lois pénales et ses pratiques institutionnelles. Ce système de pensée entraîne différents « glissements » significatifs, que l'on entendra comme autant de constructions sociales d'« évidences », et notamment celle selon laquelle « la sanction pénale devrait, comme le crime, découler d'un acte de volonté qui cherche directement ou intentionnellement à produire le mal (souffrance) » (Pires, 2001, p. 183). La rationalité pénale moderne est d'abord caractérisée par une structure de pensée du type « celui qui a fait x doit être puni de y ». Cette structure apparaît alors comme « télescopée », parce qu'elle juxtapose une norme de « comportement » (normes de premier degré) et une norme « sanctionnatrice » (normes de second degré) : la réaction de la deuxième à la première apparaît comme « obligatoire » et

¹⁴ Il s'agit alors pour certain.e.s chercheur.e.s de se demander si la mise en œuvre, à la marge du système pénal, de dispositifs de justice restauratrice, s'éloigne ou pas du noyau dur de la rationalité pénale moderne. Voir par exemple Strimelle, 2008.

« allant de soi ». Parmi les normes sanctionnatrices, la peine « afflictive », qui touche le criminel dans son corps et son honneur – la peine de prison – est centrale. Je reviens sur ces définitions et conceptualisations dans « Les savoirs des prisons. Rationalité punitive et savoirs critiques » (Chantraine, 2009 ^[ACL.13]). Ces deux socles premiers de la rationalité pénale moderne rendent « quasi impossible la tâche de penser le système pénal sans un attachement exclusif à la peine afflictive et ouvrent grandes les portes à une ontologisation de la structure normative du droit pénal » (Pires, 2001, p. 184).

Cette théorie, qui constitue une théorie critique de la pénalité, trouve de nombreux échos dans d'autres approches, elles-mêmes peu visibles dans le champ académique français. Par exemple, parce qu'elles ont adopté une focale qui échappait à la myopie carcéralo-centrée, les analyses d'influence abolitionniste (voir par exemple Chantraine, 2016 ^[E.8], Chantraine, 2011 ^[CO.11]), réductionniste ou minimaliste¹⁵ ont permis de focaliser un peu plus la violence intrinsèque de la peine¹⁶, et de rappeler ce qui tend toujours à s'invisibiliser par excès de visibilité (« ce qui crève les yeux ») : « L'imposition des peines dans notre système de droit relève de l'infliction intentionnelle de la douleur » (Christie, 2005¹⁷; voir également Cohen, 1985). Il s'est agi alors pour la théorie

¹⁵ Le réductionnisme pénal vise à diminuer progressivement l'usage de l'incarcération en lui substituant d'autres modalités de traitement pénal (voir par exemple Charbit, Ricordeau, 2015). Le minimalisme pénal appelle quant à lui à un rétrécissement de la sphère pénale, par exemple à travers la décriminalisation de certains comportements, et un contrôle fort de ses institutions, considérées comme « inéluctablement faillibles » (Thery, 2015). Sur les liens entre minimalisme et abolitionnisme, on peut se référer à Carrier, Piché, 2015, et, bien sûr, aux travaux de Nils Christie (1982, 2000). Certains voient l'abolitionnisme comme une utopie nécessaire, qui permet de nourrir pragmatiquement une politique minimaliste (Bertrand, 2008).

¹⁶ Michel van de Kerchove (2005) est revenu sur les différentes relations qui unissent, depuis Montesquieu, Bentham et Beccaria jusqu'aux débats les plus contemporains, les dimensions à la fois *afflictives* et *infamantes* de la peine : chaque penseur du système a sa vision de la « bonne » pondération entre ces deux dimensions, selon que la peine est davantage destinée à prévenir, corriger ou rétribuer la délinquance et le déviant.

¹⁷ Parce que la prison représente d'abord pour eux un dispositif de violence étatique, les abolitionnistes se placent donc, d'emblée, au-delà de la critique de « l'inefficacité » de la prison. Ils formulent un rejet éthique de la prison, semblable à celui qui a permis l'abolition de la peine de mort, ou, dans un passé un peu plus lointain, l'abandon des supplices. Ce rejet éthique peut également s'articuler à une critique politique des rapports de domination, notamment économiques, qui sous-tiennent l'existence de la prison. La rupture fondamentale opérée par les théories abolitionnistes consiste à repenser « l'échec » même de la prison, et ce de deux manières. D'un point de vue interindividuel, l'un des plus célèbres abolitionnistes, le professeur de droit pénal Louk Hulsmann aux Pays-Bas, a ainsi cherché à démontrer que le langage du droit pénal, en définissant comme « crime » ce qu'il préfère appeler une « situation problème », ôte aux protagonistes la vérité et la complexité de leur propre conflit, et les empêche de ce fait de le résoudre d'une manière pleinement satisfaisante. D'un point de vue structurel, il s'agit, notamment pour la jeune relève académique, de déshabiller la prison de ses appareils *a priori* les plus respectables, à savoir l'idée « bienveillante » selon laquelle la prison ne chercherait pas uniquement à neutraliser les personnes, mais aussi à les « insérer » ou les « réinsérer », pour montrer que la prison est avant tout une institution qui entretient et renforce les rapports de domination, notamment de race, de classe et de genre. Les théories de l'abolition de la prison et du système pénal ne parviennent pas à résoudre certaines difficultés, notamment lorsqu'il s'agit de penser la protection immédiate d'une personne isolée soumise à la violence d'autrui, ou lorsqu'il ne s'agit plus uniquement de penser le système pénal comme un outil au service des dominants, mais également comme un outil qui pourrait ou devrait permettre de lutter plus efficacement contre les crimes les plus dommageables, notamment la délinquance écologique

critique d'identifier plusieurs mécanismes. D'abord, les mécanismes spécifiques d'infliction de la douleur : dommages directs et collatéraux de l'enfermement, analyse de la peine de prison comme peine corporelle et peine sensorielle. Ensuite les mécanismes par lesquels cette infliction tend à être euphémisée par le biais même du *procès* pénal, avec son langage, son cérémonial, sa légalité, ou masquée à travers l'opacité structurelle de l'institution (Cohen, 1985). Enfin les mécanismes complémentaires de production de l'indifférence morale face à cette infliction, à la fois par le biais de la division du travail répressif qui fragmente et dissout les responsabilités : chaque acteur de la chaîne répressive peut ainsi déplorer, s'il le désire, les conditions de vie indécentes des prisonniers sans s'en sentir responsable.

b) Inerties, transformations et innovations du système pénal

La théorie de la rationalité pénale moderne offre à l'observateur des outils d'analyse pour saisir la dialectique entre les inerties historiques et les transformations, évolutions et innovations du système pénal et de la prison. Dans un article qui a fait date, d'illustres chercheurs n'ont pas hésité, dès 1992 (Feeley, Simon) à explorer et défendre l'hypothèse d'un changement pénal d'ampleur. Les discours et pratiques pénales actuelles traduiraient l'avènement progressif d'une « nouvelle pénologie », non plus orientée vers les individus et leur transformation (celle qui caractérisait la « vieille pénologie » correctionnaliste, soit les théories utilitaristes de la peine telle que décrite *supra*), mais vers la gestion efficace de populations. Cette nouvelle pénologie serait moins concernée par la responsabilité, la faute morale, le diagnostic, l'intervention et le traitement du délinquant que par son identification, sa classification, sa catégorisation et sa gestion, en tant qu'il est désigné comme appartenant à un groupe dangereux ou indésirable : « à risque » (Feeley,

et fiscale pratiquée par des États ou des grandes entreprises. Gardons à l'esprit qu'en retour, les essais critiques de mouvance abolitionnistes ont parfois fait l'économie d'une critique épistémologique de leurs propres catégories, souvent sous-tendues, au nom d'une nécessité de régler les conflits interpersonnels de manière interpersonnelle, sans médiateur externe, par une idéalisation communautaire parfois naïve. L'enjeu théorique majeur des perspectives abolitionnistes a été de décrire la manière dont chaque situation-problème est reconstruite par le droit pénal, transformée en « catégorie d'infraction » standardisée, qui non seulement viole l'interprétation située et singulière des acteurs impliqués dans l'interaction, mais pose simultanément l'intervention tierce, étatique, comme nécessaire et incontournable (voir Hulsman, Bernat de Celis, 1982). Malgré ces limites, elles ont impulsé un courant de pensée et de résistance salvateur pour toutes celles et ceux qui désespèrent de l'inertie des systèmes pénaux contemporains et de la violence des rapports de domination auxquels ils adossent. Sur l'abolitionnisme pénal, je renvoie également à l'entretien que j'ai mené de Justin Piché et Nicolas Carrier (Chantraine, 2016 ^[EN.8]).

Simon, 1992). La nouvelle pénologie « conduit peu à peu à l'abandon des fins sociales substantielles de la pénalité (normalisation, punition) au profit de fins managériales, et encourage ainsi un continuum gardien, à savoir un ensemble de ressources à allouer en fonction du degré de contrôle requis par le profil de risque des individus pénalisés, mais aussi en fonction de leur coût » (Brion, 2001). Par l'abandon des fins sociales au profit d'une simple gestion de risques, on peut inclure l'abandon d'objectifs comme l'amendement, la correction, la réinsertion, mais aussi, d'une certaine façon, la punition. La prison constituerait ainsi le maillon ultime d'un circuit d'exclusion surplombé par une justice actuarielle de gestion des risques, dirigé vers ceux que l'on n'essaie plus de réintégrer dans des *circuits d'inclusion*¹⁸.

Les théories de la « nouvelle pénologie » s'inscrivent plus largement dans un ensemble de perspectives qui mettent l'accent sur le « virage punitif » pris par un ensemble significatif de pays occidentaux ces 30 dernières années. Ce virage punitif serait caractérisé par trois symptômes majeurs : l'inflation carcérale (ou, aux États-Unis par exemple, le « boom carcéral »), la mise à mal des théories de la réhabilitation au profit d'un rétributivisme décomplexé, et l'idée que les pratiques et discours médiatiques replacent la pénalité au centre de l'espace politique. Les interprétations de ce virage punitif sont diversifiées, et donnent lieu à des récits macrosociologiques bien résumés et synthétisés par Nicolas Carrier (2010). La première, dans la libre continuité des travaux fondateurs de Rushe et Kirchheimer (1939), voit l'inflation carcérale comme le résultat prévisible d'un rapport économique au sein duquel des pans entiers de population sont désormais inutiles au système productif. Les travaux de Loïc Wacquant (2001, 2008), par exemple, sur la prison et l'hyperghetto américains, s'inscrivent dans cette tendance¹⁹. La seconde, notamment à travers les travaux de Nils Christie, met l'accent sur les forces vives de la privatisation : les forces capitalistes intensifieraient les changements dans la pénalité par la production de valeur ajoutée associée au contrôle du crime, à la création et l'entretien du criminel. La troisième identifie les racines du changement dans les transformations populistes de la pratique politique contemporaine (par exemple Pratt, 2007 ; Steinert, 2003 ; Simon, 2007 ;

¹⁸ Dans une veine parallèle, Z. Bauman considère que nous sommes d'ores et déjà entrés dans une ère carcérale post-corrrectionnaliste (Bauman, 2000). L'utopie pénitentiaire, annonce Bauman, ne serait plus le *Panoptique*, lieu de visibilité, de transparence et de surveillance qui a tant inspiré M. Foucault, mais plutôt *Pelican Bay* (Californie), prison presque entièrement automatisée, conçue pour réduire les contacts des détenus et les ouvertures sur l'extérieur au maximum, sans activité ni distraction ; un pur instrument de neutralisation.

¹⁹ Voir également Stern, 2006 ; Hooks *et al.*, 2004 ; Welch, 2003 ; Hallett, 2002 ; Weiss, 2001 ; Davis, 1998.

Madriz, 1997) : la dimension expressive des politiques pénales et le gain politique du populisme pénal deviendraient centraux. La quatrième interprétation, plus complète et qui englobe partiellement les trois premières, met l'accent sur la « nouvelle culture du contrôle », selon l'expression de David Garland, saisie comme un complexe stabilisé de dispositions psychosociales dans un cadre d'élargissement de l'insécurité matérielle et existentielle de la classe moyenne²⁰. Le tournant punitif, dans ce cadre, est indissociable de l'impact psychosociologique de la modernité tardive – elle-même caractérisée par de nouvelles formes d'accumulation capitaliste, un nouvel espace familial et conjugal, une réorganisation entre espace public et privé, l'impact nouveau des médias de masse, etc. La nouvelle « culture du contrôle » serait ainsi caractérisée par différents traits : le déclin de l'idéal réhabilitatif du système pénal ; la résurgence d'une justice ouvertement punitive et vengeresse ; la surcharge émotionnelle du système ; la place croissante de la victime, là où auparavant elle était écartée pour garantir la « froideur » nécessaire à l'impartialité de la justice ; le primat de la protection du public (corrélatif de l'affaiblissement de l'idéal réhabilitatif) ; le populisme pénal ; la relégitimation de l'emprisonnement après des décennies de critiques de l'institution ; le déclin de la sociologie de la déviance (notamment théories de la réaction sociale et de l'étiquetage) et la montée des théories du contrôle social ; le développement de la prévention et du partenariat « communautaire » ; l'implication accrue de la société civile dans le contrôle du crime ; la mise en œuvre de conceptions et de techniques managériales dans les institutions pénales²¹ ; le sentiment d'une crise permanente (« *nothing works* ») chez les professionnels du pénal et du secteur privé de la sécurité dans les pratiques de contrôle social.

Si ces considérations ont ouvert l'espace de réflexion d'une manière remarquable, elles perdent en précision ce qu'elles gagnent en hauteur de vue. En effet, l'inflation carcérale n'a rien de généralisé dans les pays occidentaux, de même que les médias n'accordent pas nécessairement une place centrale aux discours et pratiques pénales (quid du chômage ? de la « crise » migratoire ? Du dérèglement climatique ? De la « crise » démocratique ?). Également, l'idéal réhabilitatif peut perdre du terrain dans certains systèmes pénaux, mais se renforcer dans

²⁰ Sur le sentiment d'insécurité et ses conséquences sécuritaires, voir Robert (1999) et Robert, Zaubermann (2017).

²¹ Sur ce point, voir Kaminski (2009).

d'autres²² ; et, à l'intérieur même d'un système pénal national donné peuvent coexister des objectifs de neutralisation pour certains justiciables, et de réhabilitation pour d'autres. Comme j'aurai l'occasion de le montrer dans la suite de la démonstration, en France par exemple, certains pans du système sont surdéterminés par des objectifs de gestion des risques et de la dangerosité (c'est le cas dans les « quartiers d'évaluation de la radicalisation », comme je le détaille chapitre 3), alors que d'autres pans du système réactivent les théories de la réhabilitation. C'est le cas par exemple des établissements pénitentiaires pour mineurs, qui ne trouvent leur légitimité sociale qu'à la condition de croire et faire croire que la réhabilitation est la fonction première de l'institution (Sallée, 2016). Plus généralement, et pour revenir à l'article-clé de Feeley et Simon, on sait maintenant que les techniques actuarielles n'ont pas constitué l'unique alternative à la pénologie correctionnaliste, et que la mutation a peut-être été surestimée. Plus précisément, l'approche en termes de rationalité pénale moderne introduit une tension intéressante entre, d'un côté le temps long de la formation et la reproduction d'un système pénal aux théories toujours moins innovantes qu'on ne le croit (la « tolérance zéro » ne constituant, par exemple, qu'une actualisation des théories de la dissuasion), et de l'autre le temps relativement court du « virage punitif », dont on ne peut pas nier une certaine prégnance, mais qui ne s'apparente pas à une rupture historique ou systématique d'envergure.

J'ai ainsi mené un ensemble de travaux et réflexions d'orientation théorique, visant à montrer comment l'émergence de nouvelles rhétoriques pénales, mâtinées de managérialisme et d'idéologie néo-libérale, tendait à revigorer plutôt qu'à rompre avec les bases socio-historiques et cognitives de la rationalité pénale moderne. Le changement est réel, mais entame peu le socle commun des différentes théories de la peine. Je renvoie ici le lecteur au dossier de publication, notamment l'interview que j'ai menée avec Dan Kaminski à l'occasion de sa traduction de l'ouvrage classique *L'industrie de la punition* de Nils Christie (2005), où celui-ci décrit un « mouvement oscillatoire » à l'intérieur d'une rationalité pénale pluriséculaire pour caractériser l'époque contemporaine, plutôt qu'une transformation d'envergure. Je renvoie également aux travaux menés avec Jean-François Cauchie (2005 ^[ACL-5]), dans lesquels nous avons montré que la rhétorique du « nouveau » (« nouvelle pénologie », « nouveau prudentialisme ») masque mal la

²² Par ailleurs, la réactivation de l'idéal réhabilitatif peut se nourrir de nouvelles logiques de gestion des risques (Hannah-Moffat, 2005), ce que j'aurai l'occasion de décrire plus tard en analysant le « style » pénitentiaire canadien.

permanence, l'actualité, voire le renforcement de « vieilles théories de la peine » ; il s'agissait notamment de montrer que si des analyses touchaient parfois juste en décrivant la tendance à délégitimer les motivations morales et éthiques dans l'organisation du gouvernement du crime, sa dimension expressive – relative, notamment, aux théories de la dénonciation évoquées plus haut – restait néanmoins prégnante²³.

À un niveau cette fois-ci microsociologique, la perspective de la rationalité pénale moderne se révèle heuristique pour observer des expérimentations se voulant innovantes, c'est-à-dire en rupture relative avec ladite rationalité. Dans cette perspective, j'ai conduit, avec Jean Bérard, une recherche évaluative d'une expérimentation sociale menée par Emmaüs France (Bérard, Chantraine, 2012 ^[CH.16]). La finalité de ce projet a, en effet, été de favoriser l'accès des personnes détenues les plus démunies à des aménagements de peine et, par-là, à des perspectives de réinsertion. Son mode opératoire central a consisté, en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à réunir, à former et à suivre un groupe de personnes bénévoles et volontaires dites « accompagnants ». Le rôle que l'expérimentation voulait leur conférer était, par une rencontre en détention, d'accompagner la personne détenue dans la formulation d'un projet d'insertion, dans l'anticipation et la préparation de sa libération, puis de poursuivre cet accompagnement hors les murs, dans les premiers temps de sa vie libre, en particulier pour favoriser la restauration de ses droits et son accès à des dispositifs d'insertion. Je ne reviendrai pas ici sur les difficultés de l'expérimentation ni sur les résultats de cette recherche, une place pour cela est réservée à la fin du troisième chapitre de cette synthèse. Je me focalise plus particulièrement sur la notion d'innovation, qui se concentrait très concrètement dans cette tentative de définition d'un rôle nouveau pour la société civile intervenant dans le monde carcéral. L'évaluation du projet est conçue dans l'optique de la notion d'innovation pénale au regard de la rationalité pénale moderne, c'est-à-dire comme une rupture ou une inflexion du fonctionnement habituel du système pénal. Chez Pires, « la rationalité du système pénal promeut

²³ En nous appuyant sur Garland (1990), nous écrivions alors : « Les dimensions morale, émotive et moralisante dont restent assurément empreints les régimes de gouvernement du crime semblent néanmoins avoir leurs espaces privilégiés. Alors que la justice se veut expressive dans les cours, les tribunaux et les médias, elle paraît toujours plus technicisée dans la prévention, le traitement et la prédiction du crime. La cour devenant le forum où “justice est faite”, les dispositifs en aval (prisons, services de probation, services de libération conditionnelle) seraient désormais perçus et s'auto-définiraient comme appareils techniques, plus concernés par le management administratif que par la gouvernance éthico-politique et les rituels publics » (Chantraine, Cauchie, 2005 ^[ACL.5], 9). Il conviendrait de nuancer aujourd'hui cette analyse, notamment sur la question de la sortie de prison, qui certes est prise dans des impératifs de gestion des flux, mais qui reste potentiellement surchargée émotionnellement et médiatiquement.

une vision de la protection de la société et de l'affirmation des normes présentant [...] quatre traits significatifs : cette vision est hostile, abstraite, négative et atomiste ». L'auteur détaille :

« *Hostile*, parce qu'on représente le déviant comme un ennemi du groupe tout entier et parce qu'on veut établir une sorte d'équivalence nécessaire, voire ontologique, entre la valeur du bien offensé et l'affliction à produire chez le déviant. *Abstraite*, parce que le mal (concret) causé par la peine est reconnu, mais conçu comme devant causer un bien moral immatériel (« rétablir la justice par la souffrance », « renforcer la moralité des gens honnêtes », etc.) ou encore un bien pratique invisible et futur (la dissuasion). *Négative*, puisque ces théories excluent toute autre sanction visant à réaffirmer le droit par une action positive (le dédommagement, etc.) et stipulent que seul le mal concret et immédiat causé au déviant peut produire un bien-être pour le groupe ou réaffirmer la valeur de la norme. Et enfin, *atomiste*, parce que la peine – dans la meilleure des hypothèses – n'a pas à se préoccuper des liens sociaux concrets entre les personnes, sauf d'une façon tout à fait secondaire et accessoire » (Pires, 2001).

Ainsi, « pour qu'une "nouveau" soit conçue comme "innovation", il faut à tout le moins qu'elle promeuve une vision moins hostile, moins abstraite, moins négative et moins atomiste de la protection de la société et de l'affirmation des normes » (Cauchie, Kaminski, 2007). Fondamentalement, l'évaluation d'un dispositif nouveau repose sur la question de savoir s'il est en mesure, non pas d'abolir ces traits du système pénal, mais de faire fonctionner en son sein une logique autre. De nombreuses expériences en ce sens ont été menées dans plusieurs pays, qui portent sur une loi brésilienne sur les drogues (Pires, Cauchie, 2007), sur la justice réparatrice au Canada (Strimelle, 2007), sur la politique de soins en prison (Adam, 2007), sur la pratique de la surveillance électronique en Belgique (Devresse, 2007). Chaque étude a reconduit cette question : dans quelle mesure ces pratiques nouvelles ont-elles permis (ou pas) de déplacer les pratiques pénales dans le sens de la réparation, de l'assistance, et de l'évitement de la prison ?

Les difficultés habituelles, liées à au moment difficile, pour le justiciable, de la sortie de prison peuvent se dire dans le lexique de la rationalité pénale : « l'hostilité » est marquée par le stigmatisme social que porte l'ancien détenu, la « négativité » se traduit, souvent, par l'absence de préparation et de suivi, qui laisse la personne libérée dans une très grande précarité. « L'abstraction » se lit dans l'injonction contradictoire qui lui est faite de ne pas récidiver alors que les conditions sociales de la sortie sont souvent désastreuses. En sortir suppose d'inscrire la personne dans une démarche de restauration d'un projet d'avenir par l'anticipation de la libération, dans une démarche de droit commun, c'est-à-dire de réintégration dans la société, et dans une démarche de suivi attentif, en particulier les premiers mois, et d'adaptation des solutions proposées. Il s'agit de se saisir d'une notion théorique pour tenter de rompre avec tout ce qui fait de la peine de prison

une peine d'exclusion : manque d'anticipation de la date de sortie qui obère sa préparation en prison, absence d'ordonnance pour la continuité des soins, absence de solution de transport prévue, isolement familial, difficultés pour la restauration des droits sociaux, pour retrouver des papiers d'identité ou un logement. Le projet visait, pour des prisonniers en difficulté pour la préparation de leur sortie, à transformer cet état de fait.

En bref, les apports théoriques d'une conceptualisation en termes de « rationalité pénale moderne » permettent d'identifier l'intention première, hostile et négative, commune aux différentes théories de la peine, fussent-elles bienveillantes en apparence envers le justiciable – telles les théories de la « réhabilitation ». Ce faisant, cette conceptualisation, arrimée au temps long de l'histoire des idées, permet de relativiser certaines transformations pénales contemporaines, érigées par exemple en « nouvelle pénologie » ou en « virage punitif », malgré la permanence significative de structures de pensée plus fondamentales dans l'intention de punir. En retour et de manière complémentaire, elle permet de s'interroger sur les possibles innovations à l'intérieur du système pénal : l'émergence des droits des détenus constitue-t-elle une innovation pénale ? Est-il possible d'organiser une sortie de prison « bienveillante » ?, etc. La déconstruction analytique des théories de la peine et l'identification de leur rationalité sous-jacente commune prémunissent le chercheur de la tautologie carcéralo-centrée.

Cette approche idéelle de la peine de prison n'est pas sans conséquences sur la structure matérielle de l'institution ni sur le regard ethnographique que l'on porte sur elle. Faut-il rappeler que le premier âge d'or de la sociologie ethnographique de terrain en prison était comme mû par la volonté d'articuler les observations microsociologiques du milieu carcéral aux forces socio-historiques qui donnent forme à l'institution ? Pensons par exemple à Sykes qui a brillamment montré comment les relations sociales en prison émergeaient de la confrontation des différents objectifs qu'elle est censée remplir : « Custody », « Internal Order », « Self-Maintenance », « Punishment », « Reform ». Ici, l'approche en termes de rationalité pénale moderne permet de prolonger Sykes : l'institution reste surdéterminée par l'hostilité qui construit le justiciable en « objet-ennemi », et s'érige en conséquence en dispositif défensif dont l'objectif principal reste l'absence d'évasion, la production de l'ordre, et l'empêchement de la révolte par la division des détenus (en cellule, en sous-groupes, etc.). Pour autant, cette surdétermination ne résume pas

l'ensemble des modes d'exercice du pouvoir en détention, qui peuvent résulter d'autres théories de la peine, d'autres savoirs experts, et d'adaptations institutionnelles aux contraintes extérieures ; le problème de la promotion et du développement des droits en détention en fournit un exemple particulièrement saillant.

3. Le droit contre l'institution ?

La perspective théorique de la rationalité pénale moderne, évoquée précédemment, m'avait également conduit à mener une réflexion théorique, notamment en collaboration avec Dan Kaminski (Chantraine, Kaminski, 2010 ^[ACL.10]), sur la question de savoir si le développement des droits des détenus peut être considéré comme une « innovation pénale ». Ici, « l'innovation », prend valeur de concept heuristique afin d'objectiver ce qu'elle n'est pas, soit l'univers des changements observables, mais non nécessairement « innovateurs ». L'innovation, pour le dire autrement, est une théorisation « exigeante » du changement, en ce sens qu'elle réfute le statut d'innovation de simples transformations qu'une autre focale théorique érigerait peut-être en changement significatif, voire de premier ordre. Pour autant, nous avons montré que l'enjeu critique n'est pas tant de constater ou de nier l'innovation. En effet, au regard de la définition proposée, un constat princeps, tout aussi bien théorique qu'empirique, s'impose : la promulgation et l'octroi de droits aux reclus dans une institution totale sont une innovation formelle²⁴. Les « droits des détenus » mobilisent une rhétorique et tendent à instaurer des pratiques qui vont partiellement à l'encontre de la rationalité dominante du système, le détenu-comme-citoyen entrant en collision avec l'opposition entre le « criminel » et « l'honnête homme ». Mais force est de constater, et c'est là toute l'ambiguïté qui pose d'emblée l'inachèvement irréductible de la question, que cette collision discursive s'est opérée à l'intérieur même d'un espace guerrier-défensif, épure incarnée de cette même rationalité (Chantraine, 2006a). En d'autres termes, par l'introduction des « droits des détenus », la prison et le système de pensée qui la sous-tend se sont en quelque sorte « enrichis » d'une sous-rationalité interne qui constate et amoindrit partiellement les « excès » de sa rationalité dominante. L'émergence d'un élément divergent de la rationalité du système institue ainsi un principe de limitation du caractère tyrannique et despotique de l'institution (voir Chauvenet, 2006). Elle intègre, à l'intérieur même de sa rationalité, une forme de pensée sur et contre ses « excès » : « Limiter les effets néfastes de l'emprisonnement » dans

²⁴ Les droits de l'homme ont dans un premier temps eu « l'effet pervers » de renforcer la rationalité pénale moderne « de l'extérieur » ; maintenant, les droits de l'homme infléchissent au moins partiellement la rationalité pénale moderne « de l'intérieur » : à l'intérieur des organes de cette rationalité, on lutte contre elle au nom des droits. En revanche, Tulkens et van de Kerchove (2005) montrent comment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme met la convention au service de l'activité pénale et de son renforcement, les droits de l'homme « exigeant » pour leur respect une pénalisation croissante.

une institution dont on connaît le caractère « suicidogène », « maintenir les liens familiaux » dans une institution qui les brise, etc.

Parallèlement à ces travaux d'orientation théorique (Chantraine, Kaminski, 2010 ^[ACL.10]), d'autres enquêtes historiques (Bérard, Chantraine, 2008 ^[OS.2] ; Bérard, Chantraine, 2013 ^[OS.3]) et sociologiques (Salle, Chantraine, 2009 ^[ACL.12] ; Chantraine, 2006 ^[ACL.7]) avaient pour objectif de décrire et analyser l'impact de la promotion des droits des détenus en prison, pris dans une ambivalence entre force de déstabilisation et récupération institutionnelles²⁵.

La promotion des droits des détenus, discours fondé non pas sur l'amélioration des conditions de détention, mais sur les droits-des-détenus-comme-citoyens, constitue une histoire à double face : celle, pour reprendre l'expression de G. Salle, d'une « mise à l'épreuve » de la prison par la société civile, et celle d'une entreprise de refondation active de sa légitimité à travers l'adaptation et l'incorporation de la critique au fonctionnement de l'institution (Salle, 2004). En France, cette ligne de force historique émerge depuis la fin des années 1960 et vient progressivement complexifier et mettre à l'épreuve l'institution, en rompant radicalement avec ce qui jusque-là était conçu comme une évidence : la privation de liberté entraîne la perte de l'ensemble des droits individuels. Durant ces années, de nouvelles problématiques sociales émergent, guidées par un égalitarisme et marquées à l'origine par les luttes menées par des militants d'extrême gauche. À la suite de violentes émeutes en 1972 et en 1974 dans différentes prisons, des décrets, des lois, et la modification du Code de procédure pénale créé en 1958 transforment les manières de concevoir la détention : y apparaissent des notions telles que le maintien des liens familiaux, les possibilités de contacts avec l'extérieur, le droit à l'information, l'émergence d'activités socioculturelles. En 1975, des efforts sont réalisés pour lutter contre les effets de l'incarcération, tant au niveau de l'érosion des liens familiaux qu'à celui de l'emploi, d'autres pour recruter massivement des personnels de surveillance, dont la carrière est alignée sur la fonction publique de statut commun. Certes, le discours libéral qui visait à réduire la rupture consécutive à l'incarcération et préparer ainsi la sortie du détenu sera temporairement balayé en 1981 avec la loi « Sécurité et liberté ». Mais la dynamique est néanmoins enclenchée : l'administration pénitentiaire est sommée de s'adapter progressivement aux exigences d'un principe de normalisation et de défense des droits

²⁵ Voir De Schutter, Kaminski (dir.), 2002, et, plus récemment, Bouagga (2015).

des minorités qui parcourent l'ensemble de la société. Cette lame de fond de la normalisation pèse sur l'État, engagé par les droits de l'homme et garant de leur effectivité²⁶.

D'un côté, la dénonciation de l'illégalité de la détention retourne contre l'État l'instrument juridique qui fait sa matière même : un cadrage public de la mobilisation dans les termes du respect des droits et du contrôle juridique imposé à l'action de l'État fait apparaître cette dernière comme opaque et arbitraire²⁷. D'un autre côté, le dispositif d'enfermement est alors contraint d'inclure la critique juridique dans son propre fonctionnement. La poussée des droits et surtout l'ouverture de canaux de plaintes externes et le renforcement d'instances de contrôle extérieures constituent progressivement un outil de protection contre les abus de pouvoir d'une administration désormais moins souveraine, et c'est là une réelle nouveauté. En retour, cette poussée constitue le moyen pour l'institution d'intégrer, de domestiquer et de survivre à cette activité démocratique de contestation. En bref, l'essor des droits des détenus est le produit de l'activité militante d'acteurs ayant mobilisé une rhétorique qui va partiellement à l'encontre de la rationalité dominante du système, mais cette collusion discursive s'est opérée à l'intérieur même d'un espace guerrier-défensif qui incarne matériellement cette rationalité. N. Fisher, dans un contexte similaire, aura trouvé l'expression : la maniabilité des corps est désormais associée à la garantie des droits (Fisher, 2004). L'émergence et le renforcement du droit en détention sont ainsi corrélatifs d'un mouvement d'ouverture, de complexification de la vie sociale et de multiplication relative des acteurs sur la scène carcérale au travers duquel l'administration pénitentiaire « a dû concéder une prise sur l'exercice de sa force tout en s'assurant une relative maîtrise de leur intervention » (Fisher, 2004) et est parvenue à intégrer la critique dont elle a été l'objet dans un modèle de gestion carcérale renouvelé.

L'introduction récente, progressive et partielle du droit en prison rassemble trois ordres de phénomènes : 1. la reconnaissance croissante de droits aux personnes incarcérées, 2. l'extension de l'accès à des recours juridiques contre la puissance publique, 3. la présence en prison de professionnels du droit et de médiateurs, complétée en 2008 par la nomination d'un contrôleur

²⁶ Par exemple, l'État français a ratifié en 1973, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. À ce sujet, voir Delmas-Marty, 1986.

²⁷ Je m'appuie là, par analogie, sur les outils théoriques mobilisés par Fisher (2004) pour saisir les transformations du camp de rétention d'Arenc en France. La mise en perspective de Lemonde et Landreville (2002) permet de reconstituer, pour le cas canadien, les étapes de cette mise à l'épreuve.

général des lieux de détention, (Rostaing, 2007). Dans ce cadre, l'enjeu théorique d'une sociologie empirique des usages sociaux du droit en prison²⁸ nécessite de se distancier d'un juridisme naïf qui survaloriserait la force du droit à transformer l'institution, et tout autant d'un fonctionnalisme cynique qui verrait dans chaque avancée juridique une victoire masquée du pouvoir carcéral. Pour comprendre les usages concrets du droit en prison, il faut donc prendre acte de la double nature du droit, à la fois comme vecteur de domination (le droit *au service de* l'administration) et comme point d'appui pour les dominés (les droits des individus incarcérés *contre* l'institution). Pour les développements qui suivent, je m'appuie directement sur les différents travaux précités. Je m'inscris ici dans la continuité directe du plus récent dossier piloté par Claire de Galembert et Corinne Rostaing : « La prison comme "laboratoire" des usages sociaux du droit », (*Droit et société*, n° 87, 2014), qui montre en quoi la « structure d'opportunité juridique » de la prison s'est modifiée ces trois dernières décennies, dans un processus contradictoire de renforcement des capacités à résister par le droit et d'endogénéisation du droit par l'institution, et déploie des enquêtes qualitatives précieuses qui illustrent la plasticité des usages du droit en détention.

a) *La loi pénitentiaire, ou le droit conditionné à la dangerosité*

Je fais ici un petit détour par l'histoire récente de la médiatisation du « problème carcéral » en France. En 2000, la révélation du scandale de l'état des prisons françaises par la publication d'un livre de témoignage d'un médecin ouvre une séquence d'exceptionnelle visibilité médiatique de la prison. Des extraits du livre, décrivant des conditions de détention catastrophiques dans la vieille prison parisienne de la Santé, sont publiés par le quotidien *Le Monde*. Ils déclenchent une vague d'indignation. Les parlementaires des deux Chambres mènent l'enquête sur le système carcéral. Ils dénoncent avec vigueur une situation « humiliante » pour la République française. Pour la première fois depuis longtemps, la nécessité de réfléchir à l'élaboration d'une loi pénitentiaire qui protégerait mieux les personnes détenues voit le jour. Au cours de cette séquence de visibilité médiatique, l'administration pénitentiaire a, en 2007, effectué un geste symbolique important en disant faire siennes les Règles pénitentiaires européennes (RPE). Ces règles ont été élaborées

²⁸ Pour une proposition générale, wéberienne, d'une analyse des activités juridiques en tant qu'interactions sociale, voir Lascoumes, Serverin, 1988.

pour la première fois en 1973 par le Conseil de l'Europe. Elles ont été révisées en 1987, puis en 2006, pour intégrer les recommandations du Conseil de l'Europe et les avancées de la Cour européenne des droits de l'homme. Or, ce geste en direction d'une *politique des droits* est profondément ambivalent, et la faveur manifestée pour les Règles européennes, plutôt que d'autres sources de recommandations, est ambiguë. En effet, par ce geste, l'administration accepte formellement la reconnaissance des droits des détenus. Mais simultanément, elle insiste sur le caractère « non contraignant », non « impératif » des Règles qui, je cite « doivent pour la plupart s'appliquer dans la mesure du possible ». Il n'est pas trop exigeant d'affirmer que des règles applicables dans la mesure du possible sont respectées. Si elles ne sont pas appliquées, c'est que ce n'est pas possible ! D'autant que l'administration pénitentiaire adopte une mise en œuvre par expérimentation sur des sites pilotes, et non pas par une généralisation de droits nouveaux. A contrario, il n'est pas question, par exemple, de l'application des recommandations précises de l'*Étude sur les droits de l'homme dans la prison* de mars 2004 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, qui formulait des propositions beaucoup plus contraignantes pour l'administration.

De ce point de vue, les Règles pénitentiaires érigées par le Conseil de l'Europe (RPE) donnent une orientation ambivalente. Elles s'inscrivent à la fois dans le mouvement de reconnaissance des droits *et* dans le mouvement de légalisation de régimes de détention différenciés selon l'évaluation des « risques » et la « personnalité » des détenus²⁹. C'est ce double mouvement qui sera concrétisé dans la loi pénitentiaire de novembre 2008. Pour comprendre cette ambivalence, je vais citer ici deux articles de cette loi pénitentiaire.

Je cite d'abord l'article 22 de la loi pénitentiaire :

L'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits. L'exercice de ceux-ci ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles résultant des contraintes inhérentes à la détention, du maintien de la sécurité et du bon ordre des établissements, de la prévention de la récidive et de la protection de l'intérêt des victimes. Ces

²⁹ Selon l'administration pénitentiaire, « les régimes différenciés sont appliqués pour s'adapter aux profils diversifiés des condamnés. Ces régimes leur offrent plus ou moins d'autonomie dans leurs déplacements à l'intérieur de la détention ou dans l'accès aux activités. Ce dispositif permet ainsi de garantir le principe d'individualisation de la peine tout en assurant le respect de la règle de droit et la sécurité des personnes » (Administration pénitentiaire, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/administration_penitentiaire_en_france.pdf). Aux yeux des observateurs plus critiques, notamment l'OIP, ces régimes différenciés fonctionnent comme un système différencié d'entrave au(x) droit(s), arbitraire et discriminatoire ; voir par exemple OIP 2007. Voir également Cliquennois 2009, 2012, 2013.

restrictions tiennent compte de l'âge, de l'état de santé, du handicap et de la personnalité de la personne détenue.

Je cite ensuite l'article 89 de cette même loi :

La répartition des condamnés dans les prisons établies pour peines s'effectue compte tenu de leur catégorie pénale, de leur âge, de leur état de santé et de leur personnalité. Leur régime de détention est déterminé en prenant en compte leur personnalité, leur santé, leur dangerosité et leurs efforts en matière de réinsertion sociale. Le placement d'une personne détenue sous un régime de détention plus sévère ne saurait porter atteinte aux droits visés à l'article 22 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

L'article 22 énonce à la fois un impératif de respect des droits, mais également la liste des raisons permettant d'y déroger. Sa rédaction est ainsi décrite par la juriste Martine Herzog-Evans : « Après une vaguissime et expéditive proclamation de droits – “les droits”, mais encore ? – et de la dignité, un long pan de phrase et une seconde phrase permettent d'y porter atteinte pour des motifs aussi flous et compréhensifs que l'ordre interne des établissements pénitentiaires. Ce texte sert d'ailleurs de support aux régimes différenciés [...] ce qui conforte l'idée qu'ils ont pour effet de limiter les droits et la dignité des personnes » (Herzog-Evans 2010). L'article 89 formalise l'idée de régimes de détention différenciés et, au vu des exceptions que prévoit l'article 22, peut sans contradiction affirmer que ces régimes différents ne portent pas atteinte au respect des droits. Ce tour de force a permis de déplacer l'objectif central de la réforme. Il ne s'agit plus tant de protéger les détenus contre les risques d'arbitraire que de légitimer des formes renouvelées de gestion de la détention par l'administration, et en particulier la différenciation des régimes de détention. Au nom de la dangerosité, l'administration peut désormais entraver les droits sans entrer en contradiction avec la loi. Les régimes différenciés existaient auparavant de manière informelle, hors de tout cadre juridique ; désormais, ils sont légalisés.

La comparaison internationale est à cet égard significative : même lorsque la reconnaissance des droits des détenus s'inscrit dans le cadre d'une véritable loi pénitentiaire, comme en Belgique ou en Allemagne, le même mécanisme est à l'œuvre : des privilèges sont bien alors transformés en droits, mais les exceptions légales à leur revendication les retransforment en privilèges³⁰. Ces

³⁰ Dans « La prison post-disciplinaire », je prenais l'exemple canadien de la régulation des visites familiales privées (VFP), mises en place en 1980. Préfigurant l'idée selon laquelle le détenu doit garder l'ensemble de ses droits sauf celui d'aller et venir, les VFP sont le fruit direct du mouvement de promotion des droits des détenus. L'analyse de leur fonctionnement laisse apparaître l'existence de « passes » qui permettent de constituer ce droit en instrument de gouvernement et de l'intégrer à l'arsenal tactique nécessaire à la production de l'ordre. En effet, au-delà des inégalités inhérentes au dispositif, l'accès aux VFP est conditionné au bon comportement institutionnel. Une mesure disciplinaire telle une condamnation à une période d'isolement disciplinaire ou un transfèrement vers un autre

nouveaux droits ne sont le plus souvent reconnus que dans un espace creusé au cœur d'un impératif de sécurité ; autrement dit, cet impératif constitue la norme fondamentale à laquelle tout droit subjectif continue de céder le pas (Chantraine, Kaminski, 2007 ^[ACL.10])³¹.

b) Droit, infra-droit

Dans le quotidien de la détention, il faut aussi comprendre comment la juridicisation progressive des rapports sociaux en détention produit de nouvelles formes d'articulations, ou d'empilement, entre le droit et l'infra-droit, et entre le disciplinaire et l'infra-disciplinaire. Par exemple, en cas de trouble à l'ordre interne, l'administration peut à la fois réagir par des sanctions qui ne nécessitent pas de procédure disciplinaire (comme le changement d'un régime de détention à un autre) puis, dans un second temps, mettre en œuvre une procédure disciplinaire, qui pourra éventuellement donner lieu à une mise en quartier disciplinaire.

Le volet ethnographique de la recherche sur les trajectoires carcérales des mineurs incarcérés (Chantraine, dir., 2008 ^[RR.1]) m'a permis d'illustrer, sous un autre angle, les effets de divergence, mais aussi d'empilement et d'association entre le droit, l'infra-droit et le non-droit⁴⁹. En France, le droit disciplinaire des mineurs détenus est censé s'appliquer de manière homogène à tous les quartiers mineurs, ainsi qu'aux établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). En pratique, les procédures sanctionnant certains écarts de conduite sont mobilisées avec plus ou moins d'intensité selon les établissements. À l'instar des ailes réservées aux détenus majeurs, mais avec d'autres contraintes et un effectif réduit, la gestion des mouvements, de la participation aux différentes activités, et la nécessité d'organiser la division (matérielle, spatiale et symbolique) des détenus structurent pour une bonne part l'organisation de la vie quotidienne. Ceci nécessite de mettre en place, plus ou moins formellement (dans un règlement intérieur, ou simplement à travers des routines), un infra-droit plus souple et plus réactif qui permet de punir et de réguler

établissement supprime automatiquement l'accès concret à un programme de VFP (Vacheret, 2005). Le droit à la visite constituera ainsi le privilège de ceux dont les membres des services correctionnels auront jugé qu'ils ne compromettent pas la sécurité de l'établissement. Le « passe-droit » permet ainsi de réintégrer la VFP dans le jeu des négociations quotidiennes qui caractérisent la détention : privilèges accordés aux détenus-leaders producteurs d'ordre³⁰, jeu de peines et de récompenses.

³¹ Pour une comparaison France/Allemagne, voir Mansuy, 2005.

hors de procédures disciplinaires jugées longues et lourdes. « Les sanctions qui ne sont pas immédiates sont inefficaces avec ces jeunes » : tel est le bon sens éducatif punitif légitimant cet infra-droit. En EPM, cet infra-droit est parfois formalisé comme un ensemble de « mesures de bon ordre », dont l'une des vocations est précisément de réduire le volume d'affaires en procédure disciplinaire (lorsqu'il s'agit d'établir un bilan d'activités, un fort volume de procédures disciplinaires n'est jamais un indicateur très positif, et il peut être tentant de mettre en œuvre des modes de résolution des problèmes moins visibles et moins comptabilisés).

Dans l'un des établissements observés, la détention des mineurs est structurée par des régimes de sécurité « progressifs » et individualisés, caractérisés par trois couleurs : « vert », « orange » et « rouge » (« comme ça, c'est facile à comprendre, c'est comme pour la circulation », explique un surveillant). Devant la porte de chaque cellule, un petit papier permet d'identifier immédiatement le régime de sécurité qui s'applique au jeune concerné. Chaque nouvel arrivant est mis d'office en régime orange. Si son comportement est jugé correct, il passe, au bout d'un laps de temps variable (une semaine à un mois), selon le bon vouloir des surveillants et du gradé qui gère la détention, en régime vert. En cas de problème (bagarre, échange ou trafic tabac, indiscipline, etc.), il est presque toujours mis immédiatement en régime rouge. Il devra alors faire ses preuves durant un laps de temps non défini (arbitraire), avant de repasser en régime orange, puis éventuellement en régime vert. Le règlement intérieur, qui stipule que « selon le comportement du détenu au cours de son incarcération, il sera affecté dans l'un des trois régimes qui existent au quartier mineur », détaille :

Régime rouge :

- Parloir
- promenade
- école
- culte
- bibliothèque 1 fois par semaine
- TV le matin et le soir suivant des horaires définis [en pratique, les jeunes la récupèrent à 18 h 00, et elle leur est enlevée dans la matinée].

Régime orange :

- Parloir
- promenade
- école
- culte
- accès aux activités surveillées
- accès aux activités culturelles et sportives
- bibliothèque
- TV le matin, le midi et le soir suivant des horaires définis.

Régime vert :

- Parloir
- promenade
- école
- culte
- accès aux salles d'activités
- accès aux activités culturelles et sportives
- TV toute la journée
- accès salle de jeux vidéo
- repas commun le midi
- bibliothèque.

Parmi les différentes observations et interprétations que suscite le fonctionnement de ces régimes, décrivons simplement la gestion d'un incident, révélatrice de l'empilement du droit et de l'infra-droit dans le pouvoir de punir.

Un mauvais échange de mots dégénère en cours de promenade. Medhi donne une claque à un autre jeune. Il est aussitôt mis en régime rouge ; c'est sa première punition. Il reste en régime rouge jusqu'à ce qu'il passe en commission disciplinaire... soit une bonne semaine. À l'issue d'une procédure disciplinaire en bonne et due forme, il est puni de six jours de quartier disciplinaire (mitard) ; c'est sa seconde punition, pour le même incident. Au retour du quartier disciplinaire, il retrouve son régime rouge, pour plus d'une semaine encore, après quoi il réussit à obtenir un régime orange. Un mois plus tard se tient la Commission d'application des peines (CAP) au cours de laquelle le juge des enfants, après avoir discuté avec les surveillants et les éducateurs, octroie ou non des remises de peine et des crédits de réduction de peine aux jeunes concernés. Constatant « les multiples efforts de Medhi » depuis l'incident, le juge lui accorde la totalité de ses remises de peine, soit vingt et un jours, ce qui est normal au regard de ses pratiques habituelles ; mais il lui retire ensuite six jours de crédit de réduction de peine pour l'incident. En

aparté, le juge fera valoir la vertu pédagogique de la durée retirée : « C'est la même durée que le temps qu'il a passé au quartier disciplinaire, comme ça, c'est clair dans sa tête, c'est une sanction qui peut être pédagogique pour lui. » C'est surtout sa troisième punition pour un même incident (une claque dans une cour de promenade). La combinaison punitive de l'infra-droit et du droit produit ici une « triple peine³² », peu compatible avec l'esprit du droit.

c) Droit et (in)égalité(s)

Parallèlement, une tension existe entre les compétences requises par la maîtrise de la ressource juridique et les savoir-faire pratiques et profanes assurant la survie en détention. Les effets propres à la structure carcérale – atomisation, promiscuité, surveillance, etc. – sont par définition le premier obstacle entravant l'exercice de leurs droits par les détenus. Les usages sociaux du droit sont déterminés par le rapport de domination, qui résulte de l'asymétrie des ressources des acteurs dans un cadre rigide. Cependant, les contraintes pesant sur leur accès au droit vont bien au-delà des contraintes matérielles (sans compter qu'elles diffèrent selon l'atmosphère de la détention, variable selon les établissements et la conjoncture). Elles tiennent aussi à la pénurie matérielle et au manque de ressources sociales et symboliques des détenus. La situation d'illettrisme en est le cas le plus typique, surtout eu égard à l'emprise croissante de l'écrit dans les échanges réglés de la détention (Colin, Klinger, 2004). Il faut l'implication d'un professionnel pour espérer défier les routines³³. Il faut plus généralement compter avec les caractéristiques sociologiques d'une population démunie sous tous rapports, mais aussi marquée par la surreprésentation d'individus atteints de troubles mentaux, ou dont les facultés sont altérées par des drogues, illicites ou non.

³² Alors que nous étions encore sur le terrain, le droit disciplinaire des mineurs détenus a connu des modifications. Le nouveau droit disciplinaire désormais en vigueur stipulait qu'aucune sanction ne pourrait désormais être prise en dehors d'une procédure disciplinaire. En d'autres termes, le régime vert-orange-rouge devenait caduc. Pourtant, en raison de la fermeture prochaine de ce quartier mineur (remplacé par un EPM destiné à accueillir la totalité des jeunes détenus du territoire concerné), ni la direction de l'établissement ni le surveillant gradé en charge de l'aile des mineurs n'ont jugé bon de mettre un terme au régime tricolore. L'infra-légal était désormais illégal, mais par effet d'inertie, il continuerait à fonctionner, en deçà et en complément des procédures disciplinaires légales et infra-légales.

³³ Ce constat s'appuie sur la lecture d'une soixantaine de dossiers pénaux dépouillés au greffe correctionnel d'un TGI de province et à celui d'une maison d'arrêt dans le cadre d'un travail en cours.

Dans ce contexte, l'introduction du droit correspond à un changement des compétences requises en détention. Elle entraîne pour la plupart des détenus une dévalorisation des savoir-faire profanes et des tactiques informelles de survie. Un monde régi par le privilège laisse une place importante à la ruse, à la psychologie, à la capacité à trouver des arrangements aux marges de la procédure, au sens de la réciprocité (« donnant/donnant »), etc. S'il crée avant tout des injustices, il permet aussi de mettre une ruse de l'intelligence mêlant un ensemble d'aptitudes et d'habiletés orientées à des fins pratiques (telles que la ruse, le flair, l'astuce, l'improvisation, le talent à mentir, etc.), autrement dit, un certain nombre d'« arts de faire » aménageant la faculté de résister, d'amoindrir ou de contourner les contraintes subies (Certeau, 1994). Les « vieux routiers de la pénitenciaire » sont précisément ceux qui maîtrisent à un degré extrême ce sens pratique inhérent à la vie recluse, qui connaissent « comme leur poche » le fonctionnement carcéral à force d'expérience, et peuvent même se trouver en position de force vis-à-vis du surveillant inexpérimenté.

À l'inverse, l'usage de la ressource juridique réclame d'autres aptitudes, réglées, voire codifiées : la maîtrise d'un langage difficile d'accès, la compréhension de procédures compliquées, la capacité à se couler dans les formes « polies » du droit, etc. La juridicisation des rapports sociaux en prison, qui suppose l'appropriation dans des circonstances hors normes, de dispositions et de compétences longues à acquérir et difficiles à actualiser, tend alors à desservir certains détenus. Cependant, cette évolution n'épargne pas les surveillants. Confrontés à l'emprise croissante des obligations écrites (comme la généralisation des notes de service), les plus anciens se plaignent des contraintes formelles de la « paperasse », et regrettent le temps où les problèmes se réglaient « entre deux surveillants ».

d) Résister par le droit

Le constat de la tentative, assez réussie il est vrai, de l'administration pour ne pas remettre en cause son fonctionnement général tout en incorporant à son discours le langage des droits et de la dignité des détenus, peut conduire à un certain pessimisme. Le droit ne serait qu'un fumigène, une illusion masquant la réalité des rapports de domination. Pourtant, la sociologie empirique des

usages sociaux du droit peut et doit dépasser ce pessimisme théorique et politique. Pour ce faire, elle doit aussi s'outiller de la sociologie du *cause lawyering* (Israël, 2009a) qui montre comment le droit peut être saisi par les militants pour faire avancer une cause, et de la philosophie postmarxiste du philosophe Jacques Rancière. Pour Rancière (1995) en effet, les inscriptions juridiques sont envisagées non pas tant comme un masque ou un alibi (perspective marxiste traditionnelle), mais comme une prise à saisir, une virtualité à actualiser. Il s'agit alors de concrétiser, et non de démentir, les promesses contenues dans les textes, en prenant l'écart entre le principe, inscrit dans la loi, et la réalité des rapports sociaux. Cet écart constitue le point d'appui réel pour une action de contestation plutôt que comme la preuve de l'illusion portée par le droit.

Ainsi, ce n'est pas parce que loi pénitentiaire de 2008 permet à l'administration de développer un droit qui ne remet pas fondamentalement en cause le fonctionnement de l'institution qu'il ne faut pas aussi, en sociologue, s'attacher à décrire la force du droit comme arme (Israël, 2009b) pouvant permettre aux prisonniers, à leurs avocats et aux juristes militants de prendre au sérieux la loi contre les abus de l'administration. Les exemples sont de plus en plus nombreux aujourd'hui de recours administratifs contre l'administration qui aboutissent à des indemnisations des détenus contre des « conditions indignes de détention ». Exemple, tiré de *80 00 détenus en 2017 ?* : le 25 octobre 2006, une femme rend visite à son compagnon en fin de vie, détenu à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes. Elle lui apporte de menus objets destinés à adoucir ses derniers jours (crème corporelle, boissons gazeuses, rasoirs jetables, carte postale). La direction de la prison remarque ces objets et décide la suspension de son permis de visite. Saisie par l'POIP, la justice administrative a, cinq jours plus tard, annulé la décision en urgence, pour permettre à la personne de rendre des visites au détenu en fin de vie. Elle a ensuite annulé la décision sur le fond, faisant valoir l'atteinte au droit de mener une vie familiale normale que constituait la suspension du permis de visite, et a qualifié cette suspension, eu égard à l'état de santé du prisonnier et selon la terminologie de la Convention européenne des droits de l'homme, de « traitement inhumain et dégradant » (Mouazan, Suremain, 2007).

Dans cette optique, l'inscription de droits modifie la base des rapports de force, et non seulement elle offre une prise supplémentaire aux critiques de la prison, mais elle constitue

également une ressource dans certaines situations. Est-il préférable, dans telle ou telle situation, de protester par une action transgressive (refus de remonter des cours de promenade, déclenchement d'une émeute), ou de faire un recours administratif, quitte, parfois à paraître inutilement procédurier (Corentin, 2014a) ? Comment, pourquoi et sur quel registre discursif et moral écrire au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Corentin, 2014b) ? Est-il préférable, pour un surveillant, de régler ses problèmes avec un détenu « en face-à-face » ou en portant plainte contre lui ? Une autre direction de recherche consiste à identifier les circuits du droit, qui font qu'un détenu doit, pour faire valoir un droit, s'appuyer tout à la fois sur des réseaux internes à la prison, mais doit aussi mobiliser des savoirs juridiques de nature différente, tout en trouvant des alliés hors de la détention. La lutte pour les droits s'étend de l'opacité des cellules et des coursives, où persévèrent les résistances quotidiennes contre l'arbitraire, à la visibilité et au formalisme juridique de la Cour européenne des droits de l'homme, en passant par les juridictions administratives nationales, dont les déplacements de jurisprudence sont nourris par les plaintes des détenus. Dans ce circuit, il faut aussi identifier comment des préconisations non contraignantes peuvent devenir plus « solides », au regard du droit. Par exemple, les Règles pénitentiaires européennes, bien que non contraignantes, sont indispensables aux avancées jurisprudentielles au niveau de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Ainsi Françoise Tulkens, juge à la CEDH, explique : « La Cour prend de plus en plus en considération ce qui est accepté dans les Règles pénitentiaires européennes. Elles sont importantes car elles traduisent un consensus européen. Ce consensus est décisif, car si la Cour avance de manière solitaire et aveugle, les États résistent et rien n'avance. La Cour fait également un usage de plus en plus fréquent des rapports du Comité européen de prévention de la torture (CPT), qui peuvent servir à étayer une plainte » (Tulkens, 2006). Loin d'être un débat de salon entre réformateurs carcéraux, la lutte pour les droits s'étend de l'opacité des cellules et des coursives où persévèrent les résistances quotidiennes contre l'arbitraire, à la visibilité et au formalisme juridique de la Cour européenne des droits de l'homme, en passant par les juridictions administratives nationales, dont les déplacements de jurisprudence sont nourris par les plaintes des détenus (Tulkens, 2006).

Autrement dit, ce n'est pas parce qu'un droit en prison tend inexorablement à prendre place dans le fonctionnement de l'institution (c'est-à-dire à secréter sa part d'arbitraire) qu'il est indifférent. D'une part, il n'est pas indifférent que l'administration se donne comme objectifs

zéro évasion et la répression par la force de tout mouvement de protestation, ou qu'elle accorde des espaces de dialogues et renonce à la vision paranoïaque d'un risque permanent et omniprésent. Il n'est pas indifférent que les détentions soient gérées par la menace, voire par la violence pure et simple, ou par l'octroi de possibilités larges de travail, de formation, et de liens avec la famille. Il n'est pas indifférent que les détenu.e.s aient des perspectives de sortie, pour que les possibles offerts en détention aient un début de sens, plutôt que, condamné.e.s à des peines de sûreté interminables, ils.elles ne puissent, aux yeux de l'institution, qu'être gardé.e.s dans une situation de tension permanente. Il n'est pas non plus indifférent que le pouvoir discrétionnaire de l'administration soit pur et intact, ou que des instances indépendantes s'y immiscent pour faire valoir le point de vue du droit, même si cette tentative est vouée à demeurer imparfaite.

Étudier l'ambivalence du droit en détention, c'est se donner les moyens de saisir simultanément la permanence d'un ordre sécuritaire qui nécessite d'allier force physique et pouvoir discrétionnaire et, d'un autre côté, la manière dont le droit œuvre à la fois à la sophistication et la déstabilisation de cet ordre. Le droit constitue à la fois une technique de gouvernement qui témoigne des évolutions récentes et historiques de la prison, au sein de laquelle l'exercice du pouvoir est désormais moins univoque et plus sophistiqué, et une ressource de résistance pour les détenus. Il faut maintenant élargir la réflexion à l'ensemble des techniques de gouvernement en détention.

4. Techniques et styles de gouvernement des conduites en détention

Repartons d'*Asiles* (1968). Pour E. Goffman, « on peut définir une institution totalitaire [*total institution*] comme un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées » (p. 41). Par deux grands types de « techniques de mortification », l'institution totale dépersonnaliserait le détenu pour le fondre dans son moule, le soumettre à sa nouvelle condition sociale. Le premier type de techniques de mortification vise à agresser la personnalité du reclus. Il est constitué par l'« isolement », les « cérémonies d'admission », le « dépouillement », la « dégradation de l'image de soi ». Le second, lui, vise à rompre le lien entre le reclus et ses actes. Par les techniques du ricochet – qui correspondent à une dépossession de ses moyens habituels de défense –, ou encore de l'« embrigadement », la « perte de l'autonomie », la « rationalisation de la servitude », le reclus est infantilisé, façonnable et soumis.

L'espace de pertinence de l'usage du concept d'« institution totale » pour penser les rapports sociaux en détention est délimité à mes yeux par une double condition, ce que j'ai développé dans différentes publications (Chantraine, 2000 ^[ACL.1] ; Chantraine, 2003 ^[ACL.2] ; Chantraine, 2009 ^[ACL.13] ; Chantraine, 2011 ^[CO.12]). La première condition consiste à prendre le concept pour ce qu'il est : un concept structurel qui permet d'ordonner la description et l'analyse de la lisière du quotidien en détention. Pour le dire autrement, il ne s'agit certainement pas de céder à un interactionnisme réductionniste qui oublierait, dans l'analyse des interactions, l'effet de surdétermination de la structure institutionnelle ; j'ai déjà détaillé cette nécessité en déconstruisant la tautologie fondatrice de la pensée carcéralo-centrée. Le concept d'institution totale s'imposait par son degré de généralité et son élaboration spécifique comme un concept structural qui questionnait l'ensemble des forces sociales sous-tendant l'institution. L'hyper-empirisme et la description pointilleuse des microsituations de la vie quotidienne dans l'institution totale ne sont éclatés qu'en apparence : c'est en réalité la structure même de l'institution qui permet de donner sens à ces faits parcellaires isolés. Les interactions qui forment la vie quotidienne des reclus prennent sens et

prennent corps au cœur du système dont elles sont le produit³⁴. Une part du génie de Goffman dans *Asiles* réside dans la finesse de cette articulation du microsociologique et du macrosociologique³⁵.

La seconde condition est de préciser la définition de l'institution-prison : une institution totale certes, mais laquelle ? Si une caserne, un hôpital psychiatrique, un sous-marin, un couvent peuvent sans doute être appréhendés comme des institutions totales, il reste ensuite, et Goffman le savait pertinemment, à spécifier ce qui les distingue les unes des autres, notamment au regard de leurs finalités sociales propres.

a) Pouvoir(s), « détotalitarisation », gouvernementalité

Dans ce cadre, un premier temps de la réflexion consiste à qualifier le type particulier d'institution totale qu'est la prison. À cet égard, c'est bien l'impératif sécuritaire qui caractérise, plus que toute autre institution dite « totale », la spécificité de la prison : produire l'ordre, réduire le désordre, éviter les évasions. La prison reste surdéterminée par le noyau dur d'une rationalité pénale qui conçoit avant tout le déviant comme un ennemi de la société, qu'il faut écarter de manière sécurisée et à qui il faut appliquer une peine afflictive.

³⁴ Pour des lectures éclairantes sur la portée globale du concept, voir Castel, 1989, et Becker, 2001. Cette articulation – ses conditions, sa pertinence, ses modalités, ses tensions – forment, explicitement ou implicitement, le point de mire théorique de nombreuses études dans le champ carcéral. En effet, par son degré de coercition singulier et, en conséquence, par le surplombement apparent des logiques sécuritaires sur l'ensemble des autres logiques d'action, la sociologie de la prison est traversée par une ambivalence interprétative : doit-on analyser l'ensemble des relations au sein de la prison comme participant à la finalité de l'institution, la contention des détenus, ou doit-on prendre acte, au contraire, de la pluralité des logiques d'action, de la capacité des acteurs à aller au-delà des contraintes définies par la structure sécuritaire ? Les sociologues ont parfois du mal à dépasser ce dilemme et oscillent souvent entre deux cadres interprétatifs, que nous pourrions appeler « l'approche finaliste » d'un côté, et « l'interactionnisme réducteur » de l'autre. Alors que l'approche finaliste se concentre sur les dimensions de séquestration de l'existence du fait de la séparation de la vie sociale, et, en conséquence, réduit parfois arbitrairement la richesse du réel aux seules situations d'expulsion et de mise en marge, l'interactionnisme réducteur risque lui de sous-estimer ce qui crève les yeux, un rapport de domination brutal, pour se concentrer sur une micro-analyse qui euphémise trop le cœur des réalités qu'il observe.

³⁵ Nous avons discuté ce point dans Chantraine, 2003.

- **Un système guerrier défensif**

L'évocation, dans une section précédente de cette synthèse, du récent *Prison Breaks. Toward a Sociology of Escape* (Martin, Chantraine, 2018 XXX) m'a déjà permis d'insister sur l'inscription de mon approche de la prison dans la libre continuité des travaux d'Antoinette Chauvenet, qui a produit une analyse stimulante des relations sociales en prison en appréhendant la prison pour ce qu'elle est : un *dispositif guerrier défensif* qui, au lieu d'être construit aux frontières et destiné à se défendre d'un ennemi de l'extérieur, est enclavé dans le tissu sociopolitique aussi bien que spatial, et vise l'ennemi de l'intérieur, enfermé entre des murs dont il ne doit pas sortir tant que la justice n'en a pas décidé autrement (Chauvenet, 1998). Même si la chose n'est pas explicitement formulée comme telle, on peut interpréter ici la démarche de l'auteure comme une poursuite de l'éthos et du programme goffmanien, dans le sens où les interactions les plus intimes sont resituées au regard des finalités de l'institution, et où le schéma général est mis à l'épreuve d'une institution aux spécificités et aux finalités propres.

« La prison, dans son dispositif sécuritaire, est d'abord la transcription matérielle et légale de la "lutte" ou de la "guerre" contre les ennemis de l'ordre public de l'intérieur, c'est-à-dire contre les délinquants. Nous voulons montrer qu'il ne s'agit pas là simplement d'un discours métaphorique : la prison par de multiples aspects est un véritable dispositif guerrier. L'objectif premier implicite aussi bien qu'explicite de tout gestionnaire d'une prison est d'assurer la sécurité de la société extérieure, en prévenant les évasions et aussi en assurant le maintien de l'ordre à l'intérieur, notamment en prévenant les émeutes ou autres formes d'explosion et de désordres. Si on peut invoquer ici la notion de guerre sociale, c'est parce que, loin de la situation de droit contractuel supposant un accord des volontés, l'enfermement procède d'un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté... La violence physique est donc le moyen ; la fin est d'imposer notre volonté à l'ennemi, et le désarmement est par définition l'objectif proprement dit des opérations de guerre. Neutraliser les délinquants, les maintenir, au quotidien, désarmés, est la tâche essentielle des personnels de surveillance et de leur hiérarchie. En cela, l'objectif de défense sociale et celui de sûreté dominant, prenant le pas sur toute autre considération ou objectif » (Chauvenet, 1998, p. 91).

Dans ce cadre, l'organisation de la vie quotidienne se définit comme une guerre potentielle, où l'observation du camp ennemi organise l'essentiel de l'activité des surveillants. Mais tout est prêt si d'une attitude défensive l'autorité doit passer à un stade offensif : armes, miradors armés, périmètres interdits, etc. L'analogie guerrière permet en outre de saisir la réciprocité spécifique des actions (Chauvenet, 1998), réciprocité qui n'implique pas nécessairement une relation d'égalité, mais suggère que les multiples *résistances* des détenus à la loi imposée par les surveillants forment en retour la loi imposée par les détenus aux surveillants. Ces *résistances* sont multiformes, imprévisibles, et symptomatiques de l'hétérogénéité des rapports de force en détention. Loin de

l'illusion d'un réglementarisme appliqué à la lettre, le constat est plutôt celui d'une perpétuelle négociation, d'un ordre toujours instable et incertain. S'instaure alors un système de relations et d'échanges spécifiques, s'écartant nécessairement des réglementations qui nient globalement la vie sociale en prison, rend la vie quotidienne possible et produit, tant bien que mal, un « équilibre » (Vacheret, 2002), ou, plus précisément, comme nous le détaillerons, une dynamique du déséquilibre, condition *sine qua non* de la paix, si fragile soit-elle. En bref : réciprocité des actions, asymétrie des rapports de force, paix armée, tel se dessine le triptyque du socle relationnel entre surveillants et détenus.

Dans « Ordre, pouvoir et domination en détention. Les relations surveillants-détenus dans une maison d'arrêt en France » (Chantraine, 2005 ^[ACL.4]), j'avais prolongé l'analogie guerrière pour décrire et analyser la manière dont les détenus se positionnaient différemment face à l'institution, en fonction de leurs ressources propres, mais également des classifications (Le Caisne, 2000) et processus d'identification (Brubaker, 2001) dont ils font l'objet en détention, et dont résultent certaines formes de hiérarchie entre détenus. J'avais ainsi identifié, schématiquement, trois types principaux. Le premier type de position est celui du *stratège* qui peut, comme son nom l'indique, mettre en place des stratégies. Pour De Certeau, toute rationalisation stratégique s'attache d'abord à distinguer d'un « environnement » un « propre », c'est-à-dire le lieu du pouvoir et du vouloir propres ; le stratège tente donc de consolider une position de contre-pouvoir. Le deuxième type retenu sera appelé le *tacticien*, qui mobilise des *tactiques*, des *arrangements* et des *vices*. Toujours selon De Certeau, la tactique n'a pour lieu que celui de l'autre. Elle joue avec le terrain qui lui est imposé tel que l'organise la loi d'une force étrangère. Elle est mouvement « à l'intérieur du champ de vision de l'ennemi », fait du coup par coup. Il lui faut utiliser les failles que les conjonctures particulières ouvrent dans la surveillance. La tactique est ruse ; en somme, c'est un art du faible (De Certeau, 1990 : 59). Le troisième type correspond au soumis, qui semble ne pas pouvoir mobiliser grand-chose : il est défini par une asymétrie radicale des forces engagées dans les relations (à son désavantage) et par l'*obéissance*. L'intérêt de l'utilisation de cette typologie était, à mes yeux, qu'elle prolongeait les études sur la relation surveillant-détenu, en partant du constat des inégalités flagrantes de traitement et en cherchant quels sont les mécanismes de production et de reproduction des inégalités en détention.

- **Panel de registres interactifs et « action sur les actions »**

Par ailleurs, contrairement à certaines images stéréotypées, et en deçà de cette guerre de position, les interactions entre gardiens et reclus sont, en dépit d'un cadre sécuritaire surplombant, relativement diversifiées. C. Rostaing (1997) par exemple, dans une enquête menée en prison pour femmes, avait déjà bien décrit cette diversification, à l'aide de quatre types idéaux : les relations *normées*, les relations *personnalisées*, les relations *négociées* et les relations *conflictuelles*³⁶. Pour l'auteure, la relation normée est celle où la détenue s'inscrit dans une logique de « participation » et la surveillante dans une logique « statutaire ». La relation personnalisée prend forme lorsque la détenue s'inscrit dans une logique de « participation » et la surveillante dans une logique « missionnaire ». La relation négociée émerge lorsque la détenue s'inscrit dans une logique de « refus » et la surveillante dans une logique « missionnaire ». Enfin, la relation conflictuelle est celle qui se construit lorsque la détenue s'inscrit dans une logique de « refus » et la surveillante dans une logique « statutaire ». La typologie, par sa souplesse et les combinaisons qu'elle laisse entrevoir, offre un outil heuristique intéressant pour saisir la multiplicité des interactions en prison. Cette typologie est précieuse aussi parce qu'elle permet de penser au moins trois problèmes : celui de la diversité des formes d'engagement des surveillants et des conséquences de cet engagement sur l'économie relationnelle en détention ; celui de l'hétérogénéité des interactions malgré un cadre sécuritaire qui contraint pour une part la forme des relations en leur fournissant l'« arrière-plan » incontournable ; et celui de la complémentarité des types d'interactions nécessaires à la production de l'ordre en détention. Je garde le premier problème pour plus tard, et me focalise ici sur les deux autres.

Les prisons françaises ne sont pas des goulags, et dans un pays se réclamant d'un régime démocratique, on ne saurait envisager une production de l'ordre exclusivement basée sur un pouvoir « négatif » et « répressif ». Puisque le contrôle, dans ce contexte, ne peut reposer sur la force brute, la contrainte ne peut suffire pour assurer la paix, et les surveillants doivent bien, d'une manière ou d'une autre, obtenir la bonne volonté des détenus (Chauvenet *et al.*, 1994 : 83). Sykes (1958) avait déjà bien vu l'enjeu : les surveillants doivent faire en sorte d'avoir le moins de problèmes possible, et la meilleure solution pour la plupart d'entre eux est de « lâcher du lest »

³⁶ Si l'étude porte sur les prisons de femmes, il nous semble que globalement, la typologie est transposable aux prisons réservées aux hommes.

plutôt que de faire usage du pouvoir théorique dont ils disposent pour se faire obéir à la lettre. Dès lors, un *panel de registres* d'interactions s'avère nécessaire à l'institution pour contrôler tant bien que mal la population pénale. L'autorité et la violence, les plaisanteries et les blagues, la communication et les conseils, la bonne distance et le réglementarisme, les services et les privilèges, etc., forment autant de moyens de gestion des relations sociales en détention au cas par cas, en fonction des logiques professionnelles des surveillants, de l'habitude, du degré de rébellion et de la position des détenus, des contraintes spécifiques de l'établissement et de son contexte environnemental, etc. Ce qui peut apparaître chez Sykes comme un paradoxe lorsqu'il décrit la nécessité de « lâcher du lest » – paradoxe que l'on formulera ainsi : « Pour garder le pouvoir, il faut lâcher une partie du pouvoir » – n'est un paradoxe que si l'on reste cloisonné dans une conception purement négative et répressive du pouvoir. Or le pouvoir peut consister à infliger, parfois spectaculairement, des sanctions, ou à mettre en œuvre des techniques de surveillance et de normalisation, mais il peut consister aussi, de manière « positive », à inciter, susciter, combiner, conseiller, guider, pour orienter l'économie relationnelle globale³⁷. En bref, le respect de l'hétérogénéité des interactions n'implique pas nécessairement d'éluder le pouvoir qui s'exerce à travers elles, et ce « pouvoir », en tant qu'« action sur les actions », ne doit pas être envisagé dans une conception uniquement répressive :

« Le pouvoir peut accumuler les morts et s'abriter derrière toutes les menaces qu'il peut imaginer. Il n'est pas en lui-même une violence qui saurait parfois se cacher, ou un consentement qui implicitement se reconduirait. Il est un ensemble d'actions sur des actions possibles : il opère sur le champ de possibilité où vient s'inscrire le comportement de sujets agissants : il incite, il détourne, il facilite ou rend plus difficile, il élargit ou il limite, il rend plus ou moins probable ; à la limite, il contraint ou empêche absolument, mais il est bien toujours une manière d'agir sur un ou des sujets agissants, et ce tant qu'ils agissent ou qu'ils sont susceptibles d'agir. Une action sur des actions » (Foucault, 2001).

- **Critique de la « détotalitarisation »**

Le problème de l'analyse des transformations des relations sociales et de l'exercice du pouvoir en détention n'est pas, on l'a vu avec l'exemple de la percée du droit, uniquement théorique (comment penser le pouvoir ?), mais également empirique (qu'est-ce qui a changé ?). La question est donc aussi la suivante : les prisons, caractérisées, ces 30 dernières années, par une relative

³⁷ Voir Foucault, 1982, ou, pour une analyse des conceptions du pouvoir chez Foucault, voir par exemple Deleuze (1986). Sur l'incorporation des perspectives néo-foucauldienne sur le pouvoir et la gouvernamentalité en sociologie de la prison, voir par exemple Simon, 2000 ; Hannat-Moffat, 1999/2000 ; Carrabine, 2000.

ouverture et, en conséquence, une forme de complexification des rapports de pouvoir en détention, sont-elles toujours des institutions totales ? Ou, pour reformuler la question en y apportant un début de réponse : comment dépasser les impasses relatives d'une analyse en termes de « détotalitarisation » de la prison sans pour autant nier certaines transformations institutionnelles significatives de l'institution ?

De fait, si l'approche de l'institution en tant qu'« institution totale » et « système guerrier défensif » m'a permis de décrire ce qui était sans doute le plus stable et le plus structurant dans le fonctionnement des prisons, elle ne permettait pas convenablement de saisir certaines de ses transformations plus récentes, sa complexité contemporaine. J'ai ainsi partiellement fait évoluer mes constructions théoriques pour observer et donner du sens à ce qui, enquête après enquête, s'imposait à moi : le pouvoir en prison ne peut plus uniquement s'analyser comme un rapport vertical de souveraineté. Je me suis donc inspiré des principes stimulants des *governmentality studies* (Burchell *et al.*, 1991 ; Dean, 1999 ; Garland, 1997 ; Rose, 2002 ; Chantraine, Cauchie, 2006 ^[ACL.08]) pour tenter de décrire et d'analyser l'effritement relatif de certains modes d'exercice traditionnels du pouvoir en détention, et l'essor conjoint de techniques de gouvernement plus diversifiées et plus fragmentées qu'auparavant.

La notion de gouvernementalité, pour penser la prison, ne s'oppose pas tant, en effet, au concept d'institution totale qu'elle ne s'oppose à la notion de « détotalitarisation ». Cette notion, en effet, est souvent utilisée pour décrire le mouvement d'ouverture relative que connaît l'institution pénitentiaire depuis une trentaine d'années. Sous les mots d'ordre successifs de la « réforme », de la « modernisation » de la « construction de la prison du XXI^e siècle », les prisons françaises seraient caractérisées par une certaine forme de « civilisation » interne. Ce discours est activé à l'intérieur même du champ sociologique, on le décrit alors comme un mouvement de « détotalitarisation ».

Il est vrai que les prisons ont connu des transformations significatives. L'uniforme du détenu n'est plus de mise, les règlements intérieurs se renouvellent, le montant des mandats n'est plus limité, les règles de la vie quotidienne s'assouplissent. Les techniques de dépersonnalisation de l'institution deviennent moins évidentes, les marges de manœuvre du détenu s'amplifient ; ses possibilités de maintenir une forme de cohérence identitaire entre ce qu'il était avant d'entrer en

prison et ce qu'on veut faire de lui en tant que détenu sont un peu plus nombreuses. Simultanément, on assiste à un développement relatif des droits, du contrôle extérieur, des prestations culturelles, etc. La prison est de plus en plus ouverte sur le monde environnant. L'isolement de la prison s'effrite donc au fil du temps, etc. Bref, l'institution paraît moins « totale » qu'avant³⁸.

Mais au-delà de ces constats, le récit sociologique de la détotalitarisation s'arrête en milieu de chemin : il outille la description de certains décloisonnements et de certaines formes de déstabilisation de l'exercice traditionnel de l'autorité et de la domination, mais fait assez largement l'impasse sur les modalités de reconfiguration et la complexification des modes d'exercice du pouvoir qui accompagne et *caractérise* cette déstabilisation. La notion de gouvernementalité vient donc pallier ce défaut. Elle permet d'éviter la posture naïve qui consisterait à associer toute innovation pénitentiaire à un progrès social, mais elle permet néanmoins de prendre au sérieux les transformations de l'institution. Elle permet, enfin, d'observer non pas une évolution linéaire de l'institution, mais des mouvements complexes, et parfois contradictoires. Du point de vue de la défense des droits des détenus par exemple, certaines déclarations de principe sur la défense de la dignité des personnes incarcérées peuvent à la fois avoir des effets réels en termes de recours administratifs contre des conditions de détention indignes, mais elles peuvent également entrer en contradiction avec d'autres transformations, comme, la nature architecturale des nouvelles prisons, qui empêche, de fait, le respect de cette dignité³⁹.

La nouvelle diversité, le pluralisme et le processus d'ouverture qui caractérisent la détention depuis quelques décennies (dans les domaines du travail, des activités socioculturelles, des interdits et des sanctions, des droits, etc.), ne doivent pas tant être commentés comme un processus de « normalisation » des conditions de détention, mais être réinscrits au cœur d'une analyse de la complexification des modes d'exercice du pouvoir en détention, au cœur d'un triangle souveraineté-discipline-gouvernement. L'analyse de la souveraineté met l'accent sur le pouvoir comme capacité « négative » d'infliger, parfois spectaculairement, des sanctions sur un espace ou un territoire donné ; celle de la discipline met l'accent sur les techniques de

³⁸ Voir aussi Rostaing, 2009.

³⁹ Voir notamment Scheer, 2013, 2014 ; Milhaud 2017 ; Bruno, Milhaud, 2012. Sur l'histoire des utopies architecturales carcérales, voir Salle, 2016.

surveillance, d'individuation et de normalisation ; enfin, dans celle du gouvernement, le pouvoir est plutôt saisi comme une fonction de type « inciter, susciter, combiner », une « conduite des conduites » qui produit du réel et de la vérité avant de réprimer (Foucault, 2004). Cette conception d'inspiration foucauldienne du pouvoir ouvre plus largement l'analyse, car elle permet de penser comment, précisément, les modes de régulation des conduites et l'exercice du pouvoir en détention se sont dotés ces dernières décennies de nouveaux savoirs (par exemple les savoirs-risques criminologiques), de nouvelles architectures, de nouveaux acteurs (du fait de la plus grande ouverture de la prison qu'auparavant), aux logiques professionnelles et d'action complémentaires ou en concurrence. L'accent n'est donc plus mis sur les dimensions strictement sécuritaires et répressives, mais plutôt sur le « dispositif » dans lequel elles prennent forme et la diversité des techniques de gouvernement avec lesquelles elles viennent s'entrelacer. Au sens où nous l'entendons ici, la gouvernementalité est coextensive au champ sémantique de la notion de gouvernement (Senellart, 2004, 406-407), entendue au sens large de techniques et procédures destinées à diriger la conduite des hommes (Foucault, 1980). Elle est une forme d'activité ayant pour objectif d'influencer, de guider ou d'affecter les conduites d'une ou plusieurs personnes (Gordon, 1991).

L'étude des nouvelles formes de gouvernement des détenus nécessitait ainsi de s'intéresser au renouvellement des architectures (Chantraine *et al.*, 2012 ^[ACL.17]), aux usages sociaux du droit en détention (Salle, Chantraine, 2009 ^[ACL.12] ; Chantraine, Kaminski, 2007 ^[ACL.10]), aux nouveaux outils d'évaluation des détenus et des « risques » qu'ils représentent (Bérard, Chantraine, 2017 ^[ACL.23]), aux conflits de territoires professionnels entre surveillants et éducateurs dans les prisons pour mineurs (Chantraine, Sallée, 2013 ^[ACL.21]), à la mise en place de « panoptiques informationnels » permettant la consigne et la circulation d'observations quotidiennes des surveillants par les détenus (Sallée, Chantraine, 2014 ^[ACL.22]), etc. De la même manière, ces techniques de gouvernement donnent forme à de nouvelles pratiques de résistance, que ce soit de la part des détenus (Chantraine, Vacheret, 2005 ^[ACL.N.6]) ou des professionnels (Chantraine, 2011 ^[CO.13]).

- **Styles, conflits, résistances**

Il s'agit donc d'identifier la nature particulière d'un « style gouvernemental », expression par laquelle je désigne, dans la libre continuité de Michel Foucault, l'assemblage singulier et parfois contradictoire, entre différentes manières de « conduire les conduites » en détention. Il faut donc penser comment une architecture, un système de droit, des pratiques professionnelles diversifiées, un dispositif de sécurité alliant technologie et surveillance humaine, des théories de la peine, s'articulant ensemble pour produire un « style », ou une « stratégie » spécifique de régulation des comportements en détention. Il s'agit, pour le dire autrement, d'identifier la stratégie d'un dispositif :

« Ce que j'essaie de repérer sous ce nom [de dispositif] c'est, premièrement, un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques ; bref, du dit aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même c'est le réseau qu'on établit entre ces éléments [...] J'ai dit que le dispositif était de nature essentiellement stratégique, ce qui suppose qu'il s'agit là d'une certaine manipulation de rapports de force, d'une intervention rationnelle et concertée dans ces rapports de force, soit pour les développer dans telle direction, soit pour les bloquer, ou pour les stabiliser, les utiliser. Le dispositif, donc, est toujours inscrit dans un jeu de pouvoir, mais toujours aussi lié à une ou à des bornes de savoir, qui en naissent, mais, tout autant, le conditionnent. C'est ça le dispositif : des stratégies de rapports de force supportant des types de savoir, et supportés par eux » (Foucault, 1994).

Par ailleurs, si, pour Foucault, le pouvoir et la résistance sont consubstantiels, il faut également s'efforcer de décrire et de comprendre comment ces styles de gouvernements produisent et suscitent des résistances de la part de certains professionnels, ce qui nécessite de s'outiller aussi du côté de la sociologie des professions. Dans son essai de sociologie des professions, Abbott désigne par le terme « juridiction » le lien privilégié qu'un groupe professionnel entretient avec le « diagnostic », le « traitement » ou la « résolution » d'un « problème » considéré. Montrant qu'une juridiction est toujours conquise au détriment d'un (ou de plusieurs) groupe(s) professionnel(s), et qu'elle est toujours susceptible d'être contestée, ou à tout le moins controversée, Abbott déploie une conception agonistique du « développement professionnel » et de la dynamique des groupes professionnels. De fait, un groupe professionnel en détention peut toujours décider que pour défendre son espace professionnel, il doit entrer en porte-à-faux avec ce que le projet institutionnel et ceux qui le portent attendent de lui. C'est le cas par exemple lorsque les professionnels du soin en détention résistent à ce que j'ai appelé la « carcéralisation du soin »

psychiatrique (Chantraine, 2008 ^[CH.5]) sous les coups d'une injonction qui tend à transformer le psychiatre en expert criminologue, et le secret médical en « secret pénitentiaire partagé ». À un projet de gouvernement des détenus par le risque, ils opposent une vision du « patient » qui leur permet simultanément de défendre leur espace propre. En résistant à l'injonction, ou du moins à la pression qui leur est faite, ces soignants témoignent de la brèche ouverte par la multiplication d'intervenants extérieurs en prison qui ne dépendent pas administrativement des autorités pénitentiaires, et qui viennent simultanément complexifier et fragiliser l'exercice du pouvoir en détention⁴⁰.

Nous touchons ainsi au *cœur* de la perspective que je me suis employé à développer, à la fois sur mon « terrain » canadien, et dans les EPM en France : décrire et analyser, d'un même geste, 1. un style, une stratégie, un projet de gouvernement spécifique d'une prison donnée, 2. les logiques, résistances et conflictualités professionnelles qui intensifient ou au contraire fragilisent cette stratégie, et 3. les résistances qu'elle suscite de la part des détenus et auxquelles l'institution répond par de nouvelles techniques. C'est dans ce cadre par exemple, que j'ai montré, avec mon équipe – mais je le reformule à nouveaux frais ici –, que le projet de « prise en charge globale » des EPM témoignait d'un style néodisciplinaire inaccompli. Observer, surveiller, affecter, différencier, éduquer, punir, instruire, soigner : ainsi s'esquissent la singularité du gouvernement contemporain de l'EPM, son orientation, sa stratégie. L'injonction à la pluridisciplinarité, la multiplication des professionnels, la volonté de cerner chaque dimension de l'individu dans un cadre de vie minuté et un timing ultra-saturé témoignent d'un projet disciplinaire sophistiqué. Dans ce système, la « responsabilisation » du jeune détenu vise d'abord à le plier à la discipline carcérale. Au souci de « détotalitarisation » de l'institution, qui entend accepter davantage la complexité sociale et humaine de l'adolescence déviante et inculquer les normes sociales dominantes par d'autres voies que la seule coercition, répond en effet une forme de « retotalitarisation » de l'institution, fondée sur la nécessité, pour la qualité de la « prise en charge globale », de connaître et maîtriser l'ensemble des faits et gestes, des pensées et projets des détenus. Pour autant, si nous avons décortiqué cette stratégie générale à travers quatre couples conceptuels (Surveiller/Observer, Affecter/Différencier, Éduquer/Punir, Soigner/Instruire), il

⁴⁰ Sur la relation entre détenus et soignants, et plus généralement l'impact des réformes du soin en prison initiées en 1986, puis 1994, voir Bessin, Lechien, 2000, 2002, et Lechien, 2001. Plus récemment Camille Lancelevée a mené une enquête comparative sur les professionnels de la santé mentale en prison (Lancelevée, 2016a, 2016b).

s'agissait aussi de décrire, au ras des pratiques concrètes, des dilemmes personnels et des conflits interpersonnels, les principes de justice et les impasses morales, toutes les contradictions internes au « projet EPM ». L'analyse a mis ainsi au jour la cohérence d'un projet disciplinaire renouvelé, et sa mise à mal. Il s'agissait, en somme, de dépasser l'opposition entre une lecture gouvernementaliste, qui risque d'exagérer la cohérence d'une stratégie, et une lecture interactionniste, qui risque de se perdre dans les péripéties microsociales, de ne plus chercher à comprendre globalement le dispositif, avec ses outils et ses savoirs, ses techniques et ses technologies, ses rationalités et ses irrationalités. Le « projet EPM » est nécessairement le fruit d'un faisceau de mouvements contradictoires. Toujours en train d'advenir, il est en même temps rendu impossible par l'introuvable consensus des professionnels pour définir le « bon » partenariat, la « bonne » pluridisciplinarité. Car déjà dans chacune de ces positions sont contenues trop de visions du monde, trop de représentations contradictoires du sujet à gouverner.

Dans ce cadre, le bon « sujet », le « bon profil » EPM comme disent les professionnels, c'est d'abord celui est un « peu à l'aise en détention, mais pas trop » ; c'est celui, ensuite, dont les parents sont « coopératifs sans être surprotecteurs » ; c'est celui, encore, qui s'investit dans les activités proposées sans manifester trop de mauvaise volonté, qui accepte, comme condition de la qualité de sa « prise en charge globale », non seulement de se faire observer par les différents intervenants, mais également de « se livrer » et de dévoiler des parties de soi en toute transparence ; c'est celui qui est « authentique » et « honnête », et qui reconnaît qu'il a « besoin des éducateurs » ; c'est celui, enfin et plus globalement, qui se montre perméable au travail de « responsabilisation » ; qui sait qu'il est de sa responsabilité de s'en sortir. Derrière cette image idéale d'un détenu conforme au projet disciplinaire de l'EPM, la plupart des détenus apprécient, plus pragmatiquement, le fait de ne pas être constamment enfermés en cellule et de pouvoir bénéficier d'une gamme d'activités (scolaires, sportives, éducatives) plus ou moins étendue selon les EPM et les périodes. D'autres, à l'inverse, le dénigrent par contraste avec les quartiers mineurs, où ils estiment, paradoxalement, jouir d'une certaine autonomie en cellule, et vont parfois jusqu'à valoriser la « vraie » prison. Quoi qu'il en soit, n'ayant guère le choix, ils doivent supporter la détention et s'y adapter. Les jeunes ajustent certains de leurs comportements, voire l'ensemble de leur « rôle » en fonction des différents espaces qu'ils arpentent et des multiples interlocuteurs qui leur correspondent. S'il leur arrive de se révéler franchement, notamment entre

eux ou à l'occasion d'une conversation privée avec le sociologue, ils sont, de manière générale, en permanence sous le regard d'autrui et se doivent donc de « porter des masques » et, sinon de « faire bonne figure », du moins de « donner le change » (comportemental et/ou biographique) aux professionnels qu'ils côtoient. Car il en va de l'EPM comme de la prison en général : structurellement, dans un tel microcosme, le faux-semblant est roi et le pouvoir d'inculcation des normes sociales douteux. Le projet disciplinaire d'une transparence intégrale rendue possible par le croisement pluridisciplinaire intégral se heurte à la résistance de certains professionnels, et aux efforts des jeunes détenus pour faire leur chemin, selon l'expression de Goffman, dans les failles de l'institution totale.

b) Un gouvernement post-disciplinaire : le « modèle » pénitentiaire canadien

J'aimerais, à titre d'illustration de cette approche par le style, les conflits et les résistances, évoquer ici ma recherche menée dans trois pénitenciers canadiens fédéraux de sécurité moyenne au Québec. Initialement focalisées sur le fonctionnement des « comités de détenus », mes interrogations se sont rapidement élargies à la question du style gouvernemental qu'incarnaient ces prisons. Par ailleurs, le système pénitentiaire canadien présente un certain nombre de particularités qui, par effet de similitudes et divergences, d'attractions et de mises à distance, aiguiserait, par la suite, les outils d'observation du système français. Plusieurs problèmes sociologiques méritaient analyse. D'abord, comment décrire et théoriser une économie du pouvoir en détention, au sein de laquelle les experts criminologiques en évaluation des « risques » et de la « dangerosité » des détenus tiennent désormais un rôle crucial ? Ensuite, comment analyser des rapports sociaux au sein desquels certains détenus, à travers les « comités de détenus », sont enjoins de participer, plus formellement qu'ailleurs, et ce dans une position d'équilibriste ambiguë, à la production de l'ordre en détention ? Enfin, à un autre niveau, que faire sociologiquement du constat selon lequel les prisons canadiennes constituaient, dans une certaine mesure, une « référence » pour les réformateurs français ? À cet égard, mes premières observations et intuitions, où j'envisageais, toutes proportions gardées, de penser le système canadien comme un futur possible des prisons françaises, ne sont pas révélées entièrement

fausses puisque, comme je l'ai montré une dizaine d'années plus tard avec Jean Bérard (Bérard, Chantraine, 2017 ^[ACL.23]), les prisons canadiennes (ou la manière dont les réformateurs se les représentaient) ont continué d'ériger le service correctionnel canadien en « modèle », et s'en sont inspirées sur de nombreux problèmes précis – soit à titre durable soit à titre expérimental – comme celui de l'instauration d'un contrôle extérieur indépendant, celui du maintien des liens familiaux, et celui de la représentation des détenus. Plus globalement, dans les années 2000, l'articulation, dans le modèle pénitentiaire canadien, de reconnaissance des droits, d'évaluation des risques et de classification des prisonniers est apparue aux réformateurs français comme une réponse aux injonctions contradictoires qui leur sont adressées, entre la nécessité d'améliorer la condition pénitentiaire et celle de gérer une inflation carcérale résultant de politiques sécuritaires. Ensuite, après l'alternance de 2012, le modèle canadien est de nouveau mobilisé sur la base des « savoirs experts » qu'il produit en matière d'évaluation des justiciables.

Si de nombreuses caractéristiques du fonctionnement institutionnel des pénitenciers canadiens se retrouvent dans toute structure d'enfermement ou caractérisent de manière récurrente les univers carcéraux et concentrationnaires (tel, pour ne donner ici qu'un exemple classique, le système de privilèges), c'est avant tout l'ensemble des liens qui unissent ces différents aspects qui constituent la spécificité relative du dispositif. Ces caractéristiques peuvent être résumées succinctement comme relevant de trois ensembles distincts de phénomènes, que j'avais analysés plus en détail dans « La prison post-disciplinaire » (Chantraine, 2006 ^[ACL.7]) :

- i. La percée des droits des détenus, accélérée depuis le début des années 1970, et le mouvement « d'ouverture » de la prison. Cette percée et ce mouvement ont modifié et complexifié les modes d'exercice du pouvoir en détention : en ouvrant ses portes à un ensemble d'intervenants des champs juridiques, administratifs, politiques et associatifs, l'administration pénitentiaire a dû concéder une prise sur l'exercice de sa force tout en s'assurant une relative maîtrise de leur intervention. La promotion des droits a également participé à redéfinir la juste dose de souffrance qui définit une bonne peine : l'enfermement en tant que tel est jugé une souffrance suffisante, et il convient de limiter, avec toutes les apories que cela comporte, les souffrances qui y sont généralement associées.
- ii. La promotion d'un style de gouvernement communicationnel, formalisé à travers les principes de la sécurité dite « active ». Cette sécurité « active » (appelée également « dynamique ») est sous-tendue par la volonté de produire, à travers l'activité communicationnelle et l'approfondissement des relations personnalisées entre surveillants et détenus, des types de comportements conformes aux objectifs sécuritaires de l'institution, plutôt que de les imposer par la force ou par des mesures plus strictement disciplinaires. Sans bouleverser les dimensions guerrières et sécuritaires passives de

l'institution, la sécurité active reconfigure néanmoins partiellement les relations surveillants-détenus ainsi que les modalités de collecte d'informations par les services internes de renseignements ; elle s'appuie également sur des « comités de détenus », leaders institutionnalisés représentant différents groupes de détenus, chargés de se poser en intermédiaires entre les prisonniers et l'administration.

- iii. Enfin, la mobilisation massive de la notion de « risque », à la fois comme mode de hiérarchisation des établissements pénitentiaires selon des cotes de sécurité, et comme outil de savoir dans le domaine de l'expertise psychosociale des détenus. En bref, le dispositif de sécurité paramilitaire et guerrier-défensif de chaque établissement se redouble d'un continuum sécuritaire d'ensemble, sous-tendu par la production de savoirs individualisés hybrides qui doit assurer une circulation fluide et maîtrisée des détenus d'un type d'établissement à un autre. L'association problématique, ambiguë et incertaine de la sûreté et de la réinsertion, double vocation formelle qui caractérise de nombreux systèmes carcéraux contemporains, s'en trouve au moins partiellement renouvelée.

Ce dernier aspect est crucial pour saisir la nature d'une technique de gouvernement, qui imbrique à la fois des formes de représentations (du crime, du criminel et de la peine), de savoirs (criminologiques), de pratiques, etc. Ainsi, afin de rationaliser les diverses prises de décisions à l'égard des populations captives et plus spécifiquement les décisions en matière de libérations conditionnelles, un processus formel et structuré alliant l'évaluation de facteurs de « risque de récidive » à une planification correctionnelle d'intervention a été mis en place au début des années 1980. Ce système repose sur l'hybridation d'une gestion actuarielle (statistique) des « risques » et d'un mode de pensée clinique, structuré autour de l'identification des « besoins » ou « facteurs criminogènes » dynamiques des détenus. Les « problématiques criminogènes » considérées à l'origine de la délinquance sont appréhendées et définies comme des « besoins » individuels (Hannah-Moffat, 2005). L'objectif de l'intervention sur les besoins est de diminuer les risques qu'est censée présenter la personne pour la collectivité. C'est sur cette base que sont prises l'ensemble des décisions concernant tant le placement en établissement que les possibilités de sortie anticipée. Elles donnent l'espoir au détenu d'obtenir une sortie après avoir purgé un tiers de sa sentence ou d'être détenu dans un environnement relativement moins coercitif (d'un établissement de sécurité maximale vers un établissement de sécurité moyenne, d'un établissement de sécurité moyenne vers un établissement de sécurité minimale, etc.⁴¹). Par ce biais, la participation aux programmes thérapeutiques est, de fait, réintégrée au jeu des privilèges qui caractérisent le fonctionnement de toute prison. En adoptant un « regard d'en bas » sur le

⁴¹ Voir par exemple Marion Vacheret, Marie-Marthe Cousineau, « L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système », *Déviance et société*, 29, 4, 379-398.

dispositif (à savoir les points de vue et les expériences propres aux détenus⁴²), l'enjeu sociologique a consisté à saisir l'impact concret de cette « réintégration » sur l'économie relationnelle en détention.

Les sociologues de la prison ont beaucoup décrit, dans divers contextes nationaux, le système de donnant-donnant qui régit le milieu carcéral : les privilèges collectifs (autorisation d'un événement sportif et culturel par exemple), les privilèges individuels du détenu « ordinaire », ou encore les privilèges spécifiques du leader, octroyés pour maintenir sa participation à la production de l'ordre en détention. Or, l'enquête canadienne montre les modalités subtiles par lesquelles la participation aux programmes est elle-même réintégrée à ce jeu de donnant-donnant carcéral. De fait, ce système de privilèges, dit, dans le jargon, « système bonbon », doit être saisi comme un *continuum* d'échanges instrumentalisés qui englobe les privilèges traditionnels, mais également les diverses formes de « récompenses » liées à l'exécution de la peine. Cette intrication de phénomènes relativement distincts dans un système similaire de contraintes place l'agent de libération conditionnelle dans une position de pouvoir tout à fait conséquente, et lie intimement l'activité thérapeutique et l'action sur les « besoins » aux mécanismes sécuritaires du pénitencier.

Dans ce cadre, c'est paradoxalement au nom des valeurs d'autonomie et de liberté relative que les détenus sont appelés à prendre une part active à la production de l'ordre carcéral. Les programmes thérapeutiques sont sous-tendus par une conception néolibérale du délinquant : l'homme *coupable* s'efface progressivement devant l'homme *capable* (Kaminski, 2006) de se transformer rationnellement en partenariat avec les experts en modification de comportement ; il est un *homo aeconomicus* dont on doit aider à révéler le capital humain, et ce dans de strictes limites sécuritaires. Dans ce cadre, « l'autonomie » louée par les experts, socle de l'implication dans le programme, constitue ainsi une autonomie restreinte, d'un type particulier. Le rôle que le détenu est censé adopter reste, comme dans une configuration organisationnelle-carcérale plus traditionnelle, un rôle de conformité vis-à-vis des exigences sécuritaires de l'institution ; mais ici, on attend désormais de lui qu'il remplisse ce rôle, au nom de sa motivation personnelle à suivre les programmes thérapeutiques et de son désir de se corriger. L'opération vise toujours la

⁴² Il s'agit ici de faire mienne une remarque de Goffman dans un cadre similaire, qui posait la nécessité d'adopter un regard résolument sociologique sur l'institution asilaire, et celle de reconstruire et d'opposer l'expérience du malade au point de vue du psychiatre (Erving Goffman, 1968, *Asiles*, Paris, Minuit).

création d'un sujet discipliné, mais cette discipline implique désormais la construction d'un gérant prudent de ses risques/besoins, responsable et capable d'identifier ses sources de risques, ses ressources et les situations qui peuvent produire un comportement criminel. Le mécanisme disciplinaire s'appuie dès lors sur une injonction à l'autonomie, conçue comme le pivot à partir duquel le détenu est censé partager les objectifs des experts. L'association risque-besoin et le mode de pensée hybride (clinique-actuariel) sur lequel elle repose forgent le cœur du modèle néo-correctionnaliste canadien, tout en structurant et consolidant le dispositif sécuritaire de l'établissement... et ce néanmoins dans un cadre souvent décrit comme « détotalitarisé ». Par ce biais, l'institution a réussi le tour de force d'intégrer la critique du totalitarisme à son propre fonctionnement (en « prenant mieux en compte l'individu ») tout en renforçant et en actualisant sa vocation disciplinaire.

Ainsi, une prison post-disciplinaire accomplie est celle où, tout à la fois les droits sont davantage respectés, les risques hyper-évalués, la communication sécuritaire renforcée, l'influence du *leadership* maîtrisée, les détenus émulés, leur autonomie contrôlée, leurs privilèges dosés, leurs espoirs fragmentés et leur solidarité dissoute. Sans transformer la rationalité pénale profonde qui lui fournit sa manière de penser, il s'agit d'une prison post-disciplinaire au sens où R. Castel évoquait un ordre post-disciplinaire pour interroger les transformations du champ médico-psychologique. Cet ordre mêle inextricablement un pôle « hyper-rationnel » basé sur un mode scientifique positiviste de gestion des risques et un pôle « subjectif » qui s'appuie sur la responsabilisation, l'injonction à l'autonomie et le renforcement des motivations individuelles :

« Cette mise en relation d'un pôle hyper-rationalisé et contrôlé et d'un pôle où peut s'épanouir une liberté de bon aloi, à la condition qu'elle soit soigneusement encadrée – à la limite, un couple fonctionnel informatisation-psychologisation – se distingue de formes mieux analysées et plus souvent critiquées de l'exercice du pouvoir par lesquelles une autorité s'impose d'en haut en réduisant les alvéoles de liberté qui tentent de lui résister [...] Un autre modèle de régulation se développe : l'incitation à collaborer, de sa place et selon ses besoins, à la gestion des contraintes dans le cadre d'une division du travail entre les instances de domination et ceux qui y sont assujettis [...] Tel serait l'ordre post-disciplinaire qui ne passerait plus par l'imposition des contraintes, mais par l'aménagement et le management du facteur humain en fonction des figures nouvelles sous lesquelles se présente la nécessité sociale » (Castel, 1981, 208-210).

Loin d'une représentation d'un sujet passif face à un projet de régulation des conduites dans lequel l'acteur s'appliquerait à mobiliser toutes ses ressources personnelles pour s'auto-transformer en suivant les programmes qu'on lui prescrit, l'analyse des entretiens a fait émerger

trois formes principales de réaction par rapport au rôle qu'il est censé endosser : l'enrôlement, la conformité tactique, le rejet.

Bien que rare, l'*enrôlement* voit le détenu s'investir pleinement dans le programme dans lequel il est inscrit : en deux mots, il adopte le rôle qu'on attend de lui. Il juge le programme utile et pertinent, pouvant l'aider à se « sortir de sa situation ». Il accepte ainsi l'idée d'avoir des « problèmes » et s'identifie aux « besoins » auquel le programme entend répondre.

« J'ai fait un cheminement dans ma vie, j'ai reculé dans mon enfance, j'ai fait des programmes pis là j'me suis libéré. Suite à ça, j'ai pu commencer à regarder plus large que ma bulle à moi » (président d'un comité de détenus).

« Moi personnellement, ça va bien. Parce que je marche droit et c'est moi qui le fait pour moi-même. Je ne vais pas à l'école pour faire plaisir aux gardiens, ou parce que je suis obligé. Je le fais pour moi-même. En même temps je me fais plaisir et en même temps je fais plaisir aux gardiens » (détenu en « population générale »).

Dans la *conformité tactique*, les relations thérapeutiques sont décrites comme une « pièce de théâtre » : il s'agit alors de « montrer de la motivation », d'adopter le langage de l'expert, de dire ce qu'il faut dire et de faire ce qu'il faut faire. Le détenu, conscient des contraintes qui pèsent sur lui, joue le jeu et remplit son rôle, mais avec une distance significative. Il s'agit notamment de se donner les moyens de « négocier » une sortie éventuelle en manifestant une bonne volonté qui devrait lui être profitable durant sa sentence.

« Toi il faut que tu t'arranges pour que lui, dans son rapport il se sente sécuritaire. C'est donnant-donnant dans la vie » (détenu en « population générale »).

« L'ensemble, quand t'arrives dans un pénitencier, c'est pareil, comme si tu entrais dans une pièce de théâtre. Tout le monde se donne des rôles pis y a rien qui se passe au bout de la ligne. [...] Si tu y vas pas voir le psychologue on va te descendre ton salaire, tu y vas, ben tu y vas parce que t'as pas le choix. C'est comme ça les programmes. Si il est forcé... T'as aucun intérêt à aller là, t'as aucun intérêt à aller là, que ça soit n'importe quel programme. C'est pour sortir plus vite. C'est pour te donner une image : "suivi psychologique", "compétences psychosociales", "vivre sans violence"... c'est bon, c'est des beaux crédits, on va te mettre dehors... Mais y a pas le choix d'y aller y a un *gun* en arrière de la tête !! Tu comprends ?! Y a pas arrangé son problème » (vice-président d'un comité).

Structurée par les contraintes propres de l'institution, cette conformité est néanmoins souvent renvoyée aux caractéristiques psychologiques supposées des détenus : « Ils instrumentalisent tout, ils ne font les programmes que pour sortir plus vite » nous disent parfois les surveillants au cours de nos observations. Ces contres-conduites, fruit d'un système de rapports de force complexe, peuvent être alors interprétées par les membres des services correctionnels comme

symptomatiques du degré de criminalisation aigu des détenus. Les efforts des experts à déterminer le profil des récalcitrants et à développer des programmes visant à « augmenter la motivation individuelle à l'égard des programmes » relèvent d'une individualisation similaire des ressorts pourtant plus subtils de cette pseudo-conformité.

Enfin, dans les situations de *refus*, le détenu prend le parti d'ignorer les programmes proposés. Considérant que son implication – ou sa non-implication – n'aura que peu d'impact sur le déroulement de sa sentence, et souvent persuadé que de toute façon, quoi qu'il fasse, il ne sortira qu'au moment de sa date légale de libération, il refuse de participer, affirmant par là même refuser « d'entrer dans le moule », et « ne rien vouloir savoir du système ». La coercition et les stratégies d'incitation ont moins de prise sur lui, lui permettant de refuser de participer à ce qui constituerait une mascarade.

« J'ai du temps à faire, je vais le faire. S'ils me sortent pas, ils me sortent pas. Ma libération d'office est en mai. Je fais mon temps tranquille et quand j'aurai fini on me mettra dehors. On n'en parle plus... Ce n'est pas la maison de thérapie qui va me guérir... Le jour où je vais vraiment vouloir m'en sortir, je vais m'en sortir. Je n'ai pas besoin d'eux. Je n'ai pas besoin d'eux pour me faire faire la morale » (détenu en « population générale »).

Si une trame commune, structurée autour des notions d'*arbitraire*, d'*incertitude* et d'*imprévisibilité* semble fédérer la plupart des critiques émises par les détenus, celles-ci se déclinent néanmoins selon diverses modalités, au gré des situations individuelles. Énumérons quelques-unes des critiques les plus récurrentes : le système est souvent dénoncé comme reposant non pas sur une relation d'écoute, mais de chantage ; d'autres déclarent être intégrés à des programmes sans se reconnaître dans le « besoin » défini par l'évaluation et le « plan de route » élaboré par l'agent de programme ; d'autres dénoncent le fait que la participation au programme constituerait avant tout pour le personnel pénitentiaire non pas un gage sur l'avenir, mais un indice de « bon comportement » en détention, caractéristique du détenu qui « fait son temps » sans causer de troubles à l'ordre interne ; d'autres encore critiquent la variabilité des évaluations dans le temps selon la personne responsable et le regard qu'elle pose sur eux (d'un mois à l'autre un problème de violence peut apparaître ou disparaître s'ils changent d'agent en fonction des mutations ou autres transferts, annihilant toute perspective de planification thérapeutique raisonnée) ; enfin, lorsque les suivis psychologiques font partie d'un programme spécifique, l'absence de confidentialité des rapports des psychologues fait l'objet d'une critique virulente.

*

On pourrait tenter de comparer l'articulation style/conflits/résistances qui prévaut en EPM d'une part, et dans les pénitenciers canadiens d'autre part. Je retiendrai notamment 1. l'importance de l'usage de techniques actuarielles d'évaluation des risques et des besoins qui témoigne sur le terrain canadien d'une représentation du sujet à gouverner moins comme un *déviant à corriger* que comme un *individu capable de devenir fonctionnel et autonome* sur la base du suivi de traitements cognitivo-comportementaux jugés adéquats par les experts ; 2. la faiblesse relative des résistances professionnelles sur le terrain canadien qui reflète leur croyance relative dans le système et le « projet » de la prison, là où les professionnels en EPM restent encore un peu marqués, notamment les éducateurs, par un scepticisme historique quant aux vertus éducatives de l'enfermement carcéral ; 3. la similarité des techniques de résistance de la part des détenus, consistant massivement à « donner le change » dans le cadre d'un faux-semblant généralisé.

Conclusion

Ce chapitre visait à présenter les perspectives et conceptualisations qui forment un pan de ma boîte à outils théorique : saisir la rationalité afflictive commune aux différentes théories de la peine, au-delà de leurs différences réelles ; mesurer, en conséquence, le surplomb du poids des logiques sécuritaires et défensives sur les autres logiques d'action en détention ; ne pas éluder, pour autant, ces autres logiques d'action et, plus généralement, la complexification des modes d'exercice du pouvoir et la diversité des techniques de gouvernement en détention, qui ne se réduisent pas à un strict pouvoir répressif et sécuritaire ; observer, conjointement, les résistances individuelles inhérentes à chaque technique de gouvernement ; identifier un « style gouvernemental » propre à chaque prison, « stratégie » d'ensemble des conduites, par-delà la conflictualité des différentes logiques professionnelles et l'hétérogénéité des résistances individuelles et collectives.

J'illustrerai cette perspective dans le troisième et dernier chapitre de cette synthèse, à travers une étude de cas empirique inédite relative à l'analyse du gouvernement des conduites dans les « Quartiers d'évaluation de la radicalisation » (QER) aujourd'hui en France. Mais avant cela, j'aimerais faire un pas de côté par rapport à cet échafaudage théorique, et décrire comment l'approche biographique qui, pour le dire schématiquement, saisit non plus la prison comme une institution extraordinaire, mais comme un lieu de passage ordinaire, éclaire d'autres réalités sociales du monde des prisons. Ce faisant, je montrerai la persistance relative avec laquelle j'ai mis en œuvre cette approche, puisque la démonstration me conduira à mobiliser autant des travaux anciens, issus de la période post-thèse, que des travaux beaucoup plus récents.

CHAPITRE II

PRISON, PAUVRETE

TRAJECTOIRES D'ENFERMEMENT

CHAPITRE II

PRISON, PAUVRETE, TRAJECTOIRES D'ENFERMEMENT

Le constat d'un traitement inégal ne permet pas de préjuger d'un effet d'exclusion à proprement parler ni de sa force. C'est un problème empirique qui se règle probablement au mieux en observant si la trajectoire sociale de l'acteur a été déviée, fugacement ou durablement, faiblement ou fortement, par l'intervention pénale. Des constats contre-intuitifs peuvent alors apparaître : une trajectoire en surplomb peut souffrir très précocement du simple engagement d'une procédure, mais elle peut aussi receler suffisamment de force pour se redresser assez vite après cette chute ; au contraire, une trajectoire déjà très désaffiliée peut rester insensible au coup de pied de l'âne pénal : impossible de tomber plus bas. (Robert, 2005, 102).

La dégradation sociale de certains individus laissés pour compte peut être tellement forte qu'elle les immunise contre certaines formes de dégradation pénale. (Pires, 1989, 37).

The old congruence between the physical limits of the institution and social and symbolic boundaries can no longer be taken for granted. To understand inmates' perceptions, interactions and experiences, it becomes necessary to shift the focus from the "prison in context" to the interface between inside and outside, so as to capture the webs of relations and meanings which flow across and remake both worlds. Only by setting the neighborhood and the prison in analytical continuity can we take into account the emerging translocality of carceral social life (Cuhna, 2008, 346).

Puisque, après tout, l'enfermement carcéral et la peine de prison sont d'abord le problème des prisonniers (avant celui des juristes, des travailleurs sociaux et des réformateurs), il paraît opportun que le sociologue aille écouter le point de vue des justiciables sur cette sanction et émette l'hypothèse forte selon laquelle la focalisation sur ces savoirs expérientiels permettra la construction de conceptualisations fécondes pour la compréhension du fonctionnement du

système pénal contemporain (Chantraine, 2005 ^[ACLN.4]⁴³). Mes différentes recherches consacrées aux expériences carcérales telles qu'elles étaient narrées à travers des récits de vie – soit une méthode que je privilégie depuis le début de ma carrière (Chantraine, 2003 ^[ACL.3]; Chantraine, 2000 ^[ACL.1]; Chantraine, 2004 ^[OS.2]; Chantraine, 2010 ^[CO.10]; Chantraine, 2006 ^[CO.6]; Chantraine, 2010 ^[ACLN.27]; Bérard, Chantraine, 2007 ^[ACLN.14]; Chantraine, 2004 ^[ACLN.3]) puis les deux recherches que j'ai dirigées sur la préparation à la sortie de prison pour les détenus les plus démunis (Chantraine (dir.), Bérard, 2011 ^[RR.2]; Bérard, Chantraine, 2012 ^[CO.16]), et leurs efforts pour trouver un logement une fois « libérés » (Chantraine (dir.), Delcourt, 2017 ^[RR.4]) m'ont renforcé dans l'idée qu'il est pertinent de décentrer le regard et d'interroger la prison depuis les trajectoires de celles et ceux qui la traversent en tant que détenu.e.s. Je présente ici une synthèse croisée de quatre recherches, mais, loin d'estimer le débat clos, je considère plutôt ce chapitre comme une piste de suggestion pour de nouvelles recherches en sociologie des trajectoires d'enfermement.

Mon objectif n'est pas ici de défendre l'idée que les problèmes de prison se réduisent uniquement à des problèmes de gestion de la pauvreté. J'aurais pu organiser une partie de ma réflexion en analysant les trajectoires de celles et ceux qui n'étaient pas destiné.e.s à se retrouver en prison, et avec qui j'ai parfois eu l'occasion de réaliser des entretiens. Dans *Par-delà les murs*, je m'étais d'ailleurs employé à décrire les situations dans lesquelles l'incarcération prenait la forme d'une « catastrophe biographique » inattendue. Cette catastrophe biographique marquait le passage d'un statut caractérisé par une certaine normalité sociale, définie par le triptyque travail-logement-famille, à un statut d'« infâme ». J'ai décrit comment dans cette situation typique de la mise en détention provisoire entraîne des reconversions identitaires radicales, produites par une stigmatisation et une rupture violente avec l'entourage – et malgré la présumée innocence du nouveau détenu. Dans certains cas, la détention pouvait vécue comme un hybride lugubre de moratoire – incertitude radicale sur le jugement, sur les capacités à survivre à l'humiliation – et d'enfer – sentiment d'oppression, survie dans la peur, tentations suicidaires (Chantraine, 2004 ^[OS.1]). Plus globalement, si mon objectif avait été d'offrir un regard global sur l'impact différentiel de l'appareil pénal sur l'avenir des personnes, autrement dit une étude sur l'inégalité « après la loi », il aurait été sans doute souhaitable et nécessaire d'évoquer aussi les expériences et

⁴³ La convict criminology, soit une « sociologie des taulards » (Salle, 2007) faite par d'anciens détenus devenus universitaires, relève d'un parti pris comparable.

les trajectoires du « bourgeois qui commet des crimes traditionnels », ou du « bourgeois qui commet des crimes économiques » (Pires *et al.*, 1981). J'ai d'ailleurs dirigé un dossier spécial de la revue *Champ pénal* consacré à la délinquance en col blanc avec mon collègue Grégory Salle (Chantraine, Salle, 2013^[DR.8]), mais ce n'est pas le propos ici.

Je cherche ici simplement à identifier un ensemble de trajectoires particulières, marquées du sceau de la grande pauvreté, et à mettre en lumière ce qui m'apparaît de plus en plus clairement au fil des enquêtes : pour ces trajectoires en question, la prison n'est qu'une forme d'enfermement parmi d'autres, et ce qui est parfois décrit par les sociologues de la prison comme des spécificités propres à l'univers carcéral n'est peut-être qu'un élément de ce qui forme l'épaisseur sociologique de ce que je suis tenté d'appeler les expériences de carceralité.

Pour étayer la démonstration, je m'efforcerai, dans un premier temps de développer des considérations théoriques sur la manière dont les récits de vie, loin de céder à une forme de radicalisme subjectif, ne décèlent des qualités heuristiques qu'à la quadruple condition 1. qu'ils soient situés socialement ; 2. qu'ils soient saisis comme le produit d'une relation sociale (sociologue/interviewé) inégalitaire qui pèse sur le contenu même et la forme du récit ; 3. que les contraintes mêmes de la prison soient prises en compte dans l'analyse des modes de production des données ; 4. que malgré ces contraintes diverses, le sociologue s'attache à prendre au sérieux les capacités critiques des acteurs, fussent-ils en situation d'extrême domination. Dans un second temps, j'évoquerai quelques éléments développés dans l'article « L'engrenage carcéral de l'inutile au monde contemporain » (Chantraine, 2003), dans lequel j'ai retravaillé des données issues de ma thèse pour développer l'idée que l'expérience carcérale devait aussi se saisir et s'analyser « par-delà les murs » de la prison. Dans un troisième temps, je contextualiserai et détaillerai quelques résultats d'une recherche publiée sous forme de rapport en 2008 : *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineurs* (Chantraine, (dir.) *et al.*, 2008^[RR.1]). Ce rapport témoigne de la manière dont j'ai cherché à prolonger la méthodologie que j'avais mise en œuvre pour réaliser ma thèse. Par ailleurs, si une synthèse d'HDR doit donner à voir les éléments de parcours et les points de bifurcations qui dessinent une carrière professionnelle, il me faut souligner ici que, bien que cette recherche n'ait donné lieu qu'à un petit nombre de publications (Chantraine, 2010^[CO.10] ; Chantraine, 2008^[CO.6] ; Chantraine 2010^[ACLN.27] ; Chantraine, 2009^[ACLN.26]), elle allait marquer mon

entrée sociologique dans le monde des « prisons pour mineurs », précédant mon enquête dans les « établissements pénitentiaires pour mineurs », (Chantraine (dir.), 2011^[RR.3]), ou, par exemple, un dossier pour la revue *Vacarme* sur l'enfance irrégulière (Chantraine, Chottin 2009^[DR.6]). Dans un quatrième temps, je mettrai en perspective l'approche des trajectoires d'enfermement en évoquant une recherche plus récente portant sur la mise en place d'un dispositif innovant d'aide bénévole à la préparation à la sortie de prison pour les détenus les plus démunis (Chantraine (dir.), Bérard, 2011^[RR.2] ; Bérard, Chantraine, 2012^[CO.16]), en me focalisant sur le récit d'un sortant de prison.

1. Prison et récits de vie : « objectivation de la subjectivité et subjectivation de l'objectivité »

J'avais, au début de mon travail de thèse, entrepris la rédaction d'un état de l'art sur la sociologie de la prison en France (Chantraine, 2000 ^[ACL.01]). Celle-ci commençait à se développer et comptait déjà des noms stables et identifiés (Claude Faugeron, Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing, Philippe Combessie, pour n'en citer que quelques-uns et pour me cantonner ici à l'arène académique hexagonale⁴⁴), mais restait en France, malgré quelques recherches marquantes, un domaine sous-exploré de la sociologie. « Non noble », l'objet prison pâtissait certainement du stigmate qui pèse sur l'institution elle-même. Les choses allaient changer les deux décennies suivantes, sans doute sous l'effet conjoint de trois phénomènes : ouverture progressive, bon gré mal gré, de la prison aux regards extérieurs (et donc à la recherche), renforcement de l'emprise carcérale de la prison dans la société et augmentation régulière du nombre de détenus, et intérêt accru des étudiants en sociologie pour l'objet-prison, à la suite de publications qui ont certainement participé à la légitimation de son étude. Dans cet état de l'art, j'insistais sur le fait que la sociologie qualitative du monde social de la prison ne pouvait pas faire l'économie, en amont, d'une analyse des modes de construction de la population carcérale, autrement dit des mécanismes de sélection sociale des détenus⁴⁵. Par ailleurs, l'approche par les récits de vie nécessite d'objectiver ce qui pèse sur les récits eux-mêmes, soit les effets de domination sociopénale et les contraintes situationnelles, pénitentiaires, qui orientent pour une part la relation d'entretien et la narration biographique. Je reviendrai sur ces différents aspects, avant de rappeler qu'ils n'interdisent pas, en retour et malgré ces contraintes, de prendre au sérieux les détenus pour ce qu'ils sont : des acteurs et des sujets – politiques – capables de développer des *critiques* relatives à leur trajectoire et leur condition.

⁴⁴ Voir par exemple Faugeron (1992 ; 1995), Faugeron, Le Boulair (1992), Faugeron, Chauvenet, Combessie (dir.) (1996), Chauvenet (1996), Rostaing (1997), Combessie (1996 ; 2001).

⁴⁵ Pour une approche quantitative de l'analyse de l'inflation carcérale en France, je renvoie ici à Chantraine, 2000 ^[ACL.1] ; Bérard, Chantraine, 2008 ^[OS.2] ; Bérard, Chantraine, 2013 ^[OS.3] ; Bouagga *et al.*, 2016 ^[DO.9]. Je ne reviens pas ici sur ces analyses quantitatives, car elles relèvent à chaque fois d'un usage de seconde main. Je me focalise ici sur les données empiriques produites personnellement, mais qui évidemment prennent sens dans le contexte plus global d'une inflation carcérale significative depuis 1975, dont les ressorts tiennent autant à l'allongement moyen des peines et notamment des longues peines de prison, qu'à la persistance ou à l'augmentation des flux d'entrées pour de courtes peines de prison. Les dernières données disponibles, qui montrent la poursuite de l'inflation carcérale, sont récupérables ici : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Mesure_mensuelle_incarceration_Juin_2018_V2.pdf

a) *Qu'est-ce qu'un récit de vie ?*

Le récit de vie est une méthodologie dont la relative fragilité épistémologique est compensée par sa plus-value intrinsèque et la richesse analytique qui en découle : il est à la fois une réalité historico-empirique – parcours biographique –, une réalité psychique et sémantique – ce que le sujet pense rétrospectivement de son parcours biographique – et une réalité discursive (Bertaux, 1997, 68). Parce qu'il permet de reconstituer pour une part un parcours biographique, la situation d'enfermement pourra être analysée au regard de la trajectoire qui l'englobe ; réalité psychique, les rapports à l'enfermement sont analysés à travers la production d'un temps biographique au cours d'entretiens approfondis. Récit de pratiques, il permet également de comprendre les stratégies mises en œuvre dans une situation donnée, en l'occurrence, ici en détention ; en restituant les marges de manœuvre, les différents types d'adaptation, de négociation et de stratégies de l'acteur, on se donne les moyens d'analyser en retour les contraintes de l'institution carcérale.

D. Bertaux exprime clairement comment le recours aux récits de vie peut s'avérer utile ici : il apparaît comme un mode privilégié d'analyse d'une situation particulière.

« Le phénomène de situation particulière n'implique pas nécessairement la formation d'un monde social : les mères élevant seules leurs enfants n'ont pas d'activité commune, pas plus que les chômeurs de longue durée ou les malades chroniques. C'est la situation elle-même qui leur est commune. Cette situation est sociale, dans la mesure où elle engendre des contraintes et des logiques d'action qui présentent bien des points communs. [...] Le recours aux récits de vie s'avère ici particulièrement efficace, puisque cette forme de recueil de données empiriques colle à la formation des trajectoires ; cela permet de saisir par quels mécanismes et processus des sujets en sont venus à se retrouver dans une situation donnée, et comment ils s'efforcent de gérer cette situation » (Bertaux, 1997, 128).

Une biographie et son récit ne sont pas à confondre. En ce sens, les critiques fortes de l'approche biographique⁴⁶ ont participé à une (re)définition de son champ de pertinence. P. Bourdieu dénonce en effet dans *L'illusion biographique* comment l'idée de « la vie comme cheminement », avec ses « bifurcations » et ses « embûches », constitue une idée de sens commun avec laquelle il faut rompre. Les présupposés inhérents à l'approche biographique seraient premièrement que « la vie constitue un tout, un ensemble cohérent et orienté, qui peut et doit être appréhendé comme expression unitaire d'une "intention" subjective et objective d'un

⁴⁶ Bourdieu, 1986, 69-72.

projet » (Bourdieu, 1986, 69). Je ne réduis pas pour autant l'intérêt d'une approche biographique à l'étude d'une trajectoire comme « inscription des itinéraires individuels dans la topographie et les calendriers institutionnels » (Passeron, 1989), où la trajectoire serait prédéterminée par la force initiale qui la crée. L'optique constructiviste dans laquelle je m'inscris développe plutôt l'idée que le devenir biographique est « le produit d'un double mouvement, celui de l'action sociale des individus et celui du déterminisme social des structures » (*ibid.*), considérant la biographie « à la fois comme un effet des structurations longitudinales qui se résument en amont dans "l'institution biographique" et comme le produit agrégé que l'action sociale des individus inscrit, en aval, dans le maintien ou la transformation de ces structures longitudinales » (*ibid.*). Par là, je m'inscris pleinement dans l'idée que l'approche biographique, et l'utilisation de concepts tels que la carrière ou la trajectoire « montrent que le schéma sartrien de "l'objectivation de la subjectivité et de la subjectivation de l'objectivité" définit un cheminement de la description praticable en sociologie » (*ibid.*). J'avais déjà posé ces principes dans *Par-delà les murs*.

À travers différentes recherches que j'ai menées et dirigées en utilisant la méthode par récit de vie, le regard analytique s'est déplacé, depuis une interrogation criminologique sur le « passage à l'acte » et une interrogation pénologique sur le « sens de la peine » vers l'analyse des rapports biographiques à la prison, de l'exercice du pouvoir en leur sein, et des manières d'y faire face, tant bien que mal. Ces recherches se situent ainsi au croisement d'une sociologie de la prison et d'une sociologie des trajectoires et des expériences sociales. Le dispositif méthodologique mis en place a permis de faire émerger des données sur le vécu ordinaire, banal et quotidien des détenus (qu'ils soient majeurs ou mineurs), à la fois d'un point de vue biographique et d'un point de vue institutionnel.

La prison a été saisie comme un lieu de passage, un point vers lequel convergent des destins individuels. Ce lieu de passage n'est pas vide de sens pour l'acteur ; épisode spécifique d'une existence, la détention oblige l'acteur enfermé à un « travail biographique », au cours duquel passé, présent et futur se redessinent, et où les conceptions de soi sont à redéfinir (Strauss, 1992⁴⁷). Ainsi, le regard n'est plus centré sur la matérialité des murs, mais plutôt sur le contenu de ce travail biographique, ainsi que sur les différentes logiques d'action des acteurs. La sanction

⁴⁷ Sur les temporalités biographiques, voir également Bessin, 2009.

était moins saisie dans le cadre juridique qui fixe sa légalité et produit sa légitimité sociale, mais dans toute l'épaisseur biographique de celui qui la subit. Il ne s'agit donc pas de saisir la prison comme le lieu d'exécution d'une « peine » où le justiciable, privé temporairement de sa « liberté », prépare une « réinsertion » avant d'être « amendé », mais, délesté de cet étai interprétatif, comme un lieu de passage, un épisode spécifique d'une existence, un point vers lequel convergent des destins individuels ; partir du postulat, somme toute trivial, mais qui menace souvent d'être oublié, que le sens d'une sanction pénale excède toujours celui que voudrait lui donner celui qui la prononce. L'enjeu consiste alors, dans un premier temps, à reconstituer le « travail biographique » des prisonniers – au cours duquel passé, présent et futur se redessinent –, soit la redéfinition des conceptions de soi dans l'épreuve de l'enfermement. L'analyse des trajectoires et expériences carcérales doit éclairer un ensemble de rapports sociaux spécifiques, marqués, selon les cas, des sceaux de désaffiliation, de la domination, du stigmat, de la révolte, de l'infamie – et, pourquoi pas, du rire, de la fête, de l'intrépidité. L'approche relève d'une sociologie du crime, au sens où elle se situe constamment à l'intérieur du triptyque criminalisation/transgression/répression, et appréhende la construction sociale du crime, du délinquant et du châtement dans un même geste : décrypter, par le prisme des trajectoires et de la parole biographique, la trame sociale qui, indissociablement, lie la prison à la délinquance et la délinquance à la prison.

Le parti pris « subjectiviste » de l'approche par les récits de vie n'a donc rien en commun avec certains discours criminologiques, ressassant et purement utilitaire, qui étudie le criminel et sa personnalité, ses tares et ses pathologies, ses chances de rédemption et sa dangerosité. Il s'agit plutôt d'analyser des processus sociaux, structurels et longitudinaux, qui lient les vies d'individus spécifiques au système pénal et à la prison.

Pour comprendre ces processus, j'ai tenté, dans « Le temps des prisons » (Chantraine, 2004 ^[CH.2]), de ramasser à grands traits l'histoire des inerties lourdes des prisons modernes, notamment en synthétisant à nouveaux frais les débats entre quelques idées clés développées dans *Surveiller et punir* par Michel Foucault (1975), et les réactions, critiques et commentaires qu'ont suscité ces idées-clés chez les historiens et les sociologues de la prison et du système pénal. Là où certains voyaient dans ces réactions la preuve d'un débat « impossible » (Perrot, 1980 ; 2001), il me semble au contraire que des rapports de complémentarité forts se dessinent.

Les historiens des prisons (Perrot, 1980, 2001 ; Petit, 1990/1991) et les sociologues du droit, des pratiques et des filières pénales (par exemple Aubusson De Cavarlay, 1985 ; Robert, Faugeron, 1980 ; Rusche, Kirscheimer, 1994 [1939]) ont montré comment les conditions d'accès à la prison, pilier de notre système pénal qui fixe notre condition de justiciables, restent inégalitaires. La fiction démocratique qui articule deux principes fondateurs de la vie sociale moderne : l'égalité et la liberté, trouve son expression la plus concrète dans le caractère universalisable des droits (Martuccelli, 2002, 249) ; cette fiction est en décalage avec les modes de sélection et de traitement réels de certaines infractions par le système pénal (Chantraine, 2004 ^{IOS.1}). Ainsi, au-delà de l'analyse de la nature spécifique de l'infraction et de son contexte, il est nécessaire de décrypter les caractéristiques, notamment socio-économiques, qui constituent des facteurs de « succès » du passage d'un maillon à l'autre de la chaîne pénale, aboutissant finalement à une mise sous écrou.

La notion d'illégalisme, forgée par Foucault, met à jour la fausse neutralité des catégories juridiques qui représentent « l'ordre » et « le désordre » comme des faits historiques stables et universels, faits objectifs dépourvus de tout jugement de valeur. Ainsi, l'ordre social apparaît au moins comme le produit d'une double construction : celle opérée par le jeu des catégorisations juridiques et celle menées par les diverses instances de contrôle et de sanction (Lascoumes, 1996, 79-80). Ici, la reconstruction de la genèse de l'institution constitue un puissant outil de rupture épistémologique (Bourdieu, 1993), en tant qu'elle permet de saisir le lien qui, dès sa naissance et jusqu'à aujourd'hui, unit la prison à une « clientèle » spécifique. Sous l'Ancien Régime, en effet, l'administration royale, l'appareil judiciaire et la famille se répartissent le contrôle des comportements indésirables selon des procédures traditionnellement réglées. Les lettres de cachets, moyens souples de répression hors des justices communément établies (Castan, *in* Petit, 1991), visent particulièrement deux groupes : d'une part ceux qui semblent représenter un danger socio-politique, souvent décrits comme des ennemis sociaux, tels les vagabonds de la campagne, mendiants, gens sans aveu, ouvriers au chômage, et, d'autre part, les indisciplinés de toutes sortes. Avec leur abolition, une pièce essentielle du dispositif disparaît, et ruine l'édifice ; la reconfiguration des modes d'administration et de répression des indésirables doit maintenant s'inscrire dans le nouvel ordre légaliste. L'analyse du Code de 1810 est ici éclairante : les anciennes logiques d'enfermement, et les anciennes catégories de personnes objet de ces

enfermements sont codifiées et construites comme infractions et comme infracteurs : les pauvres, mendiants vagabonds sont assimilés à des malfaiteurs, et un certain nombre de pratiques, touchant aux mœurs et aux écrits par exemple, sont définies comme des délits punissables. Avec ces codifications, la prison s'installe comme un pilier de l'ordre public. Le droit pénal légalise et légitime ainsi la continuité des pratiques d'enfermement dans le nouvel ordre contractuel mis en place par les révolutionnaires – j'ai proposé une synthèse de quelques travaux sociohistoriques sur la question dans Chantraine (2004 ^[CO.2]).

Dès lors, et jusqu'à aujourd'hui, la prison revêt deux fonctions principales. D'abord une fonction pratique de sûreté, visant la cessation du trouble et sa sanction immédiate, caractérisée par la rapidité de l'intervention et la fréquence, telles les comparutions immédiates. Elle consiste en une mise à l'écart temporaire, des procédures presque automatiques et des justifications essentiellement liées à l'ordre public. Cette première fonction, remplie par les maisons d'arrêt, gère des populations peu qualifiées, main-d'œuvre potentielle ou individus définitivement écartés du marché du travail, indifféremment sous le régime de la courte peine de prison ou de la détention préventive. La seconde fonction, minoritaire, tout en restant de l'ordre de la sûreté et de la neutralisation, est effectivement davantage ordonnée à la peine. Ritualisée, fortement investie symboliquement et dotée d'une procédure mettant en scène l'appareil judiciaire, le résultat attendu est, à travers l'application du châtement, le changement individuel du condamné (Faugeron, Le Boulaire, 1992).

La deuxième dimension du concept d'illégalisme, au-delà de l'analyse sociologique de la construction du droit et de la nature spécifique de l'infraction, rend nécessaire également l'analyse des caractéristiques, notamment socio-économiques, qui constituent des facteurs de « succès » du passage d'un maillon à l'autre de la chaîne pénale, aboutissant finalement à une mise sous écrou. En analysant le fonctionnement « en entonnoir » de filières pénales à l'œuvre, de la définition des infractions à la condamnation des infracteurs, en passant par la dénonciation des faits aux forces de l'ordre, l'élucidation, les choix de poursuite et de procédure pénale, une telle entreprise permet de se dégager de l'image legaliste de la justice pénale comme mode de répression des infractions prévues par la loi (Aubusson de Cavarlay, 1985). Le système pénal apparaît comme un entonnoir muni de filtres successifs (Robert, Faugeron, 1980 ; Herpin, 1977) qui vont de l'enquête policière

jusqu'aux organes d'exécution des peines, en passant par le parquet, les juridictions d'instruction, les tribunaux. Ces filtres ont un effet cumulatif et la personne qui arrive « en bout de parcours » a de grandes chances d'être condamnée à une peine de prison ; à chacun des mécanismes sociaux conduisant à l'emprisonnement, les mêmes causes produisent les mêmes effets et finissent, par un effet d'accumulation, à rendre le processus d'incarcération irréversible. La police a d'autant plus tendance à garder à vue et à transmettre immédiatement au parquet l'auteur présumé d'une infraction que ses garanties d'insertion sociale sont plus faibles. Le parquet en fait autant et le juge d'instruction, s'il ne se sent pas protégé par une prise en charge de l'inculpé qu'il estime efficace, préférera ne pas le remettre en liberté plutôt que de courir le risque de le voir disparaître. Enfin, la peine prononcée en sera d'autant plus une peine de prison ferme : à délit égal, la probabilité d'être condamné à une peine de prison ferme est plus grande si l'on comparait détenu que si l'on comparait libre (Faugeron, *in* Petit, 1991, 338).

Ainsi, les critères de pauvreté et de désaffiliation réduisent les chances de protection contre le processus de prise en charge institutionnelle, et « facilitent » à chaque fois le passage d'une étape à un autre du processus répressif. La population carcérale doit donc être saisie comme le produit d'une sélection dont le caractère discriminatoire est réparti sur plusieurs instances décisionnelles (Pires, Landreville, 1985⁴⁸). Depuis sa naissance jusqu'à nos jours, la population pénitentiaire est marquée par la constance remarquable de quelques caractéristiques : pauvreté, absence de travail, sexe masculin⁴⁹, réseau familial plutôt fragile. Une enquête pilotée par l'Insee en 2002, que j'évoquais déjà dans *Par-delà les murs* (Chantraine, 2004^[OS.1]) fournit un écho direct aux analyses de Jacques-Guy Petit qui décrit les condamnés de la seconde moitié du XIX^e siècle comme des vaincus, des laissés-pour-compte des nouvelles mutations démographiques et industrielles, des ruraux misérables ou des prolétaires déracinés, aux attaches familiales inexistantes ou fragiles (Petit, 1991). Parmi les détenus, outre les personnes précocement déscolarisées, les hommes des classes populaires sont fortement surreprésentés. Ils ont en général fait des études courtes : plus du quart ont quitté l'école avant d'avoir 16 ans, les trois quarts avant 18 ans. Parmi les hommes incarcérés de moins de 30 ans, la moitié a arrêté ses études avant 18 ans, soit trois ans plus tôt

⁴⁸ Nous détaillons plus amplement les modes de construction sociale de la population carcérale dans Chantraine, 2000.

⁴⁹ M. Perrot (2001, 18-19) va au-delà de l'idée d'un traitement différentiel des hommes et des femmes tout au long du processus pénal, et pointe le caractère sexué du droit, ensemble de phénomènes niés au nom de son fondement, l'individualisme égalitaire.

que dans l'ensemble de la population. À âge égal, le risque d'être incarcéré diminue fortement avec la longueur des études poursuivies. La surreprésentation des milieux populaires est confirmée par l'analyse de la profession des parents : 47 % des pères de détenus sont ouvriers, 16 % sont artisans ou commerçants. Plus de la moitié des mères sont inactives. Quand elles sont actives, elles sont ouvrières ou employées, le plus souvent femmes de ménage ou employées dans les services directs aux particuliers. Enfin, le rapport au travail est également fondamental : un détenu sur sept n'a jamais exercé d'activité professionnelle et un sur deux est ou a été ouvrier, contre un sur trois dans l'ensemble de la population. L'étude montre enfin que les détenus viennent souvent de familles nombreuses : plus de la moitié des détenus ont quatre frères ou sœurs ou davantage, contre moins d'un sur trois pour l'ensemble de la population masculine. Un sur vingt est issu d'une famille de plus de dix enfants (Insee, 2002). D'une époque à l'autre, les détenus sont davantage désaffiliés que les autres citoyens (Combessie, 2001), et cette désaffiliation doit être saisie dans son double aspect économique et relationnel (Castel, 1995).

b) Récit de vie et domination

Un acteur en position dominée n'appréhende pas l'entretien biographique de la même manière qu'un acteur en position dominante, ne serait-ce que parce que, bien souvent, cet acteur a souvent moins qu'un autre le sentiment d'être l'auteur de sa propre vie. Dans le domaine qui nous intéresse, la situation est paroxystique puisque, précisément, un ensemble d'experts est là pour produire, à la place des détenus (et ce, qu'ils soient majeurs ou mineurs), sa vision des choses sur la biographie de la personne concernée. Dépossession et injonction biographique forment alors un double complémentaire. L'acteur concerné peut tenter de se réapproprier son sens biographique, par exemple en le collectivisant, ou en faisant de nécessité vertu et en présentant comme un choix ce qui s'impose à lui. Par ailleurs, en situation de contrainte extrême, ce qui est dit dans l'entretien est aussi une manière de « tenir » dans ce cadre contraignant : moins qu'une « vérité biographique » en soi, ce qui est dit éclaire alors surtout ce système de contraintes. Détaillons.

Dépossession. Les détenus sont très globalement dépossédés de leur parole biographique. Demazière (2008) a évoqué la question de la « faible légitimité à la prise de parole » de certains interviewés⁵⁰. Ici, la situation est paradigmatique. D’abord parce que l’institution même interdit la prise de parole – rappelons par exemple que, contrairement à d’autres systèmes pénitentiaires où des « comités de détenus » peuvent faire part de certaines doléances, dans les prisons françaises, tout mouvement de revendication collective est interdit⁵¹. Ensuite parce que, d’une manière générale, le sentiment d’être l’auteur de sa propre vie, et maître de sa narration, est largement connecté à sa position sociale : sur un tableau qui mettrait en relation l’appartenance à une catégorie sociale et les compétences narratives des acteurs, les détenus, pour une part significative d’entre eux, se situeraient à l’extrême opposé de l’artiste, ou de l’homme politique célèbre, qui, au terme d’une vie trépidante à ses yeux, décident d’écrire une autobiographie. Ainsi, certains détenus ayant accepté de réaliser un entretien se sont ensuite murés dans un quasi-silence. L’hypothèse première est que ce silence était le fruit d’un échec dans la présentation de soi du chercheur : la relation de confiance n’est pas complète. Mais on peut retourner l’hypothèse : c’est bien parce que la personne interviewée a compris qu’elle pourrait, en toute confiance, sortir des discours convenus qu’il faut tenir devant les juges (et les CPIP lorsqu’ils sont majeurs, ou les éducateurs PJJ lorsqu’ils sont mineurs), qu’ils peuvent parfois se sentir désemparés : bien que « coopérant », ils n’arrivent pas à opérer ce pas de côté tant espéré par le sociologue. Je désirais là aussi retourner la difficulté en force : travailler sur les silences, sur l’incapacité à parler, sur les discours convenus, sur les récits collectifs, etc. Mais il a finalement fallu arriver au constat selon lequel certains entretiens étaient trop vides pour pouvoir être analysés et restitués.

Injonction. L’injonction biographique est l’envers complémentaire de la dépossession. Les détenus sont souvent routinisés à l’exercice qui consiste à produire de la biographie à l’usage du système pénal et de ses acteurs : juge, éducateur, psychologue. Dès lors, rien n’est plus facile que de se mettre sur des « rails narratifs », et de déballer son discours habituel. Les gammes narratives sont alors diverses. On en retiendra trois, que l’acteur interviewé peut mobiliser seules ou de manière complémentaire : le psychologisme (« si je me drogue, c’est en rapport à l’abandon de ma mère »), le sociologisme (plus risqué pour le chercheur, car plus facile : il trouve ce qu’il cherche :

⁵⁰ Sur ce problème général, voir Rostaing Payet, Giuliani, 2010.

⁵¹ En France, les comités de détenus n’ont été mis en place qu’à titre expérimental, ce qu’a étudié en détail Joël Charbit durant sa thèse (Charbit, 2016).

de la pauvreté, de la désaffiliation, etc.), et/ou le misérabilisme (« j'vous jure, c'est la misère ; la misère ; depuis tout petit ») ; ces gammes sont bien entendues conciliables dans un même récit.

Récit collectif. Le récit individuel reproduit souvent un récit collectif : récit de « la prison qui n'est pas si dure », « récit de la récidive », « récit de la sous-culture délinquante », etc. Ces récits collectifs peuvent recouper les assignations et les tactiques biographiques (« récit de l'insertion », ou « récit de la misère du toxicomane » que l'on tient devant le juge), comme ils peuvent les contredire radicalement : au juge, on sert « le récit de l'insertion », au sociologue « le récit de la sous-culture délinquante ». La nécessité de tenir le coup en détention peut conduire le jeune à s'inventer un caractère rebelle (« moi j'nique tout »), finalement peu en accord avec son attitude réelle en détention.

Cet exemple conduit directement au dernier élément : la *volatilité du discours*. Bien sûr, cette volatilité peut résulter d'un effet d'âge. Un récit de vie d'un policier à l'aube de la retraite n'a pas grand-chose à voir avec un récit d'un jeune de 16 ans. Chaque événement biographique n'est pas encore stabilisé par le recul de sa propre trajectoire, et peut très bien être narré d'une manière très différente d'un entretien à l'autre, au gré des humeurs et de l'avancée de la trajectoire judiciaire de l'intéressé. Mais il y a également un effet proprement situationnel qui surplombe le discours et le rend : ce qui est dit en prison est dit parce que l'on est en prison. La parole (« la prison, c'est pas dur », « je sors, j'arrête mes conneries ») peut constituer une source de protection contre la violence structurelle de la détention. Discours « de bonne foi », il disparaît néanmoins lorsque l'emprise carcérale s'estompe. Les détenus eux-mêmes connaissent souvent l'adage : « Parole de prison, parole bidon⁵² ».

La dépossession, l'injonction, la collectivisation de l'expérience et du récit, ou encore la volatilité du discours se combinent pour produire un récit particulier à un moment donné. L'analyste doit louvoyer dans ce dédale narratif, structuré par des rapports de pouvoir assujettissants.

⁵² Sur ce point voir également Rostaing, 2017, qui montre ainsi qu'il peut être intéressant de croiser l'approche par entretiens et l'approche par observation. C'est précisément ce que je me suis appliqué à faire depuis ma recherche sur les EPM jusqu'à celle sur les quartiers d'évaluation de la radicalisation, comme j'aurai l'occasion de le détailler dans le chapitre suivant.

c) *Récit de vie et effet de situation : les contraintes pénitentiaires*

Ce dernier aspect, la volatilité du discours, nécessite de prolonger l'analyse des effets des contraintes pénitentiaires sur le déroulé de l'enquête et la relation d'entretien. Je prends pour exemple ici l'enquête *Trajectoires d'enfermement*. Elle a reposé sur une méthodologie originale, qui a consisté à réaliser une série d'entretiens biographiques en détention, puis à retrouver les jeunes interviewés quelques mois après leur détention (entre deux et six mois, selon les aléas et les opportunités de l'enquête). Afin de pouvoir analyser de la sorte 20 récits, il a donc été nécessaire de réaliser plus d'une soixantaine d'interviews en prison, pour anticiper les « pertes » inévitables à l'extérieur de la prison. Ce dispositif a permis, au moins partiellement, de combler un manque du point de vue des savoirs sociologiques sur la prison. En effet, si les enquêtes sur la vie en prison des mineurs sont relativement peu nombreuses, celles sur les modalités concrètes de leur sortie de prison sont totalement absentes. Cette situation laisse sans réponse des questions pourtant essentielles : comme vit-on une « mise en liberté provisoire » ? Comment vit-on le passage d'une prison à un centre éducatif fermé ? Est-il préférable, du point de vue du jeune justiciable, de « faire sa peine » en prison, ou d'accepter un aménagement de peine qui certes permet de sortir de prison, mais risque de prolonger l'emprise pénale dont il est l'objet ? Quelle est la nature concrète des stigmates sociaux associés à l'incarcération ? Gagne-t-on du « galon » à être passé par la prison ? Le caractère pathogène de l'enfermement laisse-t-il des traces sur les jeunes libérés ? Le passage à la majorité change-t-il la donne ? Comment les jeunes envisagent, derrière les discours parfois convenus qu'il faut tenir devant son éducateur, leurs perspectives de sortie ? Le regard rétrospectif sur son passage en prison est-il déterminé par les conditions de détention, ou plutôt par les modalités de sortie ? En bref, s'il y a différentes manières de « faire sa prison », quelles sont les différentes manières de « faire sa sortie » ? Faute de pouvoir répondre ici à l'ensemble de ces questions, je me bornerai à présenter quelques résultats.

L'expérience de mes travaux antérieurs menés en milieu carcéral me poussait, d'emblée, à envisager une méthode non directive. L'entretien devait être le moins contraignant possible pour l'acteur ; il fallait s'efforcer de rompre, le temps d'une discussion, avec les contraintes de l'univers (sociopénal, carcéral) dans lequel il se déroulait. J'avais néanmoins élaboré un guide d'entretien

qui devait servir à relancer la discussion lorsque celle-ci menaçait de se clore, et à envisager, *a priori*, l'ensemble des domaines de l'existence qu'il m'importait d'aborder, sans néanmoins « forcer » l'acteur sur quelque thème que ce soit. Ce guide a été conçu à partir de la notion de ligne biographique, forgée notamment par Ogien (1995). J'ai ainsi identifié cinq lignes biographiques : ligne de sociabilité primaire⁵³, ligne scolaire et professionnelle⁵⁴, ligne transgressive⁵⁵, ligne sociabilité secondaire⁵⁶, ligne sociopénale⁵⁷. L'identification des domaines qui composent chacune des lignes a servi de socle à la constitution du premier volet du guide d'entretien. Les distinctions entre ces différentes lignes sont des distinctions analytiques ; autrement dit, dans la réalité et dans chaque récit, chaque ligne s'entremêle toujours à d'autres. Leur conceptualisation vise avant tout à se donner les moyens d'observer comment, au cours de la trajectoire de la personne intéressée, certaines dimensions et domaines de l'existence prennent le pas et « colonisent » d'autres dimensions. C'est bien l'analyse des influences réciproques entre les différentes lignes qui constitue l'un des enjeux de la méthode. J'ai ensuite complété ce guide par un guide d'entretien thématique visant à explorer les pratiques et le rapport des mineurs à la détention : le parcours carcéral⁵⁸, la vie quotidienne en détention⁵⁹, la vie en cellule⁶⁰, les relations avec l'extérieur⁶¹, les perspectives⁶².

⁵³ Structure familiale, lieu de vie, fratrie, histoire et relations familiales, migrations, trajectoire professionnelle et socio-pénale des parents et de la fratrie.

⁵⁴ Parcours scolaire (cursus normal, spécialisé, arrêt précoces, décrochage), rapport à l'institution scolaire, aux professeurs, aux élèves, sociabilité scolaire.

⁵⁵ Premières infractions initiation délinquante, ancrage délinquant, intensité délictuelle, carrière délinquante (apprentissage des techniques délinquantes, évolution des types de délits), carrière toxicomaniaque, territoire des transgressions.

⁵⁶ Relations électives, réseaux de sociabilité (transgressive, et/ou pas), appartenance multiples, conflits d'appartenance, loisirs et organisation de la vie quotidienne, vie associative.

⁵⁷ Trajectoire socio-pénale (mesures et sanctions éducatives, nombre et nature des affaires condamnations pénales), fréquence des interactions avec les éducateurs, la police, la justice (le juge des enfants), nature et qualité de ces interactions, représentation de la justice, représentation de l'effet et du sens de la peine, critique du système pénal, connaissance formelle du processus pénal.

⁵⁸ Arrivée, rituels d'admission, parcours en détention, projet de sortie.

⁵⁹ Rapport au temps, activités quotidiennes, école, relations avec les surveillants, relations avec les autres mineurs incarcérés (type d'affinité : territoriale ? transgressive ? ethnique ? ; qualité des relations : relations d'amitié ? isolement ? persécution ?), relations avec les éducateurs, relations avec le personnel soignant (parcours éventuel au SMPR), relations avec les autres intervenants en détention (activités socio-culturelles), conflits en détention, rapport à la violence structurelle et individuelle, procédures et sanctions disciplinaires (mitard ?), critique de l'organisation du quartier mineurs, ambiance et climat de la détention, économie informelle.

⁶⁰ Activités en cellule (télé, musculation, lecture, courrier, dessin), relations entre cellule (discussion, yoyo, trous dans les murs), consommation de drogue.

⁶¹ Parloirs, mandats, courrier, modification des lignes de sociabilité primaire et secondaire durant la détention, contacts avec des éducateurs extérieurs.

⁶² La sortie de prison, la prise en charge envisagée, dissensions entre projet individuel et projet proposé par les éducateurs, projet de vie, craintes, ambivalences, incertitudes, représentation de l'accès à la majorité (et son impact sur les lignes de sociabilité, professionnelle, et socio-pénale).

Je voulais également retrouver ces jeunes dehors, pour réaliser, deux, trois ou quatre mois après la détention, un nouvel entretien. C'était là une originalité du dispositif méthodologique. Un guide d'entretien extra-muros était ainsi constitué *ad hoc*, sur la base du contenu des entretiens réalisés en détention. Ce guide était donc individualisé, et visait à explorer l'évolution des différentes lignes biographiques du jeune, à saisir les modalités concrètes de la vie du jeune depuis sa sortie de prison, et, plus globalement, à restituer son regard rétrospectif sur l'enfermement.

Plusieurs obstacles constituèrent, à chaque moment de l'enquête, un filtre particulier. Prendre conscience de ces filtres est indispensable à l'identification de l'espace descriptif de l'enquête, nécessairement limité. Par exemple, bien que les éducateurs en détention se soient montrés souvent très coopératifs pour obtenir les autorisations parentales afin que je réalise un entretien avec leur enfant (par exemple, en contactant leurs collègues de milieu ouvert et en leur faxant la demande d'autorisation parentale, après leur avoir expliqué, avec leurs propres mots, l'enjeu de la recherche), leur obtention était parfois difficile, voire impossible : méfiance des parents, non-réponse, contact impossible, éloignement géographique... ou pas de parents du tout (auquel cas il fallait tenter de s'adresser à un tuteur, si le jeune en avait un). Parfois, ce sont les éducateurs eux-mêmes qui m'annonçaient d'emblée qu'ils n'arriveraient pas à obtenir d'autorisation pour tel ou tel jeune. Là s'opérait un premier tri, difficile à évaluer : comment caractériser le biais de la présélection opérée par les éducateurs ? Les refus éventuels des parents indiquaient-ils une absence de soutien familial du jeune incarcéré, ou relevaient-ils de logiques assez diversifiées pour pouvoir considérer que l'« effet de tri » n'était pas significatif ?

Quelques jeunes ont immédiatement été écartés de notre échantillon (par exemple, un jeune de 17 ans, condamné à quatre ans de prison pour viol). C'est une limite inhérente au dispositif, et une étude parallèle, spécifiquement consacrée aux « longues peines » mineurs aurait pu combler ce manque. Par ailleurs, cette seconde contrainte était partiellement aléatoire. Certes, la durée des condamnations ou des mandats de dépôt, ainsi que la nature (correctionnelle ou criminelle) de la procédure pénale en cours me donnaient des indications, mais la durée effective des détentions restait néanmoins imprévisible. Certains jeunes pensaient sortir rapidement, mais d'autres affaires « tombaient » au cours de la détention, prolongeant ainsi l'enfermement ; de même, un aménagement de peine, mis en place par un éducateur, pouvait être refusé par un juge,

prolongeant là aussi une détention alors que notre période de terrain s'achevait ; à l'inverse, un transfert d'un jeune d'une prison à une autre pouvait empêcher la réalisation d'un entretien, alors que je venais d'obtenir une autorisation parentale...

Réaliser des entretiens, enregistrés au dictaphone, avec des jeunes souvent en situation de grande incertitude pénale, requiert une « présentation de soi » spécifique qui nécessite de la prudence, du doigté et du savoir-faire sociologique. Qu'est-ce qu'un « sociologue », ou plutôt : comment l'expliquer à un mineur détenu ? Souvent par la négative : « Je ne suis ni policier, ni juge, ni éducateur, ni surveillant, ni avocat, ni enquêteur, ni psychologue. » Puis par la positive : « Je cherche à comprendre comme ça fonctionne, le quartier mineur. Je cherche à comprendre comment ça marche, ici ; surtout, ce qui m'intéresse, c'est comment ça se passe pour toi, personnellement, dans ta vie. » Simultanément, par des précautions, et un cadrage : « Ce qui m'intéresse, c'est ton point de vue à toi, mais ensuite j'anonymise tout ; je rencontre d'autres jeunes, j'en rencontre dans trois prisons différentes et on ne saura pas quel jeune était où ; nos entretiens n'auront aucun impact, ni positif ni négatif, sur tes affaires et tes ennuis avec la justice. » Plus fondamentalement, en constituant l'entretien en échange libre : « Je te propose l'entretien, mais si tu ne veux pas le faire, tu peux tout à fait refuser. C'est même important pour moi que tu comprennes bien que tu n'es pas obligé de le faire, comme ça si tu acceptes on pourra discuter tranquillement. Moi, ça m'aide, ça me permet de faire mon travail, et puis ça intéressera peut-être les gens de savoir comment ça se passe ici... Et toi, peut-être que tu peux avoir envie de voir d'autres têtes en prison... »

Mais même lorsque le jeune pouvait avoir compris que les entretiens n'auraient pas d'impact pénalement négatif sur sa trajectoire, il pouvait rejeter en bloc l'idée d'une relation supplémentaire avec un « institutionnel ». « J'ai pas à te raconter ma vie », « Je me tape déjà les psychologues » ; « T'as qu'à faire de la prison si tu veux savoir comment c'est », « On n'est pas au zoo, je suis pas un singe », constituent, parmi d'autres, des réactions et des formes de refus auxquelles j'aurai appris à faire face. L'occasion est parfois trop rare de pouvoir refuser l'incitation à se raconter pour ne pas la saisir... Le refus de dialoguer avec le sociologue est alors un acte de liberté.

Je l'ai évoqué : la méthodologie mise en œuvre présentait également la particularité de se donner les moyens de coproduire des récits de vie en détention, mais aussi environ deux mois

après la libération. Il s'agissait donc de restituer le « travail biographique » de l'acteur à deux moments particuliers de sa trajectoire : pendant, puis après la détention, et d'éclairer ainsi l'évolution du rapport subjectif à la détention. Or, bien que s'étant engagés à me revoir dehors, certains jeunes ont refusé ensuite de le faire ; pour d'autres, les numéros de téléphone échangés n'étaient plus valides ; d'autres étaient partis à l'autre bout de la France ; des éducateurs en milieu ouvert avaient parfois eux-mêmes complètement perdu la trace des jeunes ; d'autres étaient officiellement en fuite, sous le coup d'un mandat d'arrêt. C'est là un biais non négligeable : j'ai surtout retrouvé les jeunes sur lesquels était encore exercée une emprise sociopénale assez forte.

Ces difficultés n'entament pas la pertinence de la méthodologie mise en œuvre, pour autant qu'elles soient clairement explicitées. Elles balisent néanmoins l'espace de représentativité des récits de vie recueillis. En d'autres termes, si notre objectif était de restituer la plus grande pluralité d'expériences, différentes contraintes ont nécessairement réduit le spectre de l'analyse. Des détentions pas trop longues, des jeunes pas trop déstructurés et pas trop « cachetonnés⁶³ », et relativement conciliants envers moi, pendant et au-delà de la détention. Telles étaient souvent les conditions de réaliser d'un récit de vie complet, intra puis extra-muros. On peut émettre ici une hypothèse, qui restera ouverte sans pouvoir être pleinement validée : les jeunes qui ont été écartés de l'enquête sont également ceux qui, globalement, sont le moins pris en charge par la PJJ. Le détenu « longue peine » va devenir majeur en prison et ne relèvera plus de la PJJ, le jeune ayant trop de troubles psychiques finira par être pris en charge par d'autres institutions, enfin, le « rebelle », ou le « fugueur » qui ne respecte pas son contrôle judiciaire et ses rendez-vous avec ses éducateurs est certes formellement pris en charge, mais concrètement en situation de déprise éducative. En d'autres termes, les filtres inhérents à l'enquête risquent de produire une image plus uniforme des trajectoires qui mènent à la prison.

⁶³ Expression souvent entendue en prison pour mineurs, pour caractériser le caractère amorphe de jeunes sous l'emprise de médicaments (antidépresseurs, anxiolytiques, etc.).

d) Critique et narration

Si l'enquête et les entretiens sont traversés par des rapports de domination et des effets de situation contraignants, la reconstruction des savoirs expérientiels sur la sanction pénale-carcérale par les récits de vie, et l'adoption d'un regard « d'en bas » nécessite de restituer à celui qui est l'objet de la sanction pénale sa qualité de sujet politique en prenant au sérieux son expertise critique. C'était là tout l'effort du Groupe information prisons et de l'engagement de Foucault : « Il s'agit de ce que les détenus veulent faire savoir eux-mêmes, en le disant eux-mêmes. Il s'agit de leur transférer le droit et la possibilité de parler des prisons. De dire ce qu'ils sont seuls à pouvoir dire. » La chose n'est pas rien : elle présuppose un refus de la hiérarchie symbolique des discours qui érige celui-ci en « discours vrai » et condamne celui-là à l'invisibilité, introduisant par là une rupture avec le mouvement par lequel l'histoire traditionnelle des institutions et la stigmatisation pénale condamnent, dans le passé comme dans le présent, les justiciables à un mutisme intolérable. Depuis l'éternel « C'est de sa faute s'il est là, de quel droit se plaint-il ? » jusqu'à l'absence formelle de tout droit d'association et de revendication collective pour les détenus dans les prisons françaises, la critique interne est jugée irrecevable : les détenus sont largement niés en tant que sujets politiques capables d'évoquer le problème carcéral. Il faut donc opposer aux « savoirs sérieux » les savoirs infrapolitiques qui s'élaborent, se construisent et s'intensifient, non pas dans les amphithéâtres des facultés de droit où la sanction pénale parfait son visage idéal, mais dans les coursives de détention des établissements pénitentiaires.

En effet, malgré le sceau d'illégitimité dont sont frappés ces savoirs infrapolitiques, il est surprenant de constater que ceux-ci se diversifient, se complexifient et se solidifient, venant constituer une critique polymorphe du fonctionnement de la justice pénale. Les observations précieuses de la sociologie de la critique, portée notamment par L. Boltanski (2009), sont largement valables dans le domaine carcéral : au vent critique qui fit vaciller l'institution pendant les années 1970 répond aujourd'hui une criminologie ordinaire interne, diversifiée, dont la dénonciation des conditions de détention ne forme qu'un élément parmi d'autres. Il est d'ailleurs frappant de constater que cette criminologie ordinaire mobilise parfois des éléments d'analyse savante pour échafauder ses opérations de justification et de critique. En d'autres termes, si les

« savoirs sérieux » oblitérent le plus souvent le point de vue des principaux intéressés dans leur réflexion, ceux-ci, en retour, ne sont pas complètement imperméables aux discussions savantes ou, à tout le moins, aux opérations cognitives qu'elles mettent en œuvre.

Telle une sociologie critique, cette criminologie ordinaire se base sur une prise au mot du discours judiciaire qui affirme l'égalité de tous devant la loi comme principe de justice sociale à partir duquel on mesure la réalité. L'écart entre le discours judiciaire et l'application de la loi, entre le juridique et le sociologique, entre la justice « telle qu'elle devrait être » et « telle qu'elle est » forme alors la base de la dénonciation. Cet écart hante la vie quotidienne en détention et constitue pour les détenus le moteur d'une politisation des illégalismes, d'un fatalisme radical, du désespoir et de la rébellion. Durant les longues discussions en cellule, la comparaison systématique et approfondie des « affaires » et de l'ensemble du processus pénal (relations avec les policiers, mise sous écrou, enquête, prononcé et exécution de la peine) renvoie, par la capacité à établir des équivalences et à monter en généralité, à des processus mentaux proches de ceux des criminologues – et produit des résultats parfois très similaires.

Ainsi, cette critique fait feu de tout bois : l'un déplore l'appauvrissement consécutif à l'incarcération pour lui comme pour sa famille et démontre ainsi, en tant qu'institution productrice de misère, la contre-productivité de la prison. L'autre dénonce, mobilisant une rhétorique à résonance marxo-foucauldienne, une justice de classe à deux vitesses et énumère les affaires de délinquance économique médiatisées, mais peu punies ; l'un pointe les interdictions liées au casier judiciaire dont la seule existence réduirait le principe de réhabilitation à un simple discours idéologique masquant une vaste machine stigmatisante ; un autre décrit l'absurdité du paradoxe selon lequel les détenus-prévenus subissent en maison d'arrêt les conditions de vie les plus difficiles alors qu'ils sont présumés innocents ; un autre encore relate la perte de son emploi et de ses amis, perte qui accompagne sa plongée, en prison, dans un milieu délinquant avide de lui transmettre des techniques délinquantes efficaces, etc. Les possibilités de faire appel, les manières de sortir plus vite de prison, telles les demandes de mise en liberté provisoire, les facteurs qui permettent de faire diminuer la durée de la peine (se présenter libre au tribunal, jouer sur sa « maladie » toxicomaniaque) et autres systèmes de défense sont les sujets de débats et de controverses – la passion de ces débats est démultipliée par la nécessité de tuer le temps. Dans ce

cadre, la justice est largement assimilée par de nombreux détenus à une loterie, rendant inutile toute recherche du sens de la peine. Quelques facteurs empêcheraient cette loterie d'être complètement livrée au hasard, mais constitueraient des sources d'inégalités supplémentaires : le lieu du procès qui interviendrait dans le règlement de certains délits (de nombreux détenus expliquent, non sans raison, qu'ils auraient eu des peines moins lourdes, ou plus lourdes, concernant des infractions à la législation sur les stupéfiants selon la région dans laquelle ils ont été jugés), le pouvoir discrétionnaire du juge qui distribuerait les peines selon son bon vouloir, influencé par ses positions politiques et sa vision de la « bonne » répression (« Ce coup-là, je suis tombé sur un juge vraiment répressif ! »), etc⁶⁴.

*

Au-delà de la maîtrise des techniques de l'entretien non directif et des capacités à l'écoute et l'empathie qu'il requiert, un récit de vie constitue ainsi un matériau riche, à la condition de le situer socialement (ce qui nécessite de comprendre les liens intimes entre la prison et les trajectoires de grande pauvreté), de chercher à comprendre ce qui se joue dans la relation d'entretien et comment les effets de domination structurels et situationnels pèsent sur la narration, et, enfin, de prendre au sérieux les capacités critiques des acteurs, qui sont moins annihilées que revigorées et dynamisées par l'épreuve de domination et le sentiment d'injustice.

⁶⁴ Les analyses de C. Montandon et B. Crettaz (1981) avaient déjà mis en valeur quelques représentations des détenus : la police était considérée comme un corps professionnel relativement violent, les avocats comme des pique-assiettes inutiles, l'expert psychiatre comme un personnage jargonneur déformant la réalité.

2. L'engrenage : une expérience carcérale par-delà les murs

Dans *Par-delà les murs*, j'avais élaboré, sur la base d'une analyse comparée de l'ensemble de mes entretiens biographiques, trois ensembles de trajectoires : les trajectoires « d'engrenage », qui forment les récits de la désaffiliation, les trajectoires de « professionnalisation », qui forment les récits de la carrière délinquante, enfin les trajectoires de *chute*, qui forment les récits de la rupture biographique. L'objet de cette synthèse n'est pas de revenir sur l'ensemble de ces résultats, mais de me focaliser sur les trajectoires d'engrenage, pour ensuite montrer comment ces analyses s'articulent à mes travaux ultérieurs. Pour ce faire, je m'appuierai sur quelques développements issus de « l'engrenage de l'inutile au monde contemporain » (Chantraine, 2003) qui analysait à nouveaux frais l'association, ou, pour parler comme Loïc Wacquant (2001), la « symbiose fatale », entre la prison et l'extérieur, fusion qui caractérise des expériences carcérales « par-delà les murs ».

« L'engrenage » est un type de narration spécifique du parcours biographique au cours de l'entretien. Au cœur du récit, l'acteur donne le sentiment d'avoir été dépassé par les événements. C'est une combinaison à chaque fois originale de différents facteurs qui constituent l'engrenage, et chacun d'entre eux en constitue un rouage spécifique. Le récit de l'engrenage carcéral mêle donc inextricablement l'expérience sociale de la « galère » (Dubet, 1987), des souffrances et événements biographiques, et des processus répressifs de prise en charge institutionnelle. C'est la dialectique sociale entre ces différents ensembles de phénomènes qui détermine la trajectoire sociale étudiée. L'analyse de *l'engrenage* permet en ce sens d'intégrer les processus de l'investissement délinquant et de son traitement (policier, judiciaire et carcéral), dans un même schéma d'analyse, sans réduire le premier à une réaction au deuxième, mais sans non plus éluder l'effet du deuxième sur la trajectoire considérée. Ce sont ces liens complexes qui font passer de l'amusement à la souffrance, de la réussite délinquante à la répression, du choix au non-choix, du plaisir à la dépendance, du quartier à la prison, du retour au quartier au retour en prison, de la pauvreté à la richesse, de la richesse à la déchéance, de la déchéance à l'acceptation de son statut de pauvre soumis et dépendant, etc.

En effet, la première incarcération apparaît, dans les discours, comme *inéluçtable* : elle est l'aboutissement d'une routinisation des contrôles, d'une logique d'assignation progressive, d'une multiplication des arrestations, d'une ritualisation des confrontations avec les autorités policières, d'une accumulation des condamnations. Se faire attraper par la police est une éventualité, une « fatalité », dont les « galériens » sont parfaitement conscients. L'incarcération viendra marquer davantage un trop-plein de récidive qu'une aggravation qualitative des délits. Les peines dites alternatives ne sont pas perçues « pour elles-mêmes » comme des moyens de rentrer dans le droit chemin, mais sont plutôt évaluées au regard de la peine-prison qui reste la sanction de référence et apparaît comme une « menace » probable. La centralité du dispositif d'enfermement, au cœur de l'appareil pénal, réduit donc l'« alternative » à une « substitution ».

« Quand t'es mineur, que tu fais des vols à la roulotte ou un cambriolage comme ça de temps en temps, ils vont te mettre du sursis, du sursis, du sursis, mise à l'épreuve, semi-liberté, ceci cela, quoi, des TIG⁶⁵... Mais dès que t'arrives majeur, tout ton sursis mineur, il s'en va, mais ils t'ont pas oublié eux. Et là, c'est foutu. Là directement, on va en prison, en général » (François).

C'est dans ce cadre général qu'il faut appréhender les premiers rapports à l'enfermement carcéral de ces « galériens ». L'incarcération ne vient pas consacrer une faute qui marquerait l'accès à un sentiment de culpabilité et le début d'une préparation à une « réinsertion » quelconque, elle vient plutôt prolonger une trajectoire de galère.

« La découverte de la prison, ça s'est passé comment pour toi ? »

- « Ça va. Normalm... Bon, je suis arrivé, il y avait des gens que je connaissais, ils m'ont expliqué un peu le système intérieur, et de là après une semaine, deux semaines, et après ça y est, on s'introduit, et après c'est bon, on s'habitue » (Lionel, 22 ans, 3^e détention, MA, ILS, depuis 14 mois).

Ce « normalement » ravalé est lourd de significations. Il consacre la présence précarcérale de la prison dans la vie de ces jeunes⁶⁶ : la prison fait partie intégrante de leur *monde social*⁶⁷, et la trajectoire carcérale est comparée, au cours des discussions, à celle des autres, en fonction du schéma typique, « normal », d'une structure biographique spécifique.

⁶⁵ Travail d'intérêt général.

⁶⁶ Les analyses de P. Bouhnik et S. Touzé (1996, 330-331) sont primordiales ici : les liens entre la prison et leur quartier préexistent à la première incarcération. [...] Bien avant d'entrer en détention, ils avaient connaissance des expériences de leurs copains. Ils se côtoyaient, ils en parlaient. Les rapports entre la prison et l'extérieur ne sont pas si étanches qu'on l'imagine. [...] Ceux qui n'étaient pas encore passés par cette expérience n'ignoraient pas tout : « Je savais déjà de dehors », disent tous ceux que nous avons rencontrés, en évoquant leur première incarcération.

⁶⁷ Au sens de Strauss, 1992.

À la sortie, le retour au quartier signifie un retour aux conditions qui l'ont envoyé en prison. Un cercle vicieux s'ébauche, au sein duquel la force du réseau de sociabilité prend une place fondamentale. La « rechute » dans la drogue et/ou la récidive – entendons ici la reprise d'activités délictueuses – est rapide, voire immédiate. Les compagnons de défonce invitent rituellement le sortant à « taper » [consommer de l'héroïne] pour fêter le retour à l'extérieur.

Tout se passe ensuite comme si une nouvelle incarcération intervenait lorsque l'acteur dépendant n'arrivait plus à gérer sa consommation qui devenait trop importante et trop dangereuse ; et tout concourt à ce qu'il en soit ainsi. La consommation augmentant, le futur détenu n'arrive plus à respecter les règles de prudence élémentaires et, alors qu'il sent qu'un *break* lui est maintenant vital, il se laisse complètement aller à la dérive : le rythme de consommation s'emballe, et l'incarcération vient marquer une pause après une nouvelle « rechute » dangereuse. Mais la pause n'a qu'un temps et la même rengaine semble, à ce moment de la trajectoire carcérale, inlassablement recommencer à la sortie de prison. Le cycle d'emprisonnement s'inscrit alors dans la continuité d'un mode de vie à risques, et les temps subjectifs de détention sont vécus comme *un frein à l'emballement* des consommations de drogue. Ils peuvent concevoir l'incarcération comme un rempart à l'overdose, comme *salvatrice*. Les forces qu'ils récupèrent, grâce au temps de sevrage forcé, leur permettent d'ajuster, de réguler leurs pratiques (Bouhnik, Touzé, 1996). Le rapport à l'enfermement s'inscrit dans le cadre d'une *routine carcérale*, qui prend la forme d'une régulation d'une toxicomanie problématique. Le rapport au corps est ici essentiel.

« Quand on sort de prison, on est tout frais, on est en forme, bien, musclé, parce que le mec était sportif en prison tout ça. Quand vous sortez, vous êtes bien, mais vous voyez des gens qui sont déjà dans la galère et vous re-traînez avec eux : c'est votre milieu, c'est vos copains. Avant de rentrer en prison, vous traînez avec eux, vous viviez là dans le quartier, ça fait que, c'est toujours des gens que je connais, je peux pas les renier. Je restais des cinq mois, six mois dehors, le temps de bien se redégrader, et c'est la prison qui me met un frein à main quoi. Ils envoient en prison, on se refait une santé, mais après ça recommence » (Daniel, 27 ans, MA, 5^e détention, cambriolage (+divers, avec violence), détention préventive, depuis cinq mois).

Le va-et-vient incessant de part et d'autre des murs de la prison permet la circulation de l'information sur les événements notables en prison comme dans le quartier, assure la continuité du trafic de drogue *intra-muros*, permet une solidarité entre individus du même quartier – accueil du nouvel arrivant, dépannage de café, de tabac – ainsi qu'une protection contre les « prédateurs » et autres sources de violence en détention. Le réseau de relation du quartier est une source de sécurisation, d'amenuisement de la peur en détention. La « préparation » à l'incarcération et les

tentatives de gestion de ses effets néfastes se routinisent⁶⁸, tout comme les manières de tuer le temps en détention – « J’ai repris un stage d’aluminium, le même que d’habitude ». Une connaissance personnalisée se développe avec les surveillants, connaissance qui permet l’accès à différents petits privilèges, tels l’accès à un travail ou l’obtention d’une douche supplémentaire. Revenir en prison, c’est retrouver les copains du quartier. Les quartiers de la prison – l’aile D, l’aile A – et la prison que forme le quartier de la cité s’assemblent symboliquement.

Pour saisir pleinement cette unité symbolique, décryptons d’abord la spécificité, apparente, du temps carcéral de la maison d’arrêt, et de la situation paradoxale dans laquelle elle plonge les détenus. Nous soulignerons ensuite notre propos central : le matériel biographique et son analyse imposent l’idée selon laquelle les conditions de vie en prison n’apparaissent pas comme propres à l’univers carcéral, mais plutôt comme le théâtre d’expression de formes exacerbées de rapports sociaux perceptibles à l’extérieur.

Lors de sa première incarcération, par exemple, le détenu fait la découverte du caractère concret de l’adage pénitentiaire « La prison, on sait quand on rentre, on sait pas quand on sort ». Cette réalité sociologique de *l’incertitude du temps de détention* vient rompre ici avec l’idée reçue de la prison comme un lieu d’exécution d’une peine précise où l’on pourrait définir un programme d’insertion spécifique : le temps carcéral ne bée pas seulement de par son contenu vide dont la seule vocation est de passer, il se délite dans ses contours mêmes, et cet état de fait dépasse largement la condition des nombreux individus emprisonnés sous le statut de la détention préventive⁶⁹.

« Je dois sortir le 21 avril, le 21 avril au matin, ils sont capables d’arriver, de dire “tiens, tu signes ton mandat de dépôt, maintenant tu vas là-bas, et puis t’attendras d’être jugé”. Il vaut mieux le dire tout de suite, mais normalement, je pense pas que je vais être en mandat de dépôt. Et pourtant, je sors le 22 avril, avant le 22 avril, il peut tomber un mandat de dépôt, donc je vais rester là. Et il peut me tomber aussi que je sors, et qu’au tribunal, l’affaire elle passe, et que je

⁶⁸ François, par exemple, qui au fil de ses incarcérations est devenu SDF, a besoin d’entrer dans divers lieux pour dormir, éventuellement pour voler. Pour ce faire, les « passe-PTT » sont très utiles : ils permettent d’ouvrir un grand nombre de portes sans effraction et sans grand effort. L’habitude des arrestations et des mises en détention l’ont rendu prudent, et il a trouvé le moyen de ne pas perdre cet outil précieux : « Tous les voleurs, pratiquement tous les voleurs, ils en ont un [passe PTT]. Ceux qui l’ont pas, c’est parce que c’est pas des bons voleurs (il rit). Non, sérieux, je m’en fous, ils peuvent me le prendre, je m’en fous. J’en avais un, une fois, j’avais pas fait de double, ils me l’ont pris, je crissais quoi. Quelques jours après, j’en ai eu un autre, j’ai fait des doubles et des doubles et des doubles et j’en ai mis partout. Ça fait qu’ils peuvent me le prendre, je vais à tel endroit, je me prends pas la tête. Donc j’ai prévu le coup, parce que c’est trop utile pour moi. Même si c’est pas pour voler, je m’en fous, mais pour moi-même trouver un endroit pour dormir ou quoi, c’est très utile », (François).

⁶⁹ Pour une approche quantitative du temps carcéral, voir Barré *et al.*, 1988.

reprends une peine. Tant que je serai pas derrière la porte, je suis pas sorti, ça c'est clair » (Gaston, 23 ans, MA, 1^{re} détention, ILS, condamné, depuis quatre mois).

L'incertitude du temps objectif de détention, soumis aux aléas policiers, judiciaires et pénitentiaires, mais plus généralement l'attente de la sortie et les attentes quotidiennes de la vie en détention font de *l'incertitude institutionnalisée*⁷⁰ une caractéristique fondamentale de la maison d'arrêt. En ce sens, l'enfermement carcéral a quelque chose à voir avec le *pouvoir absolu*, tel que l'envisage P. Bourdieu⁷¹. Surtout, le détenu fait l'expérience de ce que D. Martuccelli nomme la *dévolution*, comme forme contemporaine de domination sociale : dans une société où la responsabilité individuelle est d'abord la responsabilité de la gestion de sa propre trajectoire individuelle, ceux qui ont le moins de ressources pour prendre en main leur existence sont également ceux qui sont le plus soumis à l'injonction de se « responsabiliser » (Martuccelli, 2001, 229-274). S'impose donc l'idée selon laquelle ces rapports sociaux ne sont pas inhérents à la détention : ils en forment plutôt une *épure*, une forme extrême.

En effet, la mise sous écrou, la déresponsabilisation et la tendance à l'infantilisation qui découlent de l'organisation sécuritaire de la détention, et, parallèlement, la responsabilité individuelle consacrée par l'appareil judiciaire tout comme l'injonction au « travail sur soi », à la « construction de projet » et « l'arrêt des bêtises » tentés par les travailleurs sociaux pénitentiaires, laissent entrevoir les ressorts spécifiques de rapport de domination en maison d'arrêt. Si une division du travail distingue en détention des tâches sécuritaires – remplies par les surveillants – et les tâches d'injonction à la responsabilisation, l'ensemble forme système⁷² pour produire une situation de perversité institutionnelle : plus que jamais, l'acteur est sommé de se responsabiliser, alors que, simultanément, il est dépossédé de toute *autonomie* et toute *indépendance*, en même temps que différentes techniques de mortification et la mise en place d'une surveillance intime mettent à

⁷⁰ Le terme provient de Peters (1977) qui cherchait à caractériser l'attribution discriminatoire de mesures de libérations conditionnelles au cours de l'exécution de longues peines plongeant ceux qui sont susceptibles d'en bénéficier dans l'incertitude la plus complète. A.-M. Marchetti (2001, 367-381) décrit des processus similaires. Ph. Combessie (2001, 45), en englobant la description d'autres situations sous cette notion, en étend le champ. Nous nous approprions cette extension.

⁷¹ Le pouvoir absolu est le pouvoir de se rendre imprévisible et d'interdire aux autres toute anticipation raisonnable, de les installer dans l'incertitude absolue en ne donnant aucune prise sur leur capacité de prévoir [...] L'attente est une des manières privilégiées d'éprouver le pouvoir, et le lien entre le temps et le pouvoir [...] L'attente implique la soumission : visée intéressée d'une chose hautement désirée, elle modifie durablement, c'est-à-dire pendant tout le temps que dure l'expectative, la conduite de celui qui est, comme on dit, suspendu à la décision attendue, (Bourdieu, 1997, 270).

⁷² M. Vacheret (2001) souligne par exemple que la multiplication des interlocuteurs, inhérente au processus d'ouverture des prisons, entraîne une déresponsabilisation individuelle de chacun des intervenants qui redouble chez les détenus le sentiment d'absence de contrôle de leur situation.

l'épreuve son *autocontrôle* et menacent son *expressivité*. L'institution touche donc l'acteur au cœur de son individualité⁷³, et cette mise à mal redouble son incapacité à prendre en main son existence.

L'unité symbolique entre prison et quartier résulte également d'un même rapport aux autorités répressives. Du quartier de vie au quartier pénitentiaire se dessine une continuité des rapports avec les autorités répressives, policiers d'un côté, surveillants de l'autre. Ce qui est défini comme « un jeu du chat et de la souris » avec la police à l'extérieur relève des mêmes *ruses*, *vices* et *tactiques* mises en œuvre en détention – voler dans les cuisines, inventer des rendez-vous pour sortir de cellule, faire pression sur le surveillant débutant, le menacer, faire entrer de la drogue en détention, la cacher, la trafiquer – pour contourner les contraintes carcérales et améliorer son quotidien. D'un côté comme de l'autre, c'est l'immédiateté de la marge de manœuvre qui caractérise l'organisation de la vie quotidienne⁷⁴.

C'est ici que l'affirmation récurrente des détenus selon laquelle « la prison, c'est comme dehors » prend un nouveau sens sociologique qui nous pousse à nuancer le caractère exceptionnel des conditions de détention. Celles-ci ne sont qu'une forme spécifique, accentuée, de modes de gestion de la pauvreté qui génère des pratiques de part et d'autre des murs, différant certes de par leur *degré* de violence et de coercition, mais néanmoins comparables dans leur *nature*.

Allons plus loin : le passage d'un côté ou de l'autre des murs de la prison ne constitue pas une rupture significative du rapport à l'existence des *inutiles au monde*. Il existe en effet une étonnante résonance entre la temporalité de la vie quotidienne à l'intérieur de la maison d'arrêt et à l'extérieur, marquée par un *ennui* profond, qui inscrit l'éternité dans le présent, et empêche tout projet d'avenir. « L'ennui, dans sa banalité quotidienne même, est l'un des meilleurs symboles de la détresse de l'individu moderne [...] Il est un désespoir radical et sombre parce que, pris dans le tourbillon de l'action, ou dans le retrait de l'inactivité, nous ne supportons plus ce temps vide, qui

⁷³ Indépendance, autonomie, autocontrôle et expressivité constituent la tétralogie de l'individu moderne, lui permettant d'entretenir l'illusion de se tenir de l'intérieur (Martuccelli, 2002). L'interprétation des affirmations récurrentes des détenus selon laquelle ils ne sont plus traités comme des « êtres humains », mais des « numéros », des « chiens » doit s'inscrire au cœur de cette mise à mal, qui dépasse donc largement les abus de pouvoir et attitudes vocifératrices de quelques surveillants.

⁷⁴ D'autres chercheurs parlent ainsi d'un « continuum socio-spatial » entre la prison et la cité (Bonny, 2015, 2016 ; voir également Pyrooz *et al.*, 2011). Une autre perspective de recherche consiste à montrer comment la prison s'est transformée en prenant pour modèle la ville, renforçant ainsi le processus d'association socio-symbolique (Salle, 2012 ; Solini *et al.*, 2016). À l'inverse, le processus de carcéralisation des villes a donné lieu à de nombreuses études (David, 1998 ; Graham, 2011).

semble plaider pour un dénouement » (Martuccelli, 2002, 90). Ainsi, il n'est peut-être pas nécessaire de supposer un accord mystérieux entre espérances subjectives et chances objectives d'insertion quasi nulles pour observer une « désorganisation généralisée et durable de la conduite et de la pensée liée à l'effondrement de toute visée cohérente de l'avenir » (Bourdieu, 1997, 262). L'immédiateté caractérise ici l'ensemble de l'existence : l'immédiateté de l'expérience de la galère qui n'autorise aucun projet à long terme ; l'immédiateté du vol, de l'agression et surtout de la « flambe ». L'*immédiateté* caractérise encore le plaisir du toxicomane – le « flash » de l'héroïne en constitue un archétype – et l'ensemble de son système de vie dont la temporalité est, nous l'avons vu, celle de la quotidienneté. L'« inutile au monde » brûle le temps, et cette mise à feu est d'abord celle d'un « fumigène existentiel » constitué de micro-événements d'adrénaline et d'ostentation – résumé dans le « j'unique tout ». L'analogie avec les sous-prolétaires algériens étudiés par P. Bourdieu est frappante. « Pour essayer de s'arracher au sentiment, qu'exprimaient si bien les sous-prolétaires algériens, d'être le jouet des contraintes extérieures (« je suis comme une épiluchure sur l'eau ») et tenter de rompre avec la soumission fataliste aux forces du monde, ils peuvent aussi, surtout les plus jeunes, chercher dans des actes de violence qui valent en eux-mêmes plus – ou autant – que par les profits qu'ils procurent, ou dans les jeux avec la mort que permettent l'auto et surtout la moto, un moyen désespéré d'exister devant les autres, pour les autres, d'accéder à une forme reconnue d'existence sociale, ou, tout simplement, de faire qu'il se passe quelque chose plutôt que rien » (Bourdieu, 1997, 264).

*

Ces résultats et analyses, issus de l'article « L'engrenage carcéral de l'inutile au monde contemporain », allaient trouver de forts échos lors de ma recherche sur les trajectoires sociales des mineurs incarcérés, puis sur deux recherches consacrées à l'accompagnement à la sortie de prison des détenus les plus pauvres.

3. Mineurs incarcérés : trajectoires d'enfermement

J'ai déjà évoqué les spécificités méthodologiques de *Trajectoires d'enfermement*, consistant à réaliser une double série d'entretiens biographiques avec une vingtaine de jeunes détenus dans trois maisons d'arrêt : un premier entretien pendant leur incarcération, et un second six mois après. Dans un premier temps, je me focaliserai sur deux récits singuliers, celui de Thierry puis celui de Lise, avec l'espoir d'intéresser le lecteur à ce niveau intermédiaire de l'analyse : les données d'entretiens ne sont plus entièrement brutes, puisque l'enregistrement a donné lieu à une retranscription, et celle-ci à une première reconstruction ordonnée de la narration biographique. L'entretien, à ce stade, n'a pas encore été comparé systématiquement avec les autres. Mais précisément, si la présentation des résultats d'une recherche tend souvent à donner à voir une synthèse comparée des différents récits de vie, par exemple à travers l'usage de l'outil idéal-typique ou la classification de formes de trajectoires, je veux saisir ici l'opportunité que la liberté de ton d'une synthèse d'HDR laisse à son auteur pour remonter en amont du processus de recherche, et donner à voir le travail de mise en forme d'un récit particulier, étape nécessaire à leur comparaison ultérieure. Dans un second temps, je reprendrai des éléments de « Mineurs incarcérés. Récits de prison et prison des récits » (Chantraine, 2009 ^[ACLN.26]), que j'étayerai davantage ici afin de montrer comment la notion de « trajectoires d'enfermement » fait le lien entre mes recherches précédentes sur les trajectoires « d'engrenage », et mes recherches ultérieures qui, au moins à la marge et sous forme de pistes, témoignent de la pertinence d'une sociologie des « expériences de carcéralité ».

a) *Zoom sur le récit de Thierry*

« Quand j'ai des envies suicidaires et que je bois, c'est comme si j'étais pas bourré : je sens rien » (Thierry).

« Thierry, il est connu par le juge des enfants depuis... peut-être pas depuis sa naissance, mais quasiment » (éducatrice).

« Il y en a un qui vient d'arriver, ça serait vraiment un bon cas pour toi... mais tu auras du mal à le retrouver quand il sera sorti de prison... et puis ça pourrait être dangereux pour toi » m'annonce Michel, l'un des éducateurs travaillant en détention, avec qui j'échange de manière privilégiée. L'arrivée de Thierry à la prison C. résonne comme une mauvaise blague à répétition pour les éducateurs et les surveillants. Thierry est connu à la fois par les surveillants (c'est la troisième fois qu'il est incarcéré), et depuis bien plus longtemps par les éducateurs PJJ. Son frère J., incarcéré depuis un an dans une autre prison, est également un habitué des maisons d'arrêt de la région. On les décrit comme dangereux, bêtes, imprévisibles, violents ; ils sont souvent comparés : « Tu vois Thierry ? eh bien il faut imaginer son frère : c'est le même en plus bête, et en pire. » Son éducatrice me prévient : « C'est une famille qui est en grande difficulté. Bon, Thierry, il y a de forts soupçons sans pour autant qu'on ait pu le vérifier, mais c'est un gamin qui est né après un alcoolisme fœtal. Donc il y a des déficiences chez lui. »

Les documents contenus dans son dossier socio-éducatif sont relativement redondants : seule la taxinomie varie selon la qualité professionnelle des auteurs des notes et expertises, mais toutes dressent un tableau inquiet et stigmatisant : ici, il « fabule, il ment », là il est « ingérable », là il a un « surmoi gravement carencé », là encore il est « violent avec les petits ». Les différents rapports, et notamment celui d'un institut médico-pédagogique, suggèrent, constatant « l'inadaptation » de leur propre dispositif, d'envoyer Thierry dans une institution plus « contenante ». D'institution en institution, le profil social de Thierry s'affine pour devenir un client idéal pour la prison.

Je relis mes notes brutes de terrain à l'issue de ma première rencontre avec lui, lorsque j'accompagnais son éducateur alors que Thierry venait d'arriver à C., transféré d'un quartier mineur d'une autre prison en voie de fermeture : « La misère sociale à l'état pur. Sa tête est déformée. Il a les bras rongés par les griffes ; il ne cesse de se gratter. » Pour échapper à ce misérabilisme instinctif, il faut tenter de saisir d'abord l'empathie de ce jeune : Thierry s'attache aux personnes, s'intéresse aux autres, à leur devenir – il est en joie, par exemple, lorsqu'il apprend que le sociologue attend un enfant. Cette réalité traversera l'ensemble des entretiens réalisés avec lui. Souvent, aux questions du sociologue, Thierry répond par d'autres questions, voulant en savoir plus sur sa vie (« A-t-il des enfants ? Une femme ? A-t-il fini son livre ? »). Thierry parle facilement de lui-même et de son expérience, malgré sa conscience d'être parfois difficile à

comprendre : « Je ne parle pas vraiment français, je parle argot », faisant référence à un chtimi extrêmement prononcé. Il faut saisir encore son humour, perceptible au cœur même des descriptions les plus dramatiques de sa vie quotidienne, ou lorsqu'il parle de pêche ou de musique. Des thèmes structurent les récits : l'alcool (« Quand je commence, je commence, ça y est j'arrête plus ; je commence à l'eau-de-vie à 90 °C après c'est tout, Martini, Ricard, Pastis... J'enchaîne ! »), la violence omniprésente au sein de son foyer, les dépressions de sa mère, la crainte de son grand frère (ou plutôt la crainte des « bêtises » qu'il est capable de faire en sa compagnie), le décès de son père (récent et violent), ses relations violentes avec les forces de police, la peur de devenir majeur, la peur d'une nouvelle incarcération, enfin ses « démons » : angoisses et envies suicidaires que seules peuvent provisoirement calmer l'alcoolisation massive. Le passage en prison, pour Thierry, apparaît comme un démultiplicateur d'incertitude et de souffrance, après un temps d'enfermement durant lequel l'ensemble des stigmates sociaux qui constituent son identité sociale lui sont renvoyés en pleine face ; comme à l'extérieur.

- **Placement, stigmates, et multiplications des affaires**

Une note établie par la Direction territoriale de prévention et de l'action sociale justifie les raisons du placement en invoquant un milieu violent, agressif, « sous-tendu par l'alcoolisation régulière des parents ». Les parents « se refusant au dialogue », une mesure de placement a été « décidée pour permettre aux enfants d'évoluer dans un contexte autre, dans un climat quelque peu plus sécurisant et structurant qu'il ne pouvait l'être auparavant ». Son éducatrice, lors d'un entretien réalisé alors que Thierry est sorti de prison, résume : « Dans sa vie de tous les jours, et qui plus est, dans son entourage proche, familial, ça peut être l'horreur. L'horreur : la violence à l'extrême, les coups de folie... Comment dire ? Sans compter les délits. Bon, et puis tous les démons qui l'habitent, parce que c'est un gamin qui est extrêmement perturbé par son histoire familiale. » Depuis 1999 (Thierry a alors 10 ans), une série de placements, notamment en institut médico-pédagogique, le font finalement aboutir dans un CEF, où il était censé apprendre la cuisine, avant un conflit sur son droit de sortie le week-end :

« J'étais dans un CEF et puis... j'avais droit à des retours week-end là... mais ils m'ont pas fait retourner en week-end, donc j'en ai eu marre quoi. Là je me suis taillé et puis c'est tout, ils m'ont renvoyé. »

Cette période est également celle durant laquelle il se fait de plus en plus souvent « gauler » : « Je faisais des petits cambriolages, des petits sacs à l'arrache, des trucs comme ça. Je me faisais jamais prendre et puis là... À 15-16 ans, là je me suis fait prendre quoi. » L'historique par affaire du SEAT indique, depuis 2005, une destruction de bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes ; une dégradation ou détérioration grave d'un bien appartenant à autrui ; un vol aggravé par deux circonstances ; une destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes ; une menace de mort réitérée.

Dans son récit, seules deux options s'ouvrent à lui du point de vue de sa sociabilité : soit traîner avec des jeunes qui l'entraîneront dans la délinquance, soit passer du temps avec des « SDF », les seuls qui le « respectent » :

« Ça sert à rien les copains : ça t'influence à aller piquer, ça t'influence à aller faire des cambriolages, à piquer des bagnoles, tout des trucs comme ça quoi. Je préfère avoir des copains SDF. Au beau milieu de la journée, ils vont se torcher. Ils se sont dit "je pourrai pas faire ma vie, rien quoi", donc ils sont devenus SDF. J'ai un copain comme ça, et puis ben quand j'ai une pièce dans la poche ben je lui donne. Ouais, ils sont contents quand je leur donne un asticot pour la pêche... Ils pêchent encore. Il y a que eux qui me respectent. Ils me respectent, je les respecte, logique. Ils me respectent pas, je les respecte pas. Ils sont tranquilles, ils sont... Ils parlent, ils s'expriment bien quoi. »

- **La détention : isolement individuel, impasse professionnelle**

Thierry raconte ce qui, cette fois-ci, l'a amené en prison :

« Ça faisait un moment que le mec d'en face [voisin d'en face], il s'embrouillait avec mes parents. Je marche sur le trottoir d'en face, celui où il y a sa maison, et il me dit de dégager. Je lui dis que le trottoir est à tout le monde. Il me dit de ne pas bouger, je ne bouge pas, il revient avec une 22 long rifle, il me la met sur la tête. Je lui dis "vas-y tire", il ne tire pas. Je lui dis que le soir son champ il brûle. Et le soir j'ai brûlé son champ. »

Deux facteurs mêlés concourent à faire de la détention de Thierry une période d'isolement et d'inactivité. D'abord, depuis qu'il a été transféré, Thierry est en « régime rouge » (« J'ai pété un câble et je me suis battu avec un surveillant », explique-t-il). Autrement dit, il sort très peu de cellule, et passe ses journées à regarder la télé... sauf lorsqu'il en est également privé. Dans ce quartier mineur en effet, la détention des mineurs est structurée par des régimes de sécurité « progressifs » et individualisés, caractérisés par trois couleurs : « vert », « orange » et « rouge » (« comme ça, c'est facile à comprendre, c'est comme pour la circulation », explique un surveillant). Devant la porte de chaque cellule un petit papier permet d'identifier immédiatement

le régime de sécurité qui s'applique au jeune concerné. Chaque nouvel arrivant est mis d'office en régime orange. Si son comportement est jugé correct, il passe, au bout d'un laps de temps variable (une semaine à un mois), selon le bon vouloir des surveillants et du gradé qui gère la détention, en régime vert. En cas de problème (bagarre, tabac, indiscipline, etc.), il est presque toujours mis immédiatement en régime rouge. Il devra alors faire ses preuves durant un laps de temps non défini (arbitraire), avant de repasser en régime orange, puis éventuellement en régime vert. Le règlement intérieur, qui stipule que « selon le comportement du détenu au cours de son incarcération, il sera affecté dans l'un des trois régimes qui existent au quartier mineur », détaille :

« Je squatte, je compte les mouches. Quand j'ai quelque chose à faire je le fais. Là, rien du tout. »

D'une manière générale, il dénonce le caractère très coercitif de la prison :

« J'attends. Je suis même pas sorti en promenade là, ça sert à rien. Sortir en promenade pour quoi faire ? Poireauter et faire 44 fois le tour de la cour, ça sert à rien. Tandis qu'à V. (prison précédente) c'est encore plus grand que la cour là. Et puis tu as des ballons, tu peux jouer au foot, tu peux faire un match, tu peux discuter avec des majeurs, tu vois des trucs comme ça. Et il y a de la vie quand même. Ici, je sais pas, c'est comme si nous on était des mulots, tu sais avec l'aigle qui va arriver qui va nous attaquer. Comme si ils nous mettaient dans une petite cage. Pour une prison c'est trop... c'est trop renforcé. Il y a pas de vie ici. Tandis qu'à V. il y a des lois à respecter à V., mais c'est quand même plus vivable. C'est trop enfermé. Ça m'enferme. »

Mais si Thierry ne sort pas en promenade, ce n'est pas uniquement parce qu'il n'y voit aucun gain de liberté par rapport à sa cellule, mais également parce qu'il est, selon le jargon du quartier mineur, une « victime » en détention (d'où l'allusion à « l'aigle prédateur » dans la citation précédente) : dès qu'il sort, il se fait insulter, chamailler, envoyer des coups. Certains insultent son père (mort deux mois auparavant), sachant comment lui « faire péter les plombs ». Alors qu'il pensait que le transfert d'une prison à l'autre allait lui permettre d'en finir avec les conflits précédents, il découvre que ses « ennemis » de là-bas sont transférés en même temps que lui, important dans leur nouveau lieu de contention les « histoires » de la prison précédente. Thierry considère qu'il n'est pas en sécurité en cour de promenade, et met en cause les surveillants : « Des moments, on a beau crever devant eux, ils signalent rien. » Les surveillants avouent rire parfois de sa crédulité : « Thierry, tu lui dis qu'il y a une piscine dans la prison, il le croit. » Lui dénonce une inégalité de traitement par rapport aux autres jeunes incarcérés. Thierry s'invente alors des marges de manœuvre comme il peut...

« Je suis en [régime] rouge, mais je m'en fous hein, c'est pas moi le perdant... En retour je vais les avoir, ils vont me demander quelque chose, eh ben "va voir ailleurs, va trouver un autre pigeon". Je les embête à dire "ouais t'as pas un truc à nettoyer ? t'as pas un truc à nettoyer ?", et puis une fois qu'il m'aura trouvé un truc à nettoyer je lui dirais "ben vas-y, va voir un autre". »

L'isolement de Thierry en prison est encore renforcé par l'absence de soutien de sa mère, source d'amertume et de rancœur :

« Le dernier coup je suis tombé en détention et j'ai écrit quoi, bien 25 lettres d'affilée, je sais pas j'arrivais pas à m'arrêter. J'écrivais, j'écrivais, j'écrivais quoi. Je les ai toutes envoyées. Aucune réponse. Je me suis dit de la merde. Je lui ai fait une lettre d'adieu et je lui ai envoyé. C'est seulement là après qu'elle m'a répondu, elle m'a dit : "ouais pourquoi tu m'as envoyé ça ?" Non ou sinon là, si je veux, une fois que j'ai fini la détention, je prends le paquetage, je me casse c'est bon. C'est comme si, comme si j'avais 18 ans. Et que si elle cherche après moi, elle se sera pas occupée de moi en prison, mais dehors elle veut s'occuper de moi... Faut pas charrier. »

Les réunions hebdomadaires du mardi matin permettent de reconstituer le point de vue professionnel sur la détention de Thierry. D'abord, un constat fait consensus : sa situation s'aggrave, il devient plus agressif avec les adultes, et il est de plus en plus déprimé. Son passage au quartier disciplinaire pour agression de surveillant n'a fait qu'empirer les choses. Depuis quelques jours, il parle de suicide (« Ça va pas : j'ai des attentats suicides » dit-il en entretien), et réclame d'aller au SMPR (« parce que ce sera peut-être mieux là-bas, je pourrai parler avec des infirmières, tout » m'expliquera-t-il). Les différents éducateurs en présence (qui suivent Thierry soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de la prison) évoquent les possibilités pour organiser sa sortie de prison. Son propre souhait de partir en CER ou en CEF paraît irréaliste. En discutant plus tard avec un éducateur, celui-ci m'expliquera, désabusé, que Thierry fait partie de la catégorie « des déchets dont personne ne veut » : « En CER, les places sont chères, c'est pas gagné avec Thierry. » Son éducatrice « fil rouge » pense que la meilleure solution pour lui serait de trouver un centre de soins pour travailler autour de sa « problématique alcoolique », ce qui « permettrait aussi de travailler d'autres problèmes, comme la violence ». J'apprends durant cette réunion que Thierry est en réalité issu d'une fratrie de 16 enfants (et non d'un unique frère comme il me l'a d'abord dit), ce qui sera plus tard évoqué spontanément par Thierry dans un entretien (« on est 16, mais ils sont pas avec nous »). Une autre idée de l'éducatrice serait de négocier un statut Cotorep pour Thierry, « car sans ça, à 18 ans, il se retrouve sans rien ».

- **Perspectives et impasses : démarches administratives, dépression et pronostic professionnel**

Cette crainte professionnelle trouve un écho dans le récit de Thierry, entretien réalisé trois mois après sa sortie de prison (sur le lieu de travail de son éducatrice « fil-rouge ») : il voit arriver sa majorité à grands pas : si les différentes actions entreprises par les professionnels à son égard n'ont pas été couronnées de succès en termes d'insertion, elles constituaient néanmoins un support et un lien social dont le terme accentuerait encore son isolement et ses difficultés à entreprendre des démarches :

« Maintenant, je vais être majeur. Et j'aurai plus de suivi comme quand on était mineurs. Ça veut dire, quand j'étais mineur, j'avais des aides, des assistantes sociales, des éducateurs, des... des psychiatres, tous les trucs comme ça, pour t'aider. Là, en étant majeur, tu les auras pas, ça. Et ce sera deux fois plus dur. Ça sera à toi de te démerder tout seul, quoi, parce que t'es majeur. Les papiers, ce sera à moi d'y aller tout seul. Les rendez-vous, à moi tout seul. Si je dois avoir des procès... Si je vais être arrêté, tu vois, les trucs comme ça, quoi, ce sera pour moi. Y'aura plus ma mère dans le lot, y aura plus... les éducatrices ou les trucs comme ça. »

Nous abordons sa relation avec son éducatrice, avec laquelle il a effectué différentes démarches, et qui constitue pour lui un support essentiel pour ses démarches administratives :

« Elle serre la vis, comme on dit. Sur tout ce qui est papiers, sur la citoyenneté, quoi, l'environnement. Comment je me comporte, comment je me dirige et tout, quoi. Elle m'aide bien quand même, parce qu'il y a des moments, je suis bloqué sur des papiers... Elle m'aide et puis ça va tout seul... Là, j'ai fait tous mes papiers, tous mes papiers sont là, quoi. Sécurité sociale, la mission locale, l'ANPE, l'Assedic... demandeur d'emploi... Tout, quoi. Pointage tous les mois comme quoi que je suis toujours au chômage, que je cherche un emploi. Et puis ça, là, j'attends. »

Son éducatrice, elle, salue ces initiatives comme une victoire :

« J'avais déjà suivi une fois Thierry en sortant de maison d'arrêt. J'ai dû le sortir un 9 janvier l'année dernière. Deux jours plus tard, il était reparti, pour... Il avait refait une connerie le soir même, le 9 au soir. Donc avec lui, c'est une victoire chaque jour : j'ai réussi à ce qu'il vienne à mes convocations, j'ai réussi à l'emmener à la mission locale, et à ne serait-ce que pour régulariser des papiers administratifs. »

De sa propre initiative, Thierry s'est porté volontaire à « L'armée de la deuxième chance » (EPIDe, Établissement public d'insertion de la Défense), ce qui a surpris son éducatrice qui y voit là une tentative intéressante. Thierry explique :

« C'est pour nous aider dans la vie, quoi. Nous apprendre un métier... À devenir des gens civils, je sais pas, des... des gens corrects, quoi... La plupart des gens, quand ils sortent de détention, ils vont là-bas. Ils demandent pour aller là-bas, quoi, et puis ils s'en sortent. Et par mois, j'ai

140 euros. Et à partir du troisième mois, j'ai 160. Logé, nourri, logé, blanchi, et puis un salaire, quoi. Donc je suis payé, quoi. Par mois... Déjà ça, ça fera de l'argent de côté, hein. »

Thierry dit avoir arrêté les délits, et retrouvé une sociabilité qui le tient relativement éloigné de la délinquance (« Les SDF, c'est des gens fréquentables, pas des gens que tu fréquentes et puis après, tu te retrouves en prison. Je préfère boire que faire des braquages, des agressions, des violences... »). Il évoque la transformation de ses relations avec la police depuis qu'il s'est « calmé », et développe simultanément une théorie de la délinquance et de sa répression :

« Tu veux dire que ça t'est arrivé de te faire taper par des flics ? »

Ouais. Avec la matraque et tout, hein. Bombe lacrymo et tout.

Dans quelles circonstances ? Après un cambriolage, par exemple ?

Oh, à chaque fois, on avait le droit à la ceinture. Ça veut dire qu'ils nous arrêtent "Toi, mets-toi les menottes, hop, à la fouille." Hop, on arrive en garde à vue, pou ! pou ! pou ! pou ! Tabassés.

Ça, ça t'est arrivé plusieurs fois ?

Oh ouais, à chaque fois. Dès qu'on se faisait arrêter, bing. Pour le plaisir, parce qu'ils aiment bien frapper... Mais moi j'étais plus malin qu'eux, moi, parce que je leur ai baisé leur gueule, parce que là, maintenant, ils s'ennuient : j'fais plus rien. C'est vrai, avant, à des moments, ils me disaient : "Espèce de branleur, arrête de faire tes conneries. Vous commencez à nous faire chier qu'on doit vous courir après." Ben moi je leur ai dit : "Ben ferme ta gueule, c'est grâce à nous que t'as des sous, c'est grâce à nous que t'as du travail." Je dis : "Ben alors ? Cours après nous, Forest." C'est vrai, hein ? C'est grâce à nous, hein ! Regarde, comme les prisons, c'est grâce à nous qu'ils sont payés, hein. Y'aurait pas de taulards, y'aurait pas de délinquance, ils seraient pas payés. Ils auraient peut-être un autre métier, mais bon, qu'est-ce que tu veux que je dise, moi ? »

Son éducatrice, elle, évoque de nouveaux délits :

« Il n'y a pas eu de plainte. Et la police est pas venue chez lui. Bon. Moi, je veux dire, c'est pas mon boulot d'aller non plus le dénoncer. À la limite, j'ai déjà dit à la maman "s'il ramène un objet frauduleux chez vous, moi je conseille lourdement d'aller ramener ça à la police". Et il arrivera ce qu'il arrivera. Elle est pas capable de le faire, par contre, dernièrement, y avait un truc comme ça, et elle a exhorté Thierry à le rendre, c'était une débroussailleuse, parce qu'ils volent tout ce qui passe, hein, quand ça lui prend, bon. Je suis au courant de certaines choses, mais dont je ne peux rien faire. Je peux rien faire. Quand il me les raconte, je vais bien sûr pas lui dire "t'as raison", mais quand il dit "pas vu pas pris", je lui réponds "Tu sais ce qui te pend au nez". Il a peur de retourner en prison, il a peur de pas s'en sortir, il a peur de ses 18 ans, il sait quand même que la justice est différente au-delà des 18 ans. Bon. Donc il en a peur de tout ça, mais il maîtrise pas pour autant. »

Un événement majeur est source d'incertitude pour Thierry : la libération proche de son frère J., incarcéré dans une prison de la région. D'un entretien à l'autre (l'entretien avec l'éducatrice a été réalisé immédiatement après celui de Thierry), un consensus entre l'éducatrice et Thierry s'établit.

« Mon frère, il va sortir bientôt, je ne sais pas, ça fait peur... Ben déjà ma sœur C., parce qu'elle est là... J'ai ma sœur C. vient de revenir chez moi, quoi. Et de là, elle fait des crises tout le temps. Il y en a une qui commence, ben l'autre, ma mère, elle termine. Donc de là, ça fout des problèmes dans la famille, quoi. Donc de là, ma mère elle me donne rien, et puis moi, j'attends d'avoir 18 ans, et puis... je m'en vais. Et déjà moi et mon frère, c'est comme si on avait une équipe de foot. À deux, on vaut une équipe de foot. En fait, on est chiens et chats, après on est frères, frères, on est comme ça, quoi. On se chamaille, on rigole, on se chamaille... Donc de là, avec ma sœur C. en plus... »

Son éducatrice confirme le danger que représente le retour du frère au foyer :

« La maman est de toute façon terrorisée à l'idée du retour de J., non pas parce que c'est J., mais parce que le duo J. et Thierry lui en ont fait voir des... ben, des horreurs, disons ce qui est. J. est reconnu malade psychiatrique. Donc il a normalement un traitement à prendre au domicile et il doit se rendre au centre de jour psychiatrique. Pour vous dire, quand j'ai pris la mesure, c'était derrière un collègue, un grand baraqué, bon, et qui ne rentrait plus chez Thierry, à cette époque-là, tellement c'était dangereux. Parce qu'il y avait Thierry et J. Bon, là, J. étant incarcéré, moi ayant repris les choses, un jour, Thierry m'a dit : "Mais moi, j'en ai marre, vous rentrez jamais chez moi", moi je lui ai dit : "Tu sais très bien pourquoi je rentre pas chez toi." Comment dire ? "Moi, je veux dire, j'ai une vie après mon boulot, je peux pas me mettre en danger comme ça. Qu'est-ce qui me garantit"... Bon, finalement, c'est vrai qu'actuellement, je retourne chez lui, mais je ne sais pas, après le retour de J., si je vais y retourner. »

Ainsi, malgré « l'exploit » des démarches administratives et l'inscription volontaire de Thierry à l'armée de la seconde chance, son éducatrice est profondément pessimiste et fataliste sur l'avenir de Thierry, et évoque le pire :

« Je sais pas ce que son avenir lui prévoit. Mais il est clair que de toute façon, avec Thierry, je suis pas sûre qu'un jour, on pourra dire : "Il est tiré d'affaire, et il ne retournera pas en taule." Avec lui, chaque jour est une victoire, parce que c'est un jour où il est pas encore retombé. C'est un gamin qui est extrêmement abîmé et à mon avis, il y retournera, quoi. Il y retournera. Il a une AEMO via l'ASE (aide sociale à l'enfance), qui court au moins jusqu'à sa majorité, mais ça fait belle lurette qu'ils ont baissé les bras. J'ai jamais eu de contact avec eux. Pour eux, ils en sont arrivés à la conclusion : "C'est peine perdue, de toute façon, Thierry, c'est un gamin qui est foutu." Ils pensent que de toute façon, comment dire ? Que ça ne s'arrêtera pas jusqu'à ce qu'un jour, la mère, elle tombe. Voilà. Y'a un danger, comment dire ? Cette dame est un danger. Sans compter peut-être l'entourage proche et tout. »

Je ne comprends pas... Que la mère tombe... en prison ?

Non...

Qu'elle meure... Tuée ?

Oui, parce que de toute façon, c'est ingérable, quoi, la maison, et qui plus est, les deux frères. Comment dire ? Elle ne portera jamais plainte contre ses enfants, parce qu'elle les aime, même s'ils la terrorisent, même s'ils la martyrisent. Elle ne fera jamais de choix, à savoir... Comment dire ? "Je vais en virer un pour garder l'autre", bon alors elle les accepte tous, elle est souvent en train de dire : "Je vais le foutre dehors à 18 ans", mais elle ne le fera jamais. Sachant que par ailleurs, elle a ses autres enfants qui sont placés et qui ne peuvent pas rentrer à la maison parce qu'il y a Thierry à la maison. Et qu'il y aura J. aussi. Parce que c'est dangereux pour les autres enfants. Donc elle est sur un dilemme continu. C'est les uns ou les autres, et elle refuse de faire un choix, et puis après tout, c'est tous ses enfants, et elle ne le fera jamais, cette dame-là. Même

si Thierry, de toute façon, parce que ça s'est déjà fait, la menace, voire la frappe. Il y a des choses graves. Jamais il n'y aura de plainte de la part de la maman. Donc c'est aussi comme ça que l'ASE en est arrivée, et moi, je ne suis pas forcément loin d'y penser non plus, parce que dans une situation comme celle-là, on peut rien faire, quelque part. Si la maman se mobilise pas à un moment pour faire des choix réels qui sont, c'est sûr, très très cruels, si elle décide pas de porter plainte, bon... Alors elle m'appelle régulièrement. Au secours, etc. Et moi, j'arrive à avoir un discours pour raisonner Thierry, mais c'est pas ma place. Moi, je suis pas sa mère, à Thierry. Je lui rappelle que de toute façon, s'il va trop loin, ben s'il y a des plaintes, s'il est pris, de toute façon, j'irai le revoir en prison, quoi, mais bon. Mais c'est pas à moi de prendre ces décisions-là. Mais c'est vraiment une situation qui est très très très lourde, Thierry. »

Le pessimisme de Thierry prend le dessus. D'abord en évoquant les stigmates liés à l'incarcération, et plus généralement liés à son passé : « Ma jeunesse, je l'ai foutue en l'air. Parce que j'ai fait de la prison, j'ai fait des délits, j'ai fait... C'est même pas une jeunesse, quoi, c'est une jeunesse en l'air, quoi, foutue. Je m'en sortirai pas dans ma vie, je le sais. Ça fait deux fois que je tombe en prison ça y est. » Ce profond pessimisme structure la seconde moitié de notre dernière rencontre :

« Depuis le temps que j'ai fait de la taule, ça m'a foutu ma vie en l'air. Tu vas te présenter dans une entreprise "Oh, regarde..." Ben allez hop... Surtout en plus pour vol ou un truc comme ça, hein. Tu vas aller dans une entreprise "Ben regarde, le gars, il a été en prison pour vol. Ben... allez, dégage." Ah ouais. C'est bien de faire le con, hein. Mais ben, après, t'assumes. T'assumes la sale réputation dans ton quartier, dans... dans ta vie, quoi... »

Il évoque ensuite ses « démons », au premier rang desquels la mort de son père dont il ne parvient pas à faire le deuil ; la date anniversaire de la mort de son père est notamment une source d'angoisse profonde :

« On va arriver en février, là. Et mon père, il est décédé du 13 au 14. Donc là, c'est ça, du 13 au 14, je vais être, je vais être à l'envers, quoi. Je suis certain, je vais même me retrouver à l'hôpital avec un coma éthylique. À des moments, je me suis déjà envoyé là-bas. Psychiatrie et tout. »

Que retenir du récit de Thierry ? Sur la détention durant laquelle je l'ai rencontré, qu'elle est dramatiquement marquée par l'isolement spatial et social, mais que cet isolement ne semble pas pire qu'à l'extérieur de la prison ; que sa trajectoire est surdéterminée par une histoire familiale ; qu'il serait illusoire, vain et purement idéologique de prétendre ou de croire – compte tenu notamment de l'absence d'école pour Thierry et de la gestion « portes fermées » qui domine le quartier (via l'utilisation massive du « régime rouge ») – que son incarcération puisse avoir un effet autre qu'une simple neutralisation temporaire, et une stigmatisation renforcée. Tout au mieux qu'elle puisse remplir son office par effet d'épuisement : « En prison, on engrange de la souffrance », répètera-t-il. Son récit éclaire également la manière dont le « régime rouge », soit une

mesure institutionnelle, s'emboîte étonnamment bien avec la gestion du territoire telle que l'imposent les détenus dominants : le régime rouge exclut de tout sauf de la promenade... et la promenade est interdite aux « victimes », achevant de forcer Thierry à se recroqueviller en cellule, et à « compter les mouches ».

Mais il faut retenir également que le désespoir de Thierry n'a pas eu raison de tous ses rêves, et que ses compétences bien réelles (la pêche) pourraient, un jour, lui ouvrir les portes du bonheur.

« C'est vraiment ta passion de pêcher... »

Moi, ce que j'ai envie de faire, c'est tenir un magasin ! Mais je sais pas comment m'y prendre. Je sais pas si avec vous il y aurait possibilité, que vous m'aidiez dans ça ?

Je sais pas trop comment je peux t'aider... je ne suis pas éducateur...

Oh avec un éducateur PJJ non ! Non j'en veux pas. C'est pas la peine, je préférerais avoir un gars comme vous. Vous faites pas partie de la justice. Le problème pour ouvrir un magasin c'est qu'il faut de l'argent, il faut un capital quoi. Ça... moi je suis pas riche du tout quoi ! Déjà je... Ah je compterais pas sur vous pour l'argent non ! Non, vous inquiétez pas pour ça, ou alors si vous me dépannez je vous le rendrai ça c'est logique.

C'est un magasin de pêche que tu aimerais bien avoir ?

Un petit... ou même, ou alors vous savez quoi, faire un petit truc quoi. J'économise, tu sais je me garde un petit paquet d'argent, et puis je sais pas, je m'achète des plombs, des lignes, des hameçons, des 10, des 20, des 18, des hameçons de brochet, des trucs comme ça. Des petits sillons, des sillons électriques. Tu sais, de faire ça dans, je sais pas j'aurais un petit studio, hop je pose ça dans mon studio. Je me mets une affiche : « promotion », tout des trucs comme ça. Hop ils viennent chez moi. À chaque fois, dès que j'ai encore un gros paquet, ben je rachète ! Je rachète les mêmes trucs ou alors j'en rachète d'autres. C'est comme si je vendais du cidre quoi puis que j'en vendais, j'en rachetais. Et je serais heureux. »

b) Zoom sur le récit de Lise

« Ça fait bientôt huit ans que j'en supporte des éducateurs ! J'ai l'habitude. »

« Quand t'es mineure t'es obligée de plein de trucs, c'est trop énervant, je pète les plombs. Tu peux rien faire quoi. Tu peux pas fumer, tu peux rien faire. Comme je suis mineure, je vais voir un psy, un éducateur, je suis obligée de tout faire ici... Et quand t'es obligée, tu peux rien faire. »

« Quand tu sais à quelle heure tu vas partir, tu sais ce que tu vas faire, fumer une cigarette, aller manger un sandwich, voir ta nouvelle famille d'accueil, et

qu'après on te dit que tu restes encore un mois, tu es dégoûtée. »

« Il y a une mineure qui est arrivée, elle est au quartier femmes, si tu veux, tu peux m'accompagner pour la rencontrer, je dois faire son entretien d'arrivant, ça ne posera pas de problème d'avoir une autorisation » m'annonce Michel, éducateur PJJ. Je saute sur l'occasion : alors que, pour des commodités d'accès au terrain, et prenant acte du fait que les filles mineures en prison sont très peu nombreuses dans les prisons françaises, j'avais, à regret, convenu avec les commanditaires de cantonner la recherche au quartier mineurs proprement dit, et donc exclusivement aux garçons. La proposition de Michel m'offrait là une l'opportunité de pallier partiellement les défauts de ce choix initial. Précisément parce qu'aucun lieu spécifique ne leur est réservé – du moins, c'était vrai avant l'ouverture progressive des EPM, mixtes pour certains d'entre eux –, l'enfermement des mineures dans les quartiers réservés aux femmes majeures implique une condition de vie et une inégalité de traitement spécifiques. Cette spécificité devait absolument être abordée, au moins partiellement, par la recherche, à moins d'abandonner l'effort de restitution de la pleine diversité des expériences individuelles des mineur.e.s en détention.

Durant l'entretien « arrivant », Michel cherche à récolter les premières informations concernant les liens de Lise avec d'autres éducateurs : son éducateur de référence, les foyers par lesquels elle est passée – je comprends d'emblée que la liste est longue –, ses rapports avec ses parents... Lise est extrêmement stressée, se gratte constamment les bras, rouges et griffés. L'état de sa peau, trahissant à lui seul la violence du lieu et du processus qui, ces derniers jours, a conduit Lise en prison, me rappelle Thierry...

Lise est arrivée la veille. Michel cherche à savoir si elle a compris ce pour quoi elle avait été jugée (« ben quatre affaires »), et si elle savait pour combien de temps elle allait rester en prison – avec explication succincte des subtilités des grâces et remises de peine. Condamnée à trois mois de prison pour agressions, sa sortie est prévue le 31 mars, en comptant les grâces. Avant son incarcération, elle était en CAP « vente ». Elle ne désirait pas cette orientation : « C'est l'éducateur qui m'a mis là. » Elle aurait préféré être esthéticienne. Elle est également intéressée par la maçonnerie. Michel rétorque : « Tu sais que c'est un secteur très masculin, ça veut dire qu'il n'y a

pas beaucoup de filles », « Ouais, je sais, mais ça m'intéresse », « Tu n'as pas de problème particulier avec les garçons ? », « Non, je m'entends mieux avec les garçons ». Faisant référence à l'agression qui l'a conduite en prison, Michel demande : « Est-ce que tu peux expliquer cette violence ? », « Je suis comme ça, depuis toute petite ». Elle dit ne pas aimer les psychologues, qui l'obligent à parler de choses dont elle ne veut pas parler. « C'est des choses de quand j'étais toute petite, et quand je dois en parler, après j'y pense, et après ça va pas, je suis pas bien. »

Ce sont là les éléments principaux qui nourriront nos discussions. Je réaliserai trois entretiens en prison avec elle, dont un au quartier disciplinaire, et un à l'extérieur, deux mois après sa libération, alors qu'elle est en famille d'accueil. J'assisterai également aux réunions hebdomadaires et mensuelles durant lesquelles la situation de Lise sera abordée par différents professionnels – éducateurs en détention, éducateur référent, chef de détention du quartier femmes –, ainsi qu'à la commission d'application des peines (CAP) qui permettra à Lise d'obtenir des grâces... avant d'apprendre qu'elle devrait rester plus longtemps en prison – j'y reviendrai. Je réaliserai également un entretien avec son éducateur PJJ référent à l'extérieur de la prison, qui a eu l'occasion de suivre plusieurs mesures dont elle était l'objet, dont une mesure de réparation et un sursis avec mise à l'épreuve.

- **Violences familiales et placements à répétition**

« Quand j'étais en CM2, c'est là qu'ils ont vu que j'étais battue quoi, parce qu'une fois j'avais un coquard juste à l'œil là... Ça fait que le directeur il s'est demandé quoi en fait. J'ai fait "bah là je suis tombée du lit". Je pouvais pas dire "ouais ma mère elle m'a frappée et tout"... il m'a fait : "Va voir un psy, tu dis pas la vérité, je veux savoir." Même les gens qui m'aimaient pas, les personnes de mon âge et tout, ils venaient me voir : "Ouais qu'est-ce qui s'est passé, qu'est-ce qui s'est passé ?" Et tout d'un coup là tout le monde m'aimait bien en fait. Après le directeur, je sais pas qu'est-ce qu'il a fait. Le soir même, je sors de l'école, je vois ma mère et mon père, mon frère et ma sœur. Et là, il y avait une assistante sociale en fait. Et il m'a dit "tu seras placée" en fait. Et le soir même j'étais placée. Ma mère elle avait préparé mes sacs, elle avait tout préparé. Moi pendant ce temps-là, j'étais à l'école. Parce qu'il m'a dit : "C'est pas normal... tomber du lit et avoir un bleu comme ça c'est pas possible." Mais quand t'as 10 ans, euh... t'as pas envie de dire à tout le monde que tu t'es fait frapper. »

Placée, Lise commencera un long parcours, de foyer en foyer, de « lieu de vie » en « lieu de vie », avec notamment un séjour de trois ans dans un service de placement familial. Son frère et sa sœur, eux, resteront au sein du foyer familial, ce qui attisera encore un peu plus la rancœur de Lise. Son éducateur reviendra longuement sur « l'horreur » des premiers placements de Lise : « La

mère de Lise, elle a confié Lise à une assistante maternelle qu'elle connaissait plus ou moins, mais y avait rien d'officiel, donc il y n'avait pas d'assistante sociale, d'éducateur, de juge des enfants pour vérifier si ça se passait bien. À l'époque, c'était courant ce genre de pratiques. Même les anciens placements ASE, y a 30 ans, on a découvert des choses horribles, y avait pas de suivi... Donc là, elle a vécu aussi des choses horribles. Elle a été martyrisée, violée, par le mari de la famille d'accueil, quoi. Y avait un jeune qui était avec eux, qui était avec elle en placement qui s'est même pendu, tellement c'était violent... Ils lui mettaient la tête dans un tonneau d'eau, tu vois quoi, pour la punir... Tu vois le genre de trucs... Donc elle a jamais voulu... Elle a jamais voulu... Elle en a parlé une fois à la référente ASE quoi, elle n'a jamais voulu faire de thérapie par rapport à ça, elle a jamais voulu voir de psychologue, jamais voulu en reparler. »

Ces traumatismes, Lise ne voudra effectivement pas les aborder en entretien ; je ne cherche d'ailleurs aucunement à lui faire me raconter les choses qu'elle veut garder pour elle. Elle se contente d'évoquer « des choses graves » (« je ne vous dis pas tout hein »), et revient longuement, et souvent sur la haine de sa mère, à l'origine d'un parcours de huit années de placement chaotiques :

« Je pourrai pas pardonner à ma mère. Avant ouais, mais maintenant elle m'a fait trop souffrir, elle m'a dit des trucs qu'il fallait pas. Une fois on était au juge, je me suis disputée avec ma mère, elle m'a dit : "Ouais pour moi t'es pas ma fille, tu vas crever." Après elle me traitait de tous les noms : "Ouais t'es une salope, t'es une pute..." Quand t'entends ça, tu dis désolée, c'est fini... Bon après quand je m'étais disputée avec elle, tu vois "pour moi t'es pas ma mère quoi". "Pour moi t'es une inconnue". [...] Ma mère et moi on peut pas se voir. Ça fait longtemps, hein, qu'c'est comme ça. C'est à cause de ma mère que je suis placée, je suis partie de chez moi, j'avais 10 ans. Au mois de juin ça va faire huit ans que je suis placée hein ! Là ma mère elle sait que je suis en prison, elle doit être contente, hein ! parce que ma mère elle me traitait : "Ouais t'es une délinquante, tu fous rien, na na na." Ben là, elle va dire : "Ouais ben j'avais raison, c'est une délinquante." Elle doit être contente là. Je fais que de déconner depuis que je suis placée. Parce que quand tu es au foyer, ben t'as des plus violents que toi, t'apprends à fumer, t'apprends à boire, t'apprends tout quoi... t'es jeune, t'apprends à voler... Ça marche comme ça. T'es placée, t'as que 10 ans, t'es encore petite, tu sais pas qu'est-ce qui se passe, tu suis les grands, et voilà... Quand tu grandis t'es plus pareille quoi. »

La relation avec sa mère viendra polluer l'ensemble des relations qu'elle entretiendra avec ses familles d'accueil successives :

« Et quand j'étais placée en famille d'accueil, moi dans ma tête, je voyais toujours ma mère, et comme avec ma mère on s'entend pas, bah c'est comme si je voyais ma mère et... c'est pour ça j'm'entends pas quoi. C'est comme si j'voyais mes parents et c'était ma mère... et voilà... C'est l'éducateur qui m'disait ça quand j'étais placée qui m'disait, ouais "c'est comme si tu voyais ta mère". Parce que je me disputais que avec la mère... et l'homme je me dispute jamais avec. Et avec mon père je me dispute jamais. »

Durant cette période, les professionnels sont partagés entre deux stratégies : soit tenter de restaurer des liens sains entre Lise et sa mère, soit, au contraire, couper définitivement les ponts : « Que Lise parvienne à faire le deuil de sa relation avec sa mère. » Cette hésitation est abordée par l'éducateur référent lors de sa participation aux réunions mensuelles en détention ainsi que lors de l'entretien individuel que je réaliserai avec lui. À chaque rencontre, Lise se définit avec insistance comme quelqu'un de « violent », violence qu'elle explique par la dureté de son parcours :

« C'est un centre où y a plusieurs familles d'accueil, c'est au moins une dizaine quoi. À peu près. Ça fait que j'les ai faits tous à peu près. P'tet pas tous, mais la plupart. Presque... Sûrement les nouvelles je les ai pas faits parce que... parce que des fois on faisait des réunions tout ça, quand ils savaient à mon sujet, ils voulaient pas de moi quoi. Ils savaient que j'fuguais, que j'traitais, que j'frappais, que... J'étais battue par mon père et ma mère, ça fait bah maintenant... je vois que la violence, j'ai connu que la violence chez moi, euh... du coup, je connais que les gros mots, je connais que ça moi dans la vie... ça fait maintenant, il y a quelqu'un qui va me faire chier, ben je vais même pas entendre parler, je vais frapper direct en fait. C'est comme si j'étais comme un garçon quoi. »

Lorsqu'elle revient sur toutes ces années, une seule expérience est décrite comme positive : lorsque dans le cadre d'un placement en CER elle participe à un voyage en Afrique qui lui fait découvrir les joies de la maçonnerie :

« Moi j'aurais voulu faire soit esthéticienne, ou soit maçonnerie... (rires) c'est pas pareil ! Maçonnerie, quand j'étais en Afrique en fait... c'est quand je suis partie en CER : centre d'éducation renforcée. Je suis aussi allée en Corse, dans le Vercors... En Afrique, on a puisé l'eau, pour se laver, l'eau elle était gelée comme je sais pas quoi.... On a refait l'école... et puis on fait la maçonnerie quoi. Et après on donne des idées, on a fait plein de trucs quoi. Le lundi c'était l'association des femmes, tu devais balayer la cour... tu devais ramasser des trucs c'était plein de boulot quoi. Tellement c'est un pays pauvre, t'as plein de papiers, t'as des vieux trucs qui traînent qui rouillent et tout... Même des piles tu peux utiliser encore euh... D'un côté j'ai bien aimé, ça m'a plu. Et là, bah si je trouve une formation en maçonnerie, une formation ici, ce serait bien. »

Plus tard, en CAP « vente » (« je fumais, je buvais, je séchais les cours »), Lise agresse violemment l'une de ses camarades. Cet accès de violence sera le geste de trop pour la juge des enfants qui jusqu'ici cherchait, selon les dires de Lise comme celui de l'éducateur, à lui « éviter la prison » :

« Dès que je suis arrivée au tribunal, je me sentais énervée, euh... ça, je vais partir en prison, je le sentais quoi. Je suis quand même partie. Ah, je le sentais quand même. Je veux dire... Elle m'a laissé quand même pas mal de chances, elle m'a laissé au moins cinq-six fois de chances, j'ai failli aller en prison... Et je me suis dit, maintenant c'est la bonne quoi. »

- **Une mineure chez les majeures : traitement d'exception**

Mineure incarcérée chez les majeures, Lise n'est cependant pas censée côtoyer ses codétenues. Ce paradoxe initial constitue la source fondamentale d'inégalité de traitement entre les filles et les garçons incarcérés : Lise doit sortir en promenade seule, à des heures différentes de celles des majeures, ce qui renforce très largement son isolement en détention. La seconde source d'inégalité, par rapport aux garçons, réside dans son rapport au personnel pénitentiaire : les surveillantes du quartier femmes n'ont pas bénéficié de formation spécifique pour travailler avec les mineures, et voient l'arrivée de Lise comme un élément qui vient perturber l'équilibre quotidien de la détention. « Moi, je m'en méfie de la mineure, je suis sûre qu'elle va poser des problèmes » entends-je régulièrement. D'une manière générale, les surveillants de la maison d'arrêt ont une mauvaise image du quartier mineurs et des mineurs détenus, ce que j'aurai régulièrement l'occasion de vérifier lors des discussions informelles, notamment le midi lorsque j'ai l'occasion, au restaurant administratif, de multiplier les échanges avec des surveillants qui ne travaillent pas au quartier mineur ; ou lorsque je me rends au quartier disciplinaire. Le jugement général est sans appel : « C'est tous des branleurs », qui bénéficient d'un « traitement privilégié » illégitime en détention.

Les seuls moments de contacts avec les autres détenues sont les cours (français, maths, anglais, histoire) qui l'occupent une dizaine d'heures par semaine, ou lors de mouvements spécifiques :

« Je traîne pas beaucoup avec les majeures... comme je suis mineure... Je suis la seule mineure, je peux pas rester avec les majeures en promenade. Donc ça fait que je les fais pas, moi je suis toute seule, ça sert à rien. Alors je sors pas. Mais sinon, je vois les femmes quand je suis en cours. J'parle avec eux, mais comme hier j'ai fait des radios, comme en salle d'attente et tout, je parle avec eux. Mais ça fait du bien de parler parce que toute seule, ça le fait pas quoi. Être enfermée entre quatre murs, c'est un peu chiant quoi. Comme moi j'ai l'habitude de sortir tous les jours, voir des amis... C'est pas marrant quoi. »

En détention, Lise ronge son frein. Souvent l'envie lui prend de résister et se rebeller, mais le désir de sortir le plus rapidement possible de prison la contraint à « se tenir tranquille ». Pour gérer son stress, des Atarax lui sont prescrits⁷⁵.

⁷⁵ Cette consommation de médicaments est très critiquée par les éducateurs travaillant en détention. Ils lui suggèrent d'arrêter le traitement, « pour ne pas devenir accro ». D'autres entretiens réalisés avec des jeunes en détention (notamment ceux que je n'ai pas réussi à retrouver à la sortie) ont mis au jour un phénomène similaire : alors que du point de vue du SMPR, les médicaments prescrits sont une nécessité au regard de la détresse et la

« Comme mon éducateur m'a dit parce qu'il sait très bien comme je suis, que je vais ouvrir ma gueule. Il m'a dit, il faut pas, "il faut pas, parce que sinon, je vais rester plus longtemps". Et donc j'ai pas envie de rester plus longtemps. Je suis déjà pressée de sortir, donc si je reste plus longtemps... Ouais, je préfère fermer ma gueule, même si j'ai pas l'habitude... Mais de toute façon, je prends des cachets maintenant, parce qu'avant je prenais des cachets, Atarax, là pour me calmer. Ouais parce qu'il faut que je me calme parce que sinon. Il y a des surveillantes qui sont strictes quoi... et quand t'es énervée... »

La situation de Lise est abordée lors d'une réunion hebdomadaire, qui réunit éducateurs et surveillants, les membres du personnel SMPR ayant reçu comme consigne de ne pas participer à ces réunions pour préserver le secret médical. Le chef de détention du quartier femmes explique que contrairement aux rumeurs initiales qui pronostiquaient que Lise allait poser des problèmes en détention, elle est « sage » : « tout va bien », ce qui signifie surtout qu'elle ne pose pas de problème à l'ordre interne de la détention. La réunion est courte. Le passage en commission d'application des peines est planifié pour la mi-février. Michel rappelle les envies de Lise : faire une formation « esthéticienne » ou une formation « maçonnerie » (l'idée d'une formation maçonnerie provoque des sourires). Il indique qu'elle a trouvé une famille d'accueil (celle qui avait accepté de la prendre avant son incarcération a également accepté de patienter le temps de la détention). On évoque la mise en place d'une « protection jeune majeur », qui permettrait à Lise de rester un peu plus longtemps que prévu dans sa famille d'accueil.

Le jour de la CAP, le juge des enfants, qui fait office de juge d'application des peines, commence son interrogatoire :

« JAP : *Est-ce que le fait de voir les éducateurs et les psy, ça vous fait réfléchir ?*

Lise : Non, mais je suis obligée.

JAP, gêné : *Ça a au moins le mérite de la franchise. »*

Sylvain, son éducateur en détention, explique : « Elle a toujours adhéré aux différents projets de placements, ça, c'est quelque chose qu'on peut pas lui reprocher. » « Lorsqu'elle est en collectif, elle est inquiète, mais quand elle est seule, elle parle assez facilement. » Sylvain propose que Lise effectue un stage « Violence et parole » à l'issue de la détention. Lise ne rechigne pas à l'idée : elle n'est pas en position de rechigner sur quoi que ce soit, la durée de sa détention est en

dépensation de certains jeunes, cette prescription fait l'objet d'une critique systématique de la part des éducateurs, dans le cadre même des entretiens individuels avec les jeunes. Les surveillants sont eux beaucoup plus ambivalents et contradictoires : ils critiquent fortement les prescriptions (« regarde-moi Nicolas, c'est une loque ») mais en cas de problème en détention, le SMPR peut devenir une ressource essentielle. Sur un carnet de liaison des surveillants, je peux lire, un jour : « Si Nicolas pose problème : piqûre ».

jeu. Elle rappelle cependant que le plus important est qu'elle trouve un appartement pour ne pas se retrouver à la rue lors de sa majorité. La discussion se poursuit ensuite sans Lise. C'est l'occasion pour le chef de détention du quartier femmes de rappeler que, contrairement aux inquiétudes des surveillantes, Lise est « très respectueuse de l'autorité ». Finalement, ses huit jours de remise de peine lui sont accordés, et Lise, de retour dans la salle, se fera expliquer par le juge : « C'est une forme d'encouragement pour le futur, il faut que vous compreniez que vous pouvez compter sur les éducateurs, parce que si je comprends bien, vous n'avez personne sur qui compter dehors. »

Le second entretien avec Lise est essentiellement consacré à sa future sortie de prison. Lise est partagée. D'un côté, elle a hâte de sortir de prison, et la perspective de vivre en ville, elle qui habitait habituellement des villages, la réjouit :

« On m'a dit que c'était hyper grand (la ville en question compte 36 000 habitants), en plus il y a beaucoup de magasins... je vais passer tout mon temps à faire les magasins... J'adore ça ! Fallait pas me dire ça ! (rires). »

De l'autre, le fait d'être passée en prison lui fait redouter que le stigmate carcéral ne vienne dégrader ses relations avec sa nouvelle famille d'accueil :

« J'ai peur comment elle va réagir, parce qu'elle sait que j'ai fait de la prison en fait. Et surtout quand c'est des nouvelles familles d'accueil... Je suis un peu stressée, c'est normal. Si elle sait que je viens de la prison, je crois qu'elle aura encore 10 fois plus peur... Je crois qu'elle va croire que je suis vraiment une délinquante et tout, c'est ça que j'aime pas. »

La sortie est donc proche ; je prévois de revoir Lise à l'extérieur. Pourtant, lundi, le jour officiel de sa sortie, je comprends vite, en entrant dans le bureau administratif des éducateurs, que quelque chose ne va pas : Sylvain, qui suivait la détention de Lise, ne cache pas sa colère et son désarroi. Il m'explique que la veille du week-end, « on » a découvert que Lise avait été en réalité condamnée à quatre mois de prison et non pas trois. Il s'avérera difficile de savoir d'où vient l'erreur, du greffe ou en amont. « Si on voulait l'enfoncer, on ne s'y prendrait pas autrement » s'insurge Sylvain. Il parle de démission, de mutation à La Réunion, de retour au milieu ouvert : la prison devient, plus que jamais, suffocante.

Mais il y a pire, m'explique Sylvain : « En apprenant ça, Lise était énervée, elle a poussé une surveillante en voulant rentrer dans sa cellule ; ils l'ont punie de 10 jours de mitard. » Lise devait donc être libre, elle est au quartier disciplinaire. Je demande à Sylvain si dans ce contexte il est

possible de réaliser un nouvel entretien avec elle. Il lui semble que oui, mais me prévient : « Ils ne t'ouvriront pas la grille de sa cellule au QD, tu devrais faire l'entretien à travers les barreaux ; même pour moi, ils ont pas voulu ouvrir. » J'en frémis d'avance. Je commence à théoriser avec lui ce que j'appelle la gestion sécuritaire de la détresse, qui fait que régulièrement, le désarroi d'un jeune est puni en commission de discipline. Sylvain approuve, mais j'arrête rapidement car je sens qu'il est de plus en plus déprimé.

Je me rends donc au quartier femmes (contrairement aux hommes, le quartier disciplinaire pour les femmes se situe à l'intérieur même du quartier femmes), et demande à voir Lise. Je demande à la surveillante qui m'accompagne au QD comment elle va, et suis éberlué par sa réponse : « Lise, comme d'habitude, elle fait sa mauvaise tête, elle est agressive, de mauvaise humeur. » « Tu m'étonnes », ai-je envie de lui répondre. Nous réaliserons donc l'entretien à travers les barreaux ; je m'excuse bêtement auprès de Lise de la situation, mais elle m'indique qu'elle est contente de pouvoir discuter. Elle raconte :

« Il me restait trois jours... et je l'ai su vendredi, j'ai pris un mois pour une affaire qui date de trois ans quoi. En 2004, ça fait, j'avais juste 14 ans. Quand j'ai été jugée le 15 janvier, quand j'ai été en prison, j'ai pas entendu l'affaire. Soi-disant ils en ont parlé, mais... Même mon éducateur, il a pas entendu (l'éducateur référent en question me confirmera qu'il n'était pas au courant, lui non plus, de ce mois supplémentaire). Ils auraient dû en parler, ils ont dû dire : "Bah on règle cette affaire, tant qu'à faire." Quand je suis arrivée, j'étais surtout stressée pour voir si j'allais en prison ou pas quoi. Ils m'ont dit que trois mois en prison, j'ai compris trois mois au total... [...] J'étais dégoûtée. J'étais en promenade, mais j'entendais pas les mecs (les mineurs), donc moi, j'avais envie de parler, je voulais plus rester en promenade, alors je reste 5-10 minutes, j'en ai marre. Alors ça fait, je tape à la porte juste pour rentrer. Alors je tape pendant un bon moment, et elle me fait : "Ouais, mais tu sais, la promenade c'est une heure, c'est une heure." Je fais : "J'en ai rien à faire, j'ai envie de rentrer dans ma cellule." Alors ils ont commencé à péter un câble quoi, et moi j'ai... je me suis énervée quoi. Et ils étaient au moins cinq-six devant moi, juste pour faire peur. D'habitude y en a un ou deux, là ils sont cinq-six, comme par hasard. Donc moi, ils étaient cinq-six, j leur ai dit que je voulais rentrer dans ma cellule, donc j'ai fait ça, juste pour rentrer quoi, ça fait, j'ai poussé n'importe qui. »

Dix jours de quartier disciplinaire correspondent à une peine lourde pour un mineur. Alors que la durée de QD maximum pour les majeurs est de 45 jours, elle l'est, au moment de l'incident, de 15 pour les mineurs (aujourd'hui de 7). Je ne peux m'empêcher de penser que là aussi, le fait d'être détenue dans un quartier pour majeurs a joué sur la longueur de la peine infligée à Lise.

Les privations spécifiques du quartier disciplinaire sont l'occasion de mettre une fois de plus au jour l'importance fondamentale de la télé comme passe-temps central en détention. Elle

détaille également les humiliations spécifiques du quartier disciplinaire au premier rang desquels le passage de la « gamelle » s'effectue à travers les barreaux de la grille de sa cellule, évoquant indubitablement un chenil :

« Dans une cellule normale, t'as la télé. Ici, t'as rien, t'as pas de télé, tu t'ennuies... Je serais dans ma cellule, je pourrais regarder la télé quoi. Parce que là, y a les séries, et moi, pendant une semaine je vais louper mes séries... quand je vais reprendre lundi, je vais rien comprendre ! Parce qu'ils expliquent des trucs, mais ils expliquent pas tout quoi... ils passent des passages précédents. C'est important les séries hein ! En plus là y a une nouvelle série et tout... Et puis là, t'as une barrière... »

(Nous sommes gênés de la grille qui nous sépare. Silence) *Ouais pour discuter c'est...*

C'est pas vraiment bien...

Tu sors quand même en promenade ?

Non, j'y vais pas. Ça sert à rien, je suis toute seule... Surtout quand je vois le soleil, y a des moments je serais peut-être sortie, ça donne envie de sortir quoi. Je serais peut-être dehors, comme hier, y avait du soleil, et tout, je fais : "Oh là là, ça donne envie." Je serais peut-être dehors en train de m'amuser, en train de travailler... Ici, tu peux seulement sortir pour aller en promenade c'est tout. Ou pour prendre ta douche. Parce que eux ils viennent, mais ils ouvrent pas la grille ici... Quand ils donnent à manger, ils passent tout dans le trou.

Ils passent là... ?

Même les habits et tout hein...

Dans ce petit trou-là ? (je montre une petite ouverture, à droite des barreaux)

Ouais. Bah ils mettent les trucs en biais... Même les livres ils me les passent par le trou...

Donc ils le tordent et ils le passent ?

Ouais voilà.

Et comment ils font pour le... ils peuvent pas passer une assiette là-dedans ?

Nan, c'est des... c'est pas des assiettes qu'on a, c'est euh... des trucs euh...

Ab oui, des sortes de petits bacs euh...

Ouais voilà.

Et ça passe ?

Bah ouais, ils passent en biais... Ça fait ils ouvrent jamais la grille. Sauf pour la douche ou la promenade. »

L'entretien tourne court. Au bout de 20 minutes, et après lui avoir souhaité tout le courage possible, je conviens avec elle de la revoir dehors.

- **Retour à l'air libre : famille d'accueil et stage**

Malgré ce mois supplémentaire, Lise intègre la famille d'accueil initialement prévue. Je la rencontre deux mois après sa détention. Lise semble transformée : sa peau est à nouveau saine, elle prend visiblement soin d'elle (« J'ai eu le temps de couper mes cheveux, j'ai fait une coloration, mes mèches et tout, je suis contente quoi. Ça change »). Maquillée, elle semble radieuse. Elle me répétera plusieurs fois qu'elle est bien habillée, que ça lui fait du bien.

L'entretien est structuré par trois éléments principaux. Premier élément, les mauvais souvenirs de la prison, et l'incertitude fondamentale dans laquelle ses déboires en détention l'ont plongée : « Ça va faire deux mois que je suis sortie, mais j'y pense encore. Les sales moments. Pas pouvoir fumer. Et puis je ne savais pas où j'allais habiter, je ne savais rien du tout sur l'accueil. » Lise reviendra plusieurs fois sur la dureté d'un régime qui interdit aux mineurs de fumer ; elle évoque notamment la création des « nouvelles prisons pour mineurs (les EPM) » et « plaint ceux qui seront là-bas, parce que ça sera impossible de gratter des clopes chez les majeurs ». Elle aborde également l'incertitude pénale qui caractérise encore sa situation présente : elle doit encore passer devant la juge « pour une vieille affaire », mais se déclare néanmoins relativement confiante : « La juge, elle va voir que je travaille, que j'ai changé, elle va pas me remettre en prison, ça serait débile. »

Second élément, la qualité de sa relation avec sa nouvelle famille d'accueil, le stage qu'elle effectue dans la vente, et ses différentes démarches d'insertion :

« J'ai demandé à la juge de rester encore plus longtemps et je suis passée au tribunal, elle m'a dit que je pouvais rester six mois en plus. Je cherche du travail et tout, j'ai trouvé un stage, je termine le 30, je commence aujourd'hui quoi, et après je vais essayer de trouver... de chercher pour juillet-août et là, j'ai déjà trouvé l'école pour le mois de septembre. Je suis allée m'inscrire hier. Et là, il faut que je cherche un appartement quoi. »

Enfin, dernier élément, son aventure amoureuse avec « un garçon bien » :

« C'est mon voisin, j'ai juste à traverser la rue... mais c'était du hasard parce qu'on était amis et après je ne sais pas ce qui arrivé... (rires) ça va faire... deux semaines, c'est tout frais quoi. Il va à l'école, il fait...bâtiment en fait. Il a un entretien, il fait un CAP en fait. Lui, c'est le boulot avant quoi. Comme moi, j'ai dit, moi c'est le boulot avant et loisirs après quoi. C'est la première fois que je vois un mec aussi sérieux quoi, c'est vrai parce que la plupart des mecs que j'ai connus, c'était pas trop sérieux quoi. Lui, je sais pas, il est vraiment sérieux, il va travailler et tout, franchement, c'est la première fois quoi. C'est rare hein. C'est vrai, c'est rare, tu vois, un

mec aussi sérieux que ça quoi. Généralement, tu vois les mecs... ils font des petites conneries quoi. »

Elle évoque encore pêle-mêle le cadeau de sa grand-mère, qui lui a transmis 275 euros via un compte bloqué dont elle pourrait disposer le jour de ses 18 ans (« Pour moi, c'est beaucoup d'argent ») ; ses efforts pour « remplir son CV » ; la sortie en boîte qu'elle a prévu de faire avec sa famille d'accueil (« Comme ça, s'ils viennent avec moi, on pourra revenir tard ») ; le fait que depuis qu'elle est sortie de prison, elle ne regarde plus la télé (« Ça me fait penser à la prison ») ; son désir d'aller dire bonjour aux éducateurs qui se sont occupés d'elle au service de placement familial ; l'arrêt du cannabis (« Ça ne me dit plus rien quoi. Au début, je transpirais et tout, mais maintenant ça ne me dit plus rien ») ; l'achat d'un téléphone qui lui permet de rester connectée à son petit ami. Lorsque j'évoque l'une des formulations premières des objectifs de la recherche, travailler sur « l'effet » de la détention, elle refuse de donner à la prison un rôle positif, et préfère mettre en avant un cumul de facteurs (passage à la majorité, qualité de la famille d'accueil, etc.). Mais peu importe, Lise semble aller mieux et, débarrassée progressivement de ses souffrances intimes, trouver progressivement sa voie.

« Ça fait plaisir de te voir... »

Changée. Ça se voit hein...

Oui. Tu es mieux dans ta peau... »

*

Épilogue : deux mois après cet entretien, j'ai l'occasion de croiser Sylvain sur son lieu de travail à l'extérieur de la prison. Il m'annonce : « Tu te souviens de Lise ? » « Bien sûr je réponds. Tu as des nouvelles ? » « Elle a eu un accident de scooter avec un type dans un rond-point, elle est dans le coma. »

c) *Des destins « durs »*

Il s'agissait dans un premier temps de saisir la singularité des trajectoires et des expériences carcérales. J'ai alors cherché à les restituer dans leur singularité et leur foisonnement propres, sans multiplier, au stade de leur présentation, les efforts d'objectivation et d'interprétation. Dans un second temps, j'ai organisé une comparaison systématique des entretiens menés en détention et menés six mois à la sortie de prison, comparaison structurée par une série de critères à la fois objectifs et subjectifs : situation précarcérale (du point de vue des lignes scolaires, familiales, etc.), rapport biographique à l'enfermement (tel qu'il est narré au cours du premier entretien), durée de la détention et type « d'adaptation » à la détention (occupations, relations avec les surveillants, avec les autres détenus, etc.), situation post-carcérale (d'un point de vue scolaire, familial, professionnel, etc.), et rapport biographique à l'enfermement, tel qu'il était narré cette fois-ci dans le cadre du second entretien.

Le but était de substituer au gouffre significatif des récits biographiques, puits sans fond de symboles et de pratiques, des îlots d'intelligibilité, cohérents et rationnels (Schnapper, 1999). Cette grille de sens sociologique prendra ici la forme d'un système d'idéaux-types webériens de rapports à l'enfermement, qui doit permettre au lecteur d'appréhender les dimensions proprement sociales des expériences et des récits individuels formant le cœur empirique de l'analyse. À ce stade, il s'agit de construire progressivement un dispositif analytique plus restreint qui permette de décrire l'ensemble des *situations* d'incarcération, et de saisir la perception et l'évaluation des contraintes relatives à ces situations.

Mineurs incarcérés : rapports biographiques à la prison

<i>Idéaux-types de rapports à l'enfermement</i>	<i>Situations typiques</i>
Rupture biographique <i>(rupture de l'identité sociale et/ ou personnelle)</i>	Accident biographique
	Risque pénal perçu, mais sous-évalué
	Ignorant du risque pénal
	Innocent
Inéluctabilité <i>(destin personnel, et/ ou collectif, et/ ou familial)</i>	L'ordre des choses
	Rite de passage
	Break inévitable et/ou nécessaire
	Coup d'arrêt
	Professionnalisation délinquante

Ce tableau permet de comparer les récits que l'on peut classer en deux ensembles : la « rupture biographique » et l'« inéluctabilité ». Ces deux ensembles se différencient selon des configurations biographiques et narratives spécifiques, et permettent d'appréhender à la fois la diversité des rapports à l'enfermement, et ce qu'ils ont en commun.

Les « ruptures biographiques » sont des récits minoritaires, relatifs aux jeunes qui se retrouvent en détention sans avoir, avant les faits qui leur sont reprochés (tels un vol de voiture à main armée ou un incendie d'autobus), de dossier pénal ni même de relations particulières avec la police. L'incarcération constitue avant tout une surprise familiale durant laquelle des parents socialement insérés découvrent la délinquance de leur enfant. Dans ce cadre, la « rupture biographique » concerne avant tout l'identité sociale du jeune : elle rompt l'image sociale du jeune auprès de son entourage. L'incarcération constitue ici un choc social, choc qui peut être néanmoins amoindri par la capacité du jeune à développer de bonnes relations avec les surveillants, et, en conséquence, à avoir accès aux privilèges de la détention, qui se traduisent par l'accès à des activités diverses qui réduisent le temps passé seul en cellule. Mais globalement, les récits de la rupture biographique ne présagent pas d'une adaptation spécifique au monde carcéral.

Certains sont isolés, et risquent à tout moment de devenir des « victimes » en détention, autrement dit d'être l'objet d'une oppression de la part de détenus mus par exemple par une affiliation territoriale commune. D'autres au contraire apprennent rapidement à déjouer certains pièges de la vie en prison, et peuvent participer sans crainte significative aux différentes activités proposées en détention. Le soutien de la famille et sa mobilisation (parloir, avocat, mandat) peuvent permettre de garder un sentiment précieux de prise, au moins partielle, sur le processus pénal. La sortie de détention, souvent sous la forme d'une liberté provisoire, est l'occasion pour la famille de redoubler d'efforts éducatifs qui pèseront sur le jugement futur. Ici, il s'agit de donner à l'enfermement le statut d'une parenthèse biographique, autrement dit de limiter les stigmates liés à l'enfermement (par exemple, en cachant l'incarcération à ses petits frères, à son entourage), et de reprendre, autant que faire se peut, en liberté provisoire, une activité normale (par exemple une formation). L'implication financière des parents, consistant à payer un avocat pour préparer la défense du jeune incriminé, cherche à réduire l'incertitude pénale qui pèse sur le jeune.

Le rapport général à l'enfermement qui recouvre le plus grand nombre d'expériences est marqué du sceau de l'inéluctabilité. Par cette notion, nous voulons signifier d'abord une dynamique particulière du récit. La prison est narrée comme un épisode inévitable, ou normal, d'une trajectoire de vie. La narration met alors en valeur un « effet de destin ». Cet effet de destin peut prendre une forme personnelle, collective, et/ou familiale. Détaillons.

- **Destin individuel**

Les récits des « destins durs » qui conduisent à la prison s'organisent autour de leitmotivs récurrents : pauvreté, déscolarisation, déracinement, multiplications des condamnations liées à une délinquance de misère, à la nécessité de survivre. Au cœur de ce type de récit, la délinquance et ses plaisirs spécifiques (adrénaline, argent, fête) peuvent être narrés comme des « choix », mais ce récit du « choix » n'est pas mis en regard avec une alternative. Il s'agit donc d'un choix contraint. Parfois, une alternative émerge néanmoins : celle de la vie honnête, mais misérable. Le rejet du déclassement et de la misère, de la survie grâce au RMI vient alors dynamiser un peu

plus le récit de l'inéluctabilité (récit 17) : si on veut éviter la misère, il n'y a pas d'autre « choix » que de « choisir » l'option délinquante.

Dans ce cadre, le récit de l'inéluctabilité est perceptible de deux manières. Soit il est explicite : le jeune énonce clairement qu'il savait qu'il allait venir en prison, qu'il n'y avait pas d'échappatoire ; soit il est implicite, ce qui renforce peut-être encore sa signification sociologique. Là, l'inéluctabilité n'est pas narrée comme telle, mais elle est, de fait, intégrée à un « cours normal des choses ». Les tactiques, stratégies et résistances des acteurs, ainsi que leurs « choix » viennent s'insérer dans un récit plus global qui les nie. Exemple : une première détention intervient par exemple après de multiples condamnations, éventuellement des passages en foyer et en institutions contraignantes type CER (centre d'éducation renforcé) ou CEF (centre d'éducation fermé), et vient s'intégrer naturellement au récit ; le plus frappant est de constater la haine des premiers foyers traversés par les jeunes, qui sont à chaque fois décrits comme insécurisants et criminogènes. Autre exemple, celui du toxicomane qui ne pouvait envisager d'autre solution que la prison pour mettre un terme à sa toxicomanie (récit 14). L'incarcération prend ici la forme narrative d'un break inévitable et nécessaire. Dernier exemple, l'incarcération est perçue comme inévitable (elle est par exemple la conséquence d'une dérive délictueuse), et/,mais elle permet de mettre un coup d'arrêt à la délinquance, qui, éventuellement, fait envisager au jeune de bifurquer par rapport à sa trajectoire – mais nous reviendrons plus loin sur l'ambivalence sociale de ce processus.

Face à l'inéluctabilité de leur parcours, les critiques des acteurs s'inscrivent dans deux configurations, non nécessairement étanches entre elles. Dans la première configuration, le « système » apparaît ainsi comme un dispositif intangible, avec lequel on entretient une proximité sociale et biographique depuis longtemps, et il s'agit de « dealer » avec, usant de « tactiques du faible » ici ou là (tenter de ne pas se faire attraper, tenir tel ou tel discours devant le juge, se débrouiller en détention pour obtenir du tabac...) ; en deux mots, l'encadrement sociojudiciaire et le système pénal font partie du monde social des intéressés, sans qu'un autre monde soit envisagé ; on peut donc observer des résistances tactiques et des critiques périphériques (telle ou telle décision du juge est décrite comme absurde, tel ou tel arbitraire en détention est dénoncé, telle ou telle condamnation est jugée excessive, ou à côté de la plaque), mais celui-ci fait rarement

l'objet d'une remise en question plus globale. Dans la seconde configuration, au contraire, on observe une politisation progressive de l'analyse des parcours délinquants. D'autres « actants » apparaissent alors : « l'État », « la France », qu'il s'agit de « niquer ». Certaines politiques répressives peuvent être sévèrement critiquées, de même que l'absence de perspectives qui s'ouvrent aux « jeunes des cités ». Le degré de conceptualisation de cette critique politique reste cependant moindre que celui que nous avons observé dans les quartiers majeurs des maisons d'arrêt, et l'on peut faire l'hypothèse que la prolongation éventuelle de la trajectoire carcérale en tant que majeur intensifiera, par la suite, la vision politique critique des jeunes sur la gestion des illégalismes et de la délinquance.

- **Destin collectif**

Cette éventuelle politisation est également symptomatique d'un processus plus global : l'expérience personnelle est également une expérience collective, et ce dans tous les sens du terme. Là, l'étude de la sociabilité carcérale en quartier mineur menée par L. Le Caisne (2009) vise juste. L'ethnologue a en effet bien décrit comment les jeunes resituent leur parcours individuel, judiciaire et carcéral dans le cadre d'une expérience collective. Le caractère collectif de la prison peut se manifester par l'importance des « retrouvailles » lors de leur arrivée en prison et tout au long de leur séjour. Attribuer une dimension collective à ce qu'ils vivent permet aux mineurs d'atténuer la gravité de l'expérience carcérale : « Ils s'attachent à dédramatiser leur présence en prison et à désingulariser leur expérience et leur parcours individuel, et à les intégrer dans une culture et un mode de vie typique d'une certaine jeunesse » (Le Caisne, 2005) [...] « Les garçons construisent des communautés d'appréciation symboliques qui leur permettent d'expliquer leurs conduites sans avoir à s'interroger sur eux-mêmes. Ainsi, les délits ne sont pas associés à la moralité de l'individu, mais à celle de son groupe, de son quartier et de sa culture » (*ibid.*, 88). On rejoint là également l'analyse de Hachem Samii : « Leurs discours étaient toujours désabusés et révoltés à la fois, vivant leur situation comme la conclusion logique de leur histoire et comme une injustice supplémentaire. Devenus des “délinquants”, ils reprennent leur histoire telle qu'écrite par les intervenants du système protectionnel, à savoir comme une longue suite d'événements conduisant à l'infraction. Pourquoi dès lors accepter un discours culpabilisant ou une sanction si de toute façon la trajectoire est inéluctable ? » (Hachem Samii, 2005, 167).

Le Caisne montre, dans la continuité, qu'en raison de la force des liens qui unissent les détenus, la culture extérieure qu'ils importent en détention sera peu perturbée, et de ce fait les effets de l'institution sur ces jeunes resteront limités. En effet, les jeunes détenus s'affilient aux mineurs provenant de la même origine territoriale, du même département ou du même quartier, et « ces liens de l'extérieur, réels ou inventés, protègent contre l'intrusion du personnel et de l'institution » (2005, 72). L. Le Caisne ajoute : « La communauté des jeunes de cité investirait le lieu en masse, étouffant de la sorte l'institution et son personnel, et contrecarrant ses effets » (*ibid.*, 71). Les retrouvailles permettent de constituer un groupe d'appartenance donnant prestige et force sociale au sein de la prison, tout en établissant un pont entre dedans et dehors. Ainsi, les liens entre détenus constituent une protection contre le caractère totalisant de la prison, puisqu'ils atténuent les effets dépersonnalisants et stigmatisants qu'elle peut provoquer.

Nos données confirment assez largement ces résultats, et montrent également comment la collectivisation de l'expérience constitue également un moyen de se protéger des violences des autres détenus. Un groupe ainsi constitué peut également devenir « oppresseur » des « victimes » en détention. Cette oppression doit sans doute être ramenée aux valeurs propres du groupe en question, mais elle est également un produit de la structure même de l'institution. Soit parce que les dispositifs de lutte contre cette oppression ne sont pas efficaces, soit parce que cette oppression permet aussi d'améliorer ses conditions de vie matérielles et de s'approprier l'espace, dans une économie de pénurie et un espace éminemment contraint.

La collectivisation de l'expérience permet également d'anticiper les incarcérations suivantes. À cet égard, nous avons été surpris de constater que les jeunes pouvaient dresser des comparaisons assez précises des modes d'organisation entre le quartier mineurs et les ailes majeurs de la détention, que ce soit au niveau des relations entre les détenus et les surveillants, à celui des activités proposées, des droits... La collectivisation de l'expérience permet une connaissance par anticipation de la détention réservée aux majeurs ! La connaissance du monde carcéral des majeurs peut croiser un autre processus, lui aussi lié à la collectivisation de l'expérience : celui de la professionnalisation délinquante.

La collectivisation de l'expérience permet en effet d'initier un processus de distinction entre « ceux qui viennent en prison pour rien » et ceux qui viennent pour « beaucoup d'argent ». Il

s'agit, en d'autres termes, de quitter une délinquance de misère et de retrouver l'initiative de sa propre trajectoire en réorientant sa ligne transgressive vers des activités plus rentables, plus sûres. Des trajectoires carcérales typiques sont identifiées par les acteurs, et il convient de s'inscrire soi-même dans un type de trajectoire moins dommageable qu'un autre. Ce destin collectif trouve une expression paradigmatique lorsque certains expriment l'idée que la prison est nécessaire « pour devenir un homme » (récit 15). La prison constitue alors un véritable rite de passage, essentiel pour construire et prouver sa virilité⁷⁶. Le récit 15 va plus loin encore : aller en prison alors que l'on est encore mineur permettra sans doute de ne pas y revenir en qualité de majeur : « Les conneries, il vaut mieux les faire maintenant » : autrement dit, une vie sans prison n'est tout simplement pas envisagée, il s'agit surtout d'organiser sa trajectoire au mieux, et, en l'occurrence, en la calquant sur l'idée que l'on se fait d'une trajectoire carcérale typique, propre à une classe d'âge.

- **Destin familial**

Bien que nous n'ayons pas pu étudier de manière plus approfondie cette dimension, plusieurs récits ont mis au jour un rapport familial à la prison (récits 1, 17 et 18). Des « actants » apparaissent au fil du récit : un oncle, un frère, un père qui a fait de la prison, parfois plusieurs fois, parfois très longtemps. Cette dimension familiale vient alors redoubler la dimension collective de l'effet de destin. En retour, elle vient également forger chez le jeune l'idée que probablement, un jour, il cessera de revenir en prison. Cette perspective, lointaine, d'une sortie de trajectoire carcérale vient paradoxalement renforcer le caractère normal de la trajectoire, et l'idée que l'on ne peut pas agir dessus : la trajectoire doit suivre le cours qu'elle suit, et trouvera son terme quand elle trouvera son terme. Le destin familial fait apparaître d'autres trajectoires carcérales typiques auxquelles on peut se référer. Parfois, cependant, le frère « qui s'en est sorti » vient nourrir des rêves de sorties de trajectoires, nous y reviendrons plus loin.

*

⁷⁶ Sur la notion de rite de passage en sociologie et en anthropologie en général, et sur les transformations des rites de la jeunesse en particulier, voir Bessin, 2002.

Rappelons tout d'abord les différentes situations dans lesquelles se trouvaient les jeunes lors de la seconde série d'entretiens. Le jeune peut tout d'abord avoir été réincarcéré (récits 7, 9 et 17), avoir vu sa détention se prolonger (récit 15), être enfermé en CER ou en CEF (récits 10, 18 et 20). Dans ces situations, l'enfermement en tant que tel n'a pas encore pris fin ; des différences significatives entre ces institutions sont néanmoins pointées (soulignons qu'à ces situations diverses, il faudrait ajouter certains récits, qui laissent penser qu'une nouvelle incarcération arrivera rapidement). Le jeune peut également être placé en foyer (récits 3, 13, 14 et 16), ou en famille d'accueil (récit 4). Enfin, même s'il a pu retourner chez lui ou chez un membre de sa famille (récits 1, 2, 5, 6, 8, 9, 11, 12 et 19), il est quasiment toujours en situation d'*incertitude pénale* : attente de jugement, et/ou crainte que d'autres affaires ne tombent.

En d'autres termes, qu'elle soit narrée comme un passage inéluctable ou une rupture biographique, elle ne vient jamais clore en tant que telle une trajectoire sociojudiciaire. Elle est une étape d'un processus qui souvent intensifie la proximité du jeune avec le processus pénal. La période de détention n'est pas le moyen de solder ses comptes avec la justice, mais le lieu à partir duquel se réorganise la trajectoire sociopénale du jeune. Là, l'effet de la détention prend la forme d'un démultiplicateur d'incertitude pénale. Démultiplicateur, parce que si l'incertitude pénale préexiste à l'incarcération (elle constitue une donnée inhérente au fonctionnement du système), elle est néanmoins renforcée par le poids de la menace carcérale : le jeune sait qu'il risque de repartir en prison, soit pour la même affaire, soit pour une autre, mais il ne sait ni quand ni pour combien de temps.

Elle est également productrice d'impasses biographiques et existentielles. En effet, nous l'avons vu, nombreux sont les récits qui mettent en avant la « volonté de s'insérer », le désir de ne pas revenir en prison, etc. Ce sont les situations que nous avons identifiées, dans notre tableau récapitulatif, sous les catégories du « coup d'arrêt » qui fait réfléchir. Mais ces discours qui apparaissent sont soit convenus (c'est le récit qu'il « faut » tenir), soit déconnectés des capacités réelles d'initiative des acteurs. C'est ce différentiel entre les rêves et les espérances d'un côté, et les conditions objectives d'existence de l'autre, qui explique que souvent les récits sont structurés par une ambivalence radicale : désir de s'insérer d'un côté, peur de revenir en prison et sentiment que ce retour est possible, voire probable, de l'autre. À l'aune de ces incertitudes et de ces impasses, la

prison peut être perçue comme inutile (elle ne change rien aux conditions qui ont conduit le jeune en prison), comme productrice d'impasse (la récidive est jugée inévitable), comme criminogène (elle permet la professionnalisation délinquante ; elle endurecit), et comme stigmatisante (et donc fragilisatrice).

Ainsi, par-delà la poussière des faits concrets, la profusion biographique des récits fait émerger un constat général : pour nombre de détenus, le passage par la prison ne prend sens qu'au sein d'une trajectoire d'enfermement. Par trajectoire d'enfermement, je veux signifier non pas seulement la trajectoire du détenu en détention (choc de l'arrivée, adaptation, préparation à la sortie, etc.), ni seulement les enfermements institutionnels (CER, CEF) qui, éventuellement, précèdent ou succèdent à la détention. Je veux plus largement et plus fondamentalement insister sur la manière dont ces trajectoires sont narrées par les principaux intéressés comme des destins auxquels il était impossible d'échapper. Enfermement territorial, enfermement biographique (pauvreté, déscolarisation), les récits se structurent autour de l'incapacité à changer de vie. Souvent, seule la « professionnalisation délinquante », soit le passage d'une délinquance de rue à une délinquance plus rentable et mieux organisée, prend la forme narrative d'une reprise en main de son existence. La prison, par la souffrance qu'elle induit, fait rêver d'une autre vie, mais ne vient pas (ou extrêmement rarement) renforcer les capacités d'initiative des acteurs qui permettraient ce changement de vie.

*

J'ai omis de commenter, au début de cette section, un élément important dans l'entretien de Thierry : sa proximité sociale avec les SDF. De fait, j'avais déjà montré, dans *Par-delà les murs*, comment, face à l'incapacité de changer de vie, un « triptyque du possible » revenait régulièrement dans la bouche des détenus majeurs les plus pauvres : la « mort », le « gros coup » ou la « manche ». La *mort* précoce, en effet, est également une perspective souvent envisagée ; sa proximité est constante : espérance de vie tronquée par la toxicomanie et les multiples maladies qui sont associées, nombreuses connaissances et « copains de défonce » morts d'overdose ; une sursuicidité carcérale, particulièrement forte en maison d'arrêt (Bourgoin, 1995) – notamment du fait du choc récent de l'incarcération et de la pénurie d'activités –, participe à la circulation, en détention, d'histoires de suicides qui font partie de l'univers de la prison et de ceux qui la

traversent. Le *gros coup* quant à lui, tel le braquage audacieux et lucratif, est présenté comme une solution qui permettrait de mettre (enfin) un terme à une délinquance de misère. Ce fantasme est d'autant plus présent que la maison d'arrêt est également le lieu de passage de détenus qui, affiliés à des réseaux du crime organisé, ou identifiés comme faisant partie du grand banditisme, « ne viennent pas en prison pour rien », et disposent de ressources symboliques, sociales et financières pour négocier des conditions de vie en prison un peu moins difficiles (Bourgoin, 1995). La manche enfin, soit la dégradation sociosymbolique du galérien en SDF, est perçue comme risque réel qu'il faut éviter à tout prix. Contrairement à Thierry, nombreux sont ceux qui estiment que voler ou dealer est préférable à la mendicité et l'itinérance. D'une certaine manière, le parcours et la quotidienneté des larcins de ces jeunes, « compagnons de route » des clochards (Delcreck, 2001), sont autant de symptômes d'une lutte contre la clochardisation. En ce sens, cet engrenage ne doit pas être analysé comme une démission de l'acteur face aux pressions sociales ; il faut y voir au contraire une lutte quotidienne et vitale contre l'atomisation du sujet, route royale vers l'autodestruction qui caractériserait le processus de clochardisation. L'expérience de la sortie de prison, pour les détenus les plus pauvres, et la recherche d'un nouveau logement, soit pour ceux qui étaient SDF avant leur incarcération, soit pour ceux qui risquent de le devenir, viennent compléter l'analyse des trajectoires d'enfermement.

4. D'une prison l'autre

J'aimerais maintenant mettre en perspective cette recherche avec deux autres que j'ai dirigées sur la préparation à la sortie de prison pour les détenus les plus démunis (Chantraine (dir.), Bérard, 2011 ^[RR.2] ; Bérard, Chantraine, 2012 ^[CO.16]), et leurs efforts pour trouver un logement une fois « libérés » (Chantraine (dir.), Delcourt, 2017 ^[RR.4]). Cette mise en perspective me permettra de prolonger l'analyse des trajectoires d'enfermement.

a) *Sortir et s'en sortir*

L'idée qui a motivé le premier projet, intitulé « Sortir et s'en sortir, Pauvreté des prisonniers, aménagement des peines de prison, innovation pénale », mené en collaboration avec Jean Bérard et porté par Emmaüs-France, vient des résultats de l'étude fondamentale d'Anne-Marie Marchetti, *Pauvretés en prison*, et notamment de « l'impact de la pauvreté sur la trajectoire judiciaire et pénale⁷⁷ » ; cet impact est le résultat cumulé des effets de la pauvreté en détention et à l'extérieur sur les possibilités d'anticipation de la libération, qui fait que, « si l'argent est un capital important en détention, c'est aussi – et surtout – parce qu'il permet de capitaliser des mois de liberté » (1997, 174). En effet, des handicaps dans la préparation d'une libération anticipée sont directement liés à la situation sociale : en ce qui concerne l'indemnisation des victimes ou pour fournir un point de chute fiable pour obtenir une permission de sortir (*ibid.*, 174), qui est souvent un préalable à un aménagement de peine tel que la libération conditionnelle. La pauvreté doit cependant être comprise, au-delà de la question des ressources monétaires, comme une accumulation de difficultés, car « les cas de pauvreté qui se pérennisent viennent généralement d'une absence combinée de plusieurs capitaux (culturels, relationnels, etc.) » (*ibid.*, 185). « De façon générale, les gens qui combinent deux handicaps, en particulier l'absence de soutien et de point de chute extérieurs d'une part, et une pathologie (alcoolisme, problèmes mentaux...) d'autre part, sont placés sous de mauvais auspices en ce qui concerne la conditionnelle » (*ibid.*,

⁷⁷ J'ai déjà évoqué cette recherche dans la première section de cette synthèse, autour des questions d'innovations pénales.

178). Il résulte de cette accumulation de facteurs qu'« un individu pauvre aura, selon toute vraisemblance, une détention plus longue qu'un détenu riche » (*ibid.*, 181). Ces problématiques, en matière d'aménagement des peines, peuvent être résumées par deux constats, dressés lors d'un colloque par un juge de l'application des peines et par un responsable de l'insertion au sein de l'administration pénitentiaire. D'une part, expliquait Éric Martin, « il est évident que les gens les plus démunis dans les établissements pénitentiaires ont des chances tout à fait minimales ou inexistantes, de présenter un projet adéquat » (2005, 88). De l'autre, analysait Philippe Pottier, « ceux qui remplissent toutes les conditions – logement, travail, famille, bonne situation sociale – ne vont pas gagner grand-chose à cet accompagnement. À l'inverse, celui qui a de grandes difficultés et qui nécessiterait sans doute une aide à la sortie n'arrivera pas à avoir un aménagement de peine dans le système actuel⁷⁸ ».

La finalité du projet a été de favoriser l'accès des personnes détenues les plus démunies à des aménagements de peine et, par là, à des perspectives de réinsertion. Son mode opératoire central a consisté, en lien avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation, à réunir, à former et à suivre un groupe de personnes dites « accompagnants ». Le rôle que leur a conféré l'expérimentation a été, par une rencontre en détention, d'accompagner une personne détenue dans la formulation d'un projet d'insertion, dans l'anticipation et la préparation de sa libération, puis de poursuivre cet accompagnement hors les murs, dans les premiers temps de sa vie libre, en particulier pour favoriser la restauration de ses droits et son accès à des dispositifs d'insertion. La dimension d'innovation s'est concentrée dans cette tentative de définition d'un type nouveau d'intervention bénévole en direction des personnes détenues, puis libérées.

Je ne reviendrai pas ici sur l'ensemble des résultats de ce rapport. Je renvoie pour cela à l'intégralité du rapport en question. Les analyses se sont concentrées sur les raisons du bilan mitigé de l'expérimentation, qui a dû faire face une série d'obstacles institutionnels que je ne peux pas résumer ici. La question posée est de savoir *ce que peut* une intervention qui est centralement une intervention relationnelle, humaine, bénévole, compte tenu des données générales des

⁷⁸ Pottier P., directeur du SPIP de l'Essonne à la date de l'audition, adjoint au sous-directeur des personnes placées sous main de justice à la direction de l'administration pénitentiaire, président de l'Association française de criminologie, audition CNCDH, 27 avril 2006.

possibilités objectives d'emploi, de logement, et même des moyens dont disposent les associations qui gèrent les CHRS.

Le projet a rencontré le type de difficultés auxquelles sont confrontées, classiquement, les actions guidées par l'idée de réinsertion des personnes en très grande difficulté. À cet égard, l'expérience vécue par un accompagnant illustre clairement le parallélisme entre la trajectoire de type de personnes à leur libération, et celle des personnes à la rue. À la fin des *Naufragés*, Patrick Declerck fait une narration-type de la relation soignant-soigné lorsqu'elle s'adresse aux personnes « gravement désocialisées » que sont « les clochards ». Il décrit trois phases distinctes. La première est celle de l'« élaboration du projet thérapeutique ». Elle est caractérisée par une sorte de « lune de miel [...] au cours de laquelle soignants et soignés semblent s'accorder sur les objectifs et les moyens du traitement quel qu'il soit » (Declerck, 2001, 350-353, pour cette citation et les suivantes). Leur communauté de vues permet l'élaboration de projets opératoires. D'un côté, « la réussite éventuelle du projet permet au soigné de se sentir mieux », de l'autre, le soignant est « conforté dans la croyance tant dans l'efficacité de son pouvoir que dans la légitimité de son action ». C'est dans un second temps, celui de la « mise en œuvre », que « les choses se gâtent ». D'un côté, « puisque le soigné demande des papiers, une cure de sevrage, un hébergement, un stage de formation, le soignant va mobiliser les ressources de la réalité pour lui fournir ces papiers, cette cure, cet hébergement, ce stage ». D'un autre côté, cette formalisation des besoins repose sur un « profond malentendu », qui entraîne une « dissonance croissante entre les désirs avoués du soigné et ses possibilités réelles », grevée par la dimension pathologique de la désocialisation. De ce fait apparaissent des « dissonances pragmatiques » : « actes manqués divers, rendez-vous ratés, accidents, somatisations, rechutes toxicomaniaques, tentatives de suicide ». Dès lors s'enclenche la dernière phase, qui est celle de l'« abandon » de la relation. Le soignant « se sent souvent trahi par le soigné qui s'est révélé être autre que ce qu'il disait être ». En retour, pour le soigné, « la relation avec le soignant [est] rapidement vécue comme étouffante ». De différentes manières – en particulier selon le cadre institutionnel dans lequel la relation prend place, cet abandon conduit à la « rupture du lien ».

La description catastrophiste donnée par Patrick Declerck, qui fonde l'idée d'une inéluctabilité de l'échec de ce type de relation, a été très critiquée par d'autres sociologues (Soutrenon 2005 ;

Gardella 2003), et la relation, imaginée par le dispositif, entre l'accompagnant et l'accompagné est certes différente d'une relation thérapeutique, mais la similarité des problématiques rencontrées dans l'étude de Declerck et celle de l'expérimentation menée par Emmaüs permet de comparer l'expérience de nombreux accompagnants ayant participé à l'expérimentation et autorise la comparaison.

Pour autant, l'analyse nous a conduits à une autre interprétation de l'échec de ces relations, qui reste un impensé chez Patrick Declerck : une manière de comprendre ce type de parcours, et, en particulier, la difficulté à proposer à des personnes pauvres qui sortent de prison un cadre de rupture à la fois avec la rue et le monde carcéral est de tenter de comprendre en quoi la vie sociale des personnes à la rue est traversée par des mécanismes disciplinaires. Dans la réflexion sur le sort pénal et social des personnes les plus démunies, un risque est de surestimer la rupture entre la rationalité pénale et les logiques en vigueur dans la société en général, en faisant de la prise en charge « sociale » l'envers de la pénalité : bienveillante et non hostile, collective et non atomisante, concrète et non abstraite. C'est l'expression d'une forme de *pénalo-centrisme* de considérer que le fondement de l'innovation pénale en ce qui concerne les plus pauvres consiste exclusivement dans l'accélération de leur transfert, *via* des aménagements de la peine, du secteur pénal au secteur social.

La sociologie des personnes à la rue et de l'hébergement d'urgence abonde en comparaisons carcérales, ne serait-ce que parce que les personnes concernées ont une fréquente expérience des deux mondes : la « prison [...] constitue dans l'espace sous-prolétaire une situation relativement banale » (Bruneteaux, Lanzarini, 1999, 130). Comme l'explique Julien Damon lorsqu'il cherche à repérer des traits relativement stables historiquement de la prise en charge des personnes sans domicile : « Invariablement les politiques publiques ont hésité entre des objectifs de sécurité et des objectifs d'assistance. Les politiques publiques oscillent entre la répression et la solidarité, tout comme les représentations vis-à-vis des indigents et des sans-abri varient entre l'hostilité et le souci d'hospitalité » (Damon, 2003, 26). Cet « envers de la solidarité avec les SDF » est ainsi décrit dans une logique pénale : rendre supérieur le désagrément lié à l'usage des nouveaux équipements urbains, comparé au bénéfice de la possibilité de stationner en ville. Il dit bien l'hostilité sous-jacente à ce type de dispositifs qui, paradoxalement, n'est pas un enfermement, mais au contraire,

par l'impossibilité de s'installer, une manifestation du rejet par l'invisibilisation (Terrolle, 2004, 155).

Le risque de surestimer la rupture entre rationalité pénale et logique d'insertion se joue également dans le contraste entre le fonctionnement disciplinaire de la prison et l'assistance prodiguée dans les centres d'hébergement. Certes, les conditions de vie de ces centres ne sont pas restées inchangées. L'extension des horaires d'accueil est un résultat concret de la mobilisation des Enfants de Don Quichotte (Brodiez, 2009, 236). Mais la question de la proximité entre le traitement social et pénal de la grande pauvreté s'inscrit dans une histoire de longue durée. La question récurrente dans les médias du refus des personnes à la rue de se rendre, l'hiver, dans ces centres indique qu'entre l'hostilité carcérale et la bienveillance de la solidarité, les lignes d'opposition sont sans doute variables et nuancées. Comme l'exprime Patrick Bruneteaux, « les méthodes carcérales ont été remises, mais la précarité de l'accueil demeure, dans la logique d'un champ qui se situe en amont du champ de l'insertion. Ce sont des lieux où les droits existent peu, tandis que les mesures réglementaires s'exercent le plus souvent sous la forme d'interdits et de pouvoirs d'exclusion à l'encontre de toute personne jugée indésirable » (Bruneteaux, 2007, 58).

Un élément central qui permet de comprendre la prégnance de la métaphore carcérale est l'absence de possibilité de maîtriser son emploi du temps. C'est, en prison, ce qui produit le « non-sens pathogène d'un temps carcéral vide, et, plus globalement encore, [la] déconnexion patente entre les expériences carcérales "réelles" et la peine telle qu'elle est conçue dans le discours judiciaire » (Chantraine, 2004 ^[ACL.3]). Or, même si elle n'est que partiellement comparable, la vie dans les centres d'hébergement produit également une dépossession de la maîtrise du temps. En effet, « les centres d'urgence fonctionnent sur le principe de la clôture temporelle. L'entrée est un enfermement. Pas un grand renfermement, comme au XVIII^e siècle où les personnes sont condamnées à travailler et à végéter dans les grands hôpitaux généraux, les dépôts de mendicité ou les prisons. Mais un petit enfermement, régulier. Jusqu'au matin, il est interdit de ressortir dans la rue. Les portes sont fermées à clé et toute démarche vers la porte de sortie provoque une réaction des permanents ou des vigiles qui refoulent le corps » (Bruneteaux, 2006, 115). De même que les prisons neuves ne mettent pas fin aux souffrances liées à l'enfermement, le caractère « carcéral » de certains dispositifs d'hébergement dépasse la question

des conditions de vétusté ou d'entassement. Ainsi, dans un centre d'hébergement d'urgence (CHU) « haut de gamme » du Secours catholique, il existe « des chambres pour une ou deux personnes, un vestiaire fermé fonctionne avec une carte magnétique. En revanche, il n'y a pas de table pour écrire et l'affichage sur les murs est interdit. Les lits sont vissés au mur et sont souvent déboulonnés par les personnes, ce qui a posé question à l'équipe de ce CHU "moderne". Organisant un débat avec les personnes dans le cadre de la loi de 2002 relative à l'expression des usagers, les professionnels ont alors découvert que les hébergés ne supportaient pas un "verrouillage" qui leur rappelait la prison ou l'hôpital psychiatrique » (Bruneteaux, *ibid.*, 117).

Parmi les « violences extrêmes » auxquelles sont soumises les personnes à la rue, Corinne Lanzarini décrit ainsi les « violences institutionnelles » que sont l'infantilisation (gestion des achats, système punition-récompense, tutoiement à sens unique, demande d'autorisation pour tout ce qui n'est pas prévu), la stigmatisation (« soumission au regard de l'autre au point de créer une honte diffuse et permanente » (Lanzarini, 2000, 30) : publicité et visibilité de l'aide, absence de possession des lieux, logement collectif et marquage institutionnel de l'entrant, sentiment de pertes de la normalité), et les temporalités institutionnelles imposées (horaires d'ouverture, durée de l'aide, attente, les horaires décalés, qui font de longues soirées sinistres et des expulsions au petit matin). En bref, « la temporalité du sous-prolétaire à la rue devient la synthèse des temporalités des institutions qu'il fréquente, additionnée des temps de transport de l'une à l'autre » (*ibid.*, 34). L'outillage conceptuel destiné à la description de ces violences institutionnelles subies par les plus pauvres est, de manière frappante, presque le même que celui de la sociologie de la prison. La comparaison pourrait être poursuivie, en matière de manque d'intimité, d'absence de choix de compagnons de chambre, de relations difficiles avec les personnes chargées de la surveillance, de difficultés d'accès à la sexualité. C'est pour cela que l'« un des premiers refus d'anciens détenus concerne l'accueil en centre d'hébergement collectif. Il s'agit non seulement de tenter d'échapper à un hébergement qui rappelle l'organisation carcérale, mais aussi de limiter les rencontres avec les personnes susceptibles d'y être croisées » (Lanzarini, 2000, 31). Une analyse confirmée par le chef de service de l'association Atherbea, qui gère, entre autres, le CHRS de Bayonne : « Une difficulté pour les gens qui sortent de prison est de se retrouver dans un cadre

collectif, dans la “prison sans barreaux” du foyer⁷⁹. » De même, une responsable de service d’insertion et de probation explique pourquoi les hébergements collectifs sont souvent refusés par les personnes libérées :

« Le problème, ce sont les fréquentations. Dans ces gens-là, vous avez une concentration de personnes en difficulté, et ce n’est pas forcément aidant pour la personne qui arrive. C’est aussi une réalité. Si vous mettez dans un même lieu des personnes qui ont de grosses difficultés sociales, familiales, psychologiques... quand il y a un accompagnement social, ce qui est le cas à Atherbea, ça facilite beaucoup de choses, mais certains ne veulent pas de ce type d’accompagnement, parce que ça veut dire contrainte, ça veut dire un cadre, ce qui est logique. (Entretien avec la directrice d’un service d’insertion et de probation, le 19 janvier 2010.)

C’est également, on l’a vu, le sens d’une remarque d’une personne libérée qui distingue le lieu dans lequel elle a pu vivre ses premiers mois de libération d’un foyer dans lequel elle n’aurait fait que retrouver le monde social de la prison. En ce sens, une innovation pénale n’est pas seulement un amoindrissement de la pénalité. C’est tout autant la recherche d’une transformation de la manière dont les personnes qui sortent de prison vivent leur retour dans les dispositifs extérieurs de l’assistance sociale. C’est ce que montre également, par contraste, le récit de la libération d’une personne qui, avec l’aide d’une bénévole, a obtenu l’inscription dans une formation et un logement. Celui-ci est modeste, mais permet une rupture avec le monde collectif de la prison, que n’autorisent pas les hébergements en foyer par exemple :

« Quand tu as la clé c’est différent. Tu rentres, tu sors quand tu veux, tu peux aller en ville. Je montais d’un niveau dans le confort psychologique. T’as pas de barreaux, tu fais ce que tu veux, tu te déplaces comme tu veux. C’était top. Et j’étais seul. C’était important, plutôt que d’être hébergé chez quelqu’un, de devenir un poids. J’ai été autonome tout de suite. Même vis-à-vis de ma famille, ce n’était pas : “il sort de prison, il faut qu’on l’héberge, qu’est-ce qu’il va faire ?” Là j’ai eu toute de suite un truc à moi, ça m’a permis de faire mes projets, d’avancer sans emmerder le monde, en faisant en sorte que ça se passe bien. L’important c’est l’autonomie. C’est n’est pas comme de se retrouver dans une structure fatigante, avec des cas sociaux. Même si t’es libre, c’est un prolongement, là c’est une ouverture. Ce n’est pas se retrouver avec l’autre qui sort du placard parce qu’il est tombé pour le shit, ou l’alcoolique, ou le dépressif, ou tous les vaincus de la vie qui se retrouvent dans des endroits misérables. C’est saoulant. Là, je me retrouvais avec des jeunes, qui avaient des projets d’avenir. C’est bien. Tout de suite ça s’est bien passé. » (Entretien avec une personne libérée de prison après une longue peine, 2011.)

Cette distinction est confirmée par la personne accompagnante, qui a l’expérience des structures d’hébergement de la ville par sa participation au Samu social :

« L’hiver, quand il fait très froid, on les oriente pour les mettre à l’abri, mais ce n’est pas de gaieté de cœur. Ils vont dans le truc, une usine réaménagée, mais ça résonne c’est une horreur,

⁷⁹ Entretien, le 17 septembre 2009.

carrelage blanc, c'est inhumain. Et puis ils mélangent tout le monde, tu as le clochard qui pisse sur toi, l'autre qui hurle toute la nuit, l'autre voleur. Comment tu veux que la personne elle aille dormir là-dedans ? Il vaut mieux dormir dans un jardin ou sous un pont. Entrer là-dedans c'est un choc. Même si ils ne sont pas 70 dans le truc, ça fait froid dans le dos. Moi à la place du type, je n'y vais pas, il y a une dignité perdue. Tu as un toit, mais c'est tout, tu as un numéro.» (Entretien avec une personne accompagnante, assistante sociale, 2010.)

C'est ainsi que des bénévoles qui ont travaillé à la fois en prison et auprès des personnes à la rue perçoivent la continuité des trajectoires des personnes les plus fragiles :

« C'était toujours les mêmes, c'était des récidives, des gens cassés qu'on mettait en taule, qui ressortaient quand la peine était finie encore plus cassés, qui y retournaient, et aujourd'hui c'est des loques. » (Entretien avec une bénévole, assistante sociale, 2010).

« Je me souviens d'un petit jeune SDF que j'ai accompagné. Il était à la rue depuis l'âge de 8 ans. Au bout d'un moment, on lui a trouvé un logement. Il a l'air de s'y tenir, mais n'empêche que dans ce logement il se passe tout un tas de choses, parce que c'est le gars qui s'est toujours laissé envahir. C'est le pauvre gars à qui il arrive toutes les tuiles, qui est racketté de partout. Même quand on a réussi à lui avoir le RMI, les potes sont venus, ont tout cassé dans l'appartement, lui ont cassé la gueule, lui ont piqué son fric. Ils savent quand il touche le RMI, au bout de 8 jours il n'a plus rien. » (Entretien avec la responsable locale d'une association de visiteurs de prison, 2010).

L'aspect frappant d'une telle description est qu'elle correspond trait pour trait au récit de la vie des personnes vulnérables en prison. Même dans le cadre d'un logement qui n'est pas un foyer, et donc dans un cadre réglementaire qui n'a rien de commun avec celui des lieux d'enfermement ou d'hébergement collectif, se rejouent les mêmes atteintes à l'espace privé, à l'intimité, aux ressources financières. Le jeune homme décrit par la personne bénévole passe d'une prison à l'autre.

b) Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes placées sous main de justice

Si les études sociologiques sur l'univers carcéral se sont considérablement développées en France ces deux dernières décennies, il est tout à fait frappant de constater le nombre très faible de recherches portant sur la sortie de prison. Cette absence est pour le moins paradoxale, puisque si la prison est censée « réinsérer » les personnes qui y sont recluses, il paraît dès lors incontournable de s'intéresser à « l'après » prison. Absence plus remarquable encore, il n'existe aucun document, analyse et ouvrage portant de manière globale sur la question du rôle du

logement et de l'accès au logement dans les processus d'insertion ou de réinsertion. La majorité des travaux recensés sur les sortants de prison porte sur le profil des détenus et sortants de prison, sur l'accompagnement social qui leur est proposé (pendant leur détention et à leur sortie), les difficultés de leur prise en charge et les obstacles à leur réinsertion, notamment professionnelle.

Les problématiques propres à la question du logement sont pourtant nombreuses : quelle est la situation des personnes au regard du logement à leur entrée en détention et à leur sortie (rue, habitat précaire, hébergement, logement, etc.) ? Qu'est-ce qui empêche une personne détenue de garder son logement ? Qu'est-ce qui empêche une personne d'accéder à un logement à sa sortie ? De façon plus générale, quels sont les freins à l'œuvre pour se maintenir ou accéder à un logement (individuels, collectifs, institutionnels) ? Quels impacts cela peut-il avoir sur le conjoint ou la famille (impayés si la personne détenue était contributeur des ressources du couple, de la famille, résiliation du bail possible pour fait de délinquance d'un de ses membres, déménagement pour se rapprocher du lieu de détention ou pour échapper aux stigmates, etc.) ? Comment les proches/la famille arrivent à se mobiliser pour garder le logement d'un de ses membres incarcérés ?

Lorsque Michel Foucault, dans la préface à *Leurs prisons, autobiographies de prisonniers américains*, de Bruce Jackson (1975) parle « d'inévitable motel » pour caractériser la prison⁸⁰, et prétend que les détenus ne représentent selon lui ni « les grands seigneurs de la révolte » ni une « sous-humanité maudite », cela ne peut nous empêcher d'entendre en écho un problème central de cette étude, qui s'est décliné à toutes les étapes de la recherche : lors de la collecte des données, lors de leur analyse, et lors de la rédaction. Ce problème central consiste en ce que l'ensemble des acteurs interviewés, que nous listerons plus loin dans cette introduction, ne semblent pas spécialement considérer les sortant.e.s de prison ayant des problèmes de logement comme un groupe distinct d'une population plus globale, en situation de grande pauvreté et mal-logée en quête d'un hébergement ou d'un logement. Une personne sans domicile qui serait passée par la prison

⁸⁰ « Il ne faut pas voir en [la prison] la hautaine forteresse qui se referme sur les grands seigneurs de la révolte ou sur une sous-humanité maudite, mais la maison passoire, la maison de passe, l'inévitable motel ». [Foucault, préface à Jackson, 1975]

présenterait ni plus ni moins de difficultés sociales qu'un autre sans-domicile : désocialisation, désaffiliation, grande pauvreté, fragilités psychiques. Comment dès lors étudier la spécificité des besoins des sortants de prison en matière de logement lorsque la prison, voiture-balai de l'exclusion sociale, ne vient que reproduire ou amplifier des difficultés qui préexistent à l'incarcération ?

La recherche s'est effectuée dans le cadre d'un projet pour la Fondation Abbé Pierre. Elle désirait avoir un aperçu de la situation quant à l'accès au logement des personnes placées sous main de justice, principalement pour la région Nord-Pas-de-Calais, mais aussi pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes. L'enquête a été réalisée à partir de 44 entretiens semi-directifs formels, menés auprès de professionnels de l'insertion et de quelques détenus, ainsi que d'une recherche bibliographique comprenant des références universitaires en sociologie, des textes de loi et de la littérature grise produite par les structures étudiées.

- **L'éviction des plus pauvres**

L'accès à un aménagement de peine est soumis à un certain nombre d'exigences auxquelles doivent répondre les détenus : emploi ou formation pour tout le temps de l'aménagement de peine, hébergement/logement en concordance avec les exigences des magistrats difficiles à obtenir en prison. Les mesures prononcées le plus souvent sont des placements sous bracelet électronique, bien plus contraignants que les autres dispositifs. Par ailleurs, on exige d'être en capacité d'autonomie. Les individus les moins en capacité, et qui de fait auraient le plus besoin d'un aménagement de peine, en sont souvent exclus.

— « qui sont vus une ou deux fois au cours de leur peine, parce qu'on peut pas faire autrement et du coup, bah forcément on passe à côté de plein de problématiques et on prépare pas du tout la sortie. Et en plus, la plupart des personnes, euh, sont un peu perdues eux-mêmes, savent pas se prendre en main, sont pas demandeurs, se laissent un peu vivre, et comme c'est conçu l'administration pénitentiaire, bah ils passent complètement à côté quoi » (une CPIP du centre pénitentiaire d'Annoeullin de 28 ans, juriste de formation, salariée du SPIP depuis deux ans et demi).

Les détenus les plus pauvres sont ceux vis-à-vis desquels les actions auront le plus de limites. En détention, les droits comme le RSA ou l'allocation-chômage sont suspendus. L'administration est difficilement accessible aux populations stigmatisées. Cette absence de ressources tend à

précariser les détenus, nous l'avons vu précédemment. L'impossibilité de faire des économies en prévision de la sortie (pouvant faciliter l'accès à un logement en payant une caution, l'avance de loyers, un hébergement temporaire à l'hôtel...) « [...] l'exclusion du droit de l'assistance sociale nourrit la pauvreté en détention et renforce la dimension de « parcours du combattant » de la libération » (Marchetti, 1997, 13). L'institution distingue les « bons pauvres » ne causant pas de troubles, effectuant des démarches de réinsertion (recherche d'emploi, travail au sein de la détention, suivi d'une formation...) des « mauvais pauvres » (voleurs récidivistes, braqueurs, toxicomanes...) n'occupant pas d'emploi ou ne suivant pas une formation (*ibid.*, 13).

La même CPIP citée précédemment explique la stratégie qu'elle met en place en sélectionnant méticuleusement les personnes qui bénéficieront d'un aménagement de peine :

— « [...] Enfin moi, si j'envisage un placement extérieur, c'est que j'ai un petit peu ciblé la personne, c'est que je me dis bon il est vraiment en demande d'accompagnement, il est vraiment en demande qu'on l'aide et du coup c'est rare qu'il mette à mal le truc. [...] Parce qu'on les cible quand même, moi je propose pas le placement extérieur à n'importe quel détenu. Même s'il est sans hébergement, même s'il est sans, si je vois que le profil est trop bancal, qu'il va, que je lui fais pas confiance pour une permission de sortir parce que là encore il faut, faut qu'il ait des permissions de sortir, sur des structures demandant à voir la personne avant, avant de donner une réponse favorable à l'intégration, et qui dit permission de sortir, c'est soit on le laisse sortir tout seul, heu, la structure vient le chercher, mais faut qu'on soit sûrs qu'il va bien se comporter, qu'il va pas partir en cacahuète, heu, et nous quand c'est nous la plupart du temps qui assurons l'accompagnement, enfin moi je propose pas à n'importe quel détenu où moi-même j'ai peur de prendre la voiture avec lui pour l'accompagner à la structure quoi. Donc normalement, c'est un public ultra-ciblé, donc on prend pas trop de risques à les orienter vers ça. »

La conservation des liens partenariaux avec les structures d'hébergement induit des stratégies de tri et d'éviction des mauvais candidats. Leur confier des personnes trop instables risquerait de les rendre réticents à l'avenir pour accueillir des personnes placées sous main de justice provenant de cet établissement. Si le système pénal autorise les PPSMJ à accéder à une forme de préparation progressive de la sortie à travers des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine, l'accès en est limité du fait de la réticence des magistrats à les accorder en cas de non-conformité aux critères d'éligibilité, à cause du manque de structures d'hébergement, ainsi que de l'offre insuffisante de logements sociaux et d'emplois.

D'un autre côté, le SPIP est soumis à la pression de conserver des liens avec les structures d'hébergement. Ces dernières ont, en effet, le droit de refuser d'accueillir quelqu'un, pour maintenir l'équilibre dans leur structure (ne pas accueillir uniquement des personnes sortant de

détention). Nous l'avons évoqué précédemment, la sélection des détenus pouvant bénéficier d'une mesure d'aménagement de peine est, dans ce contexte, nécessaire à la conservation de partenariats avec les structures d'hébergement :

— « Quelqu'un qu'on ne sent vraiment pas capable, moi quelqu'un que je sais qui est pas capable de respecter une telle mesure, qui a pas de domicile. Je vais pas créer une place en structure pour lui. Parce qu'après c'est du travail partenarial aussi. C'est des conventions, déjà en plus s'il y a d'énormes retards de paiement, le ministère de la Justice pour ces, pour ces places-là. On fait le tour des structures dans le genre, j'en ai visité un paquet, la plupart râlent contre nous, la Direction interrégionale de Lille, parce que y a des retards de paiement dans les chambres qui sont énormes. La plupart des structures veulent arrêter la convention avec le ministère de la Justice à cause de ça. Si en plus on leur envoie des détenus, enfin des personnes placées qui sont, qui ont vraiment une problématique de comportement et qui vont mettre à mal la structure en deux jours, après c'est sûr qu'on pourra plus jamais placer personne parce qu'ils diront "bah non je refuse" [...] "Ils ont fait des mauvaises orientations", donc c'est là aussi, c'est un monde du travail où on marche un peu sur des œufs à pas foutre en l'air un partenariat qui marche bien pour une personne où on a des gros doutes. Moi quelqu'un que je sens vraiment pas, bah c'est tout hein. » (La même CPIP du centre pénitentiaire d'Annœullin.)

Pour les personnes sortant de détention, l'hébergement (chez un tiers ou dans une structure d'accueil) est souvent le seul biais pour éviter la rue, puisqu'elles quittent généralement l'établissement sans ressources, leurs droits n'ayant pas été activés immédiatement. Une période d'errance est récurrente en cas d'absence d'aménagement de peine. Plusieurs CPIP interrogés définissent d'ailleurs une « sortie sèche » comme une fin de peine n'ayant pas fait l'objet d'un aménagement. Elles « représentent 80 % des sorties de détention, et même 97 % pour les personnes condamnées à une peine de prison de moins de six mois, lesquelles représentent environ 10 000 personnes par an » (FNARS, 2016).

- **Une insalubrité et un sentiment d'insécurité latent : le dur retour à la réalité de la sortie de détention**

Les conditions de vie en structures d'hébergement sont parfois déplorables et mettent en danger la sécurité de ceux qui y résident. Anne, une accompagnatrice emploi de l'association ADIES des Bouches-du-Rhône depuis 10 ans, et s'occupant plus particulièrement du public « DAIE » (Dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle), décrit les conditions de vie très précaires des centres d'hébergement d'urgence. Si la structure qu'elle représente est spécialisée dans l'aide à l'insertion professionnelle, elle se retrouve à aider des personnes placées

sous main de justice, ces dernières étant soumises à une injonction à occuper un emploi (nous reviendrons sur les pressions auxquelles sont soumises les PPSMJ).

— « Je vous dis, moi j'ai une amie qui était en foyer, y en a un juste à côté-là, le SPES [Service provençal d'encouragement et de soutien]. Le problème du SPES c'est qu'ils se retrouvaient en milieu un peu fermé avec des gens qui avaient les mêmes problématiques, donc je sais qu'il y a des trafics de drogue [...] alors c'est sûr ils ont un endroit où dormir, mais ça ne les sort pas de cette espèce de boue dans laquelle ils baignent depuis des années quoi, voilà. Après ça dépend aussi, mais on a eu des SDF aussi, voilà.

— *Qui étaient SDF avant d'être incarcérés ?*

— Oui, donc ben les SDF le problème c'est que même si on leur trouve un logement, s'ils ont été SDF pendant des années, ils ne tiennent pas dans le logement, donc il faut qu'il y ait un accompagnement qui soit un peu long pour les habituer, les accoutumer, c'est pas simple quoi, voilà comme chose. Voilà, et après les foyers d'hébergement d'urgence, alors là n'en parlons pas, c'est à Marseille, c'est une horreur donc...

— *Qu'est-ce que vous voulez dire ? C'est surpeuplé, insalubre ?*

— Y en a où y avait même des viols, y en a qui étaient pleins de puces, y en a avec des punaises de lit des choses comme ça, moi j'en ai un il est arrivé, il était bouffé de la tête aux pieds, donc je l'ai amené à la pharmacie, je lui ai acheté la pommade pour qu'il se, qu'il se mette de la pommade quoi, voilà. Et puis bon il était anglais lui ; en plus donc, allez chercher un psy qui parle anglais sur Marseille, ouais il n'y avait personne qui parlait anglais. D'après ce que j'ai compris il a été violé.

— *Il a été violé dans le CHRS ?*

— Dans le foyer, voilà. Donc oui ; voilà.

— *Parfois c'est peut-être mieux de rester dans la rue, au lieu d'être... ?*

— Ben souvent en fait ; c'est ça, ils préfèrent rester dans la rue ; parce qu'ils ont leur petit coin, derrière le Fu là ; le parc Longchamp, j'en avais un il logeait au parc Longchamp, y en avait un qui... il avait son chien, il avait son petit coin, le gardien comme il faisait pas de problème, ben il avait son petit coin dans le parc, le soir le mec il fermait la grille et il le laissait tranquille quoi, voilà, après de temps en temps y en a, ils viennent se laver dans les toilettes là, enfin c'est... »

Un élément intéressant mérite d'être rappelé ici. Alors que nous posions la question « *Qui étaient SDF avant d'être incarcérés ?* », l'accompagnatrice élargit immédiatement le « groupe cible », à savoir non pas les personnes sortantes de prison sans domicile, mais « *les SDF* » en général ; ici, les sortants de détention font d'abord et avant tout partie d'un groupe plus large, à savoir les sans-domiciles, et les problèmes qu'ils rencontrent seraient similaires à ce groupe plus large.

Patrick Declerck, dans *Les Naufragés. Avec les clochards de Paris*, décrit les conditions d'accueil de certaines structures d'hébergement d'urgence. Certains établissements sont insuffisamment équipés compte tenu des individus qui les fréquentent : matelas et lits non étanches sur des

structures superposées, pour des occupants dont la consommation d'alcool entraîne souvent une incontinence, l'urine se retrouvant alors sur le lit du bas, désinfection insuffisante des draps alors que les sans-domiciles sont parfois infestés de parasites, peur latente d'être volé ou agressé sexuellement, pour ne citer que quelques-unes de ses observations.

- **Une tendance à la concentration de sortants de détention dans les mêmes structures**

L'identification de certaines structures pour un certain type de public peut entraîner des problèmes. Une rétention importante d'une même catégorie de personnes (hommes seuls, toxicomanes, sortants de détention, auteurs d'infraction à caractère sexuel, etc.) est alors constatée. Une éducatrice détentrice d'une licence de lettres, travaillant à Saint-Vincent-de-Paul, une association mettant à disposition des places d'hébergement pour les sans-abri (surtout des hommes isolés), explique que la structure accueille majoritairement des personnes placées sous main de justice :

— « [...] nous, on n'a pas d'enfants à l'interne, dans le collectif on n'a pas d'enfants. Ce qui fait que ben on oriente assez souvent les problématiques de mœurs, donc c'est vrai que c'est aussi une grosse partie de mon hébergement, et heu... c'est resté un peu ancré dans la pratique ouais j'ai envie de dire. Même avec le SIAO, maintenant c'est souvent chez nous que ça arrive et c'est vrai que les autres hébergements accueillent pour la plupart des enfants à l'interne, donc heu... par exemple ce genre de profil, c'est totalement impossible d'accueillir, donc forcément je me retrouve souvent avec une grosse moitié de mon hébergement qui est sous main de justice. »

Les personnes ayant connu une incarcération sont en effet parfois éloignées des caractéristiques de la population générale des sans-domiciles et ont des parcours de vie divergents. L'hébergement peut alors être vécu comme une violence. On peut supposer que certaines PPSMJ craignent d'être associées aux stéréotypes des SDF et que ce stigmate s'ajoute à celui de la prison. Par ailleurs, le rapport *Sortir, s'en sortir*, évoqué dans la section précédente de cette synthèse, explique que certains sortants de détention rêvent d'un lieu auquel ils peuvent s'identifier à leur sortie. Le besoin de retrouver une individualité en pouvant personnaliser l'espace n'est pas possible en hébergement d'urgence. La concentration d'un certain type de public engendre parfois des difficultés de gestion des personnes accueillies, voire des événements violents :

— « Enfin le public homme isolé, on va prendre en CHRS des sortants d’incarcération. Ce qu’on va dire c’est un classique, donc les CHRS généralistes accueillent énormément de personnes sortant d’incarcération et du coup là pour le coup y a des difficultés liées à ce public-là.

— *De la cohabitation avec d’autres publics ?*

— Ouais. Surtout dans la cohabitation entre eux. Parce que du coup on reproduit le milieu carcéral dans les CHRS collectifs. Avec les mêmes personnes puisqu’ils se connaissent hein, ils étaient incarcérés au même endroit, au même moment heu, voilà. Donc ça reproduit les, la vie de l’incarcération au sein des collectifs, donc c’est hypercompliqué, alors là faudrait plus s’adresser à eux. On a deux gros centres d’hébergement CHRS généralistes hommes isolés, heu ils vous en parleront très bien. Régulièrement ils nous alertent en nous disant : là, stop c’est plus possible on en a tant, ils s’appellent par leur numéro de matricule heu, c’est pas possible quoi. » (Une coordinatrice du SIAO Rhône, âgée de 39 ans, fille d’une psychologue et d’un ingénieur santé).

Cette reproduction du fonctionnement carcéral, dans certains centres d’hébergement, est décrite par bon nombre de personnes interrogées au cours de l’étude : persistance de trafics, désignation d’un bouc émissaire, rapports de pouvoir et de domination. La mise en place d’un accompagnement vers le logement est dans ce contexte plus difficile, les résidents entretenant les normes fonctionnelles des établissements pénitentiaires. Certaines structures, par peur de voir l’équilibre de leur dispositif ébranlé, refusent l’accès aux sortants de détention. De plus, la présence d’enfants et de familles au sein de certains centres exclut d’emblée de ces structures les sortants de détention et encore davantage les auteurs d’infraction à caractère sexuel et les personnes présentant des pathologies psychiatriques. Ces sortants de détention rencontrent plus de difficultés que les autres SDF à trouver un hébergement.

— « Je me bats régulièrement pendant les commissions pour essayer d’expliquer un petit peu qu’il faut mettre un peu derrière soi le passé et puis d’avancer histoire de proposer une chance supplémentaire, ce qui n’est pas forcément entendu tout le temps. Bon, ce qui veut dire qu’en gros, quand heu, j’arrive à faire passer quelqu’un sortant de prison en CHRS en général, c’est parce que c’est sa première incarceration, qu’il n’a pas de problème d’addictions et qu’il a un parcours sans difficultés particulières, c’est vraiment, c’est arrivé comme ça une fois ponctuellement. [...] La seule chose que je demande, et ça je demande à leur référent en milieu fermé, si c’est un problème de mœurs, de nous prévenir tout simplement parce que ça c’est encore une étape supplémentaire. Alors heu, quand heu, les personnes ont été incarcérées pour pédophilie, c’est un sujet tabou clairement autant dans la société que heu, pour la suite au niveau de l’hébergement. On est proche de Cambrai, Bapaume le centre de détention de Bapaume, c’est 80 % de personnes dans ce, avec cette problématique. [...] Ce qui fait que c’est compliqué à trouver une solution, puisqu’il y a une crainte heu, de mettre des personnes ayant cette problématique. Parce que bon, on ne peut pas dire que le suivi est forcément idéal, même si il y a des traitements en hébergement, et aussi parce que nous personnellement nous avons vécu un problème qui s’est passé ici dans cette structure. Ce qui fait que le, l’erreur heu, qui peut être commise par la personne qui rentre en hébergement où la pulsion, voilà quelque chose qu’il arrive pas à gérer heu, ça c’est quelque chose qui reste dans les mentalités et qu’on n’arrive pas à passer. Donc clairement, sur notre arrondissement, c’est zéro personne avec ce type de problématique. On l’a fait y a quelques années et heu, on s’arrange avec Saint-Vincent-de-Paul

parce qu'ils avaient pas de femmes et pas de familles pour les mettre là-bas. Le problème c'est qu'à force d'en mettre un, deux, trois, au bout d'un moment le directeur il a dit : c'est bon j'ai pas l'étiquette heu, spécifique pédophile, donc stop. Donc moi c'est pareil, je fais pareil que les autres, donc c'est non. La discussion est engagée pour essayer de trouver une solution, certaines associations ne sont pas forcément contre, mais dans les locaux extérieurs.» (Un éducateur spécialisé travaillant dans l'antenne SIAO d'Avesnes, ayant travaillé autrefois à Accueil et Promotion, dans la veille sociale d'urgence.)

Conclusion

La question de la sortie de prison n'est pas qu'une question interne au champ pénal. Elle dessine en creux une problématique sociologique plus large : l'organisation sociale de la libération des détenus les plus pauvres est autant liée à l'enfermement carcéral proprement dit qu'aux formes de contraintes et de disciplines qui marquent leur vie à l'extérieur et auxquelles le sortant de prison doit se confronter. Sur la base de ces constats, il s'agit de prendre au pied de la lettre le faisceau de descriptions de la vie des plus précaires comme des *formes d'enfermement*. Il s'agit en d'autres termes de prendre au sérieux le refus des prisonniers dont des sorties sont envisagées dans des lieux collectifs d'hébergement, refus qui est moins symptomatique de leurs pathologies, carences et dénis de réalité, que de la réalité de *ce qui n'est pas toléré* dans ces modes de prise en charge, et qui se dit sur le mode d'une analogie carcérale. C'est un point hors de portée de l'administration pénitentiaire et de la justice, et des débats politiques sur la question carcérale.

Plus généralement, le deuxième chapitre de cette synthèse cherchait à donner à voir et à comprendre l'intérêt d'une approche de la prison par les trajectoires et les récits de vie. Au-delà des questions de trajectoires d'enfermement, il me semble que cette méthodologie pourrait être exploitée pour traiter d'objets encore inexplorés, ou très peu explorés, en sociologie de la prison. Je ne donnerai qu'un seul exemple ici : la question de la sortie des longues peines et des très longues peines de prison. Quelques travaux juridiques ou sociologiques quantitatifs précieux tentent d'aborder tel ou tel aspect de la problématique spécifique des longues peines de prison (Bouvier, 2015 ; Blanc, 2015 ; Kensey, 2007 ; Jeangeorges, Kensey, 2015 ; Bianchi, 2015). Mais du côté de la sociologie qualitative de terrain, les études sur la vie quotidienne des « longues peines » ou la condition spécifique des longues peines sont assez rares (voir par exemple Le Caisne, 2000 et Chauvenet, 2009), et plus encore lorsque la problématique s'organise autour de la question des trajectoires. Seul *Le temps infini des longues peines* (Marchetti, 2001) s'intéresse à cette question. Dans cet ouvrage, quelques questions centrales guident la réflexion de l'auteure : comment des détenus peuvent survivre à l'annonce d'une condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité ou à une très longue peine de prison ? Comment supportent-ils leur crime, le choc de l'incarcération, l'épreuve des assises ? Comment gèrent-ils, tant bien que mal, au quotidien et tout au long de leur

parcours carcéral, ces temps si longs de détention ? Trois phases du cursus carcéral se distinguent. La première phase est consacrée à la période durant laquelle le détenu est incarcéré en maison d'arrêt. Le temps de cette détention est défini comme un temps morcelé, où les détenus, souvent dépressifs, sont sous le choc de l'incarcération. De par la nature de leurs crimes, certains sont régulièrement objets de brimades des petits délinquants qui effectueront la totalité de leur peine dans ce type d'établissement. On trouvera, par exemple, des descriptions fines sur l'organisation de la détention autour d'un projet de révision du procès, qui permet, outre le projet en lui-même, de gérer efficacement la nécessité de tuer le temps, et de garder des relations *extra-muros*. Au terme de cette détention préventive, le procès aux assises, au cours duquel le justiciable se retrouve à nouveau face à son crime et où l'avocat général en dresse un portrait peu reluisant, constitue souvent une épreuve difficile ; parfois également, la mise à plat de l'acte commis peut s'avérer être psychologiquement salvatrice. Les nouveaux condamnés vont ensuite être transférés en établissement pour peine, après un passage de transition plus ou moins long au CNO de Fresnes. La deuxième phase correspond à la période où le condamné, loin des perspectives de sortie, va organiser sa vie en détention, et durant laquelle le monde extérieur va perdre de sa force. Au fil du temps, le détenu s'adapte à la prison, fait son chemin entre les contraintes carcérales spécifiques de l'établissement et les illégalismes à leurs marges. Il (sur)vit, tiraillé entre la volonté de préserver son identité, la violence physique et symbolique du lieu, éventuellement la volonté de construire un projet. Le rythme d'une journée carcérale est scandé par trois éléments principaux : les contraintes proprement carcérales, les programmes télévisuels et les contraintes ménagères. Certains détenus, également, travaillent ou font des études. La troisième phase concerne la période où le détenu voit les aménagements de peine et la sortie se profiler à l'horizon. Il recommence à penser à l'avenir et dresse le bilan de sa vie de détenu. Cette période marque le début d'un parcours du combattant pour celui qui veut obtenir des aménagements de peine ou des permissions. A.-M. Marchetti décrit, par exemple, les difficultés à vivre une permission. D'un côté, le bénéficiaire concerné est désorienté et perdu à l'extérieur, et le retour à la réalité carcérale, à laquelle il se désadapte rapidement, est violent ; de l'autre côté, ses codétenus sont partagés entre l'envie de savoir comment la permission s'est déroulée et l'appréhension que ce discours ambigu ne vienne amplifier leur propre peur et l'incertitude du déroulement de la sortie. Mais qu'en est-il de la sortie ? Le livre d'Anne-Marie Marchetti s'arrête aux portes de la

prison et de la permission de sortir. Quid des retrouvailles et des non-retrouvailles ? Des stigmates persistants ? Des décalages sociaux et technologiques ? De la joie ou de la dépression de celle.celui qui retrouve la liberté ? Quid d'une insertion possible après 20 années d'enfermement ? Ce sont autant de questions que, une fois l'étape de l'HDR franchie, j'aurai l'occasion de travailler, en mettant en œuvre une enquête qualitative, en France, sur la sortie des détenus à l'issue de longues et très longues peines de prison.

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT DES CONDUITES DANS LES « QUARTIERS D’EVALUATION DE LA RADICALISATION »

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT DES CONDUITES DANS LES « QUARTIERS D'ÉVALUATION DE LA RADICALISATION »

La série d'attentats initiée en France en janvier 2015 a suscité une grande émotion collective qui a produit ou amplifié d'intenses controverses politiques concernant le terrorisme et la lutte antiterroriste, la réorganisation des services de renseignement, les tensions entre État de droit et besoin de sécurité, l'Islam, etc. Concrètement, elle marque un tournant, en France, des politiques pénales et de sécurité⁸¹. Mené en collaboration avec David Scheer et Marie-Aude Depuiset et sous ma direction, le rapport de recherche « Enquête sociologique sur les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) », comme son nom l'indique, ne porte pas sur l'ensemble de ces réponses législatives face au terrorisme, mais tente d'analyser une petite partie de ces conséquences : celle qui concerne la gestion des prisons en général et, plus particulièrement, la mise en œuvre et le fonctionnement des QER au sein des prisons françaises. Je m'appuierai, dans ce chapitre, sur des éléments de ce rapport, afin d'analyser, sur la base de données empiriques issues d'une enquête ethnographique inédite, comment les pratiques de *contrôle*, de *correction* et d'*évaluation* spécifiques à cette unité caractérisent un style singulier de gouvernement pénitentiaire des prisonniers dits « radicalisés ».

Pierre angulaire de la gestion des détenus dits « radicalisés » en prison, les QER reposent sur le principe d'une évaluation des détenus qui y sont affectés par une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de sessions successives à durée déterminée de 17 semaines. Des réunions ponctuent la

⁸¹ Plus en amont, il faut remonter à « l'après 11 Septembre » pour voir les concepts de sécurité se modifier aux États-Unis et en Europe, la ré-articulation des notions de liberté et sécurité, et l'essor d'une lutte anti-terroriste européenne (Berthelet, 2002, partie 1 et 2), et la place grandissante au sein de l'EU de la notion même de « radicalisation » (Bigo *et al.*, 2014). Depuis, les analyses mettant en exergue la fragilisation de l'État de droit par les politiques de lutte contre le terrorisme sont nombreuses (voir par exemple Lyon, 2003 ; Bigo *et al.*, 2008 ; Roach, 2001 ; Fiss, 2015 ; Lazerges, 2016). Sur l'état d'urgence plus spécifiquement, voir par exemple Mouhanna, 2017 et Mucchielli, 2017. Dans ce cadre, le dispositif anti-terroriste français se décrit comme la manifestation d'un « droit pénal de l'ennemi » (Cahn, 2016).

session, les « commissions pluridisciplinaires uniques » (CPU), organisées tous les 15 jours en moyenne ; les CPU sont censées permettre aux professionnels de discuter de chaque cas individuel, pour confronter leurs points de vue et construire progressivement leurs évaluations, en vue d'une affectation ultérieure des détenus en détention.

Les « QER », dispositifs nouveaux de prise en charge et d'évaluation des personnes incarcérées pour faits de terrorisme ou signalées « radicalisés », sont le fruit d'une histoire courte, mais intense. Au travers de la mise en place et la succession de différentes unités spécialisées – unité de prévention du prosélytisme (2014), unités dédiées (janvier 2016), unité de prévention de la radicalisation (juin 2016), quartier d'évaluation de la radicalisation (octobre 2016) –, une question centrale se pose aux pouvoirs publics : faut-il « regrouper » cette population pénale ou au contraire, la « disperser » ? Et, dans chacune de ces options, comment, selon quelles modalités, et avec quels objectifs ? Si elle laisse dans l'ombre des dimensions essentielles de l'organisation de la vie sociale en détention, la question « regrouper ou disperser » constitue ainsi une interrogation princeps à laquelle chacun – politique, professionnel ou observateur – se trouve confronté et sommé d'apporter, parfois simultanément aux actions mises en place, une réponse. « Otage du débat sur la radicalisation » (Béraud *et al.*, 2016), l'administration pénitentiaire est confrontée à l'accusation ou du moins la suspicion d'être un terreau du terrorisme (Trujillo H. M. *et al.*, 2009 ; Mulcahy *et al.*, 2013 ; Jones, 2014 ; Conseil de l'Europe, 2018), et est sous l'injonction de tout faire pour éviter la « contagion⁸² » prosélyte.

Un enjeu majeur, pour l'administration et les responsables de la sécurité et du renseignement, est de se donner les moyens de prédire, d'anticiper, de révéler les comportements de cette population en détention, afin d'anticiper un potentiel incident, et ce, dans un laps de temps court. Les professionnels se questionnent sur la pertinence et l'adéquation de la prise en charge, dans un contexte contraint où seulement 65 établissements pénitentiaires, dont 27 dits « sensibles », sont considérés comme susceptibles à l'été 2017 d'accueillir ces profils dans le cadre de l'exécution de leur peine. Aussi, comment gérer les contraintes relatives à l'exécution de la peine de ces

⁸² Grégory Salle (2011) appréhende la prison comme un dispositif d'endiguement de la contagion, vis-à-vis du corps, à travers les figures de la maladie, du vice et de la rébellion. Mais, dit-il, « en confinant le “mal” qu'elle prétend combattre, la prison le concentre ; elle est alors dénoncée comme lieu pathogène et école du crime » (p. 61). Si, comme le remarquent Béraud *et al.* (2016, 65-67), les travaux de Khosrokhavar sur l'islam (2004) et la radicalisation (2014) en prison ont participé à « l'objectivation savante de l'idée d'une prison comme lieu de radicalisation, d'autres observateurs sont plus nuancés (CGLPL, 2015 ; Jones, 2014).

personnes condamnées entre leurs droits, tel que le rapprochement familial, et les enjeux d'une affectation dans un établissement où seraient déjà incarcérées des personnes d'un même réseau ? Par ailleurs, dans un contexte de surpopulation carcérale, la question se pose de savoir si le regroupement n'est de toute façon pas inévitable, puisque la proximité des détenus en détention ordinaire empêche, de fait, une séparation véritable des détenus considérés comme radicalisés ou en voie de l'être.

Déplaçant la question de la « dispersion » des détenus « terroristes islamistes (TIS) » ou des « détenus de droits communs susceptibles de radicalisation (DCSR) » en détention ordinaire, ou de leur regroupement dans des unités spécifiques, l'administration pénitentiaire a, de fait, opté pour un « régime mixte ». Les détenus TIS (et, ensuite, DCSR) sont globalement d'abord incarcérés en détention ordinaire, avant d'être regroupés, pour un nombre limité d'entre eux, dans des QER, à des fins d'évaluation ; ils sont ensuite dispersés à nouveau, soit en détention ordinaire, soit dans des unités spécialisées. Si les QER sont dédiés aux TIS⁸³, seule une minorité y est affectée. La majorité des TIS reste affectée en détention « ordinaire », ou, du moins, dans les détentions ordinaires que l'administration pénitentiaire considère comme étant en mesure d'accueillir cette population spécifique, via un ensemble de critères sécuritaires particuliers. Si la succession des sessions d'évaluation au sein des QER permet progressivement à l'administration de voir augmenter le volume de TIS passés par les QER, l'afflux de nouveaux détenus concernés par cette problématique rend impossible, dans l'état actuel des choses, le vœu éventuel de les orienter tous en QER. Par ailleurs, si depuis sa création en 2003 par l'administration pénitentiaire et jusqu'aux attentats de 2015, le Bureau du renseignement pénitentiaire (BRP) gérait les personnes détenues dites « terroristes », « radicalisées » ou « en voie de radicalisation », l'ensemble des services de la direction pénitentiaire y contribuent désormais. Autrement dit, la question de la gestion des détenus TIS déborde largement la question stricte des QER, et concerne l'ensemble des détentions et des services pénitentiaires. Notons par ailleurs que, au moment de l'enquête, plus de 75 % des personnes prévenues ou condamnées pour infractions en lien avec une entreprise terroriste étaient incarcérées dans des établissements de la région parisienne. En d'autres termes, la gestion du terrorisme se concentre particulièrement en Île-de-France, et les trois QER sont eux-mêmes situés en région parisienne. Dans ce contexte, les QER sont mus par

⁸³ Lors de la présente recherche, aucun détenu « DCSR » n'avait encore été incarcéré au sein des QER.

un impératif de gestion des flux des détenus TIS à l'intérieur même d'une prison, d'une prison à l'autre, et d'une direction interrégionale à l'autre, depuis la région parisienne vers la province.

Le rapport de recherche sur lequel je m'appuie ici pour en retravailler une dimension spécifique visait d'une part à décrire et à comprendre comment les QER ont été élaborés, comment la cohérence interne du dispositif a été pensée et comment les acteurs, depuis les positions et les statuts qui sont les leurs, donnent sens au dispositif ; d'autre part, et plus largement, elle entend décrire le fonctionnement concret des QER au quotidien et la manière dont les rapports sociaux (entre professionnels, ou entre professionnels et détenus) s'y organisent. Comment les professionnels envisagent-ils leur rôle en détention ? Comment les détenus « reçoivent » et « vivent » ce dispositif spécifique ? En quoi les premières études sur le fonctionnement des unités dédiées, ainsi que les divers événements (attentats, notamment), pèsent sur l'évolution des QER et sur leur fonctionnement quotidien ? Comment les professionnels et les détenus vivent-ils le fait d'être sous le feu des médias, sous le regard des inspecteurs, des chercheurs ? Les différentes manières de se représenter « le terrorisme » ou « la radicalisation », voire chaque groupe terroriste concerné (Daech, Al Nostra, Al Qaïda, etc.), depuis les concepteurs de l'expérimentation jusqu'à ceux chargés de les mettre en place, sont-elles homogènes ou, au contraire, contradictoires, voire concurrentes ? Il importe de saisir ici l'originalité de l'objet, et son positionnement dans le domaine des études sur la « radicalisation ».

En vogue – car financée... –, la « sociologie de la radicalisation », dont je ne chercherai pas ici, tant s'en faut, à présenter un état de l'art exhaustif, est aujourd'hui massivement une sociologie des trajectoires, facteurs et processus de « radicalisation » ou « d'extrémisme violent » : il s'agit de se demander quels sont les facteurs géopolitiques, politiques, culturels, socio-économiques, psychologiques (Fathali M. Moghaddam, 2005 ; McCauley, Moskalenko, 2008), et/ou biographiques (Crettiez, 2017) qui facilitent la conversion à une idéologie et/ou des pratiques violentes, extrémistes, radicales. Parfois de qualité (pour un bon état de l'art, voir Crettiez, 2011a et 2011b), le volume des productions est tel que certains ont jugé nécessaire d'en démontrer, via des méta-analyses, la relative pauvreté méthodologique, l'usage massif de données de seconde main et, entre autres, le faible usage de la méthode par entretien (Neumann, Kleinmann, 2013). Parallèlement à ces travaux, l'approche de la « radicalisation » en tant que catégorie de l'action

publique et du discours politique, a donné lieu à des analyses critiques stimulantes (par exemple Staun, 2010 ; Githens-Mazer, 2012), ainsi qu'à quelques travaux fouillés. Je pense surtout ici au stimulant rapport de Bonnelli et Carrié (2018a, 2018b), sur les jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse et identifiés comme « radicalisés », sur la base d'une analyse de dossiers judiciaires, et d'entretiens avec des professionnels (éducateurs et psychologues) qui ont participé à leur rédaction, mais pas avec les mineurs concernés.

C'est ici que s'entrevoit l'originalité de notre enquête : 1. elle ne prend pas la trajectoire de radicalisation pour objet, mais le traitement institutionnel, au sein des QER, des personnes identifiées et traitées comme « radicalisées ». 2. Elle articule approche ethnographique, réalisation d'entretiens avec les professionnels *et* les personnes étiquetées comme « radicalisées », considérant, selon le cadrage théorique que j'ai décrit au cours du premier chapitre, que leurs capacités critiques, leurs expériences et leurs adaptations et résistances quotidiennes en détention sont autant de données qui, en retour, permettent d'objectiver le style de gouvernement qui prévaut dans ce type d'institution. Par ailleurs, tout en intégrant certains de ses résultats, réflexions et analyses, elle se distingue également des recherches sur la religion en prison (Khosrokhavar, 2004 ; Sarg R., 2016 ; Béraud *et al.*, 2016), dont l'étude déborde très largement la question de la « radicalisation⁸⁴ », et qui, en retour, ne s'est pas donné pour objectif premier d'analyser le traitement institutionnel des personnes identifiées comme radicalisées.

Diverses méthodes ont été ainsi mises en œuvre : 96 jours d'observations ethnographiques en détention, participations aux activités en détention, 90 entretiens formels semi-directifs, nombreuses discussions informelles, participation aux réunions collectives, collecte directe d'informations (rapports et autres notes de cadrage, synthèses des CPU, notes d'évaluations, observations des professionnels...), analyse de la littérature grise (au travers des rapports officiels, notes de cadrage internes, outils et grilles d'évaluation, web). Quelques précautions prises par l'équipe de recherche pour opérationnaliser et mener à bien ce travail, conformément à la convention de recherche et à un cadre juridique existant (notamment cadré par la CNI), doivent ici être mentionnées. Ces points de vigilance se situent en amont, pendant et en aval de la recherche. En amont, par l'élaboration minutieuse et de la convention entre le CNRS et la DAP,

⁸⁴ En retour, « la hantise de la radicalisation tend à conférer au problème religieux une importance qui paraît disproportionnée à de nombreux cadres pénitentiaires » (Béraud *et al.*, 2016, 299).

des échanges avec les correspondants CNIL, et la construction de protocoles et d'outils de travail et d'échanges sécurisés (ordinateurs cryptés, espace numérique propre et clés USB sécurisées, protocoles de communication, etc.). Pendant, notamment dans la manière dont nous avons recueilli, stocké, traité et analysé les données : anonymisation à bref délai, caviardage des documents récoltés, codage des notes de terrain, volontariat et consentement libre et éclairé des personnes interrogées, absence d'enregistrement des entretiens en détention, protection des données et des identités. En aval, dans la manière de penser la rédaction du rapport, et de penser sa valorisation : noms d'établissements fictifs, limitation de la pseudonymisation, informations biographiques réduites, etc.

Dans le cadre de la rédaction de ce rapport, nous avons par ailleurs fait le choix délibéré de centrer l'analyse sociologique sur des schèmes communs et transversaux aux établissements étudiés, pour des raisons scientifiques, mais également méthodologiques. Si les différences entre les sites et les contrastes de fonctionnement entre les QER (en matière d'architecture, de modalités de travail, de procédures locales mises en place, de partage des missions, de singularité des pratiques) sont nombreux, l'analyse plus en profondeur du matériau empirique nous permet de dégager des traits communs. L'analyse sociologique met l'accent sur cette transversalité et se concentre sur « le » QER en tant que dispositif pénitentiaire expérimental, plutôt que sur les particularités locales de chacun d'eux.

Il n'est pas mon intention ici de présenter l'ensemble des résultats de cette recherche, mais d'en retravailler certains aspects pour montrer comment les outils théoriques que j'ai présentés dans le chapitre précédent peuvent être mobilisés pour une étude de cas précise, et m'efforcer de penser le style gouvernemental qui caractérise des QER.

Dans une première section, « Contrôler : gouverner par la surveillance et la contrainte physique », je montrerai comment une défiance princeps constitue le « déjà-là » des interactions surveillants-détenus dans ce type de quartier. À ce titre, le QER constitue une incarnation paroxystique d'une prison sous-tendue par une rationalité guerrière et conçue comme un dispositif de neutralisation des « ennemis » ; en l'occurrence, ici, des « ennemis de la République ». Dans ce cadre, je décrirai l'extraordinaire système de contrôle et de surveillance des faits et gestes des détenus, en pointant similitudes et différences entre deux des trois QER étudiés – que nous

avons appelés « Sossal » et « Damara »⁸⁵. Je montrerai également la relation asymétrique, mais en miroir qui s'instaure avec des détenus contraints d'endosser l'étiquette de détenus « TIS », ou « terro », et qui peuvent être tentés de retourner, en se l'appropriant, le stigmat. Je détaillerai, dans la continuité de l'analyse du climat guerrier du QER, la façon dont les enjeux et rapports de force géopolitiques pénètrent à l'intérieur même des murs du QER et façonnent les affinités et les rivalités entre détenus.

Dans une seconde section, « Corriger : gouverner par le travail des âmes et des consciences », je décrirai, d'une part, les efforts de certains surveillants, croyants et pratiquants (chrétiens ou musulmans), qui se sentent investis de la « mission » de « faire accéder les détenus à une foi non violente » ; d'autre part, je me focaliserai sur l'intervention d'un aumônier religieux et d'un « consultant extérieur » auto-labellisé « médiateur en fait religieux ». Si la mission de « déradicalisation » était l'apanage des unités de prévention de la radicalisation (UPRA), l'idée de traiter l'ancrage idéologique reste fortement présente dans les QER. Le travail des âmes et des consciences consiste notamment à confronter « l'idéologie » salafiste djihadiste à la logique et aux textes sacrés.

Dans un troisième temps, « Évaluer : gouverner par l'expertise pluridisciplinaire des risques », je décrirai le processus d'évaluation des détenus, soit la mission formelle des QER. J'analyse la dialectique entre la phase d'écriture et d'interprétation individuelle des données et leur mise en débat « pluridisciplinaire » dans le cadre des CPU, ainsi que les pratiques concrètes de pluridisciplinarité, entre effort de croisement constructif et sentiment d'incompatibilité entre les différents points de vue. Il s'agit ici de montrer comment, d'une étape à l'autre, les données, analyses et informations circulent, et sont « traduites », « interprétées », « reformulées », jusqu'aux préconisations finales, tant les enjeux changent à chaque étape du processus. Dans la construction progressive des synthèses d'évaluation, l'omniprésence de la lutte contre la « dissimulation » des détenus risque toujours de prendre l'évaluateur à son propre piège, n'étant

⁸⁵ Par souci d'économie de la démonstration, je ne détaillerai pas ici le troisième QER étudié (« Tabot »), qui présente pourtant des singularités intéressantes. Par exemple, il n'y a pas d'équipe de surveillants fixes affectés à cette unité ; ce sont donc des unités tournantes de surveillants, qui travaillent le reste du temps dans les sections de « détention ordinaire » de la prison, qui y interviennent ponctuellement. Nous détaillons tout cela dans le rapport. Ici, parce que les deux premiers QER correspondent davantage à ce que l'administration désire qu'ils soient (l'ouverture prochaine de nouveaux QER se calquera sur leur modèle et pas sur celui du troisième), je choisis de focaliser la description sur les QER « typiques ».

plus capable de discerner ceux qui ne représentent pas de danger : celui qui se présente comme radicalisé est radicalisé, celui qui se comporte « bien » est un dissimulateur... Ce biais tend à être renforcé lors des dernières CPU, aux cours desquelles les préconisations sont surdéterminées par un impératif d'absence de prise de risque, qui conduit la direction à douter des évaluations jugées parfois « angéliques » des professionnels.

Au final, ces trois axes de gouvernement des conduites (contrôler, corriger, évaluer), traduisent autant l'éternel renouveau de vieux principes pénitentiaires que la spécificité d'un style de gouvernement que je propose d'appeler, au moins provisoirement, « gouvernement par la dangerosité ».

1. *Contrôler* : gouverner par la surveillance et la contrainte physique

« Ce qu'il faut, c'est des quartiers de haute sécurité. On est en guerre contre Daech ou pas ? En état de guerre, c'est aucun parloir pour les prisonniers, pas de promenade, en cellule et basta. Le seul droit, c'est de voir la Croix-Rouge. Pas d'évaluation, pas d'entretien... » (surveillant).

« Si demain un droit commun agresse un surveillant, il aura "agression sur surveillant". Si c'est moi, ce sera "tentative d'assassinat" ou "attentat" » (détenu).

a) De la guerre : défiance, stigmatisation et « altérisation »

À la maison d'arrêt de Damara, beaucoup de professionnels gardent un souvenir particulier de l'accueil des détenus de la seconde session d'évaluation du QER. Ils évoquent une situation extrêmement tendue entre deux groupes, en face-à-face : professionnels d'un côté, détenus de l'autre. Tous témoignent :

« On est passés à deux doigts du drame » (psychologue).

« Ils se préparaient au combat devant nous » (éducateur).

« C'est la première fois que j'ai vraiment eu peur en prison » (CPIP).

« Ça annonçait le début de la guerre » (surveillant).

Cet événement, quasi traumatique pour les professionnels, et durant lequel chacun découvre en chair et en os ceux qui n'étaient encore que des visages de papier sur le trombinoscope des arrivants, et qui allaient composer la session nouvelle, n'est qu'un exemple paroxystique d'une réalité plus générale qu'il nous faut détailler. En effet, ce n'est pas uniquement l'institution qui construit un rapport guerrier avec le « délinquant », enfermé entre quatre murs, et dont elle doit assurer la garde, mais ce peut être aussi le détenu qui lui-même construit, ou dont on suppose qu'il construit, un rapport guerrier avec l'institution. En d'autres termes, le rapport social guerrier, induit par la structure sécuritaire et analysé par Antoinette Chauvenet (1998), est ici renforcé par la nature « terroriste » des faits qui sont reprochés aux détenus et démultipliés par leurs velléités,

réelles ou supposées, d'en découdre avec « l'institution », la « société », « l'État », la « France ». Certains d'entre eux sont par ailleurs identifiés comme des combattants « réels », avec un capital guerrier acquis sur des territoires en conflit, notamment en Syrie.

La relation entre professionnels et détenus en QER et, plus largement, entre détenus « terroristes » et administration pénitentiaire, est ainsi régulièrement décrite sous les auspices de la guerre. Le clivage, « eux/nous », est encore plus présent qu'en détention classique. Entre gestion d'une population délinquante d'un côté, et combat contre l'ennemi de la République de l'autre, un surveillant et un détenu nous racontent :

« Quelles sont les spécificités de ce public : les détenus radicalisés, les "TIS", ou peu importe l'appellation... ?

— Les spécificités ? Je ne sais pas trop... Mais c'est sûr que c'est différent. Ça n'a rien à voir avec la détention en bâtiment... Il y a quelque chose de plus, de plus... En bâtiment [en détention ordinaire], la relation est plus simple. Et tu peux un peu les comprendre, les dealers, les voleurs, pourquoi ils sont là. Et ils viennent faire leur peine parce que c'est comme ça, c'est le jeu. C'est clair. Ici [les détenus TIS, au QER], ils nous en veulent. On représente la France en uniforme. On est leur ennemi. C'est différent : d'un côté, on a les "rebutts de la société" et ici, on a les "ennemis de la société" » (surveillant).

« Travailler ici [au QER] ou aux étages [droit commun], c'est le jour et la nuit. C'est très différent. Ça n'a rien à voir. Ici, on est face à des ennemis de la République ; et nous, on porte l'uniforme de la République » (surveillant).

Les surveillants distinguent les détenus de droit commun des TIS, par leur degré de nocivité supposée : les détenus seraient alors des « voyous », et les détenus terroristes des « ennemis » ; catégorisation qui renforce le processus « d'altérisation », voire d'ostracisme réciproque. Les criminologues anglo-saxons parlent de processus « d'*otherisation* », ou de la « criminology of the Other » (Garland, 2002). La « criminologie de l'Autre » tend à considérer l'individu aux prises avec le système pénal comme un individu « à part » qu'il faut traiter comme tel, à l'inverse des « criminology of the Self » qui entendent d'abord travailler sur la « normalité » de l'individu déviant pour penser leur intervention.

Un surveillant stagiaire exprime clairement cette catégorisation « altérisante », fondée avant tout sur le motif d'incarcération et la dimension proprement guerrière qu'implique cette conception :

« J'ai peu d'expérience, mais on sent bien que la tension est différente. Face aux autres détenus, tu joues à la police et aux voleurs. C'est un jeu. C'est des petits voyous, des gamins de quartiers qui ont mal grandi. Et ils confrontent l'autorité. Mais on est encore capables d'établir un lien

pour leur faire comprendre le cadre. Face aux “terro”, c’est autre chose [haussement d’épaules]. Ce sont des ennemis, c’est clair. Le dialogue est impossible. Tout ce qu’ils cherchent, c’est égorger nos enfants, mitrailler nos terrasses. Tu le vois tout de suite quand tu croises leur regard... Avec eux, c’est mort. Il n’y a pas de retour possible. L’objectif, c’est la destruction. Dans un sens comme dans l’autre : ils veulent nous détruire, notre objectif est de les détruire.

— *À quoi tu ressens cela ? Tu as déjà bossé avec ces détenus [en désignant les cellules du QER] ?*

— Non, jamais ! Justement, pour toutes ces raisons, je ne veux pas bosser face à eux » (surveillant stagiaire).

Dans ce cadre, on discerne l’utilisation d’un vocable particulier par les professionnels officiant au QER. Cela renvoie à un mélange de termes d’opposition (fréquent dans l’univers carcéral) : « le voyou, le sauvage, la bête, le fou furieux, le salopard » et des qualificatifs liés à la radicalisation et à l’extrémisme violent : « le leader, le soldat, le sachant, le prosélyte, l’exécutant, l’ignorant ». Les professionnels utilisent, en pratique, une typologie pour décrire les détenus ; celle-ci est régulièrement liée à un type de risque. Ainsi, le prosélyte ou le « sachant » porte la menace de la contagion des idées néfastes ; l’exécutant ou le « bon soldat » représente le risque du passage à l’acte violent ; le leader ou « l’intelligent » incarne le risque d’un projet terroriste ; le cas psychiatrique ou « le fou » symbolise le risque d’un problème de gestion et de potentiel incident.

En parallèle de cette typologie, un invariant lie l’expérience de tous les surveillants dans des mesures variées : la méfiance accrue vis-à-vis des détenus poursuivis pour faits de terrorisme, signalés « radicalisés » ou placés au QER, comparativement aux autres sections de la détention. Ainsi, une forme de défiance est partagée par les personnels de surveillance, tantôt induite par les risques réels ou fantasmés que représentent les détenus incarcérés pour motifs terroristes, tantôt tirée d’une forme de rejet, voire de dégoût et de haine de ces individus. Cette défiance est plus forte au QER qu’en détention ordinaire, moins en raison du risque d’action collective émeutière – puisque regroupés au sein du QER, les détenus n’en sont pas moins continuellement divisés en sous-groupes, voire isolés –, qu’en raison de la durée de la session. La courte période d’évaluation, ainsi que le peu de contacts quotidiens qu’entretiennent les surveillants avec les détenus nourrissent la distance qui les sépare. Par ailleurs, les menaces sont parfois réelles. Un surveillant, aujourd’hui écarté du QER, a été placé sous protection policière suite à des menaces de détenus « terroristes » qui s’étaient procuré les informations personnelles dudit surveillant, notamment sur sa situation familiale, l’établissement scolaire fréquenté par ses enfants et son adresse privée.

Si le rapport de défiance généralisée peut parfois s'estomper au profit d'une individualisation de la relation, ce que nous analysons plus loin en poursuivant, dans ce contexte précis, les analyses de Corinne Rostaing, « l'attentat » d'Osny⁸⁶ a eu pour conséquence un renforcement du dispositif sécuritaire dans chacun des trois QER, venant consolider la structure de la relation guerrière-défensive entre les surveillants et les détenus. La gestion de cet événement s'est traduite, par la suite, en un durcissement des conditions de sécurité. Bien que la plupart d'entre eux soient partis, certains surveillants, actuellement en poste au sein d'un QER, ont vécu l'agression. Ils présentent cet événement comme un drame, mais également, comme une prise de conscience de la dangerosité du public pris en charge, sans exception : « Même ceux qui semblent les plus sages peuvent être des machines à combattre. » Un premier surveillant explique qu'il a, « encore une fois », été visionner les images de l'agression, quelques jours avant notre discussion. Il parle aussi du fait de devoir aujourd'hui travailler uniquement face à des passages à l'acte violents potentiels. Depuis cet événement, quelques ajustements et travaux ont eu lieu dans l'espace où s'est déroulée l'agression, mais également ailleurs. Citons pour exemples : la création d'un sas d'accès sécurisé à la cour de promenade, la limitation du nombre de détenus en activités, l'organisation de la supériorité numérique des professionnels évaluateurs face aux détenus par la mise en place systématique d'entretiens en duo, ou encore l'escorte de détenus par trois surveillants, etc.

Le point de vue d'un détenu, affecté en QER, est significatif du processus interactif de construction du rapport guerrier entre des surveillants qui incarnent « l'État français » d'un côté, et des détenus qui se sentent « poussés à la guerre » de l'autre :

« Quand je suis rentré dedans, il n'y avait pas de question de terreur ou de couper des têtes. Mais c'est vrai que dans ce groupe [de détenus placés au QER lors de cette session], on parle beaucoup de guerre. On parle beaucoup plus de guerre que d'aumône, par exemple.

— *Comment tu expliques cela ?*

— Je ne sais pas... C'est un mélange de... Il y a les générations... Je suis entré [dans le djihadisme], avant le califat, donc avant que l'État islamique ne soit qualifié de terroriste. Après l'imposture du califat, ça a changé. L'étiquette est arrivée petit à petit. Mais il y a aussi le contexte d'ici, de la prison, du QER. On te pousse à la guerre. On veut te faire dire que tu as tort, on veut te mettre à genoux, on te fouille à poil deux fois par jour, on tape dans la porte quand tu fais ta prière... Avant, j'étais plutôt quêtiste. Maintenant, je comprends l'idée du djihadisme. Avant, j'avais juste envie de pouvoir vivre dans un pays où je peux porter ma barbe

⁸⁶ Le 4 septembre 2016, une violente agression de deux surveillants par un détenu de « l'UPRA » de la maison d'arrêt d'Osny a lieu. Après cette agression, le ministère de la Justice décide de mettre fin, dès octobre 2016, au programme de prise en charge au sein des UPRA, qui seront remplacés par les QER.

et mes cheveux sans choquer les gens. Maintenant, je me prépare à faire la guerre contre ceux qui persécutent les musulmans... C'est triste, mais c'est réel. *Starfoullah* [Que Dieu me pardonne] ! Quand un État te traite comme l'ennemi numéro un, alors que tu es parti combattre le même ennemi que lui... et que quand tu reviens il te traite comme le pire des criminels... Pff... » (détenu⁸⁷).

L'un des premiers éléments qui apparaît lorsque nous discutons avec les détenus, placés au QER ou au sein d'un quartier de regroupement « TIS », est l'étiquetage que produit cette affectation. Le label pénitentiaire « TIS », et sa certification symbolique par l'affectation en QER, constituent ainsi des « signes extérieurs », au sens de Goffman, qui prennent la forme de stigmates (Goffman, 1975). Face aux autres détenus, les détenus identifiés « terroristes » sont régulièrement très mal perçus : insultes aux fenêtres, évitement, provocations, etc.

« J'ai rencontré [un autre détenu], il est là pour stup'. J'étais au collège avec lui. On s'est vus aux arrivants. On a discuté. Quand il a appris que j'étais là pour "terro", ça a changé. Il ne me parle plus depuis » (détenu « TIS »).

-

« Pendant mes incarcérations d'avant [pour des faits de droit commun], c'était différent. Quand les gens savent que je suis "terro", ils arrêtent de marcher avec moi pour ne pas être fichés S. Je suis obligé de marcher qu'avec des gens comme ça [il pointe du doigt les cellules du QER]. Ce n'est pas une solution » (détenu, affecté en QER).

Mais surtout, les détenus identifiés « TIS » expliquent que les surveillants modifient clairement leurs manières de travailler face à eux. Parfois, il ne s'agit que d'une distance plus marquée. Mais, bien souvent, les détenus « TIS » dénoncent les exactions que pratiqueraient certains surveillants à leur rencontre : insultes, fouilles « sales », coupures d'eau ou d'électricité en cellule, réveils intempestifs de nuit, etc. Attention, rappelons une fois encore que nous restituons ici leurs *discours*, et non pas des constats effectués durant l'observation sociologique. Certains détenus expliquent ce traitement spécifique au regard du processus d'évaluation. Ainsi, le fait de pousser les détenus dans leurs retranchements serait une manière d'observer leur comportement, voire d'orienter l'évaluation :

« J'ai vu que les surveillants me mettaient la pression pour me tester pendant l'évaluation. Après l'évaluation, quand c'était terminé, ils sont devenus sympas. D'un coup. [...] En gros, si on te traite comme un terroriste, tu as l'impression d'en être un » (détenu, affecté en QER).

-

⁸⁷ Ici, « l'expérience vécue de la violence subie par les musulmans » (Crettiez, 2017, 45), constitue un argument pour justifier le djihadisme.

« Depuis mon premier jour en prison, je me bats pour que mes témoignages soient utilisés dans la lutte contre la radicalisation. [...] Je pense qu'il y a un chiffre à respecter pour l'opinion publique. Il faut qu'on paie les pots que l'on n'a même pas cassés. On est des boucs émissaires. On paie pour ceux qui se sont fait péter ou tuer. On est le pansement de la France » (détenu, affecté en QER).

Ce sentiment de traitement différencié s'associe à une impression d'être ciblé en détention : fouilles spécifiques, courriers particulièrement lus, etc. Les statuts de « TIS » (« Terroriste islamiste »), « PRI » (« Prévenu ou personne radicalisée islamiste ») ou de « DCSR » (« Détenu.e condamné.e signalé.e radicalisé.e ») priment alors à la fois, sur l'affectation du détenu, et sur la manière dont ce dernier va être considéré par le personnel de surveillance.

« Dans tous les cas, tu n'es pas considéré pour qui tu es. Tu es un PRI. Point » (détenu).

Si tous les détenus rencontrés au QER désirent, à terme, être affectés en détention ordinaire, ce sentiment de stigmatisation est exacerbé à tel point que certains préfèrent des conditions de détention plus dures, afin d'éviter l'étiquetage :

« Le label "TIS", c'est ridicule. Ce sont des choses pensées par des gens qui sont loin de la réalité. Tu donnes un statut qui ne correspond à rien à des gens, et tu génères de la peur chez les autres » (Un détenu « TIS »).

-

« Je me sens agressé en permanence. Ils [les surveillants] ne m'appelaient pas par mon nom, ils m'appelaient "PRI". Je n'étais pas un être humain comme les autres. [...] Au QI [quartier d'isolement], je ne suis pas dans un quartier, on ne m'appelle plus "PRI". Je préfère l'isolement que d'être dans un quartier dédié. En quartier dédié, ils montrent une image de toi alors qu'ils ne connaissent rien à la religion. Ici [au QI], on ne me pose pas de questions » (détenu, en QI).

Beaucoup plus rarement, le statut « TIS » confère quelques avantages. Les détenus placés au QER sont toujours seuls en cellule. De manière générale, les quartiers de regroupement des TIS ne sont que faiblement surpeuplés et tous les duos sont volontaires. De plus, l'attention portée sur cette catégorie de détenus fait que leurs demandes sont généralement rapidement traitées. Exceptionnellement, des détenus revendiquent ce statut. Par exemple, lorsqu'un surveillant inattentif place un TIS en salle d'attente avec les détenus de droit commun, celui-ci rappelle qu'en tant que TIS, il doit être mis seul en salle d'attente :

« Les "terro" sont respectés en prison. C'est une publicité, c'est bien. Il vaut mieux être "terro" que "droit co" [droit commun] ; tu seras moins emmerdé et tu auras ce que tu veux [...]. Même les pointeurs traînent avec nous pour être protégés [...]. Et quand tu es "terro", venir au QER c'est un peu une promotion ! » (détenu « TIS »).

-

« Les autres détenus savent que je suis “terro”. Ça veut dire que je suis un gars sérieux. Les autres ont confiance. C’est facile d’avoir un téléphone, par exemple. Mais parfois, ils ont peur de la réaction de la justice ou d’avoir une fiche S. Les “terros”, on est *clean*. Par exemple, il y a un “terro” qui devait 800 euros à un “droit co” pour un téléphone, mais il a été transféré. Ben, on a remboursé pour lui. La solidarité, ça vient de notre religion. [...] Mais au QER, c’est un peu différent. Il n’y a rien qui passe. Bon, je ne vais pas te mentir, on peut avoir des téléphones, c’est logique. Mais c’est plus difficile. Même une feuille ça ne passe pas entre nous. Et pour les autres détenus, quand tu es au QER, c’est “terro de haute classe” ! La bourgeoisie du terrorisme [rires] ! Ça fait peur. La dernière fois, [un détenu des étages adjacents au QER] demandait du beurre. Je lui en ai proposé, mais il a refusé. Il avait peur de me parler parce que je suis au QER. Quand un détenu me parle, il me demande d’éteindre la lumière pour que le mirador ne capte rien » (détenu, affecté en QER).

Mais, de manière générale, les détenus évoquent le fait de devoir faire beaucoup plus d’efforts que les autres détenus pour établir une relation sereine (si elle peut l’être). « Et à chaque attentat, on doit recommencer le boulot », raconte un détenu. Plus largement, l’impression de subir le poids de l’actualité est partagée par ces détenus : « Le contexte fait que l’on te laisse en prison », explique l’un d’eux. À travers ces processus d’identification, d’étiquetage, de stigmatisme et de retournement du stigmatisme se joue une autre problématique, qui parfois fait l’objet de controverses en détention : faut-il considérer les détenus « TIS », affectés en QER ou non, comme des « détenus politiques » ?

Nombreux sont les détenus, ainsi que certains professionnels, qui répondent par la positive à cette question :

« Te considères-tu comme un détenu politique ? »

— Ça colle, oui. On ne me questionne jamais sur les faits qu’on me reproche. On me questionne sur ma religion, sur ce que je pense de la charia. Je suis en prison pour mes idées, par pour des faits. On ne dit jamais qu’il y a des gens qui sont en prison pour leurs idées en France. Pourtant, c’est le cas » (détenu).

« On est des détenus politiques dans le sens où on ne pose pas de problème. On n’a rien trouvé chez moi : pas d’arme, pas de plan d’attentats. Ils ont du mal à me surveiller à l’extérieur, du coup ils m’enferment. C’est une question de pensée et une question d’opinion publique. Regarde le frère Merah qui prend deux ans... Nous, on est un peu considérés comme les frères de ceux qui ont commis les attentats. Donc, on prend pour eux. Ils veulent présenter ça comme un groupe organisé. En 2013, on a commencé à parler des recruteurs. Je n’ai jamais vu de recruteur. Il n’y a pas d’État islamique en France. Mais on nous traite comme s’il y en avait un. C’est comme s’il y avait des prisonniers de guerre, mais sans guerre. Il faut savoir individualiser et faire la part des choses. Moi, j’ai voulu rejoindre la Syrie. Je n’y suis pas arrivé. Je ne suis rien pour l’État islamique, je ne suis personne. Sauf pour la justice française. [...] L’État français a créé ce groupe : “l’État islamique en France”. Et maintenant, quand on voit qu’on est enfermés pour des raisons politiques, on commence à se dire : “Tiens, c’est vrai, on est des musulmans opprimés par la justice.” Donc, le groupe, il se crée comme ça. L’humain est comme ça. C’est parce que la justice nous a dit : “Vous êtes un groupe et vous allez être punis pour ça” que le

groupe s'est formé. Pas l'inverse. [...] Et ils ont trouvé un terme pour ça, un terme politique : "terroriste". "Terroriste", ça veut dire quelque chose. Moi, je n'ai terrorisé personne » (détenu).

Face à cette représentation d'une population pénale singulière et politisée, certains surveillants, minoritaires, cherchent consciemment et méthodiquement à développer leurs connaissances en histoire des religions et en géopolitique.

« Tu parles d'eux [les TIS] comme des cibles politiques et en même temps comme des personnes très politisées... Tu penses que la catégorie "détenus politiques" conviendrait ?

— C'est plus complexe. Ce n'est pas un État face à ses ennemis... Enfin, si... On a différentes mouvances, des convertis et des néo-musulmans, etc. On est sur une dimension... C'est compliqué... On est sur une problématique confessionnelle, qu'on le veuille ou non. Mais aussi sur des problématiques géopolitiques, sur des problèmes sociétaux. On est sur un mal-être civilisationnel avant tout. On est reparti sur une forme de croisades. La croisade du djihad, et la croisade de la laïcité » (surveillant).

Lors d'une matinée passée dans le local syndical d'un établissement pénitentiaire hébergeant un QER, un délégué nous explique sa représentation des TIS. Selon lui les « TIS », les « DCSR », les « en voie de radicalisation » sont une même population. Seul le motif pénitentiaire diffère. Au regard d'autres personnes ayant commis des actes qualifiés de terroristes – et condamnés comme tels (les détenus basques ou corses, notamment) –, notre interlocuteur les distingue comme suit :

« Le "TIS", vous voyez, c'est un mode de vie. C'est l'idéologie, genre "je veux tuer du mécréant". Tandis que le Basque ou le Corse, c'est plus "je veux être tranquille dans mon pays", il veut son identité, il veut faire reconnaître son pays. Les "TIS" sont dans un esprit de conquête, d'éradication des autres. Un "TIS" n'est pas un indépendantiste. Il fout le bordel chez nous, pas chez lui ! » (Représentant syndical).

b) Sécurité renforcée

« Franchement, je ne voudrais en aucun cas travailler ailleurs. Ici [au QER de Sossal], on est dans notre petite forteresse. [...] On est solides et c'est rassurant. On est loin du laisser-aller qu'il y a ailleurs dans la prison » (surveillant).

« Le QER de [Damara], c'est le QER VIP [rires]. Sérieusement on a la sécurité optimale, on a l'espace qu'il faut, on est loin des problèmes de la détention, on a les effectifs, on a le temps... Que demander de plus ? » (surveillant).

Paradoxalement, s'il relève de l'évidence que le contrôle en prison est, au moins pour une part, le fruit d'une articulation savamment pensée entre une architecture sécuritaire et un régime de surveillance intensive, cette articulation reste sous-étudiée en sociologie de la prison. Cette rareté s'explique certainement par la méfiance des fondateurs de la sociologie de la prison en France vis-à-vis de Michel Foucault et plus particulièrement de son analyse du panoptisme (Foucault, 1975) ; non seulement parce que le panoptisme ne constituerait l'architecture réelle que d'une minorité d'établissements pénitentiaires, mais également parce que la finalité sociale de l'institution consisterait moins à transformer les âmes via la visibilité, la surveillance et la discipline, qu'à garder prosaïquement les corps, en limitant les problèmes internes et en évitant les évasions. Dès lors, la sociologie de la prison s'est moins intéressée à l'architecture et à la surveillance qu'aux modes plus directement « relationnels » de production de l'ordre, à travers des échanges réciproques et continuels entre surveillants et détenus. Cette méfiance sociologique est renforcée par les critiques formulées par certains architectes. Christian Demonchy a ainsi critiqué l'interprétation du fonctionnement panoptique en montrant que le surveillant implanté au centre ne surveille que des couloirs vides, ne passant pas son temps devant les œilletons de la cellule à observer les détenus ; durant la majeure partie de la journée et de la nuit, le surveillant ne voit rien de la cellule, seulement les couloirs de portes closes. Par ailleurs, les cellules sont invisibles depuis le point central et ne relèvent donc pas des différentes parties soumises à la surveillance. Au final, explique l'architecte, l'encellulement individuel et la disposition radiale servent bien plus à *isoler* et *séparer* qu'à *surveiller* et *discipliner* (Demonchy, 2004 ; Milhaud, 2017). Pour autant, l'élaboration d'une problématisation transversale n'est qu'une étape préalable à l'observation ethnographique de telle ou telle prison. Pelican Bay n'a que peu à voir avec une prison norvégienne « à ciel ouvert », de la même manière qu'une nouvelle maison centrale renforcée en France n'a que peu à voir avec un vieux centre de détention. Il reste donc à observer, analyser et décrire les spécificités du QER en la matière.

Les QER constituent certainement les lieux les plus sécuritaires des maisons d'arrêt, dans lesquels ils sont hébergés. Ils sont façonnés par un climat guerrier défensif, fruit d'une co-construction de l'institution et des détenus. Ce climat surdétermine les représentations des uns

sur les autres. Ils sont également les lieux où les détenus sont les plus scrutés : les gestes observés et les comportements interprétés. La surveillance s'opère en garde rapprochée tout autant que par les caméras de surveillance qui, en sus de permettre une réaction rapide en cas d'incident et d'observer les comportements des personnes détenues, permettent également un contrôle du travail des surveillants (Chantraine *et al.*, 2012 ^[ACL.17]). Dans certains cas, les images serviront à améliorer les pratiques de surveillance, à affiner les réflexes sécuritaires, ou à corriger les lacunes dans les procédures de fouilles par palpation ou d'escorte de mouvements.

Parce qu'ils incarnent chacun le même dispositif formel, chaque QER partage de nombreux points communs avec les deux autres. Par exemple, chaque session ne regroupe qu'une douzaine de détenus, chiffre qui est le fruit d'une réflexion issue des expériences passées :

« C'est trop compliqué de regrouper 20 mecs. Du coup, on a cette crainte aussi. Vingt c'est trop, 12 c'est le bon chiffre. Il se crée des dynamiques à 20 détenus qui sont difficilement maîtrisables. [Au QDV], ils sont à 15, mais ils ont deux unités complètement étanches l'une de l'autre de 14 places. Donc c'est comme s'ils avaient deux mini-quartiers de 14 places. Ils ont moins de 10 détenus dans ces 14 places, ils ont toujours eu moins de 10 détenus. Ce qui fait que c'est gérable. Et on voit bien que... pour moi, quand on a débriefé avec Osny sur les difficultés qu'ils ont rencontrées, en fait je pense qu'Osny ça aurait pu très bien marcher si on s'était arrêté à 12 détenus. Parce qu'après les 12, ils n'ont plus rien maîtrisé. Il s'est généré des dynamiques de groupe. En plus, on était sur un travail en collectif. Donc il y avait cette volonté de les mettre ensemble. Il s'est généré des dynamiques de groupe qu'ils n'ont plus du tout maîtrisées » (cadre pénitentiaire).

De la même manière, la trame de l'évaluation est commune. Elle prend forme dans une session de 17 semaines décomposées comme suit (ce calendrier peut être légèrement différent en fonction des lieux et des sessions) :

- 2 semaines d'accueil et de mise en confiance ;
- 8 semaines d'entretiens/d'évaluation ;
- 2 semaines de rédaction de synthèses ;
- 2 semaines de délai (prises de décision d'affectation par la DAP) ;
- 3 semaines pour procéder aux transfèvements.

Lors des rituels d'admission (Goffman, 1968) au QER, les détenus sont accueillis, individuellement ou collectivement, par les directions et/ou les professionnels. Ils doivent signer un document spécifique stipulant la durée de leur détention au sein de ce dispositif, le but de ce passage en QER – l'évaluation en vue de la poursuite du parcours de détention ou d'exécution de

peine –, ainsi que diverses modalités pratiques comme les objets autorisés en cellule, l'accès au téléphone et aux parloirs, à la bibliothèque, l'offre d'activités.

Le QER est régi par un règlement d'ordre intérieur spécifique qui mentionne le régime de détention (encellulement individuel, limitation du nombre de détenus par temps collectif, etc.), mais aussi les mesures de sécurité et de contrôle, le principe des entretiens d'évaluation individuelle obligatoire, ainsi que quelques mentions spécifiques (comme l'interdiction d'emporter des ouvrages en activités collectives, l'interdiction de participer à une manifestation à caractère religieux ou le port de vêtements religieux dans les lieux à usage collectif, par exemple⁸⁸). De manière générale, les journées sont rythmées par un nombre limité de sorties de cellule, comme la promenade facultative qui est organisée par groupes restreints de détenus. Ces sorties se réalisent soit en un temps, lorsque plusieurs cours sont disponibles, soit en plusieurs « tours », lorsque le QER ne dispose que d'une cour. Ces sorties concernent également l'accès au téléphone, les parloirs, les entretiens d'évaluations et les quelques activités proposées. Le contrôle des corps est d'abord un contrôle des « mouvements » (Chauvenet, 1994).

Au sein des QER de Sossal et Damara, des équipes fixes (travaillant exclusivement au QER) sont constituées de personnels recrutés localement et spécifiquement. À Sossal, sous la hiérarchie d'un directeur et d'un chef de détention, officie un lieutenant responsable du QER (recruté après l'ouverture), et dont le bureau se situe hors du quartier spécifique. Deux équipes de surveillants et deux gradés se partagent un unique bureau (munis de quatre postes de travail), au sein même du QER. Ils sont complétés par un surveillant brigadier qui assure le lien et la transmission d'informations entre les deux équipes. À Damara, le directeur du secteur, dans lequel se situe le QER, occupe un bureau au sein du bâtiment contenant le QER⁸⁹, à proximité du bureau du chef de détention. Dans une configuration proche de celle de Sossal, deux lieutenants bénéficient de bureaux individuels, une équipe de premiers surveillants occupe un bureau commun, et deux équipes de surveillants se partagent l'espace, qui comprend un bureau avec un poste de travail, une cuisinette, une salle de vidéosurveillance et le poste de contrôle d'accès du QER.

⁸⁸ C'est là l'un des intérêts d'une approche en termes de technique de gouvernement, qui articule du formel et de l'informel, du dit et du non-dit, des savoirs experts et des savoirs ordinaires, etc. Ici, le contrôle des corps est au moins le fruit de deux ordres de choses : le cadrage réglementaire, et les routines et savoir-faire des surveillants, qui peuvent ou pas être en décalage relatif avec ce cadrage formel.

⁸⁹ Lors du terrain effectué sur ce lieu, la direction sera reconfigurée. Désormais une direction unique pour les renseignements pénitentiaires et le QER sera créée, et le bureau de la direction sera déplacé au sein même du QER.

Le QER de Sossal est situé dans une zone hermétique, qui tranche avec le brouhaha habituel qu'un ethnographe s'attend à retrouver en maison d'arrêt. Ce quartier à part entière est constitué de deux étages de cellules cloisonnées en verticalité, deux douches individuelles, deux salles d'entretiens, une salle avec cabine téléphonique, deux cellules de stockage (affaires personnelles des détenus, ouvrages...), une salle de sport individuelle et une salle d'activités collectives. Cette dernière accueille, au moment où nous écrivons ces lignes, une seule activité : les échecs, dispensée par un intervenant extérieur. Cette pièce comprend également une armoire et quelques livres, tel que *Comment sortir de l'emprise djihadiste ?* (Bouzar, 2015), ouvrages qui n'ont que « peu de succès », selon les dires des surveillants. Nous trouvons également une salle de réunion (partagée avec l'aile jouxtant le QER), une cellule aménagée en cas d'intervention médicale, un escalier de service, un escalier d'intervention grillagé et, enfin, un accès à la cour de promenade *via* un sas sécurisé. Centre névralgique du QER, le bureau de surveillance accueille quatre postes de travail : deux « classiques », un poste « renseignement » avec trois écrans et le dispositif d'écoute, et un poste hiérarchique avec deux écrans. Une télévision, une armoire avec classeurs, une imprimante, un tableau en liège, un tableau magnétique, deux écrans avec retransmission des images de 24 caméras complètent le lieu.

Dès les premiers pas au sein du QER de Sossal, un dispositif ultra-sécurisé, voué au contrôle et à l'observation omnipotente des comportements, des dynamiques collectives, des gestes, des biens personnels et des habitudes de vie, s'ouvre au regard. Une fois la porte principale fermée, le QER est un secteur étanche, régi par ses propres règles et normes. Il y règne une ambiance singulière. Les couloirs sont vides l'extrême majorité du temps. Les portes ne sont ouvertes que subrepticement, lors des « mouvements promenade », d'une douche, ou d'une mise au sport. Les surveillants se regroupent habituellement dans leur bureau commun, où ils consignent leurs observations, scrutent les images transmises par les caméras, et réajustent en permanence leurs procédures de sécurité. Ces dernières sont minutieusement orchestrées par les gestes individuels précis et les placements collectifs organisés de l'équipe de surveillance. L'ouverture d'une porte de cellule se fait à trois, les palpations sont régulières et pas un seul détenu n'est sorti de cellule tant que le précédent n'est pas en lieu sécurisé (en cellule, en cour de promenade, au sein du local

téléphone...). Tous les déplacements sont « triangularisés⁹⁰ ». Un seul surveillant prend la parole lors de ces déplacements. Un suivi par caméra est opéré par un agent restant dans le bureau. Tous les surveillants intervenant dans ce QER ont reçu une formation par les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et les surveillants du QER collaborent régulièrement, au sein des établissements, avec les équipes locales d'action et de contrôle (ELAC).

À ce dispositif sécuritaire impressionnant qui s'observe, se ressent, et s'éprouve à chaque instant, se superposent divers outils locaux confectionnés pour répondre au mieux au cahier des charges du QER : des fiches d'observations journalières et hebdomadaires (hors du logiciel partagé Genesis⁹¹, pour des raisons de confidentialité), un baromètre de sécurité (niveaux 1 à 4), une fiche « alerte » transmise à chaque intervenant lors des entretiens afin d'indiquer la moindre tension *via* l'image caméra, un cahier des mouvements au sein du QER, un cahier des mouvements entrants et sortants, un cahier de consignes entre équipes, un poste d'écoute téléphonique, une télévision « pour être au courant en cas d'attentat », etc. Autres indices de ce qui ressemble à une « bunkerisation », les surveillants s'appellent par des surnoms aux consonances guerrières, et ce, pour garantir leur anonymat face aux détenus. Par ailleurs, nombreux sont les surveillants passionnés de matériels et gadgets militaires. Les discussions sur les lampes torches tactiques ou les pansements de combats sont nombreuses. Les visites des ELAC (Équipes locales d'appui et de contrôle) sont régulières, et les fouilles sont elles aussi militarisées, renforçant encore un peu plus le climat guerrier dans l'unité :

Deux fouilles de cellules sont prévues aujourd'hui au sein du QER. Afin que les détenus ne se doutent de rien, les cellules seront fouillées simultanément. Le surveillant gradé en poste supprime les pauses des surveillants présents et fait appel aux renforts des ELAC. Le gradé, quatre surveillants du QER et quatre surveillants des ELAC se réunissent dans le bureau pour un briefing : « On frappe fort et discrètement. Vous coupez vos radios et vous ne portez pas de clés. On oublie les procédures, on ne vérifie pas l'œilleton avant d'entrer, sinon on va perdre du temps. On fonce directement dans les cellules et on se positionne. Si le détenu est dans le lit, on tire le drap directement, et on le sort du lit. On fait la fouille intégrale [à nu] directement en cellule et pas dans la douche. S'il faut plier, on plie, mais on évite de faire monter la mayonnaise. Vous faites deux équipes : deux surveillants QER et deux ELAC dans chaque équipe. Les ELAC, vous mettez les gants d'intervention. Les surveillants, les gants de fouille. On ne prévient pas le PC. Vous entrez directement. On s'arrange pour qu'ils gardent le silence. On ferme

⁹⁰ Terme technique désignant la formation d'escorte « en triangle » afin d'encercler l'individu.

⁹¹ Le logiciel Genesis a été créé par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et remplace le traitement de données « Gestion informatisée des détenus en établissement » (Gide). Sa généralisation a été actée par un décret paru au *Journal officiel* en mai 2014. Genesis a pour finalité la mise en exécution des décisions prises par les autorités judiciaires et la gestion de la vie en détention.

directement la fenêtre et on laisse la porte de cellule fermée quand on est rentré. On ne leur laisse le temps de rien dissimuler. Allez, *go, go, go* » (journal de terrain, QER de Sossal).

Les retours de promenade témoignent également d'un dispositif qui ne laisse rien au hasard et qui entend contrôler entièrement et totalement chaque geste des détenus :

Mouvement retour de promenade : le mouvement est annoncé via Motorola ; la porte de cellule du premier détenu est ouverte ; les détenus sont appelés individuellement ; l'entrée sas est déverrouillée par le PIC (hors QER), le détenu étant seul dans le sas, la seconde porte est déverrouillée ; le détenu se place directement face au mur, mains contre le mur ; palpation par l'agent désigné, les deux autres restant en retrait ; escorte : un agent devant, un sur le flanc légèrement en retrait, un derrière ; arrivés en bas de l'escalier, le mouvement s'arrête ; l'agent de tête monte et sécurise le passage ; il annonce « *ok* » ; le détenu monte suivi des deux surveillants ; couloir ; l'agent de tête place son pied contre la porte de cellule ouverte ; le détenu entre en cellule ; l'agent du milieu se place face à la cellule (avec visuel), éloigné du seuil ; l'agent de tête ferme la porte de cellule ; la porte de cellule du prochain détenu est ouverte... Et ainsi de suite pour les quatre détenus. La procédure est invariable et donne une étrange impression de déjà-vu (journal de terrain, QER de Sossal).

La routine sécuritaire, et le sentiment de déjà-vu qu'elle porte en elle, semblent ne pas affaiblir la vigilance des surveillants qui rappellent régulièrement que « tout peut arriver ». En retour, les détenus déplorent ce qui constitue à leurs yeux un ensemble de précautions inutiles :

« Des palpations, des palpations, c'est que ça au QER, des palpations. Et on vérifie toujours nos vêtements. Il y a des palpations même quand je sors de la douche, alors que je suis rentré après avoir été palpé cinq minutes avant et qu'ils ont fouillé la douche. C'est exagéré. Là, pour ton entretien, j'ai eu quatre palpations. Je suis palpé avant de venir à la sortie de cellule, je suis palpé avant de me mettre en salle d'attente, j'ai été palpé à la sortie de la salle d'attente alors que je suis resté que deux minutes. Je vais être palpé juste après l'entretien » (détenu, QER de Sossal).

Témoin de l'extraordinaire système de contraintes en vigueur au QER de Sossal, un détenu déclare ainsi regretter le quartier d'isolement, moins intrusif :

« Je préfère le QI à ici [au QER]. Ça se passait mieux au QI. Il y a trop de sécurité ici. Ça me met mal à l'aise. Il y a des palpations à chaque mouvement. Il y a des fouilles à nu même pour les parloirs avocat. Au QI, c'était moins fort. Ici, on te passe les mains sur tout le corps. Il y en a même qui passent leur main entre tes fesses » (détenu, QER de Sossal).

Le QER de Damara présente de nombreuses similitudes avec celui de Sossal, s'agissant du dispositif sécuritaire renforcé, comme en témoigne par exemple cette note d'observation relative à la distribution des repas ou, ci-dessous, le contrôle des « lassos » (ou « yoyos ») pour échanger des denrées d'une cellule à l'autre :

Minutieusement orchestré, le temps de la distribution des repas est amorcé par un appel micro : « Distribution des repas dans cinq minutes. Distribution des repas dans cinq minutes. Préparez vos assiettes. » Trois surveillants (minimum), accompagnés par le premier surveillant, entament alors le mouvement. Chacun a un rôle précis et les tâches et positionnements sont généralement

respectés à la lettre. Cellule après cellule, le surveillant de tête cale sa bottine contre la porte, insère la clé dans la serrure, vérifie la présence et la position du détenu par l'œilleton, lance un éventuel : « Reculez un peu, Monsieur » et il ouvre la porte. Dans le même temps, le surveillant de queue pousse le chariot de nourriture dans l'ouverture ainsi créée. Ainsi, le chariot est placé latéralement au seuil de la porte et constitue un obstacle entre l'équipe de surveillants et le détenu en cellule. Le détenu s'avance vers le chariot en tendant son assiette. Le repas est enfin distribué par le troisième surveillant, par-dessus le chariot. Quelques mots sont échangés avant une fermeture de porte, tout aussi minutieuse. L'ensemble de la manœuvre est observé par le premier surveillant, légèrement en retrait (journal de terrain, QER de Damara).

-

« Au QER, les “lassos” sont plus compliqués : on a moins de draps. On en fait quand c'est vraiment nécessaire. En bâtiment, quand ils trouvent un “lasso”, ils le confisquent juste. Ici, ils facturent, ils avertissent le juge, ils te font un rapport. On est que 12 [au QER], ils ont le temps de faire tout ça. Et au QER, les règles, c'est les règles ! En plus, [les surveillants] sont plusieurs. On peut faire comprendre les choses à un seul et essayer de discuter, mais face à plusieurs, c'est plus dur. [...] Après, tant que ça reste dans le droit, c'est comme ça et ça ne me dérange pas trop. Ça me dérange quand ça sort du droit » (détenu, QER de Damara).

Si la description du QER de Damara rejoint sur de nombreux aspects celle de Sossal (hermétisme relatif, procédures et gestes sécuritaires, organisation minutieuse des mouvements...), l'ensemble de la vie et du fonctionnement du QER s'organise dans un espace plus large, si bien que l'effet « bunker » se fait moins sentir. Il se situe au dernier étage de l'un des bâtiments de détention : deux larges couloirs de cellules, un rond-point central, un couloir comportant des cours de promenade suspendues, constituent l'essentiel de ce secteur. Le QER comporte 32 cellules, dans lesquelles sont incarcérés une douzaine de détenus. Les cellules ont été rénovées et comportent une cloison sanitaire avec une douche, un bureau, quelques meubles de rangement et un lit scellé au sol. Des bureaux dédiés au personnel de surveillance, salles d'entretien, salle d'activité et salle de sport complètent les locaux disponibles. En passant par le rond-point central, plusieurs cours de promenade (dont trois sont utilisées au quotidien) sont réservées aux détenus du QER. Un couloir de détention vide (il devrait accueillir un second QER, à terme) comporte un local de surveillance par caméras. Indice de la sophistication sécuritaire en vigueur à Damara : les douze détenus sont répartis en quatre groupes distincts ; principe de division qui structure l'organisation des promenades et des activités, même si quelques rares activités rompent avec cette logique de compartimentage et rassemblent des détenus de groupes différents.

c) *Dissimulation, réflexes paranoïaques, affiliation*

Dans chacun des QER, des formes de résistances, de la part des détenus, se mettent en place : sifflements d'avertissement lors des rondes, coups dans les murs, horaires des rondes inscrits discrètement sur les murs de cellules et partagés lors des temps collectifs... Plus largement, de jour comme de nuit, des résistances et des adaptations face à la potentialité de la surveillance existent : de la *taquiya* comme stratégie théorisée de résistance⁹², aux petits ajustements quotidiens. Ainsi, les détenus usent de multiples techniques de contournement des contrôles et de la surveillance (propres à l'univers carcéral), plus ou moins effectives, régulières et exploitées en fonction des lieux : yoyos, lassos et souris, partage et échange de téléphone portable, transmission de copies manuscrites de textes interdits lors des promenades et autres temps collectifs, guet et alerte lors des rondes... L'intégration de la surveillance est d'autant plus forte que la sécurité est renforcée et que le climat guerrier annonce la potentialité du renseignement et de l'espionnage.

« Il y a des rotations de sécurité. On est souvent changés de cellule. Mais ce n'est pas pour la sécurité, parce que ça ne change rien de changer de cellule. On se dit qu'ils placent peut-être des micros en cellule. Je n'en ai jamais trouvé, mais on ne sait jamais. On devient parano. Même la personne qui n'a rien à se reprocher le devient et entre dans ce jeu. On voit les surveillants qui approchent doucement pour écouter. On voit les ombres sous la porte... » (détenu).

Divers événements nourrissent un climat paranoïaque où il devient difficile de discerner le réel du fantasme : le récit de l'arrestation d'un détenu suite à des écoutes téléphoniques, l'arrestation et la fouille de cellule d'un détenu placé au QER par trois agents de la DGSI encagoulés à l'aube, la présence régulière d'un « chercheur du CNRS », etc.

« Il y a des fouilles de cellules. Ils pensent être discrets, mais on voit bien le manège. Il y a les fouilles soft comme on les appelle : les fouilles normales par les surveillants pour trouver du cannabis ou ton téléphone. Il y a les fouilles ERIS où ils viennent le soir par surprise et ils retirent tout, avec les chiens et tout, l'intégrale. Il y a les perquisitions de la police où ils viennent de l'extérieur. Et il y a les fouilles demandées de l'extérieur, par la DGSI ou la police, mais faites par les surveillants qui prennent tout en photo, ton courrier, tes écrits... » (détenu).

Par ailleurs, pour les détenus, la surveillance par les services de renseignements est une potentialité omniprésente, qu'ils estiment avoir des choses à cacher ou non. Ces représentations oscillent toujours entre réalité et fiction, entre méfiance et paranoïa.

⁹² Originellement, la *taquiya* est une pratique consistant à dissimuler ou nier sa foi sous la contrainte afin d'éviter la persécution. Cette pratique est permise dans le cas où le fidèle fait face à une menace.

« Le directeur m'a dit : "L'objectif du QER, c'est juste de prendre de la matière." Il s'est grillé. Il va balancer au juge. Le QER devient un outil de renseignement, c'est clair. Il y a des micros en promenade. On le voit : les caméras ont des petits trous. Et ils se sont grillés : ils sont venus nous apporter une balle de ping-pong en nous disant : "Pourquoi vous discutez toujours en arabe en promenade ? [...] À les écouter, le QER nous veut plus de bien que nos propres parents. Et tout le monde glisse là-dedans. Comment les CPIP et les gens comme ça en sont arrivés là ? Ils sont passés d'un travail social à un travail d'investigation. Il y en a une qui m'a demandé : "Est-ce qu'il y a des émirs en promenade ? Et si je dis qu'il y a des gens qui nous représentent, ou qu'on vote, elle va aller dire à la direction qu'il y a des émirs de guerre. Et elle va dire : "C'est pour votre bien." Ça avait déjà commencé un peu avant le QER. Une CPIP m'avait posé plein de questions. Ça tentait de me piéger sur mon affaire. Déjà, ils montraient leur vrai visage. C'est impressionnant ce glissement ! » (détenu).

« Il y a des caméras partout, et il y a un enregistreur.

— *Un enregistreur ?*

— Oui, juste à côté de ma cellule. Ils l'allument le soir, quand les surveillants partent. Ça fait du bruit [il évoque probablement le système de brouillage de téléphones, activé la nuit]. Ça doit être pour la DGSJ ou un truc comme ça. À 7 heures du matin, ils viennent récupérer leur truc d'écoute. Le bruit s'arrête juste avant la ronde. [...] Ils ne vont jamais le dire, mais je ne suis pas fou. À 7 heures, le bruit s'arrête, et il reprend le soir. C'est quoi ? Une climatisation pour la nuit ? [Rires] Et puis, c'est logique. À leur place, je le ferais aussi. C'est le jeu. Ils nous écoutent dehors, alors pourquoi pas ici ? On s'est préparés à être surveillés en venant ici » (détenu).

Les détenus affectés au QER se retrouvent *de facto*, regroupés. En fonction des QER, les temps en collectif sont plus ou moins rares, mais souvent, sans surveillance directe : cours de promenade, salles d'attente de parloirs, local d'activités sportives... Une caméra permet d'observer les détenus, mais pas de les écouter. Parfois s'ajoutent d'autres temps collectifs, avec ou sans surveillance, comme les moments en bibliothèque, par exemple. Lors de ces temps de regroupement, partiels et temporaires, des affinités et des rapports de force s'établissent en fonction des personnes en présence, des groupes créés, des allégeances religieuses et/ou politiques. Si les groupes clairement identifiés se limitent souvent aux obédiences de Daech ou d'Al Nosra, la réalité est plus complexe. Certains détenus nous expliquent ainsi les formations groupales et les liens d'affinités, en mentionnant finement les pensées ou les attachements des uns et des autres. Les pratiques subversives, qui permettent la subsistance du groupe, telle que l'élection d'un émir en cour de promenade par exemple, nous sont racontées par d'autres. Si la rigidification des procédures ou le temps d'affectation – en d'autres termes le durcissement des conditions de détention – compliquent les échanges pérennes entre détenus, ils n'y mettent pas fin pour autant. Même sur les sites les plus sécurisés et les plus surveillés, des élections s'organisent, des textes s'échangent et des enseignements s'opèrent. Un détenu explique :

« Il y a eu des gros conflits entre Al Nosra et Daech à [Damara]. Il y a eu du sang...

— *Au QER aussi ?*

— Le chef m'a dit qu'il y avait eu une bagarre en promenade, mais je n'ai rien vu. C'est plus dans les paroles qu'on va se déchirer.

— *Donc, tu dis que tout ce qui se joue géopolitiquement se joue de la même façon en détention : les regroupements en fonction des allégeances, la fitna [discorde], les takfirs [apostasies], les grands débats sur les courants de pensées...*

— Oui. Mais ce n'est pas une équipe de foot... On dirait que les gens choisissent le groupe le plus fort. En plus, beaucoup de gens parlent des "mythos" pour se faire une réputation et ça les poursuit dans leur dossier. Y en a qui se prétendent émirs, y en a qui jouent les combattants... À chaque fois que j'ai parlé avec un droit commun, il s'est fait convoquer, *miskine* [le pauvre] » (détenu).

Certaines logiques de contre-pouvoir internes se manifestent également :

« Comment les groupes se créent entre vous ? Sur quelles bases ?

— C'est surtout des divisions qui se créent. Il y a un *boycott* de certaines personnes. Dans le groupe avec qui je traîne, on essaie de s'éloigner des fous furieux. On est majoritaires maintenant, et les plus radicaux sont moins nombreux. Dans l'islamisme radical, tu as au moins trois groupes, comme des sectes. Et ils se tirent dans les pattes. Tant qu'ils créent des conflits entre eux, on s'en fout un peu. Mais à un moment, il y en a qui voulaient bloquer un surveillant dans le sas et le couper. Je ne voulais pas et du coup, j'ai été mis de côté. Je ne pouvais plus descendre en promenade. J'étais devenu leur ennemi. [...] On s'est organisés avec [deux autres détenus]. On a demandé à changer de cellule et on a réussi à faire que les fous furieux ne soient plus ensemble. Ça a désamorcé le projet de couper un surveillant. Mais ça, l'administration ne va jamais le dire. On ne va jamais dire que ce sont les détenus, encore moins les terroristes, qui évitent les agressions ou les attentats. Si seulement ils savaient le nombre de conneries qu'on arrive à stopper nous-mêmes : on a protégé [un jeune détenu] d'un détenu prosélyte, on a évité au moins deux agressions, on a piraté l'élection des émirs d'un autre bâtiment de la prison » (détenu).

Le regroupement en QER – et peut-être le principe même du regroupement – permet ainsi aux détenus qui y sont affectés de prolonger en détention leur engagement idéologique en s'affiliant aux détenus qui appartiennent aux mêmes groupes qu'eux et en s'opposant à d'autres. Pour des détenus qui se retrouveraient affectés en QER, sans avoir prêté d'allégeance particulière, se rapprocher d'un groupe formé peut constituer une source de protection en détention.

*

Le QER repose donc d'abord sur un gouvernement des corps qui s'effectue à travers, d'une part, un contrôle extrêmement sophistiqué et sécuritaire de contrôle des gestes et des mouvements et, d'autre part, une surdivision des groupes et des sous-groupes. Les labels « TIS », et *a fortiori* « QER », sont de puissants attributs sociaux qui forgent l'identité sociale de ceux qui

les endossent, et voient ainsi leurs relations avec les surveillants et les autres détenus se redessiner. Côté surveillants, ils ne sont plus traités comme des voyous ordinaires, mais comme des « ennemis de la République » : le label institue un rapport social guerrier reproduit au quotidien de chaque échange et chaque mesure de sécurité. Côté détenus, le label agit soit comme repoussoir, dont le caractère stigmatisant est renforcé par la peur d'être vu « en train de parler à un TIS » et que cela constitue une information pour le renseignement pénitentiaire, soit comme médaille permettant de prendre du galon dans la hiérarchie sociosymbolique de certains détenus. En retour, ces attributs sociaux peuvent aussi finir par travailler les « identités pour soi » (Goffman, 1975), certains détenus affectés en QER allant jusqu'à trouver dans le fonctionnement même du QER, et plus généralement le traitement pénal dont ils font l'objet, des raisons de rejoindre la lutte djihadiste.

Pour autant, ce contrôle des corps n'est qu'un aspect du gouvernement des détenus affectés au QER, et un second axe, consistant en un travail des âmes et des consciences, mérite maintenant d'être exploré. Ce travail, pour une part, est devenu informel depuis la transformation des UPRA en QER, puisqu'il ne s'agit plus officiellement de « traiter » les détenus, mais simplement de les évaluer.

2. *Corriger* : gouverner par le travail des âmes et des consciences

« Laissez-moi prendre ce détenu chez moi pendant une semaine. Je vais le démarabouter » (surveillant).

« Quand on parle de “déradicalisation”, et si on prend vraiment le sens du mot, ça veut dire qu’on entame le système de croyance de la personne. Et que notre approche consiste à remplacer un système de croyance par un autre système de croyance. Je pense que dans un État laïque, et notamment dans le service public, il n’est pas envisageable de toucher au système de croyance de la personne. On ne dit pas aux gens quoi penser ! Donc c’est plus l’accompagnement vers le changement, avec nos méthodes d’intervention traditionnelles. Et puis comment on fait surgir le doute, le questionnement, la remise en question, l’introspection, et comment la personne va elle-même, dans un mouvement de changement, modifier son système de croyance » (cadre pénitentiaire).

Consultant : « J’ai hâte de voir ce détenu en atelier collectif [de contre-discours]. Je vais enfin pouvoir directement le confronter à son idéologie ». *Directeur de bâtiment* : « Vous avez une armure ? » (journal de terrain).

À l’instar de la notion de « radicalisation » (Khosrokhavar, 2017), la notion de « déradicalisation » (Beunas, 2017) fait l’objet de nombreuses critiques, tant par les cadres pénitentiaires que par les professionnels de terrain : « gros mot » pour certains, « terme vide de sens » ou « concept inadapté » pour d’autres ; peu sont ceux qui s’y réfèrent encore, et les détenus eux-mêmes, ne considèrent pas qu’il soit pertinent de décrire leurs propres trajectoires (diversifiées, rappelons-le), comme des trajectoires de radicalisation. Officiellement, le QER n’a d’ailleurs plus pour ambition principale de « traiter » le détenu qui y est affecté ; autrement dit la vocation correctionnaliste de la prison s’efface devant les objectifs d’évaluation, préalables à une prise en charge pénitentiaire future. Pour autant, quelques acteurs continuent d’employer ce terme (en l’associant à d’autres notions plus complexes) et de déployer des actions qui ne relèvent pas de l’évaluation stricte.

a) « L'accès à une foi non violente »

Si le rapport de défiance sécuritaire et ce climat guerrier structurent *a priori* les logiques d'interaction en détention, d'autres formes de relations carcérales prennent forme, notamment au regard des formes d'engagement, statutaire ou personnel, des surveillants (Rostaing, 1997). Par ailleurs, comme dans d'autres sections de la détention, le « respect » mutuel entre professionnels et détenus reste érigé en condition d'une relation acceptable. Ainsi, le cas d'une surveillante officiant au QER est particulièrement intéressant :

Marie est surveillante depuis une année et a directement été affectée à la maison d'arrêt de Tabot. Elle travaille régulièrement aux étages de détention classique, mais se retrouve « de plus en plus souvent » affectée au QER. Son expérience professionnelle est contrastée : « Aux étages [sections classiques], on court dans tous les sens. Et même si la vigilance et l'observation doivent être au cœur de notre métier, on n'a pas le temps pour ça. Je dois gérer seule une centaine de gars. Et ça met ma patience à rude épreuve. Surtout que je m'implique dans mon boulot, donc ça a des effets sur ma vie privée : je ne suis plus du tout patiente à la maison [...]. Ici [au QER], c'est très différent. Je retrouve goût à mon métier. J'aime ça. Les TIS, ce sont des gens intelligents, cultivés, ils savent bien parler... Ici, par exemple, ils ne s'excuseront jamais, parce qu'ils ne dépassent jamais les limites. Ils connaissent le règlement. Ils ne t'ennuient pas pour un rien. Ici [au QER], ils ne s'excuseront jamais. De l'autre côté [en détention ordinaire], ils te crachent au visage et le lendemain ils s'excusent. Ici, non. Ils savent très bien ce qu'ils font. Ils connaissent la loi bien mieux que nous. » Marie raconte qu'elle a parfois des conversations stimulantes avec les détenus placés au QER. De plus, lorsque la conversation n'a pas lieu ou que la relation est plus difficile, les rapports restent très cordiaux et sans tension. Lorsque je la questionne sur son statut de femme surveillante, elle poursuit son enthousiasme : « Être une femme, ici, ça passe plutôt bien. Peu importe la vision qu'ils ont de la femme, je respecte. C'est rare, mais parfois ils vont me parler en regardant le sol, sans me regarder. C'est leur choix. Je respecte. [...] Je vous le répète : ici, on est entre personnes intelligentes » (journal de terrain).

Un surveillant témoigne d'une réflexion et d'un positionnement minoritaire vis-à-vis des détenus, mais qui est révélateur d'une approche spécifique assumant le refus de la « criminologie de l'Autre » évoquée *supra*, et revendique le fait de considérer les détenus affectés au QER comme « des détenus comme les autres ». Ce faisant, il déplace son cœur de métier depuis les strictes missions de sécurité vers l'objectif, arrimé à de solides bases en histoire des religions et en géopolitique, de « faire bouger les consciences » :

Marc est surveillant référent au quartier arrivant. Il revient sur les raisons qui l'ont poussé à devenir surveillant après avoir effectué des études et un métier très différents : « Je suis rentré à l'AP pour des raisons humaines. [...] Je voulais travailler l'humain, pas le chiffre. » Le cas des détenus TIS en prison l'intéresse particulièrement. Il a adopté une posture de travail spécifique pour travailler avec eux. « Un jour, je me suis dit : “À partir de demain, je les considère comme des détenus *lambda*.” Et c'est ce que j'ai fait. Ce que je fais chaque jour. » Il reviendra régulièrement sur ce point lors de nos nombreux entretiens. Il évoque une prise en charge spécifique : regrouper les TIS, mais les traiter comme les autres détenus. Il explique que, depuis l'UD, les détenus étant mis sans arrêt sous pression, il oriente son travail pour « être une bouffée d'oxygène pour eux ». Il résume : « Mon pari, ça a été de les considérer comme des humains *lambda* sans provoquer la rencontre... Si on provoque la rencontre, on se retrouve face à un mur. Avec le temps, il y a une respectabilité et une estime qui se créent. Mais ça, ça passe par une zone neutre où on discute de tout, de foot, de la météo... On discute de tout sauf de cela [du terrorisme]. » Marc considère les formations actuelles comme « totalement illégitimes ». « On n'a pas la matrice qui nous permet d'évaluer et surtout de déceler la dissimulation. On a eu la prétention de parler de déradicalisation, mais c'était foireux. L'évaluation de la radicalisation, c'est déjà plus réaliste. Mais on a voulu nous nommer spécialistes alors qu'on ne l'est pas. » Il évoque la question de la sécurité, secondaire selon lui. En effet, il tente constamment de se retrouver dans des situations où il sera face à plusieurs détenus, à la bibliothèque notamment. « La sécurité, ce n'est pas le cœur de mon métier. Moi, j'essaie de faire bouger les consciences, ne serait-ce qu'un tout petit peu. En fait, il faut montrer quelque chose pour qu'ils [les détenus] se questionnent sur toi : “Pourquoi prend-il un risque ? Pourquoi prend-il du temps pour nous ?” C'est à nous de prendre l'initiative. » Il explique également que les consignes de travail ne sont pas tout à fait claires : « Je fonctionne sur un flou, et ça passe très bien. » Mais ce flou semble toutefois lui être insupportable : « Ne pas savoir quoi faire m'était complètement insupportable. [...] C'est un jeu subtil, donc il faut des gens subtils. Il faut une soif de connaissances. Moi, je bouffe du documentaire chaque soir. La formation ne nous donne pas ça. Eux [les TIS] sont très évolutifs, ils se tiennent au courant. Il ne s'agit pas de leur donner une leçon, mais au contraire de se mettre à leur niveau pour discuter en les confrontant subtilement. Et à côté de cela, on est obligés de suivre le cahier des charges. Plus ou moins, en tout cas. » Il pointe trois voies pour améliorer la prise en charge des détenus radicalisés : une dynamique de recrutement spécifique, des formations adéquates avec des formateurs fin connaisseurs du terrain, un travail constant de tous les professionnels consistant à « se tenir en permanence au courant des évolutions géopolitiques » (journal de terrain).

De sa propre initiative, ce surveillant a mis en place une gestion quotidienne consistant à parcourir les cellules pour saluer l'ensemble des détenus, à organiser des temps de réunion collective en bibliothèque, à s'asseoir et à discuter individuellement et collectivement avec les détenus. Il donne un exemple de ce travail quotidien et discret de « déradicalisation » :

Le surveillant Marc m'interpelle : « Il y a une demi-heure, j'ai eu une info très importante. Un gars [détenu TIS, hors du QER] m'a dit : “Tu as mis le doute à quelques-uns d'entre nous. C'est grâce à ton côté humain, tu ne nous juges pas, tu nous fais confiance.” » Il m'explique qu'il doit encore identifier qui sont les détenus qui « ont le doute », mais que c'est déjà une victoire, une « graine qui va peut-être germer ». « Ce détenu est là depuis sept ou huit mois. Il s'agit du résultat d'un travail de longue haleine. » Selon lui, certains détenus du QER ont également entamé un

travail de réflexion, mais le travail au QER n'est que le commencement, une amorce. Il semble très touché que le détenu ait utilisé le terme « confiance » pour évoquer sa manière de travailler. Il m'explique que malgré la charge de travail conséquente – dans et hors du QER –, « il y a une rigueur à avoir et je passe voir les gars un par un dans leur cellule chaque jour » (journal de terrain).

Si, au commencement de cette recherche, nous nous attendions à ce que la question des pratiques culturelles ou du rapport à la religion des personnes détenues soit au centre des débats, nous ne nous attendions pas nécessairement à ce qu'elle prenne une dimension si importante du côté des professionnels. En effet, un nombre important de professionnels de confession religieuse – musulmane ou catholique – officient au sein des QER. Les catégories professionnelles les plus marquées par cette spécificité sont sans nul doute les surveillants, les officiers et les éducateurs ; les psychologues et les CPIP beaucoup moins. Ainsi, l'un des résultats significatifs de la recherche est l'effort mené par certains surveillants pour faire accéder les détenus à « une foi non violente ». Ici, la foi religieuse de certains surveillants, qu'elle soit chrétienne ou musulmane, devient un élément essentiel pour comprendre la logique « missionnaire » dans laquelle ils pensent leur intervention en détention.

La dimension confessionnelle est liée aux motivations personnelles à travailler en QER et conditionne les « missions » qu'investissent ces professionnels, terme à lire ici dans toute son étymologie religieuse, missions perceptibles dans certains détails, gestes et interactions – un surveillant qui effectue un signe de croix avant d'entamer un repas, un officier qui rappelle les horaires de prières aux détenus, des discussions approfondies sur la religion au sein des bureaux, un éducateur faisant l'accolade fraternelle à un détenu, un surveillant manipulant discrètement son chapelet dans la poche de son uniforme, un Coran disposé sur le bureau d'un agent des renseignements pénitentiaires et sur lequel tout dépôt de document est proscrit, etc. Mais elle va parfois plus loin, lorsqu'un professionnel estime, par exemple, que la foi devrait être établie comme un critère de recrutement des personnels aux QER.

Ces « surveillants missionnaires » ont ici une autre conception du climat guerrier en détention : oui, c'est la guerre et, précisément, il s'agit d'apporter et de construire la paix. Un surveillant au QER, après être revenu sur son propre parcours religieux, définit le cœur de son métier :

« Le cœur de mon métier, et c'est pour ça que je voulais venir au QER, c'est de tenter d'établir une paix relative. Mais cette mission, elle doit être invisible. C'est la mission de tout homme de foi. Elle ne doit pas être écrite » (surveillant).

Ce surveillant évoque une façade formelle au métier de surveillant au QER : « L'évaluation sur la base d'une observation comportementale objectivable » et une dimension informelle qui constituerait la véritable mission pénitentiaire : « Un travail humain de pacification et montrer comment accéder à une foi dénuée de violence. » Il ajoute :

« Il faudrait recruter des surveillants qui ont des connaissances religieuses, c'est sûr. Mais plus que cela, il faudrait des gens qui ont la foi. Ça ne peut pas être un critère officiel de recrutement ; il faut que les recruteurs soient malins » (surveillant).

D'autres observations ethnographiques font état de la dimension confessionnelle traversant les pratiques professionnelles en QER, entrant parfois en conflit avec d'autres perceptions ou formes d'investissement du travail dans ces unités. L'exemple suivant est particulièrement significatif et évocateur, dans la tension qu'il met en exergue entre les missions de sécurité, la collecte d'information et leurs interprétations, et la loyauté religieuse mise au défi des aléas de la détention.

Alors que le détenu Youssouf est au parloir, le surveillant Yacine effectue une fouille de sa cellule. Lors de la fouille, Yacine découvre le Coran dans la poubelle du détenu. Profondément choqué, il entre et sort nerveusement de la cellule à plusieurs reprises en chuchotant : « Non, non, non, *stafiroullab* [pardonne-moi, mon Dieu]. Non, non, non... ». e m'avance vers lui, l'air interrogateur. « Regarde ça, le Coran est dans la poubelle. Dans la poubelle. Le Coran est dans la poubelle ! », m'annonce-t-il en me désignant le livre déposé au milieu des ordures. Il saisit le livre sacré et l'époussette. L'offuscation et la peine du surveillant sont visibles sur son corps. Il serre le Coran contre sa poitrine d'une main, de l'autre il s'enveloppe le visage. Il tremble. Je tente de le calmer en le prenant par le bras. Ses yeux s'humidifient. Il s'assied sur le lit. « Tu te rends compte, le Coran ! Le Coran, il l'a mis dans la poubelle. Je vais faire quoi ? Je vais faire quoi, moi ? On ne peut pas faire ça. C'est *haram* [pêché]. » Il passe du tourment à la colère, et vice-versa. [...] Le surveillant Omar pénètre dans la cellule. Il observe la scène et constate la détresse de son collègue. Il lui propose de remettre le livre dans la poubelle afin d'observer la réaction du détenu Youssouf lorsque ce dernier reviendra du parloir. « Je lui demanderai de vider la poubelle et on verra s'il récupère le Coran. Sinon, on le récupérera nous. Ne t'inquiète pas », ajoute-t-il. Yacine refuse.

– Yacine : « Je ne peux pas faire, [Omar]. Je ne peux pas. C'est sacré. Je ne peux pas mettre un Coran dans la poubelle, *woulab*. Impossible. »

– Omar : « Je vais le faire alors. »

Yacine protège le Coran avec son corps. Il repousse physiquement son collègue. Je me retrouve entre les deux surveillants. Yacine m'utilise comme barrage. Il ajoute :

– Yacine : « Non. Je le sais. Je le sais. Je ne peux pas... Il ne faut pas confondre travail et religion. C'est trop important. Trop. »

– Omar : « Là, c'est toi qui confonds le travail et la religion... »

Omar propose de faire appel à l'avis de leurs collègues surveillants. Il va les prévenir et revient avec le surveillant brigadier Fabrice. Celui-ci tente de trouver un compromis entre l'impossibilité manifeste de Yacine à souiller une nouvelle fois le livre sacré et le désir d'observation d'Omar :

– Fabrice : « On va mettre le Coran sur la table. Et au retour, on va demander à [Youssef] pourquoi il a fait ça. Je comprends, [Yacine], je comprends. On ne va pas le remettre dans la poubelle. Mais il faut questionner [Youssef]. Il faut savoir pourquoi il a fait ça. C'est notre sécurité qui est peut-être en jeu. Ça veut dire quelque chose, le Coran dans la poubelle... Peut-être qu'il est en train de péter un câble... »

Le temps de ces questionnements et propositions, le surveillant Yacine s'extirpe rapidement et habilement de la cellule. Le pas pressé, il se rend dans un local de stockage et referme la porte derrière lui. Il ressort, sans le Coran. Il refuse de dire à ses collègues où il a dissimulé le livre. [...] Après plusieurs minutes de débats – comment interpréter le geste de Youssef ? Est-ce le signe d'un passage à l'acte imminent ? Est-ce une forme de renoncement religieux ? Comment réagir ? En le confrontant ? En l'observant discrètement par l'œillet ? –, les esprits se calment. [...] Au retour de Youssef, le surveillant Fabrice le questionne sur son acte, tout en sortant la poubelle du pied. « Je ne sais pas. C'est comme ça », répond allusivement le détenu. N'obtenant pas davantage de réponses, Fabrice s'apprête à refermer la cellule. Le surveillant Yacine prend alors la parole et s'adresse, en arabe, dans l'entrebâillement de la porte, à Youssef. Dans un discours mêlant sermon et volonté de compréhension, Yacine interroge Youssef sur les motivations de son geste. « Il y a eu comme un clic dans ma tête », sera la seule réponse, en arabe, du détenu avant de demander à récupérer le Coran. Yacine refuse : « Tu l'as jeté. Je ne te le pardonne pas. Tu n'auras pas le Coran avant que je sois sûr. » La porte de cellule est refermée. [...] Depuis les fenêtres de cellule, les détenus sont loquaces. Ils s'échangent des références de *hadiths* et évoquent un « ensorcellement ». Sont-ils au courant de ce qui s'est passé dans la cellule de Youssef ? Ont-ils été témoins auditifs de cette scène qui s'est déroulée au sein du couloir de cellules ? « S'ils sont au courant, [Youssef] va se faire tuer ! », déclare Yacine. Les prochaines heures et les prochains jours seront placés sous le signe d'une vigilance accrue (journal de terrain).

Ainsi, si un climat guerrier, fruit des interactions mutuelles entre l'institution et les détenus, surdétermine les logiques d'actions et de représentations en détention, les attitudes des professionnels n'en restent pas moins diversifiées. Certains assument la relation guerrière, et considèrent volontiers les détenus comme des « ennemis » à traiter comme tels. D'autres tentent de changer la donne en ébauchant d'autres types de relation, davantage basés sur le dialogue et l'écoute afin, précisément, d'instiller un « doute » chez les détenus, et les faire sortir de leur propre logique guerrière. D'autres encore érigent une « mission pacificatrice » au cœur du métier, mission qui s'appuie alors sur une foi religieuse profonde et assumée.

b) « *Déradicaliser* », « *désidéologiser* »

Dans *De la religion en prison* (Béraud *et al.*, 2016), les auteures analysent la place et le rôle des imams dans le « gouvernement de la prison » (p. 269), à travers toute une série de problèmes à la fois moraux et pratiques : l'imam est-il avant tout l'imam des détenus ou de l'établissement ? Doit-il participer aux CPU ? Quel type d'informations doit-il partager avec l'administration ? Est-il un pacificateur en détention ? Un contrôleur des consciences ?

De fait, au sein de l'un des QER avec qui nous avons beaucoup discuté à la fois formellement et informellement) avec l'imam intervenant au QER, celui-ci, sans pour autant participer aux CPU, joue un rôle important quoiqu'informel dans le processus d'évaluation lui-même, à travers les avis sur tel ou tel détenu que les professionnels (surveillants, éducateurs, psychologues) viennent récolter auprès de lui. Pour autant, la manière dont il envisage son intervention va au-delà de l'évaluation proprement dite, et c'est de manière tout à fait assumée qu'il nous parle des finalités de son intervention au QER. Si, classiquement, il détaille sa mission de soutien spirituel et d'accompagnement religieux en prison, il explicite néanmoins ce qui constitue une spécificité du QER par rapport à une intervention « normale » en détention : ici, il s'agit de déconstruire l'idéologie djihadiste, avant même de construire un discours religieux « sain » ou « non violent ».

« Le but, c'est d'ouvrir une faille dans leur argumentaire, juste une petite faille. Puis tout va se déconstruire, comme des dominos. Les personnes qui sont là sont obsédées par le *dalil* [l'argumentaire], donc il faut jouer dans ce jeu-là.

– *Tu peux me donner un exemple de déconstruction ?*

– Oui... sur la question de la lapidation, que j'aborde souvent. Dans le Coran, la lapidation est évoquée en cas d'adultère, mais il est inscrit qu'elle doit être appliquée «à moitié» dans le cas où elle concerne un esclave. Si, comme dans l'argumentaire de Daech, on considère que la lapidation c'est donner la mort, ça ne tient plus. Comment voulez-vous que l'on inflige la moitié de la mort ? » (imam).

L'imam explique ainsi que son combat quotidien – même s'il a « perdu de nombreuses batailles » – consiste à déstabiliser les arguments de ceux qui se penchent davantage sur les *hadiths* sans en vérifier les fondements, que sur le texte coranique. Jalil évoque le cas d'un détenu qu'il estime être une réussite dans sa mission religieuse au QER :

« Il se pose beaucoup de questions, sur la lapidation, sur les mains coupées, sur l'âge d'Aïcha. Je lui ai apporté des preuves. Il se questionne d'un point de vue religieux. C'est très bien » (imam).

Jalil assume le terme « déradicalisation », qu'il articule à d'autres notions : « désembrigadement », « accès à une foi non violente » ou « lavage de cerveau à l'envers » ; dans tous les cas, il se focalise sur le système de croyances religieuses de l'individu, pour en démonter les erreurs logiques et la dérive idéologique. S'il ne participe pas officiellement à l'évaluation ni au CPU, il éclaire souvent informellement les autres professionnels de son propre point de vue sur tel ou tel détenu. Aux yeux des détenus, il constitue régulièrement un soutien religieux précieux ; parfois, à l'inverse, il est perçu comme un traître complice d'une République ennemie.

À côté de ce travail d'accompagnement et d'apprentissage des textes coraniques et des pratiques spirituelles par les professionnels du culte, un autre spécialiste du discours religieux islamique opère au sein du QER : le médiateur du fait religieux, Medhi, qui a un statut de consultant. Celui-ci oriente une partie de son travail de manière similaire à celui de l'imam : la déconstruction d'un discours salafiste djihadiste. Il explique longuement cet effort, en prenant en exemple le cas de l'exil, la « *hijra* » :

« Quand je lui ai dit : “Tu voulais faire la *hijra* ?”, il m’a dit oui. Je lui ai dit : “Tu voulais la *hijra* pourquoi ?” Il me dit : “Je sais pas, parce que c’est une obligation religieuse.” Je lui dis : “Oh d’accord, donne-moi les arguments.” Il m’a dit : “Le Prophète a quitté La Mecque pour aller à Médine, parce qu’il fallait quitter une terre de mécréants pour aller vers une terre d’Islam.” Je dis : “C’est comme ça ? T’es sûr ? Sors-moi les versets, les *hadîth* et tout.” Moi, je connais leur argumentaire. Donc je lui dis : “Bon, une : le Prophète a quitté, est-ce qu’il avait la capacité de prier Dieu à La Mecque, chez Quraych, la tribu polythéiste ?” Il dit “non”. Je dis : “Donc il y avait une persécution religieuse”. Je lui dis : “En France est-ce que tu peux aller à la mosquée ?” Il me dit : “Mais je ne peux pas pratiquer mon islam complètement.” Je lui dis : “C’est quoi complètement ?” Parce qu’en fait, pour eux, complètement, c’est le salafisme. Donc je lui dis : “Le Prophète quand il était à La Mecque, tu sais que la prière n’avait pas encore été ordonnée, ils n’avaient pas encore cinq prières, il n’y avait pas de jeûne, il n’y avait pas de pèlerinage. Il n’y avait aucune obligation religieuse à l’époque.” Je lui dis : “Toutes ces obligations, elles sont venues à l’époque de Médine.” Je dis : “À l’époque, il leur disait juste : Dieu est unique.” Je lui dis : “Aujourd’hui, est-ce que, si tu dis : j’adore un dieu unique, je fais la prière, je vais m’acheter de la viande *ballal* à la boucherie, on te persécute ?” Après, je commence à leur donner des exemples, où il y a une vraie persécution religieuse, où tu fuis. Les Rohingya, par exemple : on brûle leurs mosquées, ils n’ont le droit à rien du tout. Je lui dis : “Ça s’appelle, même dans un langage des droits de l’homme, ça s’appelle de l’asile.” Je lui dis : “Même les protestants quand ils ont été persécutés en France, après la révocation de l’Édit de Nantes ou après le massacre de Saint Bart, ils ont fait la *hijra* ! Les juifs, après les musulmans, après la *reconquista* et l’inquisition, ils ont fait la *hijra* ! Toute minorité religieuse qui est persécutée dans les fondements mêmes de sa religion fait la *hijra* ! Voilà c’est quoi la *hijra* !” Après, je reprends les versets du Coran, la *hijra* des fils d’Israël de la terre d’Égypte, sous Pharaon. La *hijra* d’Abraham, de la terre de Canaan pour aller vers la Palestine. Et le décryptage : comment les versets sont détournés par l’idéologie salafiste-djihadiste et pourquoi. Pourquoi Mohammed al ibn Abdelwahab, à un moment, au XVIII^e siècle, il développe à fond cet argumentaire de la *hijra*, pour obliger les tribus bédouines à venir dans le territoire contrôlé par les Saouds pour combattre les autres tribus pour avoir des armées qu’ils endoctrinent. “Aujourd’hui c’est exactement ce que Daech a fait pour vous”, je lui dis. “*Hijra*, vous y êtes allés. Ils vont ont endoctrinés dans des camps, après ils vous ont envoyés

contre le Hezbollah et les Chiïtes”. Je dis : “Ils ont fait la même chose ! À deux siècles d’écart” » (consultant).

Medhi, en plus de participer au processus d’évaluation par le biais d’entretiens individuels et de comptes rendus transmis à la direction, organise dans cette logique de contre-discours des « ateliers de médiation du fait religieux et introduction historique aux fondements de l’islam », ou, en plus court, des « ateliers de contre-discours ». Ces ateliers ont pour objectif « la destruction du discours radical et la préparation à la sortie du QER » (contrat de prestation, p. 2) ou plus modestement, un « accompagnement éducatif sur le fait religieux après la période d’évaluation » (médiateur du fait religieux, rapport d’activité, p. 4). Dans le cadre d’ateliers collectifs, organisés par séances successives de cinq à six détenus par groupe, et à l’instar de l’imam Jalil, Medhi tente de déconstruire les fondements de l’idéologie salafiste djihadiste. Au cours d’un programme organisé en six séances, il vise à introduire le « doute » chez les moins convaincus et à « provoquer » les détenus les plus ancrés. Il est important de noter la double mission du médiateur du fait religieux : participer à l’évaluation dans un premier temps et organiser ces ateliers de contre-discours dans un second.

« Dans ces six ateliers, je vais attaquer les fondements de l’idéologie radicale. Je vais commencer par l’approche du Coran, du Prophète. Les origines des écoles juridiques, et des divisions au sein de l’Islam. L’émergence du wahhabisme et des concepts idéologiques du salafisme-djihadisme. Allégeance et désaveu, terres d’Islam. Je vais rentrer dans le tas, en plein cœur de leurs concepts » (consultant).

-

« Mon seul regret sur ces ateliers, c’est qu’ils ne soient organisés qu’en toute fin de session, comme si c’était accessoire. Soi-disant, il ne faudrait pas polluer l’évaluation. Mais ces ateliers, ils me servent à la fois à avoir une véritable action, en faisant cogiter les gars même les plus ancrés, et aussi à en savoir un peu plus sur eux. [...] Mais, j’ai instruction de ne pas faire de cours pendant la période d’évaluation » (consultant).

En contextualisant l’écriture du livre sacré, en revenant sur l’histoire des conflits entre musulmans ou en nuancant la *fitna* (la « grande discorde »), en apportant une vision non idéalisée de la vie du Prophète, en insistant sur la course au pouvoir de Daech, ou sur la laïcité non liberticide, Medhi oscille régulièrement entre provocation, position professorale et prudence. S’il explique être conscient que « la déradicalisation ne se fera pas en quelques séances d’une heure », il ne voudrait en aucun cas que son intervention ait l’effet inverse : alimenter l’idéologie djihadiste.

Lors d'un atelier, six détenus prennent place en fond de salle, face à Medhi. Après un « *Salam aleikoum* », quelques serrages de main et mots échangés, le cours commence. Les détenus semblent très attentifs aux propos parfois complexes de l'orateur, malgré le passage d'un surveillant devant la porte toutes les 15 à 20 secondes. Si l'un ou l'autre manifeste parfois sa désapprobation ou son désintérêt, la plupart acquiescent, interrogent ou complètent le cours de Medhi. La séance du jour est très historique et vise à contextualiser la construction du Coran. Régulièrement, Medhi utilise la première personne du pluriel dans une tentative de recréer du lien... Ce jour, un des détenus s'intéresse particulièrement aux propos de Medhi et l'interroge sur l'interprétation de certains textes. Un autre se contente de répéter quelques phrases du médiateur du fait religieux en y apportant quelques compléments. Les quatre autres restent silencieux ; des regards s'échangent parfois, marquant les désaccords potentiels (journal de terrain).

Quelques détenus, en entretien, nous vantent l'érudition et les capacités pédagogiques du médiateur de fait religieux. D'autres, plus nombreux, préfèrent ne pas répondre à la question, ou évitent de se prononcer. Certains encore le critiquent, soit pour des raisons de compétition « idéologico-savante », soit pour des raisons de positionnement vis-à-vis de l'institution.

« Pour moi, [Medhi] n'est pas le sachant qu'il prétend être. La voie droite, c'est tout droit. Mais lui, il se décale. Il profite de certaines ambiguïtés et au final, il se trouve à côté. Quand il est trop mis à mal, il dit que ce n'est pas un lieu de débat et il passe à autre chose. Il veut juste transmettre. Mais il transmet des raccourcis faciles. Il dit que la *taqiya* vient des chiïtes. Ce n'est pas tout à fait vrai. Il dit qu'il ne prend pas parti alors qu'il prend clairement parti. Il veut nous couper de nos savants. Il y a plein de petits trucs où tu sens qu'il nous prend pour des ignorants. Mais moi, je sais. Il a dit : "Je ne suis pas là pour vous convaincre, mais pour vous exposer mes doutes." Un homme sincère ne dirait jamais cela. Un homme sincère est convaincu. J'y vais par curiosité, et pour sortir de cellule. Je n'apprends rien. Beaucoup y vont pour être bien vus » (détenu).

*

Le travail des âmes et des consciences au QER réactive à la fois les vieilles missions pénitentiaires du traitement des comportements déviants, soit le correctionnalisme pénitentiaire sous-tendant les théories de la réhabilitation. En même temps, ces vieilles missions sont ici actualisées, traduites et repensées à l'aune du terrorisme, et de la nécessité de mener une « contre-croisade » dans le domaine des idées, pour « faire douter » le djihadiste. Lorsque les acteurs sont eux-mêmes imprégnés d'une foi solide, il ne s'agit certainement pas d'éloigner le justiciable de la religion, mais au contraire de le mettre sur le bon chemin du religieux, bon chemin qui s'écarte de la violence, et rassemble plutôt qu'il ne divise. Pour autant, ce travail reste secondaire par rapport au travail d'évaluation proprement dit, travail qui, je vais le détailler, est surplombé par une logique de gestion des risques qui tend toujours à renvoyer le détenu à sa dangerosité potentielle, et donc à sa neutralisation nécessaire.

3. Évaluer : gouverner par l'expertise pluridisciplinaire des risques

« Pour moi, ce sont des questions morales plus que légales. Comment écrire sur un détenu ? Comment me faire ma propre idée d'un gars ? » (officier).

Si l'activité du contrôle des corps est le fruit d'une articulation entre règlement intérieur formel et savoir-faire des surveillants, l'activité d'évaluation est quant à elle le fruit d'une triple tension. Tension entre, d'une part, le timing de l'évaluation et la trame de la synthèse proprement dite et, d'autre part, les méthodes habituelles de travail des CPIP, éducateurs et psychologues, qui s'accordent parfois mal avec ces contraintes. Tension, ensuite, entre des représentations et manières de faire divergentes des professionnels, non nécessairement fongibles dans l'injonction à la pluridisciplinarité. Tension, enfin, entre les logiques du travail d'évaluation individuel par chaque professionnel⁹³ et une logique de gestion des risques qui vient chapeauter et « traduire » dans les synthèses finales d'évaluation, cette somme d'évaluations individuelles.

Le temps d'une session d'évaluation est d'autant plus contraint qu'il condense différents types d'activités. Tout d'abord, le temps des observations et des entretiens avec les détenus, autrement dit, le temps de la collecte première d'informations. Ensuite vient le temps des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), qui ont lieu tous les 15 jours en moyenne au sein du QER, et qui sont censées permettre aux professionnels de discuter de chaque cas individuel, pour confronter leurs points de vue sur chaque détenu. Enfin, et surtout, arrive le temps de la rédaction de l'évaluation, réalisée par chaque professionnel, puis le moment de la rédaction de la synthèse d'évaluation par un membre de la direction. Toutes ces temporalités réduisent d'autant la durée consacrée à la « collecte des données ». L'extrait suivant, illustrant ce temps contraint, est important : « On ne s'avance pas » déclare un DPIP, signifiant que l'imperfection du dispositif d'évaluation, qui déplace l'objectif d'une évaluation d'une personne vers l'objectivation d'une

⁹³ Je le détaillerai, ce travail individuel repose lui-même sur un fragile équilibre entre la volonté d'une évaluation « honnête » et « pour la prise en charge de la personne concernée » et pour les risques de sa mauvaise interprétation par la hiérarchie.

situation, à un *instant t*, a pour corollaire une nécessaire protection des professionnels eux-mêmes :

À la fin de la première CPU, le DPIIP s'adresse aux professionnels en charge des évaluations :

« Le travail d'évaluation commence la semaine prochaine. Vous avez cinq ou six semaines. La rédaction débute [dans six semaines] et dure [trois semaines]. C'est court, mais ça m'est imposé à moi aussi. J'ai demandé une semaine supplémentaire à la DAP. Ça a été refusé. Je leur ai dit qu'ils auraient les évaluations qu'ils auraient. On n'a pas le temps de vraiment évaluer. Donc, on tente d'objectiver un maximum. On fait une photographie des situations à un instant *t*, mais on ne s'avance pas. On garde cette ligne de conduite. Bonne chance et bon courage à tous » (journal de terrain).

« Sur les dix-sept semaines, on a deux mois pour l'évaluation, voire un peu moins car on a augmenté un peu notre temps de compilation et d'écriture. En un mois, j'ai fait deux entretiens par détenu environ. J'en ferai trois ou quatre max. Ce sera une évaluation non bouclée, c'est sûr » (Membre d'un binôme de soutien).

Faisant écho à certaines réflexions développées par les cadres interviewés, dont nous avons déjà restitué quelques axes dans le chapitre relatif à la genèse du dispositif, des professionnels des QER, constatant ses imperfections, considèrent que le dispositif répond d'abord à des enjeux politiques (« montrer que l'on fait quelque chose »), plutôt qu'à une véritable stratégie rationnelle de prise en charge de ce public spécifique :

« On fait les choses pendant quatre mois, puis on les envoie dans des taules de province où ils sont oubliés, sans prise en charge spécifique. C'est frustrant de savoir que je participe à un outil qui n'est que politique, et que le travail, qui est un travail utile et nécessaire, est un peu vain. En fait, le QER, c'est arriver à convaincre sans avoir raison » (surveillant).

Si le temps post-QER peut être convoqué pour décrire l'inanité du dispositif, notons que le temps pré-QER fait lui aussi l'objet d'interrogations et de critiques, notamment de la part des détenus :

« J'aurai préféré passer au QER tout de suite. Ils veulent que je me remette en question, mais ça fait 19 mois que je me mets en question ! Ça doit être au début. Ils ont eu 17 mois pour m'évaluer avant le QER. Ils étaient où ? Je n'ai vu personne, pas un psy, pas un éducateur, pas un spécialiste, pas un CPIIP. J'étais en détention normale. Et un jour, tout d'un coup, je deviens hyper dangereux. *Boum*, on me met au QER, avec trois surveillants qui ouvrent la porte et où je dois me tenir à distance, je suis palpé tout le temps même quand je suis resté dans une pièce vide... D'un coup, je suis devenu Ben Laden alors qu'avant, on s'en foutait de ma gueule » (détenu).

« Ça fait plus de deux ans que je suis en prison. [...] Et là, ils me font chier pour venir au QER, faire l'évaluation, blablabla. Mais moi, j'ai perdu mon emploi [aux cantines], j'ai dû arrêter mon activité scolaire, je n'ai plus droit aux activités théâtre, je n'ai plus le droit au terrain [de sport]. Pourquoi moi ? J'étais en train de me reconstruire et *bam* ! Venir au QER, c'est comme une deuxième incarcération » (détenu).

L'évaluation au QER est donc structurée par une double tension. Première tension entre, d'une part, un temps d'évaluation jugé « très court » par les professionnels (et ce, d'autant plus que cette période comprend les temps de rédaction individuelle et de synthèse), et d'autre part, un relatif confort de travail qui les extrait de la condition pénitentiaire ordinaire, jugée comme éminemment problématique. Seconde tension que nous soulignons entre d'une part, un relatif scepticisme quant à la pertinence de l'inscription temporelle de l'évaluation dans la trajectoire de détention d'ensemble du détenu et, d'autre part, la nécessité pour les professionnels de mener à bien leur rédaction, tout en se protégeant eux-mêmes d'un contexte de pression institutionnelle et d'incertitudes quant aux effets de l'évaluation.

a) De la « donnée individuelle » au travail pluridisciplinaire

« Ce qui est dangereux, c'est l'interprétation. Vous me posez une question et je réponds à ma façon. Vous le comprenez à votre façon. Vous l'écrivez à votre façon. Et ça va ressortir au tribunal » (détenu).

Le processus d'évaluation débute par une phase de récolte de données, avec les méthodes et les techniques propres à chaque professionnel. Ces données, et leurs interprétations, formeront ensuite la base des discussions en CPU. Ainsi, les CPIP, psychologues ou éducateurs spécialisés rencontrent les détenus entre trois et huit fois, en entretiens individuels ou en duo selon les sites, dans l'un des bureaux situés en détention. Ces entretiens sont régulièrement complétés par des informations extérieures, issues du dossier de la personne détenue, et de prises de contact avec ses proches ou avec les personnels pénitentiaires qui le suivaient avant son transfèrement. De leur côté, les personnels de surveillance se basent sur leurs observations quotidiennes du comportement des détenus dont ils ont la charge. Observations parfois complétées par des entretiens entre les officiers et les détenus.

Dans cette section, je détaillerai trois points. D’abord, la manière dont chaque membre des « trinômes » envisage la conduite des entretiens, et gère la nécessité de remplir, progressivement, mais rapidement, la section qui lui est réservée dans la trame d’évaluation qui lui est impartie. Ensuite, nous nous focaliserons sur les observations menées par les surveillants, en insistant sur les modalités de passage d’une observation visuelle, en tant que telle, à sa « traduction » sur papier. Enfin, nous montrerons comment la mise en débat pluridisciplinaire des points de vue est travaillée par des sentiments contradictoires de complémentarité et d’incompatibilité, ainsi que par des rapports de force entre les professionnels et leur hiérarchie.

- **Les entretiens individuels à la base du travail des « trinômes »**

Les personnels en charge de l’évaluation ont suivi quelques formations communes sur des thématiques telles que la religion islamique, le djihad, la « radicalisation », ou sur des outils évaluatifs spécifiques tels que Césure ou Vera 2 (Violent Extremism Risk Assessment, version 2⁹⁴), dont l’utilisation est enseignée dans le cadre de formations organisées par la DAP. Néanmoins, ces outils sont globalement peu utilisés par les professionnels, souvent par scepticisme quant à leur utilité⁹⁵. Quand ils le sont, ils sont intégrés à d’autres techniques et considérés comme des « outils parmi d’autres ». Comme l’expliquait une cadre de la DAP : « Les outils d’évaluation restent encore assez peu structurés, c’est-à-dire qu’on se base beaucoup sur les compétences et l’expérience professionnelle des agents. On a la trame d’évaluation, qui n’est pas un outil en soi, mais plutôt un guide de ce qui est attendu, et qui implique le contenu attendu. »

Un membre d’un binôme de soutien nous explique, selon lui, l’objectif de tels outils :

« L’objectif, quand ils ont recruté des nouveaux corps de métier, c’était que les professionnels viennent avec leur propre regard et leur propre culture. Après, personne n’était un spécialiste des terroristes islamistes, puisqu’en fait il n’existait rien avant. Donc on était avec des savoir-faire qu’on essayait de transposer. Maintenant, on n’était pas plus connaisseurs de cette problématique que n’importe quel autre professionnel. Les formations se justifiaient, c’est intéressant, on comprend plus de choses. Par exemple, le gros truc, c’est la formation à l’outil

⁹⁴ L’outil, de type actuariel, est néerlandais à l’origine (<https://www.vera-2r.nl>). Le Conseil de l’Europe (2018) fait également la promotion de Vera 2, en s’appuyant notamment sur Pressman, Flockton, 2014, et Pressman *et al.*, 2016.

⁹⁵ Il est intéressant de constater ici, que, par rapport à ce que nous avons détaillé dans le chapitre précédent et, de manière plus précise, dans Bérard, Chantraine (2017 ^[ACL.23]), les services correctionnels canadiens constituent effectivement un modèle, et ce spécifiquement en ce qui concerne l’usage d’outils d’évaluation des détenus. Pour autant, l’érection de ce modèle vient essentiellement de la DAP elle-même, et suscite de nombreuses réserves du côté des acteurs de terrain.

Vera 2. “Vera” en anglais ou “Erev” en français : “Évaluation du risque d’extrémisme violent”, par Elaine Pressman qui est une Canadienne, psychologue-criminologue. C’est un outil qui n’est pas validé encore. [...] C’est simplement une aide à la réflexion. Ce n’est pas que tu mets des croix : il est dangereux, il n’est pas très dangereux, tu vas déterminer un petit peu où il y a des failles. Moi j’ai trouvé ça hyper intéressant. Ça m’aide dans mes entretiens. [...] Quand on va en entretien, tu sais un peu déjà ce que tu cherches, où tu vas. Ça me permet de mixer mon expérience et ma réflexion personnelle, et puis un outil un peu plus spécifique... » (membre d’un binôme de soutien).

Le rapport aux outils est conçu de manière relativement souple. Son importance dépendra notamment du corps de métier de celui qui l’utilise :

« Les collègues ont suivi de nombreuses formations sur les outils d’évaluation notamment, en lien avec Erwan Dieu qui a conçu un outil, Césure, issu d’une littérature grise sur l’ensemble de l’information sur les outils d’évaluation. [...] Sachant que ces outils-là ne sont pas imposés. Ce sont des choses proposées, mais compliquées à mettre en œuvre, effectivement en entretien. Ça dépend des profils rencontrés, on ne peut pas toujours appliquer un outil d’évaluation. Il n’y a pas d’outil imposé, il y a une grille de lecture dans le sens où la synthèse d’évaluation a des éléments attendus selon les différents pôles. L’éducateur va davantage aborder la sphère socioprofessionnelle, la sphère des relations familiales et amicales. Bien sûr que le CPIP et le psychologue l’abordent, parce qu’ils ne peuvent pas décontextualiser complètement le parcours des détenus, mais c’est le professionnel éducateur qui va être amené à davantage étaler ces éléments-là par écrit » (DPIP).

Pour les psychologues, les grilles de détection de la radicalisation fournies par la DAP forment la figure-type de la technique à mettre à distance, tant pour sa systématisme que sa stéréotypie ; elles ne constitueraient, au mieux, qu’un « pense-bête » qui ne peut remplacer la technique phare et noble du psychologue :

« J’ai les grilles de détection de la DAP. Mais avec ça, tu peux être radicalisé rien qu’à la longueur de ta barbe. Je m’en sers uniquement comme pense-bête. Le reste, tout se passe en entretien. On décèle cliniquement les troubles psychiques ou de la personnalité. Dans 80 % des cas, on retrouve des troubles psy ou de la personnalité, ce qui ne veut pas toujours dire pathologie lourde. On décèle ça dans l’entretien, en questionnant le parcours, les relations aux autres... On voit les syndromes post-traumatiques. On fait passer certains tests quand c’est nécessaire : questionnaires, tests projectifs... On s’adapte en fonction des cas » (psychologue).

La démarche clinique s’efface néanmoins partiellement, au profit d’une approche dirigée vers ce qui est attendu, à savoir remplir ce qui est attendu pour l’évaluation :

« Comment menez-vous vos entretiens avec les gars au QER ? »

— Je m’étais fait une structure dans le sens où je n’ai pas de grille de questions. L’entretien est semi-directif. Il est pensé en fonction de l’évaluation. J’oriente tout en laissant la personne parler. J’ai repris des trames d’évaluation que j’avais déjà à la PJJ [protection judiciaire de la jeunesse], en rajoutant les spécificités de l’adulte et de la radicalisation, de l’idéologie, la question de la violence, le rapport à la religion... Et je fais beaucoup d’entretiens par rapport à mes collègues : cinq entretiens, parfois même six. Ça m’est déjà arrivé d’en faire plus. Je vais bien au-delà de l’évaluation. C’est mon objectif » (psychologue).

L'éducateur, classiquement, se focalise plus spécifiquement sur le parcours familial de la personne évaluée. Ici, la trame de la synthèse d'évaluation est moins vécue comme un carcan qui heurte un *ethos* professionnel, que comme un guide facilitant le travail :

« L'avantage du QER, c'est que l'on sait ce que l'on attend de nous à la fin, contrairement au reste de la détention. Je fais un premier entretien sur le parcours et la famille. Puis un deuxième entretien sur le rapport aux faits. Puis, je creuse. Au fur et à mesure, je complète pour combler la grille d'évaluation. Les entretiens sont assez directifs, parce que c'est une évaluation » (éducateur).

« Désormais, je mets un foulard autour du cou pendant mes entretiens. C'est pour cacher ma sensualité. Comme ça je gagne une heure de mécréance », explique une éducatrice sur le ton de l'humour, en expliquant ses techniques pour éviter d'apparaître comme « une ennemie ». Derrière la vraie/fausse plaisanterie, qui n'est pas sans rappeler le rapport potentiellement guerrier entre professionnels et détenus, se cache un impératif temporel qui imprègne plus largement le travail :

« Avant je prenais le temps. Je prenais le temps pour mettre en place des relations de confiance. Je n'essaie pas de leur ressembler, ce n'est pas comme si je mettais le voile. Mais aujourd'hui, je n'ai plus le temps, ma hiérarchie me demande d'aller vite, alors on trouve des alternatives pour aller directement à l'essentiel. [...] Mais je me rends compte aujourd'hui qu'avec cette précipitation, ça les a durcis. On a moins le temps de discuter » (éducatrice).

De fait, si un « outil » surdétermine le travail effectif, c'est bien la trame d'évaluation elle-même, dans le sens où les entretiens comme observations doivent être menés pragmatiquement en vue d'un objectif très concret : remplir ce que l'on doit remplir dans les temps impartis. Dans ce cadre temporel contraignant, il s'agit pour les professionnels d'éviter le réflexe facile de la « confirmation d'hypothèse » qui consiste à (re)valider l'image pénale d'un détenu dans le processus d'évaluation :

« Pour moi, la grosse erreur de départ – et qu'il faut à tout prix corriger lors du premier entretien – c'est qu'avant de rencontrer les gars, on nous a présenté leur fiche : untel est prosélyte, untel est une vraie pourriture, untel est vulnérable, etc. Ça biaise notre rencontre. De mon côté, j'essaie de ne pas penser à ça et de me faire ma propre opinion. Mais dans le rythme dans lequel on doit travailler, et avec le peu de temps que l'on peut accorder aux détenus, je comprends que certains collègues cherchent uniquement à confirmer... beaucoup plus rarement, à infirmer... cette présentation de départ. [Un détenu placé au QER] compare nos entretiens avec des interrogatoires de police. Je comprends. On cherche à trouver quelque chose à tout prix. Et si on nous prend pour un flic, c'est qu'il y a un truc qui ne passe pas » (CPIP).

Le danger est d'autant plus grand que le même réflexe peut être adopté, non pas uniquement par celui qui rédige l'évaluation, mais également par son « récepteur », qui peut toujours être

tenté, pour des raisons que l'on analysera dans ce chapitre, à retenir surtout les éléments à charge :

« *Comment se passe le processus d'écriture ?*

— Personnellement, je dois déjà avoir toute mon analyse en tête lorsque je commence à écrire... Je prends énormément de précautions. Énormément. J'ai été confrontée à un problème, parce que je n'étais pas assez synthétique. On me l'a reproché. Ma hiérarchie m'a dit qu'on ne me lisait même pas à la DAP ou à la DI, parce que mes évaluations étaient trop longues et trop complexes. Je faisais ça pour ne pas être mal interprétée. Mais c'est vrai que c'était très long. [...] Je ne pose aucun diagnostic dans mes écrits, je formule toujours sous forme d'hypothèses. J'essaie d'être toujours dans la finesse et l'authenticité. Mais parfois, il faut trouver les bons termes. J'ai eu un cas... j'avais écrit "personnalité complexe" et ça a été perçu négativement. Alors que ce n'était pas mon but. Je dois toujours faire attention que ce sont des personnes qui ont d'autres préoccupations qui me lisent à la DI. Parce que la synthèse redescend toujours de la DI, avec une conclusion. On peut faire des commentaires [*a posteriori*], mais je ne suis pas sûre que cela serve à quelque chose. C'est arrivé que les préconisations dans la synthèse ne soient pas du tout les mêmes que celles de nos évaluations. Donc, il faut toujours être sûr d'être bien compris et parfois apprendre à caricaturer un peu pour orienter la synthèse. [...] Je ne veux pas que ce que j'ai écrit soit pris à charge ou en tout cas soit interprété d'une manière différente... Et je veux être fidèle à la parole du détenu. Souvent, maintenant, je fais relire par l'équipe pour voir si d'autres interprétations sont possibles » (psychologue).

-

« Dans l'écrit, [...] je vais pouvoir développer, je ne vais plus me censurer. Je suis hyper-précautionneux sur l'écrit. Ça a trop d'impact. Le choix des mots est important. Je ne ferai aucune recommandation au hasard... » (CPIP).

Ainsi le travail d'écriture, entre temps contraint et nécessité de peser chaque mot, est complexifié encore davantage par la peur éventuelle de certains professionnels de la manière dont les détenus eux-mêmes vont réagir au contenu de leur évaluation :

« On essaie de mettre de l'individualité dans un système industriel. On écrit sur un détenu en particulier, alors que le système pense en termes de stock. [...] Et c'est la même chose pour nous. On se met en danger car on est les seuls à faire de l'individualisation. Et l'individualisation, c'est dans les deux sens. Du coup, on risque d'être ciblé : c'est la blonde qui a écrit, c'est le barbu qui écrit... Pour moi, c'est le plus grand biais dans l'évaluation : parfois, on reconnaît le rédacteur. C'est compliqué parce que c'est en même temps le sens de notre boulot. Le sens de l'acte professionnel transpire dans l'individualité. Mais c'est un risque aussi » (membre d'un binôme de soutien).

La collecte des données au cours des entretiens, et leur mise par écrit d'abord sous forme de notes personnelles étoffées progressivement au fil des entretiens suivants et des CPU, doivent s'opérer rapidement, mais méticuleusement et prudemment. Comme le résumait un détenu, par une formule qui a constitué l'exergue de cette section : « Ce qui est dangereux, c'est l'interprétation. Vous me posez une question et je réponds à ma façon. Vous le comprenez à votre façon. Vous l'écrivez à votre façon. Et ça va ressortir au tribunal. » Notons au passage

qu'ici, le détenu a conscience que l'évaluation n'est pas uniquement à usage pénitentiaire, mais aussi à usage pénal. Chaque mot compte d'autant plus qu'à chaque étape du processus d'évaluation les enjeux peuvent évoluer, de même que les intérêts de chaque acteur. Une description clinique donnerait lieu à des interprétations radicalement différentes s'il s'agit de penser un accompagnement psychologique ou s'il s'agit de se prémunir de tout risque.

- **Les observations des surveillants et leur mise par écrit**

« Il y a toujours quelque chose à observer. Il y a toujours matière à écrire : il dort, il refuse un repas, il lit, etc. »
(officier, s'adressant à un surveillant dont le cahier d'observation journalière mentionnait « R.A.S. »).

Les surveillants sont mus par des incertitudes similaires, tout en ayant des réflexes et contraintes propres à leur corps de métier. Ils participent également, rappelons-le, au processus d'évaluation. Avec quelques différences d'un QER à l'autre, le « parcours » et la « traduction » d'une observation s'opèrent de la manière suivante : une observation est effectuée par un surveillant en fonction du poste qu'il occupe, par observation directe, par caméras ou par écoute. Cette observation est centralisée avec d'autres, sur des fiches individuelles, sur papier ou sur informatique. Les fiches sont ensuite retranscrites, partiellement ou totalement, dans des synthèses quotidiennes, sur Genesis ou dans un fichier informatique propre au QER. Puis des synthèses hebdomadaires sont établies, écrites soit par un surveillant désigné à cette fin, soit collectivement ; ces synthèses hebdomadaires sont éventuellement discutées en CPU, puis utilisées, ou non, dans le cadre de la rédaction des synthèses d'évaluation.

Les surveillants sont davantage que les autres professionnels au contact des détenus – bien que ce contact reste relatif compte tenu de la réalité des temps d'enfermement individuel en cellule. Dans un cadre général où une grande majorité des personnels CPIP, psychologues et éducateurs déplorent le manque de temps dont ils disposent pour réaliser ce qu'ils considèrent être un travail de qualité, les observations des surveillants, et ce conformément au principe de la « pluridisciplinarité », sont considérées comme apportant une plus-value :

« L'évaluation que l'on mène est incomplète. Je ne vois pas comment évaluer une personne sans la voir en collectif, en interaction avec les autres. On a, tous, la tête baissée dans nos entretiens.

On n'a rien compris en ne faisant que de l'individuel. Les observations des surveillants corrigent un peu le tir... et encore, ils [les détenus] ne sont jamais vraiment en collectif. On ne fait pas du bon travail. On fait ce que l'on peut avec les moyens que l'on nous donne » (CPIP).

« Je trouve que justement, l'implication du personnel de surveillance dans l'évaluation a permis de contrebalancer cet aspect très lisse que peuvent présenter les personnes détenues, puisqu'ils ont un champ d'observation qui, techniquement, est complètement différent de ce que vont faire les binômes de soutien et le CPIP, qui va recevoir la personne en entretien, sur une durée limitée. C'est quand même plus facile de tenir une image et un discours qu'on pense être conformes aux attentes de l'administration sur deux-trois heures, qu'au quotidien, toute la journée, sur sa courserie et en cellule. Et le personnel de surveillance a vraiment apporté une grosse plus-value à l'évaluation, alors certes, la personne détenue sait qu'elle est observée et va se conformer à l'image qui est attendue par le surveillant, sauf qu'elle est prise un peu en tenailles entre l'image qu'elle doit renvoyer aux autres détenus et aux surveillants. Et à un moment donné il va forcément y avoir un hiatus et des incohérences, que le surveillant, s'il est suffisamment attentif, va repérer » (cadre pénitentiaire).

Lors d'une enquête précédente (Chantraine (dir.), 2011 ^[DSR.3]) sur les usages du « cahier électronique de liaison (CEL) » dans un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), nous avons montré l'importance dans le travail des surveillants, des tâches de surveillance et de gestion des « mouvements » d'une part, et de production de l'ordre et de réductions des désordres à travers différents types d'interactions avec les détenus, d'autre part. Mais l'objectif de cette enquête tendait également à identifier un troisième « arc » de travail, constitué du triptyque « observer, consigner, tracer », qui regroupait un ensemble de tâches en émergence depuis une dizaine d'années, et qui conduisait notamment les surveillants à transformer leur rapport à l'écrit, à travers la « consigne » d'informations dans le CEL (Sallée, Chantraine, 2014 ^[ACL.22] ; Janiceaud, Lancelevée, 2012 ; Fraenkel, 1993) ou, aujourd'hui, dans Genesis.

Dans le cas du QER, les enjeux des pratiques d'observation et de traçabilité de ces observations vont bien au-delà de ce que nous avons analysé en établissement pénitentiaire pour mineurs. Comme Le Bianic (2011), puis Cliquennois (2012), et nous-mêmes l'avons écrit, il s'agit désormais d'intégrer formellement les surveillants à l'évaluation des risques dans une optique pluridisciplinaire. Ce cadre de la DAP explicite la transformation :

« Les personnels de surveillance, dans le cadre des unités, ont été extrêmement sollicités pour aller au-delà de ce qu'ils faisaient d'habitude. [...] On attend d'eux qu'ils produisent des écrits dont la qualité fait un bond par rapport à ce qu'ils font habituellement. C'est-à-dire entre faire une observation sur Genesis pour dire tel détenu aujourd'hui a fait telle demande, je trouve qu'il ne va pas très bien, c'est peut-être à surveiller parce que risque suicidaire, et là [en QER] d'aller leur dire : "On vous demande d'exprimer votre avis sur les facteurs de risques, les facteurs de protection et de proposer un plan d'accompagnement." C'est quelque chose qui est je pense

assez unique si on met de côté les centres nationaux d'évaluation. Mais je ne pense pas que ça sorte complètement de leur mission jusqu'à présent. Je pense qu'au contraire c'est un recentrage sur le cœur de leur métier. [...] C'est aussi une reconnaissance de leurs compétences et une valorisation de leur professionnalisme » (cadre pénitentiaire).

Comme nous l'avons évoqué dans la section précédente, les surveillants ne se retrouvent pas tous dans ces nouvelles missions qui leur sont confiées ni dans les pratiques d'écriture qu'elles engendrent. Le dialogue suivant entre trois surveillants est éclairant quant aux oppositions relatives aux conceptions du métier de surveillant à l'intérieur même de l'équipe QER :

Débat entre trois surveillants du QER :

— Frank : « On a été formés à l'ENAP à ouvrir et à fermer des portes. On a un métier d'autorité et de sécurité. On n'a pas les outils pour évaluer. »

— Karim : « Je ne suis pas d'accord. Moi, je ne suis pas venu au QER pour ouvrir et fermer des portes. Tu peux observer. On les voit tous les jours. Tu peux écrire... »

Frank et Karim reviennent sur une évaluation qui a posé problème lors d'une session précédente. Le texte mentionnait qu'un détenu "prenait le dessus sur les autres". Le détenu ne comprenait pas cette interprétation et avait interpellé les surveillants sur ce point à de nombreuses reprises.

— Frank : « Pour moi, on ne peut pas interpréter. Et toutes les observations écrites doivent être validées collectivement. »

— Karim : « Non, si un surveillant observe quelque chose, il peut l'écrire. »

Frank lit quelques observations :

— Frank : « "[Un détenu] est refermé sur lui-même." Qui a écrit ça ? On ne peut pas écrire ça. À la DAP, ils vont comprendre qu'il ne parle à personne. C'est faux. Il parle en promenade. C'est à nous qu'il ne parle pas. Et encore, il parle à certains surveillants et pas à d'autres. Avant d'écrire n'importe quoi, on se consulte ! »

— Maxime : « Oh, c'est bon, Monsieur Sécurité ! Tu critiques le boulot des autres, mais tu n'écris jamais rien » (journal de terrain).

Ce scepticisme, voire ce rejet radical, de certains surveillants du travail d'observation et de consigne par écrit des observations, est plutôt minoritaire ; il coexiste à une critique plus nuancée qui ne prend pas pour cible le principe même de l'observation, mais l'injonction à écrire, et ce malgré l'absence, parfois, d'informations pertinentes :

En ouvrant le fichier d'observation, un surveillant remarque qu'aucune observation journalière n'a été consignée depuis deux semaines pour plusieurs détenus. Il en parle à ses collègues. L'un d'eux répond :

— Bryan : « On ne peut pas inventer des choses. Je veux bien écrire qu'il parle avec untel ou untel. Mais quel est l'intérêt ? »

L'officier ajoute :

— « On ne veut pas d'interprétation comme "il essaie de prendre le dessus", mais on veut savoir avec qui il parle. »

— Bryan : « Pour ça, on a le cahier de consignes. On voit qui sort en promenade avec qui. Si on dit que lui parle avec lui, on fausse les choses. C'est nous qui choisissons qui va en promenade. Si on écrit que [un détenu] discute avec [un autre détenu], on va se focaliser là-dessus. »

— Charles : « Et si un mec dort toute la journée, y a rien à dire. S'il dissimule, ce n'est pas mon problème. S'il n'y a rien, je n'écris rien. »

— Officier : « Oui, mais si [le directeur] voit qu'il n'y a aucune observation à son retour de vacances, c'est [l'un des gradés] qui va se faire taper sur les doigts ! »

Plus tard dans la journée, un surveillant annonce sur un ton ironique :

— « J'ai une observation très pertinente, chef : [Ramzi] est sorti en promenade avec une bouteille d'eau, il fait du sport avec [Hamed]. [Pierre] et [Samir] marchent côte à côte. »

— Officier : « Tu rigoles, mais c'est important. Tu peux noter qu'il y a deux groupes qui se forment en promenade » (journal de terrain).

Par ailleurs, surveillants comme détenus sont conscients de la stigmatisation potentielle que peut engendrer une simple observation, lorsqu'elle est consignée par écrit, puis remobilisée dans une CPU ; d'où une certaine prudence qui, nous l'analysons plus loin, ne neutralise pas les dangers de la surinterprétation, ni de la logique du soupçon qui surdétermine le regard des professionnels sur chaque comportement :

Le surveillant Claude est occupé à remplir les observations quotidiennes. Il questionne ses collègues :

— « Si je dis que [un détenu] est un potentiel porte-parole du groupe, vous êtes d'accord ? »

L'un exprime son accord en parlant d'un « leader qui se met en place doucement ».

— Un autre : « Je pense que pour l'instant on ne peut rien dire. Il faut faire attention. Tu peux dire qu'il prend de la place et qu'il faudra surveiller son rapport avec les autres. Mais moi, je n'écrirais pas qu'il est porte-parole. C'est trop tôt. »

— Claude : « C'est pour ça que j'ai mis "potentiel", ou "peut-être qu'éventuellement il serait potentiellement un éventuel porte-parole"... » (journal de terrain).

À l'instar de ce que nous avons constaté en EPM, rares sont les observations qui dénotent un comportement positif du détenu. Ici, le mécanisme est décuplé puisqu'il s'agit de se prémunir de

tout risque d'accusation « d'angélisme », de négligence ou d'approximations face à un public « terroriste » :

Un gradé explique aux surveillants de faire attention aux termes utilisés dans les observations :

— « Les gars, je vois que quelqu'un a écrit : "Très gentil et très discret. À surveiller." On peut mettre "poli et discret", mais pas "gentil". Ou alors, il faut mettre : "Trop gentil pour être honnête." »

Le surveillant à l'origine de l'observation explique :

— « J'ai écrit "gentil", parce que c'est le mot qui a été utilisé hier. Ça a été dit. »

— Gradé : « Quand tu écris, fais attention à tes mots, putain ! Tu sais que tout ça, c'est lu par la direction, par la DAP, par le ministère ? » (journal de terrain).

-

Lors d'un temps de rédaction, plusieurs surveillants sont penchés sur leurs écrits. L'un d'eux se tourne vers ses collègues :

— « Qu'est-ce que tu veux écrire sur [un détenu], par exemple ? »

— Jean-Marie : « Pour moi, c'est quelqu'un d'inquiétant. Il est contre le système. C'est une bombe ambulante. »

— « Ouais, mais là tu le juges ?! »

— Jean-Marie : « Oh les gars ! Il ne faut pas oublier que ce sont des terroristes ! On n'a pas de cadeau à leur faire. Je veux quand même vous rappeler qu'il y a eu Nice, le Bataclan, le 4 septembre, la Belgique, l'Angleterre, l'Espagne... On fait déjà beaucoup pour eux. Faut pas déconner ! » (journal de terrain).

L'enjeu consiste donc à produire des informations pertinentes, à travers une mise en mots, sur papier, dont l'écriture est prise en étau entre la volonté d'être neutre, objectif et factuel, et la prise en compte d'un lecteur tiers dont on devance la lecture « à charge ». Par ailleurs, à l'instar des autres professionnels, la trame d'évaluation reste *in fine* « l'outil » qui contraint la mise en forme des observations :

Le surveillant Fred a décidé de consacrer son après-midi, en plus des mouvements de détenus à escorter et des éventuels fouilles ou contrôles, à la rédaction d'une synthèse d'évaluation. Il ouvre deux fichiers sur son ordinateur : une trame d'évaluation vierge et le fichier d'observations contenant l'ensemble des observations quotidiennes et hebdomadaires sur les détenus. Il m'explique : « Le casse-tête, c'est de faire rentrer toutes les observations dans les bonnes cases. Parce que la DI nous a dit que ça manquait de références : si je veux dire qu'untel est un meneur, je dois retrouver toutes observations qui me font dire ça... Le problème, c'est que j'ai des observations qui rentrent dans plusieurs cases. Par exemple, pour [ce détenu], je regarde les

observations sur les promenades et je distribue : dans “participation aux activités”, j’indique qu’il va souvent en promenade ; dans “facteurs de risques”, je mets qu’il discute beaucoup avec les autres en promenade ; dans “investissement de la personne détenue”, je mets qu’il accepte la promenade » (journal de terrain).

D’une technique à l’autre, entretiens pour les professionnels de l’insertion et de la prise en charge, observations pour les surveillants, chacun est conscient du poids des mots qui constituent les notes, puis les synthèses, tout en y apportant des réponses différentes, qui conduisent potentiellement certains professionnels à privilégier les observations « à charge », plutôt que d’assumer la complexité et l’incertitude d’une situation et de la difficulté à l’interpréter.

- **Les CPU et le défi de la pluridisciplinarité**

« Je communique mes synthèses, mais on m’a parfois demandé mes notes brutes. Je ne suis pas d’accord. J’ai tout déchiqueté. Je ne fais pas de rétention d’information non plus. Je partage mes infos en CPU, mais mes notes sont personnelles » (éducateur).

Comme le remarquait un directeur d’établissement, la recherche et la mise en œuvre d’une certaine pluridisciplinarité pour évaluer et élaborer des prises en charge individuelles au sein de l’administration pénitentiaire précèdent l’ouverture des QER (elle existe par exemple au CNE⁹⁶, mais également en EPM (Chantraine, Sallée, 2013 ^[ACL.21]) : « La pluridisciplinarité a son intérêt. On n’a pas attendu la “problématique TIS” pour aller dans un travail pluridisciplinaire. La CPU, lorsqu’elle a été instituée, n’était pas spécialement pour les TIS. La CPU, c’est un mode de fonctionnement qui paraît adapté à une meilleure connaissance, et par voie de conséquence, à une meilleure prise en charge des détenus “terro” et TIS. Forcément, l’image habituelle qu’on a pu avoir de travailler chacun de son côté n’est pas suffisante » (directeur pénitentiaire).

Le dispositif « QER » lui-même a été pensé au travers de la pluridisciplinarité et du croisement des regards professionnels. Les apports de la pluridisciplinarité, ainsi que les difficultés de sa mise en place, sont ainsi régulièrement décrits par les cadres de l’administration.

« Il fallait un maximum de regards croisés et d’expertise sur des champs légèrement différents. L’introduction de psychologues dans l’équipe, parce que c’est assez naturel d’avoir l’expertise sur la structuration de la personnalité, éventuellement sur la pathologie, etc. L’éducateur, ça a été

⁹⁶ Centre national d’évaluation des personnes détenues.

quand même plus compliqué d'expliquer et de faire comprendre quelle était sa place, par rapport à celle du CPIP. Il y a pas mal de craintes sur le fait que l'éducateur vienne pour faire ce que le CPIP faisait déjà, mais en mieux puisqu'il est à temps plein là-dessus. [...] Je pense qu'il faut avoir des éducateurs, ils ont de vraies compétences en matière de susciter l'adhésion à une prise en charge. Ils ont l'habitude d'aller vers un public qui est non contraint, et donc c'est à eux d'aller chercher les personnes et de susciter une adhésion. [...] Par contre, le champ plus criminologique, c'est-à-dire les circonstances du passage à l'acte, les facteurs de risque et de protection, la compréhension de la chaîne de passage à l'acte et tout ça, ça reste bien pour le CPIP, comme la gestion de la situation pénale bien sûr » (cadre pénitentiaire).

Pour autant, certains freins à la pluridisciplinarité se révèlent. Un premier frein tient à la précarité des binômes de soutien, qui empêche ou complique la transmission d'une culture de l'évaluation et des « bonnes pratiques », notamment en matière de pluridisciplinarité :

« La question de la construction de la pluridisciplinarité, elle reste entière. Et dans la mesure où on a eu un *turn-over* sur les binômes de soutien, le fait que les agents ne soient pas sédentarisés, qu'il y ait beaucoup de surveillants qui tournent... Tout ça ne facilite pas la stabilisation de pratiques professionnelles en commun. Voilà. Mais on sent que les gens montent individuellement en compétence, on sent qu'ils continuent de se former, on sent que vraiment les gens sont impliqués individuellement, mais on a encore du mal à construire une pluridisciplinarité comme on peut la voir au CNE par exemple » (cadre pénitentiaire).

À l'instar d'autres trames d'évaluation, celle de la synthèse « QER », que les professionnels doivent remplir à l'issue de chaque session, définit, formellement du moins, des territoires de compétences et d'investigation. Ainsi, la description de faits à l'origine de l'incarcération, les antécédents judiciaires, l'indemnisation potentielle des victimes, sont des éléments transmis exclusivement par le CPIP ; les relations familiales, conjugales et sociales, ainsi que le parcours socioprofessionnel essentiellement par l'éducateur spécialisé ; la santé psychique, l'analyse du fonctionnement psychique et des compétences cognitives et intellectuelles relèvent des compétences propres du psychologue. Les éléments relatifs au parcours carcéral, aux antécédents disciplinaires, et à la communication avec l'extérieur sont transmis par le pôle détention (personnel de surveillance). Outre ces territoires « gardés », propres à chaque catégorie professionnelle – ou, en tout cas, définis comme tels dans les trames d'évaluation –, d'autres champs d'évaluation sont partagés. L'analyse du positionnement et de la réflexion du détenu sur le passage à l'acte est effectuée par le CPIP et le psychologue ; l'investissement de la personne détenue au cours du processus d'ensemble, l'évaluation des facteurs de risque et de protection de la radicalisation violente, ou les préconisations, concernent l'ensemble des professionnels en charge de l'évaluation.

« En fait, c'est écrire à plusieurs, mais chacun de son côté. Il faut que chacun s'attache à la trame de la synthèse. Le parcours de vie, c'est le rôle de l'éducateur. Le CPIP, c'est le parcours pénal. C'est toujours compliqué d'écrire à plusieurs. Il faut bien que chacun reste sur son territoire, sur son domaine. C'est aussi rassurant d'écrire à plusieurs. Ça n'engage pas que ma personne » (éducateur).

« Produire un écrit en commun, pour moi ça n'est pas possible car on a accès à des infos différentes. Au-delà de l'écrit, une évaluation commune est impossible. On ne ressort pas avec la même information des entretiens. C'est justement là que c'est intéressant. C'est là que l'on peut apporter chacun notre patte.

— *Ça veut dire que tu peux être en désaccord avec l'un de tes collègues, et que ça va se retrouver dans la synthèse ? [Acquiescement] Par exemple ?*

— Sur le cas de [un détenu]. Pour moi, il est dans la posture. Il assume et il se fait passer pour un gars qui est d'accord avec eux [les autres TIS] lorsqu'il est face à eux. Et face à nous, il adopte un autre comportement. Certains de mes collègues, tu l'as entendu en CPU, pensent que c'est un grand dissimulateur. Moi, je ne pense pas forcément qu'il soit dissimulateur. Je pense qu'il est en recherche de confort. Ça ne veut pas dire qu'il est dangereux. [Un éducateur] et [un psychologue] sont persuadés qu'il y a manipulation volontaire et stratégique. Je ne pense pas du tout » (CPIP).

La question de la pluridisciplinarité, ou plus simplement du travail commun, pose très régulièrement problème. Ces conflits, dont nous avons déjà esquissé les lignes de tensions principales dans le chapitre précédent, apparaissent régulièrement autour de trois questions essentielles : la définition même de l'objet de l'évaluation – évaluer, quoi ? –, le travail évaluatif en tant que tel – évaluer, comment ? –, les destinataires et l'usage de l'évaluation – évaluer, pour qui ? Par ailleurs, en dépit des spécificités ou des délimitations formelles des champs d'action et de compétences, les empiètements sont nombreux. « Ils sont à fond sur le pluridisciplinaire. Mais pluridisciplinaire où l'on doit faire la même chose et non pas être complémentaires. Il n'y a pas de distinguo entre l'éducateur, le psy ou le CPIP ». Un autre continue : « Il suffit de prendre Césure [outil d'évaluation psychologique] : tout le monde, même les surveillants, doit être capable de l'utiliser ; c'est illogique. » Une sorte d'indifférenciation des rôles de chaque professionnel dédié à l'évaluation apparaît – hormis, peut-être, pour les surveillants, en contact direct et quotidien avec les détenus – et celle-ci est régulièrement source de conflits.

« On pose tous les mêmes questions lors de nos entretiens. Le CPIP, le psy, l'éduc' interrogent la famille, le rapport à la religion, l'histoire personnelle... Il faudrait voir nos spécificités. Moi, ça ne me dérangerait pas de faire autrement, de ne faire que du collectif par exemple, ou de n'interroger que le parcours de détention et la prise en charge. Mais rien n'est pensé. On interroge tous la même chose, et *basta* » (CPIP).

Malgré ces difficultés, quelques professionnels, et à des degrés variés selon les établissements, considèrent que la mise en œuvre de la pluridisciplinarité produit des effets bénéfiques :

« Moi, je trouve que ça ne fonctionne pas si mal. C'est important d'avoir la vision des autres. Les surveillants m'éclairent sur les livres en cellule ou sur les courriers. [Le médiateur du fait religieux] sur les éléments d'expertise. Le psychologue sur le fonctionnement psychique. Si on est en désaccord, je vais creuser un peu plus. Si on est en accord, alors ça me conforte. C'est toujours utile » (éducateur).

Dans l'un des QER, la majorité des personnels dédiés à l'évaluation expliquent ainsi travailler en commun. Si les entretiens sont toujours individuels, et les dossiers attribués à un « trinôme » CPIP/psychologue/éducateur, l'ensemble des professionnels du SPIP intervenant au QER se réunit régulièrement, de manière informelle souvent, afin de discuter des profils des détenus, des interprétations de chacun, ou des écrits en cours :

« Officiellement, on est un binôme, mais en réalité on travaille en équipe. On échange beaucoup. Que ce soit avec les éducateurs ou les CPIP, même ceux avec qui je ne partage pas de dossier. Ou avec l'autre psychologue pour les problématiques. On échange beaucoup. On se relit aussi. Évidemment, mon évaluation reste mon évaluation, mais je me nourris du point de vue des autres, ils m'aident à creuser des pistes que je n'aurais pas explorées... » (psychologue).

Pour résumer, le travail pluridisciplinaire est d'autant plus délicat qu'il est marqué par des « conflits de juridiction » entre professionnels et des rapports de force qui peuvent d'autant plus être vécus difficilement que les statuts des uns et des autres, pour le dire avec toute la prudence de l'euphémisme, ne sont pas tous marqués par la sécurité de l'emploi. Pour autant, les professionnels dépassent parfois ces difficultés et peuvent avoir le sentiment, au détour d'une discussion, d'avoir amélioré leur perception d'un détenu grâce au dialogue pluridisciplinaire. Mais d'autres difficultés se présentent, lorsqu'il s'agit de déterminer s'il faut prendre ou pas des risques, s'il faut avoir ou pas confiance, s'il faut privilégier la « prise en charge » ou la « sécurité ».

b) *L'évaluation au risque de la performativité*

« C'est compliqué de rester nuancé. Être dans la nuance, c'est prendre le risque que l'interprétation la plus corsée soit prise en compte. Prenons le cas de [un détenu] qu'on a discuté en CPU tout à l'heure. J'ai essayé de nuancer un petit peu le discours des autres en disant que sa sœur était convertie. Je voulais juste que l'on prenne en compte ça dans son rapprochement familial qui était mis en question. Ce qu'on en a retenu, c'est qu'il avait peut-être poussé sa sœur à se convertir. Mais je n'ai jamais dit ça. [...] Le problème, c'est que comme les gars qui sont au QER ont été placés au QER, parce qu'ils ont été déclarés "radicalisés", on ne voit que des radicalisés partout. On ne se pose pas la question de savoir si ce jugement était avéré ou pas, si le placement était judicieux ou pas. On cherche juste à prouver ce que l'on croit déjà savoir » (éducateur).

Officiellement, tous les détenus doivent donner leur accord pour venir au QER, et sont donc considérés comme « volontaires ». En pratique, nombreux sont ceux qui décrivent un choix contraint, acceptant d'aller en QER par peur de représailles pénales ou, plus concrètement, en vue de se rapprocher de leur famille à l'issue de la session, lors de leur affectation.

« Bon, on te propose [d'intégrer le dispositif], mais tu n'as pas vraiment le choix. Et puis, ça fait toujours bien d'être volontaire » (détenu).

Si certains expliquent refuser les entretiens et le principe même de l'évaluation, la plupart l'acceptent néanmoins. Une minorité l'envisagent positivement, espérant que l'évaluation leur permettra de « comprendre » les raisons de leur engagement religieux et/ou leur donnera les « clés du désengagement ». Les autres – une majorité – sont inquiets quant à l'impact qu'aura l'évaluation sur leur futur parcours de détention, ainsi que sur le futur pénal.

Si la sociologie de la prison a depuis longtemps détaillé l'artificialité de la vie sociale en détention, dont le dispositif de contrôle et d'observation structure des faux-semblants, la culture du soupçon et les résistances fantasmées et réelles, le QER amplifie encore un peu plus cette réalité. Dans un tel dispositif d'observation et de contrôle, et *a fortiori*, lorsque l'on soupçonne d'avoir en face de soi des spécialistes de la dissimulation, peu d'acteurs, professionnels comme détenus, sont à même de savoir qui dit vrai, qui est authentique, et qui ment. C'est ce que nous analysons dans un premier temps ici. Malgré ce biais inhérent au dispositif, on l'a vu, les

professionnels tentent de dresser un portrait « équilibré », en « pesant chaque mot » pour éviter toute « mauvaise interprétation ». Pour autant, au stade de la rédaction de la synthèse générale par la hiérarchie pénitentiaire, des enjeux de gestion des risques peuvent conduire à opérer une rupture avec le ton général de la synthèse. C'est ce que nous détaillerons dans un second temps.

- **Soupçons, dissimulation, *taqiya* : l'impossible innocence ou comment traquer le dissimulateur**

Si l'évaluation semble se dérouler de manière relativement sereine lors du passage au QER – les tensions ne concernant que rarement le processus évaluatif lui-même –, l'utilisation des écrits qui en résulte, en revanche, pose des questions sur la durée de l'évaluation, la fixation des observations ou, par boucle de rétroaction, sur les manières de percevoir l'évaluation chemin faisant. La plupart des détenus oscillent alors entre l'affirmation de leur franchise et leur autocontrôle inéluctable, qui résulte de l'observation permanente. Cet autocontrôle s'articule également à une routine du « récit de soi », phénomène typique du justiciable systématiquement soumis à l'injonction « se » raconter, raconter son « histoire », et son « affaire » (Chantraine, 2010). Un détenu explique cette routine, mâtinée d'une ambivalence vis-à-vis des binômes, entre envie de discuter et crainte de l'évaluation :

« La psy et l'éducateur, je suis franc avec eux. Je n'ai rien à cacher. J'ai déjà tout balancé aux auditions à la DGSJ. Franchement, heureusement qu'ils sont là [psychologue et éducateur], ça permet de parler un peu même si on sait qu'ils ne sont là que pour nous évaluer. [Il tente de compter le nombre de personnes à qui il a dû raconter son parcours, il se perd rapidement dans ses comptes]. La dernière fois on m'a dit que quand je racontais mon histoire, il n'y avait plus d'émotion. C'est devenu un récit. Mais, je ne vais pas me mettre à pleurer à chaque fois... On te reproche d'être froid et de devenir un robot, mais on te demande de répéter mille fois la même chose... Oui, je deviens un robot » (détenu).

Aussi, chaque professionnel développe son point de vue pour démasquer les dissimulateurs. Ici, ce consultant repère d'abord les réponses « trop bonnes pour être vraies », pour ensuite miser sur une confrontation idéologique au fil des entretiens qui fera craquer le véritable « salafiste-djihadiste » :

« Quelqu'un qui dissimule, il vous donne toutes les réponses que vous voulez entendre. Ça, c'est le premier point.

— *Ils répondent trop bien ou trop facilement ?*

— À toutes les questions, il vous donne exactement ce que vous vous attendez. Il y a des contradictions aussi. Il se contredit sur certains points. Sur le long terme, il finit aussi par démontrer des failles... Ils sortent ce qu'ils pensent au plus profond d'eux. C'est pour ça qu'en fait, mon évaluation elle se fait en deux temps. Il y a ce qu'on appelle la période officielle de l'évaluation, qui est de deux mois, c'est sur les entretiens. Mais j'ai une autre évaluation que je fais dans le cadre des ateliers de contre-discours. Parce que là je vais découvrir quoi ? Je vais découvrir comment, face à des concepts idéologiques qui sont les plus chers aux idéologues, certains vont craquer, ne pourront pas se retenir » (consultant).

D'autres misent sur des formes de confrontation, plus viriles et alimentées par différentes formes de restriction. Certains osent évoquer Guantánamo, sans que l'on ne sache trop si cette référence s'appuie sur une connaissance fine ou pas du fiasco et de l'indignité de l'expérience américaine. Il s'agit alors de « les piéger », de « les avoir », de « les faire tomber dans le panneau », de « faire baisser la garde », de « les manipuler », afin de révéler à l'équipe d'évaluation ce qu'ils sont vraiment :

« Je vais réussir à le piéger ! Dans un mois, je vais être capable de t'expliquer exactement ce qu'il pense. Je vais aller le chercher sur des choses que je connais bien. Je vais aller le chercher sur le concept de démocratie en Islam... Leur idéologie, c'est un château de cartes : il suffit d'ébranler un élément pour que tout tombe. Je vais l'avoir. Il faut me laisser un peu de temps, mais je vais l'avoir. Je vais entrer dans son jeu... En fait, il va rentrer dans mon jeu, mais il ne va pas s'en rendre compte. Il va le découvrir en lisant son évaluation. Et franchement, une bonne humiliation intellectuelle, ça va lui faire du bien ! » (éducateur).

Pour autant, cette quête toujours renouvelée du « masque qui tombe » ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les professionnels. Cette démarche serait inopportune d'un point de vue clinique, comme l'explique ce psychologue, critique de ses collègues obnubilés par la question de la *taqiya*, en relativisant et en universalisant la place du secret dans le monde social :

« La *taqiya*, la *taqiya*, la *taqiya*. Certains n'ont que ce mot-là à la bouche. Mais on oublie que le secret est une composante de l'être humain. C'est naturel de cacher des choses. Quand j'ai exercé en libéral, il fallait au moins six mois pour que certaines personnes se livrent et me disent vraiment pourquoi ils venaient me voir. Et encore là, c'était leur démarche, leur volonté de venir me voir » (psychologue).

Malgré ces critiques, la stratégie globale qui semble s'imposer aux professionnels reste celle de « continuer à chercher pour trouver » afin de combler un manque d'objectivation d'éléments constitutifs d'une potentielle dangerosité, d'une dissimulation de l'ancrage idéologique ou de stratégies fortes et fines de contournements de l'institution. « Si on ne trouve rien, c'est comme si on n'avait pas fait le boulot », commente un consultant.

Cette réalité n'est pas sans créer du dépit chez les professionnels qui tentent d'inscrire le processus d'évaluation dans le cadre plus large de l'insertion, de la prise en charge et de

l'accompagnement. Des binômes de soutien sont ainsi désabusés, dénonçant une situation dans laquelle leur présence au QER serait instrumentalisée :

« Ce que cherche la direction, ou la DAP, c'est uniquement des éléments sur la dangerosité. Le parcours, ils s'en foutent. Ils ne comprennent pas que c'est lié, qu'il faut comprendre le pourquoi. Au fond, avec les surveillants qui parlent du comportement en détention et [un consultant], qui parle de l'idéologie et de la violence, ils ont leur réponse. Ils n'ont pas besoin des CPIP, des psychologues, des éducateurs. On est devenu inutiles. On interroge le parcours et le comment, sans donner une cote de dangerosité directement, donc ce n'est pas important » (membre d'un binôme de soutien).

L'interaction suivante, en CPU, est éclairante dans la manière dont elle donne à voir l'opposition entre le point de vue « psychologique », qui consiste à essayer de saisir, comprendre et interpréter le fonctionnement psychique d'un individu, et le point de vue « pénitentiaire », qui consiste à faire tomber le masque d'un dissimulateur :

En CPU :

— Directeur pénitentiaire : « Celui-là, il m'énerve. Rien n'est de sa faute. Il nous ment en permanence. »

— DPIIP : « On est là pour savoir s'il dissimule ou pas, en toute objectivité. »

Tour à tour, le surveillant explique le statut de suiveur du détenu et son isolement en cellule, le CPIIP évoque ses pleurs en entretiens et sa crainte d'être influencé par les autres détenus.

— Directeur pénitentiaire : « À chaque fois, il dit ce qu'il pense que l'on attend qu'il dise ! »

— Valentine, psychologue : « Il n'a clairement pas les capacités intellectuelles pour dissimuler. Il a de fortes déficiences intellectuelles. »

— DPIIP : « Je suis d'accord. Il a été très longtemps à l'isolement total. Ses déficiences l'ont aidé à supporter l'insupportable. Ou alors, il est très très costaud. »

— Directeur pénitentiaire : « C'est vrai qu'il a un regard bovin... Il est bête, mais il élabore parfois un discours, quand même. »

— Valentine, psychologue : « Ce que vous appelez "regard bovin", j'appelle ça "regard fixe" et peut-être "troubles psychotiques". Il est en quête de bienveillance. »

— Directeur pénitentiaire : « Ah, c'est pour ça que ça ne marche pas avec moi... »

Le débat se poursuit : le détenu en question est-il un individu fortement influençable et peu radicalisé ou, au contraire, capable de fomenter d'importants projets terroristes tout en dissimulant ?

— CPIIP : « [Lors des faits,] il était défoncé, il avait peu de fric, il a servi de main-d'œuvre. C'est une victime. »

— Directeur pénitentiaire : « Il pleure, c'est une victime, bla bla bla. Mais il raconte bien comment il a commis les faits, sans regrets ni excuses. »

— Lynn, psychologue : « On lui a fait passer un test de déficience intellectuelle. Je n'ai même pas pu mettre une note parce qu'il a répondu à six questions sur dix-huit, et seulement avec trois bonnes réponses. »

— Surveillant : « Pourtant, il tient bien ses comptes de cantines. »

— Directeur pénitentiaire : « Et il élabore une réflexion sur pourquoi il faudrait le sortir de l'isolement. Il est capable de construire un argumentaire. [...] Il encaisse bien l'isolement pour un petit oiseau blessé avec un niveau de CM1. »

— Lynn : « Il encaisse bien, mais c'est peut-être à voir du côté de l'immaturation aussi. »

— Valentine : « Et s'il y a des troubles psychotiques, il peut développer des niveaux de compétences différents en fonction des domaines. »

— Directeur pénitentiaire : « C'est ce que je dis : il nous mène en bateau. Il y a une dichotomie entre ce qu'il nous renvoie et ce qui se passe avec lui. Il faut creuser l'histoire des cantines et tout ça... Il faut prouver qu'il nous cache ce qu'il sait faire » (journal de terrain).

Dans ce cadre, les détenus se sentent souvent eux aussi piégés. S'ils se comportent mal, ou s'ils donnent des signes de radicalisation, c'est qu'ils sont radicalisés. S'ils se comportent sans signe de « déviance » apparent, ce sont au mieux des dissimulateurs qu'il faut démasquer, au pire des individus ayant développé des stratégies sophistiquées de *taquiya* aux côtés de Daech, avant leur retour de Syrie.

« Est-ce que tu es toi-même, ici, au QER ? »

— Non. Impossible. Si je veux être moi-même, j'ai l'impression qu'ils vont croire que je ruse. Quand je me vois dans le miroir, je ne vois plus qu'un menteur. Ça fait mal. [Il revient ensuite sur l'évaluation]. On ne peut pas connaître une personne en quatre mois. Et sans faire exprès, on change notre mentalité... Ça s'appelle "évaluation", donc automatiquement on se prépare. On a peur d'être mal compris. J'essaie d'être sincère. Je t'assure, c'est vrai, *woulab*. Je suis sincère, mais ça me fait peur. Après un entretien, je ne dors pas, je repense à ce que j'ai répondu. Après, je dois corriger. On dirait la police. [...] Ils essaient de nous piéger. C'est les mêmes questions pour tout le monde. C'est un programme : "Qu'est-ce que tu penses de Charlie Hebdo ?", "Qu'est-ce que tu penses de l'homosexualité ?", "Qu'est-ce que tu fais si ton codétenu veut commettre un attentat ?" Quand on y réfléchit, c'est n'importe quoi. Il n'y a jamais de bonnes réponses. Si tu dis un truc, ils te prennent pour un fou dangereux et si tu dis l'inverse, ils te disent que tu fais la *taquiya*. Il n'y a pas d'issue. On est piégés » (détenu).

« Pour la pénitentiaire, soit tu sors du lot et ça veut dire que tu dissimules, soit tu ne sors pas du lot et tu es un radical. Dans les deux cas, tu es un radical. [Il ironise] Si je suis arrivé à dissimuler pendant plus d'un an et demi, donnez-moi un Oscar ! » (détenu).

- **Authenticité versus autocontrôle**

Une partie significative des détenus que nous avons interviewés oscille entre, d'une part, la volonté de rencontrer les personnels CPIP et binômes, ne serait-ce que pour se « changer les idées », « sortir un peu » de cellule, « discuter d'autres choses », ou au contraire « donner à voir » leur affaire sous un jour différent, et, d'autre part, la conscience des risques inhérents à l'évaluation. « Être soi-même », dans ce cadre, constitue peut-être un pari risqué, mais revendiqué par certains :

« Moi, je n'ai rien à cacher. Je suis moi-même en entretien. Je raconte mon histoire, sans "mytho". Après, je compte sur leur confiance... Parfois, je sens qu'ils doutent. Je te parle des éduc et des psy, hein, parce que les surveillants, ils doutent tout le temps de notre sincérité, c'est leur boulot. Mais dans les entretiens pour l'évaluation, je suis moi-même » (détenu).

Cette volonté affichée d'être sincère et authentique se heurte néanmoins au fonctionnement structurel du QER, qui risque toujours de transformer des « infos » en « indices », fruit d'un travail conscient ou inconscient de surinterprétation :

« Depuis que je suis [au QER], je regarde des séries. J'ai regardé "Mafiosa", "Engrenages"... Et j'ai regardé "The State", c'est sur l'État islamique. J'ai regardé deux épisodes. Mais quand la série est passée, ils m'ont dit : "Vous regardez des séries terroristes." Ils veulent me faire des histoires pour rien. Heureusement, ce n'était que deux épisodes. Je ne regarde plus. Je n'ai pas envie qu'ils écrivent ça » (détenu).

-

« On ne peut pas rester naturel quand on est observé H24. Tout ce que je fais est sujet à interprétation. Si je cours en promenade, c'est que je me prépare au combat. Si je nettoie ma cellule, c'est que je suis un radicalisé en puissance, à la recherche de pureté. Et si je prie, je ne te raconte même pas... » (détenu).

L'effort de ne pas commettre de grossières erreurs, en envoyant des signes de radicalisation ou qui pourraient être interprétés comme tels, génère parfois des conversations sur la nécessaire adaptation au dispositif. Les détenus discutent, notamment lorsqu'ils se retrouvent en cour de promenade, des « bons gestes » à adopter : serrer la main si l'évaluateur est une femme pour ne pas paraître misogyne, ne pas évoquer trop d'auteurs musulmans lors de l'entretien, ne pas tenter de dissimuler des éléments du dossier, etc.

« On s'échange des trucs. Sur l'homosexualité, par exemple, on a des réponses-types. On échange car ils [les personnels PLAT] font la même chose avec tout le monde. On te questionne sur ton enfance et sur la religion, mais aussi sur des sujets de société : la place de la femme, l'homosexualité, la démocratie... » (détenu).

« Comment se passe un entretien ?

— Tu as des questions, toujours les mêmes, sur ton enfance, sur la religion, sur ton avis sur l'homosexualité... Puis il y a des tests. Par exemple, la psychologue c'est une femme, et elle te serre la main pour voir comment tu réagis.

— Vous vous échangez des trucs et astuces ?

— Oui, sur l'homosexualité, on a des réponses toutes faites. On échange forcément, parce que c'est toujours le même cinéma. Et puis on se prévient : la psychologue va te serrer la main, l'éducateur il va te parler de ça et de ça... Moi, j'ai dû attendre 20 jours avant d'avoir mon premier entretien, donc j'ai eu le temps d'avoir une formation par les plus anciens avant d'y passer » (détenu).

La pratique de la *taqiya* qui, rappelons-le, autorise le musulman à mentir sur sa foi lorsqu'il est l'objet de persécution et de menaces, constitue un *leitmotiv* invoqué chez les professionnels pour renforcer la traque du dissimulateur, mais serait inappropriée pour comprendre ces différentes tactiques de présentation de soi :

« La *taqiya*, ce n'est pas donné à tout le monde. C'était utilisé il y a longtemps par des unités d'élites spécialisées. Ici, je ne pense pas que les gens rusent, qu'il y ait des doubles personnes. C'est dur de mentir. Pour des affaires de droit commun, c'est facile de mentir. Il suffit de dire : "Ce n'est pas moi." Mais ici, c'est des histoires de religion, de dogme, d'idéologie. On ne peut pas s'en cacher » (détenu).

Il n'est pas dans mon intention de défendre le point de vue selon lequel la « traque au dissimulateur », au fil des entretiens et des observations, n'a aucun fondement. Il y a certainement des individus, anciennement affectés dans un QER ou qui y sont actuellement, qui tentent de cacher par toute une série de stratagèmes plus ou moins pensés, voire théorisés, ou reposant simplement sur un ensemble de savoirs pratiques et tactiques, certaines formes d'engagement idéologiques qui autorisent à leurs yeux des projets d'actes violents de nature terroriste. Il s'agit plutôt de montrer comment cette traque complique pour le moins le travail de professionnels, qui se sentent interdits de montrer et de décrire des situations complexes, au risque que n'en soient retenus que les éléments à charge. Les détenus, eux, se sentent massivement piégés dans un jeu de vrais-faux semblants dont ils ne peuvent sortir que perdants. Le processus se complique d'autant plus que, lorsqu'il s'agit de passer à l'étape de la rédaction de la synthèse finale par la hiérarchie et de la préconisation d'affectation, la logique de réduction des risques est renforcée, *a fortiori* lorsque d'autres acteurs rentrent en jeu. C'est ce que nous allons analyser maintenant.

- **Des synthèses individuelles à la synthèse générale : une logique du risque zéro**

Les synthèses individuelles sont élaborées en fonction des représentations que se font les professionnels de la « bonne prise en charge future » du détenu, conformément à leur ethos professionnel⁹⁷ :

« Que fais-tu comme types de préconisation ?

— Je m'avance pour certains : détention classique ou éviter les contacts avec des prosélytes, éviter le collectif... Quand je ne sais pas trop, je priorise la prise en charge individuelle. J'essaie de n'envoyer personne au QI. Par contre, je préconise de vraies prises en charge derrière [le QER] : socio-éducative, psychologique... » (éducateur).

Parfois, les préconisations font débat et des tensions apparaissent, imbriquées dans des rapports de force professionnels et hiérarchiques. Prenons l'exemple de l'avis d'un directeur qui surdétermine la décision finale :

En CPU, les professionnels discutent de l'affectation future d'un détenu. Une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, préconise le Quartier pour détenus violents (QDV), car « ce détenu nécessite une prise en charge spécifique ». L'éducateur n'est pas d'accord et propose, au contraire, d'éviter le QDV : « C'est quelqu'un de très fragile. Je pense que ce n'est pas une bonne idée qu'il soit entouré de TIS. J'en ai parlé avec lui et il est d'accord. Il reconnaît sa vulnérabilité. » Le CPIP : « Au-delà de son avis, on doit choisir pour lui. On connaît le QDV. » Un consultant soutient l'éducateur : « Sur la vulnérabilité et le fait qu'il faut l'éloigner des TIS, je suis d'accord. S'il est fragile, ça veut dire que l'on peut le récupérer. Un lavage de cerveau à l'envers est possible. » Le directeur de bâtiment, conscient de l'avancée de la réunion et du temps nécessairement limité, s'exprime : « Si l'on suit monsieur [le consultant], ce serait plutôt le QI. » Le consultant : « Je n'ai jamais dit ça ! » Directeur : « De toute façon, ce ne sera pas de la détention ordinaire. Non, non, non ! [...] Je pense que vous le sous-estimez. Ce sera QI ! » (journal de terrain).

Pour saisir l'effet de rupture qui se joue parfois entre les synthèses individuelles et la synthèse globale, l'interaction en CPU suivante est éclairante. Rapidement est évoquée une « erreur de casting », expression qui suggère que devraient être affectés au QER uniquement des détenus radicalisés, et non des détenus dont l'évaluation devrait montrer ou pas s'ils le sont... Malgré ce consensus, il est impossible aux membres de la CPU de collectivement déclarer cette personne comme ne faisant plus partie des individus potentiellement dangereux :

⁹⁷ « L'ethos professionnel constitue un dénominateur commun à un ensemble d'individus pratiquant une activité similaire qui se reconnaissent et sont reconnus comme membres d'un groupe professionnel, ce qui n'empêche pas ce dernier d'être stratifié et segmenté » (Fusulier, 2011, 33).

Lors d'une CPU, le cas de Youri est évoqué : un détenu tchéchène sur lequel l'ensemble des professionnels s'accorde sur son très faible, voire inexistant, degré de radicalisation et son détachement vis-à-vis de toute idéologie radicale. Face à ce consensus, un haut cadre pénitentiaire – exceptionnellement présent à la réunion – pose la question : « N'est-ce pas une erreur de casting au QER ? » Les professionnels semblent largement partager cette hypothèse.

Lors d'une CPU suivante, le directeur de bâtiment présente le cas de Youri : « On a dit que c'était une erreur de casting, mais c'est à cela que doit également servir le QER : on peut très bien estimer qu'il n'est pas du tout radicalisé et préconiser une détention ordinaire⁹⁸. »

Lors de la dernière CPU, le détenu qui avait jusque-là bénéficié d'une certaine clémence, voit son sort s'assombrir, suite à trois remarques de personnes n'ayant pas rencontré le détenu :

— Directeur d'établissement : « Il fait quand même partie d'une filière tchéchène bien ancrée. Moi, je dis qu'il faut s'en méfier. »

— Officier aux renseignements pénitentiaires : « Il n'est pas tout rose. »

— DPIP : « Il sort dans un an et demi, il faut le garder à l'œil » (journal de terrain).

Ces dernières assertions, arrivant en fin de processus évaluatif et soutenues par des personnels de haute hiérarchie, sont autant de poids, voire d'avertissements, pour les professionnels en charge de l'évaluation qui vont devoir, dans les jours qui suivent, remettre leurs écrits à la direction. La CPU peut donc être un moment où les rapports de force modifient la donne :

L'ensemble des professionnels tombe d'accord sur le fait que, outre l'intelligence élevée de l'intéressé, aucun élément tangible ne permet de dire si le détenu est fortement radicalisé ou non, dangereux ou non. Suite à ce constat, le directeur pénitentiaire agrippe le dossier pénal du détenu et prend la parole, visiblement très en colère :

— « Je veux que l'on remette les pieds sur terre et que l'on ne se ridiculise pas ! C'est un recruteur, il a entraîné des combattants au close-combat. [Il fait la lecture des faits durant de longues minutes] Je n'ai lu que des observations sur ses capacités de séduction, qu'il était courtois et très bien. À un moment, il faut retourner au dossier ! À partir de là, on peut discuter... Ça ne sert à rien de travailler si on n'interroge pas les faits. Je vois que les gens me regardent. Mais on n'est pas là pour faire de l'angélisme ! Quand j'ai lu les synthèses, je suis tombé de ma chaise ! »

— CPIP : « Mais... on n'a pas encore rendu nos écrits. »

— Directeur pénitentiaire : « J'ai lu des trucs ! »

⁹⁸ Cette réunion intervient peu après une réunion du comité de pilotage de la présente recherche, dans laquelle le cas de l'« erreur de casting » a été discuté. Le directeur reprend ici à son compte une interrogation émise par les chercheurs au cours de cette réunion.

— Officier : « Je ne vais pas inventer des choses. Moi, tout ce que je peux dire, c'est que je ne sais pas. Même si je peux avoir des doutes sur la véracité de sa version des faits, je n'ai rien qui le prouve... Je pense que vous ne m'avez pas compris. »

— Directeur pénitentiaire : « Je pense que c'est moi qui ne suis pas compris ! »

— Psychologue : « Je n'ai aucun élément non plus. Il ne laisse rien voir. Mais ça ne veut pas dire qu'il soit dangereux. Il est juste intelligent. C'est tout ce que je peux dire. »

— Consultant : « C'est le profil type de ceux qui ont vu le pot aux roses du califat. Il est parti combattre bien avant 2014 et il est revenu de son propre chef. »

— CPIP : « On ne nie pas la gravité des faits. Mais on ne peut pas aller chercher des éléments que l'on ne nous donne pas. On a besoin d'appuyer nos argumentaires. »

— Directeur pénitentiaire : « Quand on dit qu'il est parti pour faire de l'humanitaire, c'est une raison suffisante pour dire qu'il se fout de nous ! Je vous rappelle que vos écrits vous engagent. Ils sont dangereux. Tous. Et on prend beaucoup trop de précaution. [III] est reconnu par toutes les forces de sécurité intérieure. Avec les [détenus de droit commun], on prenait beaucoup moins de précautions pour dire qu'il y avait des risques de récidive... »

— Psychologue : « Lui, ce n'est pas en un mois et demi qu'on va le percer. Son argumentation tient la route. Il est intelligent et en plus il a le mental. C'est un ancien sportif de haut niveau, des sports de combat. Mais il a aussi l'intelligence pour changer. Il est meilleur que nous. »

— DPIP : « Tu ne peux pas dire ça ! Ce n'est pas possible de dire ça. »

— Psychologue : « Je ne peux écrire que ce que je vois dans mon analyse psy. Je dois rester objectif. »

— Directeur pénitentiaire : « Moi, je vais écrire du subjectif, croyez-moi. »

— DPIP [au psychologue] : « Tu nous as dit que c'était un combattant... »

— Psychologue : « Non, un boxeur professionnel... »

— DPIP : « Oui, enfin, tu as dit combattant. Donc, c'est bon, on peut dire que c'est un combattant ! »

— Psychologue : « Non, un sportif professionnel. Donc, il a le mental. Il peut s'adapter... »

— Officier aux renseignements pénitentiaires : « Il veut s'adapter, on va s'adapter aussi : quartier d'isolement en maison centrale ! »

Le directeur pénitentiaire referme le dossier pénal et conclut : « Très bien » (journal de terrain).

L'idée dominante, au travers de ces deux derniers extraits, peut se résumer simplement : au stade de la synthèse, un faux positif vaut mieux qu'un faux négatif. « On ne peut pas se permettre

de prendre le moindre risque », nous dit un directeur. La fin de l'évaluation accompagne, dans cette logique, un processus de durcissement de la pensée et de radicalisation du propos. Les professionnels en charge de l'évaluation n'en sont souvent pas dupes, les détenus non plus – mais la pression n'en est pas moins présente :

« Il faut faire une proposition. Et puis, il faut savoir que la personne détenue peut lire la synthèse. Donc il faut aussi que ça ne soit pas contre-productif. Mais ce qui de toute façon sera nécessaire d'expliquer, si je tiens la position de dire : "Il faut l'isoler", il faut que je sois en capacité de l'expliquer à l'équipe. Enfin, il ne faut pas que je sois en capacité, il faut que je l'explique à l'équipe et qu'elle comprenne que ce n'est pas le directeur du SPIP qui prend position, mais que c'est le représentant de l'administration pénitentiaire. Et c'est pour ça que ça prend du temps. Et que la pluridisciplinarité, elle se construit. [...] Il y a le risque. S'il arrivait quelque chose, on va ressortir la synthèse et on va dire : "Mais l'administration pénitentiaire a fait une mauvaise évaluation." Et on ne peut pas parier sur la sécurité... La sécurité de la société est en jeu. On ne peut pas faire des paris. De se dire : "Si, on va parier sur lui, on va lui faire confiance, il dit qu'il a envie de changer, on va lui faire confiance, mais on a quand même des doutes." On ne peut pas » (DPIP).

« Il y a un risque à le mettre en détention ordinaire, mais c'est compliqué de peser ce risque. On sent qu'il y a peut-être une brèche, mais peut-être qui nous a... enfin deux mois c'est court ! Est-ce que le risque encouru, qui est qu'il continue à faire du prosélytisme, qu'il se soit foutu de notre gueule... Est-ce que le fait qu'on pense qu'il y a peut-être une ouverture mérite que l'on prenne ce risque ? C'est de peser le risque en fait, c'est ça qui est compliqué quand on fait l'avis pluridisciplinaire » (DPIP).

La pression judiciaire (en sus d'une pression médiatique et politique, souvent liée) influence parfois significativement le travail de restitution des évaluations. Observons, à cet égard, une situation lors de laquelle un chef d'établissement rappelle les faits reprochés, à la fois en demandant que cela serve de base à l'évaluation, mais également dans une logique de durcissement de l'image des détenus affectés au QER, pour la faire correspondre à l'image judiciaire :

En CPU, le directeur de la prison s'exprime sur une évaluation qui semble prendre une direction non souhaitable à ses yeux, à savoir une évaluation nuancée, peu assertive et non catégorique. « Vous n'avez pas l'impression qu'il vous mène en bateau. Il voulait aider les petits enfants et les petites dames en Syrie... Oh la la. Il se fout de nos tronches ! [...] Il faut arrêter. Ils assument. On ne va pas se mettre à genoux. On ne les renvoie pas à un statut de victimes. [Sur un ton ironisant] Oh les pauvres, ils sont au QER. Ben, ils doivent assumer ! Si ce n'était que pour nous, je ne dis pas. Mais on ne va pas se ridiculiser devant les magistrats. Ils ont un dossier long comme le bras, on ne va pas leur rendre une évaluation gentille ! » (journal de terrain).

Un élément nouveau apparaît ici dans cette citation, qui complique encore le travail d'évaluation et d'écriture : il n'est pas fait uniquement un usage pénitentiaire de l'évaluation (l'affectation future), mais également pénal ; nous avons par ailleurs vu l'importance de cette dimension dans la sélection même des détenus qui seront affectés au QER, par exemple parce que leur procès est relativement proche. Dans le cadre de cette synthèse, je ne développe pas ici cette dimension, et je renvoie au rapport de recherche pour son analyse (Chantraine (dir.), 2018^[RR.05]) ; ceci dit, il y a là un objet qui mériterait d'être étudié en tant que tel, en tant que prolongement à ce rapport, à l'aide d'une enquête *ad hoc*, sur la base d'entretiens avec magistrats et avocats.

Quoi qu'il en soit, les détenus sont nombreux à se sentir piégés par l'ensemble du processus dans lequel ils n'ont à peu près aucune chance d'échapper à l'étiquette du détenu radicalisé :

« La justice, c'est être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Le QER, c'est le système inverse : présumé radicalisé jusqu'à preuve du contraire [...] Vu que l'on est considérés coupable, même si on n'est pas jugés, ils peuvent nous évaluer sur la radicalité, mais ils ne cherchent jamais à savoir si on est innocents ou pas. Ils ont fait quelque chose de super joli, c'est le "délit de suspicion". [...] Ce qui se joue face au juge, ça se joue en détention. Tu es terroriste, point. Tu n'as rien à dire. Tout ce qui est recherché dans l'évaluation, c'est "pourquoi tu es radicalisé", pas "est-ce que tu es radicalisé?". Tout est interprété pour répondre à cette question : pourquoi ? » (détenu).

L'extrait suivant est fondamental pour comprendre la dynamique qui se joue dans la dernière étape de l'évaluation, et la rédaction de la synthèse. Ici est explicité un dilemme, et un effet de bascule fondamental. L'évaluation est-elle un support pour la future prise en charge, un point d'étape dans l'individualisation du parcours de peine du détenu ? Est-elle un support pour gérer les risques liés à l'embrigadement violent ? Faut-il, lorsque l'on rédige une synthèse, « se mettre à la place du détenu », « de ce qui est bon pour lui », ou « se mettre à la place du chef d'établissement », de la « DAP », du « ministère de la Justice » ? Ici, un personnel de direction en charge de la rédaction des conclusions d'une synthèse d'évaluation expose un problème qui n'est plus, ou plus seulement, de l'ordre de l'expertise criminologique : il s'agit plus fondamentalement de savoir s'il est moral et juste de « prendre le risque de sacrifier quelqu'un », mais de prendre le risque de « trahir l'équipe » au nom d'impératifs de gestion pénitentiaire :

« C'est quelqu'un qui est sachant, prosélyte, avec de nombreux antécédents de violence... Quelqu'un qui a des connaissances approfondies en islam. Qui est charismatique, donc une aura certaine en détention. Qui est dans la manipulation. Donc les professionnels portent le fait que

pour lui (parce que le professionnel quand il rédige, il ne se place pas du côté de l'institution, il se place du côté de l'individu), que le mettre à l'isolement, ou dans un regroupement genre les quartiers pour détenus violents, éloigné de sa famille, ça risque de renforcer sa défiance, sa violence, son injustice à l'égard de la France, des institutions. Ça risquerait plutôt de cristalliser le mauvais que de développer le bon. Ils partent de cette hypothèse qui est assez étayée. Ce que j'entends. Sauf que quand je rédige l'avis pluridisciplinaire, je me mets à la place du chef d'établissement qui va l'accueillir. Je ne me mets pas en tant que [mon poste de direction actuel]. Et pour l'institution, la direction de l'administration pénitentiaire qui va prendre la décision...

— *Ils préconisaient une affectation en détention ordinaire ?*

— Un rapprochement familial en détention ordinaire. Et quand je me place du côté de la DAP et du chef d'établissement qui va accueillir cet individu, je me dis, lui il ne pense pas en tant qu'individu, il pense comment il va gérer le groupe. Et que le mettre en détention ordinaire, avec des publics potentiellement vulnérables, ça va avoir un impact sur la gestion même de la détention. Et là, c'est compliqué de ne pas trahir l'équipe. Je caricature un peu, mais d'être pris dans cette injonction paradoxale. Est-ce qu'on privilégie l'individu ? Quel est le cœur du métier du SPIP, où on dit : "Il faut individualiser le parcours d'exécution de peine." Ou alors est-ce que je me place du côté de l'institution ? De la DAP, du ministère de la justice ? Et je veux protéger le plus grand nombre, même si c'est... c'est horrible ce que je vais dire, parce que je ne le pense pas pour lui, mais prendre le risque de le sacrifier. C'est-à-dire de ne pas le faire progresser dans le bon sens, parce qu'on ne l'aura pas mis dans un endroit où on va pouvoir travailler » (rédacteur de conclusion de synthèse).

La question de l'affectation se règle principalement par le bureau SP1 (bureau gestion de la détention) de la DAP, lors de réunion « CCS post-session » (Commission centrale de supervision), en prenant en considération l'ensemble des éléments disponibles : les synthèses d'évaluation, les informations des renseignements pénitentiaires, les places disponibles au sein des différents établissements pénitentiaires, les interdictions de contact...

« On a les synthèses, on les lit, j'en extrais les points les plus saillants, et j'écris 3-4 lignes où j'explique quel établissement je préconise, en fonction de sa famille, son comportement. En sachant qu'on est tenu par une liste de 65 établissements. Cette liste est très contraignante, elle n'est pas assez large. C'est très contraignant. [...] Je dois ne pas mélanger les complices, je suis très embêté. [...] Les synthèses, ça m'est utile, c'est un peu fastidieux à lire... C'est très redondant d'une partie à l'autre. Donc j'ai adopté une lecture rapide. En même temps, je ne peux pas me contenter de la conclusion parce que par exemple à [Tabot], on s'est aperçu qu'ils n'étaient pas d'accord entre la partie plutôt pénitentiaire et la partie plutôt CPIP. Ils n'avaient pas le même angle de vue. Alors si la conclusion est de guingois... Il y en avait qui le voyaient manipulateur, d'autres qui le voyaient manipulé... [...] De temps en temps il y en a qui écrivent : "il faudrait qu'il aille dans un établissement sans TIS." Ça ne m'est d'aucune utilité, il y a que 65 établissements donc il y aura forcément des TIS » (cadre pénitentiaire).

Il faut ici souligner une limite inhérente au « design » originel de la recherche, que nous espérons pouvoir combler dans une ou plusieurs recherches futures. En effet, si les CCS sont essentielles pour comprendre la phase finale des effets de l'évaluation sur la trajectoire pénitentiaire du détenu, le cadre de la recherche fait que nous n'avons pas été en mesure de les analyser complètement et systématiquement. D'abord parce qu'il a parfois été difficile d'obtenir

les dates de CCS durant l'enquête. Ensuite parce que, lorsque nous avons mené une observation de CCS, les participants à la réunion nous ont demandé que le contenu de la discussion reste « en off », ce que nous avons bien sûr respecté. Enfin parce que les contraintes temporelles propres à la recherche ne nous ont pas permis de mener des entretiens supplémentaires focalisés sur le fonctionnement des CSS, notamment en fin de session « QER », ainsi que de connaître systématiquement les décisions d'affectations. Nous reviendrons en conclusion sur les prolongements qui pourraient être envisagés pour compléter et développer la recherche sociologique relative aux QER et leur environnement pénitentiaire et pénal. Car, précisément, au-delà des préconisations de prise en charge pénitentiaire des détenus à l'issue de l'évaluation en QER, et de la question des affectations futures, la question des usages de l'évaluation déborde largement la question pénitentiaire. Il ne s'agissait pas pour nous de mener une sociologie des usages pénaux de l'évaluation, en étudiant comment les avocats, les juges d'instruction et autres magistrats les utilisent – cela pourrait là aussi faire l'objet d'un prolongement futur intéressant. Mais, par un effet d'anticipation, cet usage pénal de l'évaluation influence la manière dont celle-ci va être rédigée, ce que nous allons évoquer maintenant.

- **« On est en train de créer des monstres ! »**

En deçà des objectifs et pratiques professionnels développés dans ce rapport (évaluer, désembrigader, traiter, humaniser, éduquer, accompagner, soigner), nombreux sont les acteurs (professionnels comme détenus) à décrire (et déplorer) un renforcement de la radicalisation de certains détenus par une consolidation institutionnelle du stigmat. Ainsi, des détenus comme des professionnels évoquent une réaction défensive face à l'institution, et redoublent par là leur attitude hostile, voire guerrière.

Prenons quelques exemples, présentés ici sous forme d'extraits d'entretiens agencés en doublons où détenus et professionnels se répondent. Ce choix rédactionnel permet d'illustrer le consensus des acteurs de terrain autour de cet effet de renforcement du stigmat, voire de prophétie autoréalisatrice.

« Le QER est un outil de sécurité pour l'établissement. Mais c'est contre-productif pour la sécurité de l'État. La pénitentiaire se protège en mettant en place des choses. Mais elle sait

qu'elle alimente les réseaux terroristes. Et le QER y participe : on alimente la haine, mais on l'écrit, comme ça, on a ouvert le parapluie » (officier aux renseignements pénitentiaires).

« Maintenant, je ne me prends plus la tête. Je me fiche de ce que l'on dit. Je vais me prendre une peine en fonction de la case dans laquelle on m'a mis. C'est comme ça. Je vais encaisser. Le juge des libertés m'a dit : "On croit en votre sincérité, mais on ne peut pas vous laisser dehors pour l'opinion publique." Tu es obligé d'être en colère quand tu entends ça [...]. La manière, le traitement de la justice et de la pénitentiaire, c'est pour créer des monstres. La voie de la vengeance est la plus simple. *Hamdoullilah*, j'ai du recul. J'ai de la colère, mais je ne vais pas me venger. Mais c'est pourtant la voie la plus simple... » (détenu).

Si les propos ci-dessus sont quelque peu mesurés, d'autres détenus et d'autres professionnels vont plus loin, en décrivant un mécanisme d'alimentation de l'opposition au système et de la méfiance collective.

« Après l'unité pour "terro" de Tabot, j'ai été envoyé [dans une autre maison d'arrêt]. J'étais en détention ordinaire pendant quelques mois. En promenade, je voyais des gens, j'ai pu discuter normalement... Cette détention m'a redonné le goût du monde, de la vie. C'est comme revenir de ceux qui sont morts. [...] Ça n'a pas duré longtemps. Il y a eu un nouveau coup bas. On m'a demandé d'aller signer un papier au greffe et là : transfert surprise. On m'a plaqué au mur pour me mettre les menottes et j'ai été transféré ici. [...] Et encore, j'ai de la pudeur quand je parle. Prison, éloignement, humiliations, secousses quotidiennes... Il [le détenu] va se convaincre. S'il n'était pas convaincu, il va le devenir, croyez-moi. [...] On est des ennemis, certes. On va être jugés, certes. On est entre vos mains. Et un jour, on va sortir. Moi, je n'oublierai pas. Et pourtant, on ne m'a pas plié le bras, contrairement à d'autres. On a été correct avec moi. Mais je sais ce qui s'est passé. À un moment donné, il faut comprendre la colère des gens. Payer ? Ok, je veux bien payer. Mais au juste prix » (détenu).

« Moi, très franchement, ça me fait peur. Certains d'entre eux, on est en train de les catégoriser, d'en faire des combattants, parce que l'institution veut montrer qu'ils sont dangereux. On ne les évalue pas, on leur impose une image. Celle de djihadiste salafiste antirépublicain dangereux. On est en train de créer... en tout cas, d'alimenter cette haine antirépublicaine » (consultant).

Le mécanisme mis en place par la prison dans la gestion des détenus « radicalisés » alimenterait la haine et, par extension, la potentielle violence des détenus à l'issue de leur passage en QER.

« Si un jour, il y a un vrai groupe terroriste en France... parce que pour l'instant, ça vient de Belgique ou directement de Syrie... ça viendra des prisons. Leur soi-disant solution, c'est le problème.

— *Tu penses que les professionnels qui travaillent au QER : les surveillants, les éduc', les pys, les CPIP, l'imam... ils se rendent compte de ça ?*

— Je pense, oui. Mais le système est comme ça. Il est uniquement basé sur la répression. C'est un système de haine. Et la prison, c'est connu, tu rassembles les savoirs... Le braqueur qui est rentré en taule parce qu'il a foiré son coup, il va le réussir en sortant de prison. Pour les "terro", c'est pareil. Pour moi, il faudrait réinventer la manière de punir des gens.

— *Comment ?*

— Ce n'est pas à moi de le dire. J'ai mon opinion qui est liée à ma religion. Mais pour la France, c'est à elle de choisir. Pour le moment, l'attention est sur nous, mais c'est pareil pour les histoires de stup', de vol, tout ça. Sauf que dans notre cas, c'est de kilos d'explosifs qu'il s'agit. Et ce n'est que le début » (détenu).

-

« Si je prends l'exemple de [le détenu dont la citation d'entretien est ci-dessus], c'est un gars qui n'est pas corrompu par l'idéologie de Daech. Il a voulu partir, mais il n'a jamais mis les pieds en Syrie. Il s'est laissé embrigader sur des réseaux sociaux et dans des mosquées clandestines, mais il n'est pas à fond dedans. Par contre, quand on voit la direction de l'évaluation, on le prend pour un grand idéologue qui voudrait combattre le système laïc. Uniquement parce qu'il refuse de se couper les cheveux et la barbe, parce qu'on n'a rien d'autre contre lui... Et c'est clair que pour lui... ça alimente sa haine, alors que sa haine elle était infime au départ » (éducateur).

Ou encore,

« Il y a un vrai sujet. Un vrai sujet de religion et de politique. On déplace le regard sur le terrorisme pour ne pas voir la traînée de poudre que les politiques laissent derrière eux. Et Macron, il a tout gagné. On est enfermés, c'est vrai. Il profite de cette situation et ce n'est pas lui qui devra subir les conséquences. On va ressortir à un moment donné. Et on va ressortir pires.

— *Tu dis "on". Tu te comptes dans ceux qui vont ressortir pires ?*

— C'est possible. C'est normal que je vais les haïr. C'est pour ça que je veux quitter la France. Le système donne raison à la haine » (détenu).

-

« À ceux qui veulent faire la *hijra*, on n'arrête pas de leur dire : "Ce n'est pas possible, tu dois aimer la France." C'est un peu sadique et masochiste à la fois : "Aime la France qui t'enferme, on te fait souffrir pour ton bien. Reste ici même si tu es peut-être dangereux pour nous." La France essaie par tous les moyens que les djihadistes en Syrie ou ailleurs ne reviennent pas, et elle refuse de laisser partir ceux qui veulent partir. C'est paradoxal. Ça ne fait que renforcer l'animosité de ceux qui sont enfermés ici... » (psychologue).

Toujours au travers de ce constat de raffermissement de l'opposition et d'altérisation, plusieurs professionnels montrent comment la religion peut être une ressource pour contrer, ou au moins amoindrir les tensions créées par le système lui-même. La religion serait ainsi une solution face à la chasse à la radicalisation violente⁹⁹.

« Je me demande vraiment comment ils [les détenus] tiennent le coup dans ces conditions. Heureusement qu'ils ont l'islam et les enseignements du Prophète, *salla allabou âalayhi wa sallèm*. On est en train de les traiter comme des... On les maltraite souvent pour leurs croyances, mais c'est aussi la religion qui les maintient calmes et posés dans leurs propos et dans leurs actions. Sans la religion, il y aurait beaucoup plus de violence. On ne leur renvoie que la violence » (éducateur).

⁹⁹ Sur le rôle que peut jouer la religion sur les sorties de délinquance, voir Mohamed (dir.), 2012.

« Avant, j'avais confiance en la justice française. Mais j'ai découvert des sadiques. Ils sont en train de créer les personnes qui vont leur faire du mal. Ils créent la haine.

— *Qu'est-ce qui te retient de faire une dinguerie du coup ?*

— J'ai confiance en Dieu. Un jour, la vérité éclatera. C'est la religion qui me fait tenir. Dehors, je n'étais pas pratiquant. J'ai commencé à prier ici, en prison. C'est la prison qui m'a montré ma foi. J'ai tout commencé ici : prières, ablutions...

— *Et comment c'est interprété par ceux qui t'évaluent, ce changement ?*

— Je n'en ai rien à foutre de ce qu'ils pensent. Ça m'a ouvert les yeux. Moi, je sais que je ne suis pas radicalisé. J'ai une image négative du système, mais je le remercie de m'avoir ouvert les yeux. Ce qui est négatif, ça m'a permis d'être positif. Ils ont créé un vrai homme. Je ne les lâcherai pas. Jamais. Je veux montrer la réalité des choses...

— *Comment comptes-tu rendre légitime ta parole ?*

— Il suffit que je sorte mon dossier judiciaire. Ce n'est que du baratin. Ça va ouvrir les yeux à beaucoup de gens. Un jour, le vent va tourner ; Dieu fait bien les choses. [...] J'avais envie d'écrire mon histoire pour faire ouvrir les yeux des gens. Il faut montrer la réalité (détenu).

L'effet performatif, consistant à produire l'ennemi par sa désignation en tant que tel, est certainement la critique la plus récurrente du fonctionnement du QER. En voici un exemple supplémentaire :

« Ils mélangent la religion avec ce qu'il se passe [les attentats]. Je te parlais d'une chasse à l'islam. C'est vraiment ça. On ne cherche pas à savoir si tu es violent ou si tu veux combattre ; on cherche si tu crois à l'islam, si tu y crois vraiment. En fait, ils retournent le... Parce que ça donne une raison de combattre le système. Les musulmans ne sont pas l'ennemi du système. Mais si le système te dit que tu es l'ennemi, alors tu vas devenir l'ennemi. Et ils auront raison... Tu comprends ? » (détenu).

Ainsi, le QER, par le contrôle et la surveillance, par récolte d'informations, par l'évaluation, ou par l'alimentation des renseignements, alimenterait au mieux un processus de stabilisation et de fixation de l'image négative des détenus, au pire construirait les conditions de leur culpabilité et de leur dangerosité. Ces critiques, aussi fortes et déstabilisantes soient-elles, sont finalement assez banales au regard de l'histoire de la prison, des fonctions, des effets et des échecs qu'on lui attribue ; elles ne forment peut-être pas autre chose qu'une version radicalisée de l'adage selon lequel la prison serait une école du crime et de la récidive. Quel que soit le degré d'objectivité de ces critiques, les contradictions et les inquiétudes des professionnels sont, elles, bien réelles entre, d'une part, un engagement sincère, consistant à « faire son devoir de citoyen », « protéger la

France », « empêcher les attentats », et d'autre part, la peur d'être contre-productif et de contribuer potentiellement à entretenir les desseins terroristes.

Conclusion

« Je me reconnais dans l'évaluation. La psychologue a bien fait son travail. Mais ce que je trouve bizarre... L'interrégionale fait une synthèse de la synthèse... Je trouve ça bizarre que des gens qui ne t'ont jamais vu fassent une synthèse. Mon avocat m'a dit que cette synthèse-là était pour les juges et que ça allait alourdir ma peine. Si j'avais su, je n'aurais pas accepté l'évaluation. C'est bizarre, parce que j'ai vu l'évaluation de l'éducateur et de la psychologue. Ils me l'ont expliquée. C'est proche de ce que je suis. Ils disent que je ne suis pas dangereux et que ma radicalisation est une erreur de parcours. Mais apparemment, l'interrégionale pense le contraire. Je veux bien les voir, moi » (détenu).

« Ils [les TIS] ont l'impression qu'on attaque l'islam. [...] On va en faire des chiens de guerre. Et il va y avoir vengeance ! » (psychologue).

À la complexité intrinsèque du travail évaluatif, complexité résultant autant de contraintes temporelles que d'articulations problématiques entre des éthos professionnels parfois contradictoires, se surajoute la réalité alambiquée des liens entre évaluation et renseignement. Pour des raisons que je ne présenterai pas ici, nous avons choisi de ne pas détailler dans le rapport de recherche les techniques de renseignement proprement dites, ni le circuit des remontées d'informations depuis la détention vers les bureaux du renseignement. Pour autant, la montée en puissance des missions de renseignement en détention pose la question de savoir si celle-ci doit être pensée et remplie de manière autonome par rapport à l'évaluation. Le renseignement doit-il se nourrir de l'évaluation ? Doit-il l'influencer ? Est-il possible de produire de la bonne information dans un cadre sécuritaire si strict ? Et, si non, comment répondre néanmoins à l'injonction de produire de l'information ? Est-il possible de produire de l'information « à décharge » ? Est-il possible de prendre des risques, dans le contexte terroriste actuel ? L'absence de prise de risque ne risque-t-elle pas de se retourner contre elle-même, et de construire une âme perdue en terroriste vengeur ? Sommes-nous en train de transformer les prisons en base arrière d'un terrorisme à la française ? Est-il possible de bien évaluer, et de bien renseigner simultanément ? Comment concilier un ethos de la prise en charge humaniste et la volonté de protéger la société contre tout risque d'attentat ? Si les professionnels continuent de se

poser ces questions au quotidien, elles prennent, précisément, une couleur spécifique lorsqu'ils sentent que le QER évolue à mesure que les missions de renseignement montent en puissance.

Face à cette montée en puissance du renseignement, c'est la nature même de l'évaluation qui est mise à l'épreuve, accentuant un peu plus ce que l'on pourrait décrire comme une « incompatibilité épistémologique », notamment sur la question de la dissimulation :

« Quand on travaille dans ce milieu, c'est un vrai risque d'être pris dans le pénitencier, ou encore plus, d'être pris dans le renseignement et tout ça...

— *C'est-à-dire ? Vous avez des contacts avec les renseignements ?*

— Moi, je n'ai pas de relation avec les renseignements. Déjà... il y a un fantasme autour du renseignement. Il y a eu un évènement. [Une éducatrice] suivait un gars et elle a rencontré son papa. Ce papa était radicalisé et il avait une esclave chez lui. Elle ne l'a pas remarqué. C'est le renseignement qui est venu avec l'info. Ça a été un vrai choc. Pour ma part, si je me goure sur quelqu'un, ben... Il y a un truc qui prend une place énorme, c'est la dissimulation. Je m'en fous de cette question. C'est la question du renseignement pénitencier, pas la mienne. Et le souci c'est que derrière ça, il y a l'idée que c'est le renseignement qui détiendrait la clé de l'information. Je lutte contre ça. C'est lié à mon éthique professionnelle. [...] Il y a des questions auxquelles je ne réponds pas dans l'évaluation. Je ne réponds pas à la question de la dangerosité ou du risque de passage à l'acte. Il y a des éléments de réponse dans mes écrits, mais je ne veux pas y répondre directement. Je ne joue pas le jeu du renseignement.

— *Et ça vous est reproché ?*

— Je n'ai jamais eu aucun retour sur le fond de la part de ma hiérarchie, donc non. Ils n'y connaissent rien. [...] Je me suis toujours dit que si à moment je me rends compte que je ne suis plus psy, alors je partirai. Encore faut-il que je m'en rende compte... » (psychologue).

Nombreux sont les professionnels, intervenant en détention ou cadres au sein des services centraux ou interrégionaux, qui s'interrogent sur cette tension entre renseignement et évaluation, qui constitue sans doute l'aspect le plus contemporain du fonctionnement du dispositif :

« Si le QER devient un lieu particulier de collecte, c'est vrai que ça peut... Je vois bien comment ça peut parasiter, notamment, le travail des CPIP et des binômes de soutien. Certains vont réagir négativement. Je pense que dans leur idée, leur mission ne consiste pas à alimenter le renseignement pénitencier. Et je pense que pour les professionnels, c'est la crainte d'être... de voir son travail instrumentalisé, en fait. C'est de se voir instrumentalisé au service d'une finalité qu'on n'avait pas entrevue au départ. [...] Quand vous êtes sur l'objectif de définir une prise en charge adaptée et qu'il y a un objectif de renseignement, on est sur deux logiques qui sont vraiment en tension. [...] Évaluer pour produire de la prise en charge, c'est ce qui va de plus en plus constituer l'ADN des SPIP, mais produire de l'information à destination du renseignement, ça, c'est une finalité qui pose plus question » (cadre pénitencier).

De fait, l'évaluation et le renseignement s'influencent mutuellement. L'entrelacement du renseignement avec l'évaluation et, plus largement, sa montée en puissance (comme d'ailleurs plus généralement au sein de la DAP, voire hors du champ pénitencier), laissent aujourd'hui

peser sur le QER un risque de dénaturation même du dispositif en tant que dispositif d'évaluation. Il n'est pas de notre ressort d'affirmer que telle option est préférable à telle autre, mais à tout le moins la description ethnographique peut permettre de clarifier les termes du débat sur ce que l'institution et les politiques dont elles dépendent veulent faire ou ne pas faire du dispositif QER, des effets potentiellement bénéfiques ou pervers de ces volontés, et des questions morales, pénologiques et sociopolitiques que soulèvent ces transformations.

Un cercle vicieux associe « sélection », « évaluation » et « préconisation ». Les détenus sont sélectionnés sur la base de leur profil pénal, complété par un faisceau d'informations provenant notamment du renseignement pénitentiaire. Les professionnels tentent d'élaborer une évaluation « juste », considérant que le destinataire de l'évaluation n'est pas uniquement l'administration pénitentiaire ou le magistrat, mais également le détenu lui-même, et remplaçant symboliquement le travail d'évaluation dans le cadre plus large de la « prise en charge ». Pour autant, le faisceau conjoint d'observations menées par les surveillants, en lien ou pas avec le renseignement, et la logique d'absence de prise de risque qui préside aux préconisations finales, menacent toujours de « performer » l'individu dangereux, en ne retenant dans ce qui est observé que ce qui peut être interprété comme un élément confirmant l'hypothèse principale. Cette dynamique est d'autant plus questionnable que : 1. les renseignements pénitentiaires, par leur action en amont et en aval du travail évaluatif, semblent renforcer la tendance, et 2., nombreux sont les détenus qui finissent par retourner le stigmat, en affirmant progressivement devenir ce que l'on dit qu'ils sont. Pour le dire simplement : le risque d'une action contre-productive n'est pas nul.

Il ne s'agit certainement pas, insistons sur ce point, de nier que des individus affectés au QER représentent un danger réel pour l'ordre pénitentiaire et/ou pour la sécurité intérieure ; néanmoins, nous pouvons avancer l'hypothèse selon laquelle l'omniprésence de la lutte contre la « dissimulation » risque toujours de produire des figures de la dangerosité, conformes aux intuitions initiales. Combien de fois nous a-t-on dit, après l'attentat d'Osny, que les plus dangereux sont certainement ceux qui « n'en ont pas l'air » ? Par ailleurs, alors même que délégués locaux aux renseignements pénitentiaires que nous avons interviewés décrivent le QER comme un « mauvais outil de renseignement », car trop sécuritaire et ne laissant pas les détenus œuvrer « naturellement », la mission de renseignement colonise progressivement l'ensemble du

dispositif, si bien que certains autres professionnels en viennent à se demander si leur présence se réduit à autre chose qu'à une instrumentalisation. L'entrelacement du renseignement avec l'évaluation est touffu, et, parallèlement, le renseignement poursuit son propre agenda, laissant parfois certains professionnels sceptiques quant à l'unilatéralisme de la circulation des informations.

Au final, si certains professionnels envisagent leur mission comme une action discursive anti-djihad, visant à « faire douter » celui qui part en croisade en le mettant sur le chemin d'une « bonne pratique » religieuse dénuée de violence, le gouvernement des QER, par le contrôle hypersécuritaire, le travail des âmes et des consciences, et une évaluation pluridisciplinaire travaillée et surplombée par une logique de gestion des risques, relève d'un gouvernement par la dangerosité. En effet, les détenus sont affectés au QER car ils sont identifiés comme radicalisés et potentiellement dangereux (selon l'image que renvoie d'eux leur dossier pénal et les informations du renseignement pénitentiaire), ils sont contrôlés par un ensemble de pratiques de sécurité militarisées qui témoignent de leur statut d'« ennemi de la République », et l'évaluation tend à renforcer et stabiliser l'image initiale, sous l'impulsion d'une sélection d'éléments à charge pendant l'évaluation, et d'une synthèse finale visant à « prioriser la société » sur « la prise en charge future du détenu ». L'objectivation de ce style de gouvernement par la dangerosité tranche par exemple avec le style post-disciplinaire canadien, évoqué dans le premier chapitre de cette HDR. Ici, pour reprendre l'expression de Dan Kaminski (2006), l'homme *couppable* ne s'efface pas devant l'homme *capable* de se transformer rationnellement en partenariat avec les experts de la prise en charge, mais devant l'homme *capable du pire*, c'est-à-dire constamment renvoyé à sa dangerosité intrinsèque. Sans réduire à néant la diversité relative des logiques d'action en détention (efforts « d'humanisation » et de « normalisation » de la relation), la suprématie progressive du renseignement sur les missions d'évaluation et la logique de risque zéro qui chapeaute la rédaction des synthèses finales témoignent de la prégnance de la stratégie dominante du gouvernement des conduites dans ces unités spéciales.

CONCLUSION

Lorsque j'achevais « L'engrenage carcéral de l'inutile au monde » (2003 ^[ACL.2], 381-382), j'écrivais ceci :

« L'institution totale, c'est celle qui tend, infiniment fois plus que les autres [institutions], mais sans y parvenir jamais complètement, à réduire l'initiative à la marge de manœuvre. Ce processus de réduction et de persistance simultanée de l'initiative permet de comprendre comment la prison reste, de par son caractère mortifère (Goffman, 1968), pathogène (Gonin, 1991), atomisant (Vacheret, 2002), violent, sécuritaire et guerrier (Chauvenet, 1998), une institution totale, mais également comment elle ne dépersonnalise pas pour autant les détenus et ne fait que transposer, voire exacerber au cœur de la détention, les inégalités sociales et les capacités d'initiative différentielles à l'œuvre à l'extérieur de la prison. »

Inspiré à la fois par Goffman et Martuccelli, j'ai pu, grâce à la distinction entre « marge de manœuvre » – qui ne sont envisagées que dans les failles des contraintes de la prison – et « initiative », mesurer tout le poids de la structure de l'institution sur les interactions, sans pour autant totaliser le regard sur la vie sociale en prison, en restant attentif aux interactions qui, en son sein, pourrait échapper à l'ordre de la prison. Si 16 années plus tard, la thèse du renforcement des inégalités sociales par la prison reste tout à fait valide à mes yeux, il me semble également que ma trajectoire intellectuelle témoigne d'un déplacement dans mon appréhension de l'exercice du pouvoir en détention, qui m'amènerait à reformuler quelque peu la proposition :

L'institution totale contemporaine, c'est celle qui tend, infiniment fois plus que les autres institutions, mais sans y parvenir jamais complètement, à gouverner l'individu dans toutes les dimensions de son existence. Les techniques mises en œuvre pour le gouvernement pénitentiaire des détenus restent avant tout sécuritaires, défensives et répressives, mais elles peuvent aussi activer d'autres ressorts, telles que la socialisation intensive, l'évaluation criminologique, le « programme » thérapeutique et le travail des âmes. Ces techniques ne sont pas nécessairement propres à la prison, et ne constituent parfois qu'une caricature de techniques de gouvernement de la pauvreté, marqué par l'articulation de vieilles mécaniques disciplinaires et l'injonction néolibérale à l'autonomie. La coexistence, d'une part, de cet hyper-gouvernement pénitentiaire polymorphe, à l'intérieur d'une structure atomisante, violente, sécuritaire et guerrière, et, d'autre part, des capacités différentielles de résistance des détenus, en fonction de leurs ressources propres (savoir-faire, capitaux, etc.) permet de comprendre pourquoi la prison contemporaine reste une institution totale, mais également comment elle ne dépersonnalise pas (ou pas toujours) les détenus et ne fait que transposer, voire exacerber au cœur de la détention, les inégalités sociales et les capacités d'initiative différentielles à l'œuvre à l'extérieur de la prison.

Cette définition est bien entendu provisoire, critiquable et révisable, mais elle a peut-être le mérite d'unifier les différentes parties qui composent cette synthèse, entre la volonté de penser le

pouvoir contemporain en détention, et celle d'analyser l'inscription de la prison dans les trajectoires de pauvreté.

Quant à l'analyse empirique des QER, différentes perspectives s'ouvrent, que je prolongerai dans un futur proche. D'abord, une analyse *systématique* des écrits produits au sein des QER serait instructive. Depuis l'ouverture des QER, plus de 150 détenus y ont été évalués, toutes sessions et tous lieux confondus. La base de données que constitue la somme de ces évaluations forme sans doute l'une des bases les plus riches et les plus précieuses en Europe relative aux détenus « radicalisés ». Une analyse méthodique de cette production permettrait, dans un premier volet, d'apporter des connaissances nouvelles sur la diversité des trajectoires des personnes concernées (et ce davantage que les quelques enquêtes qualitatives menées jusqu'ici, par exemple sous forme d'entretiens biographiques). Un second volet permettrait d'objectiver l'évolution des évaluations elles-mêmes, au fil des sessions. Outre son intérêt sociologique propre, les résultats de cette étude constitueraient une plus-value incontestable pour celles et ceux qui observent et pensent la transformation du travail pluridisciplinaire en QER, et son évolution souhaitable.

Par ailleurs, une focalisation particulière sur la chaîne finale de l'évaluation et l'immédiat post-QER serait probablement heuristique et riche d'enseignements. Il s'agirait d'observer, à chaque fin de session : *i.* le travail de rédaction de la synthèse finale par les directeurs de bâtiment ou d'établissement et par les directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation, les raisons et les équilibres qui président à tel ou tel type de préconisation ; *ii.* la reconstitution des critères effectifs mobilisés dans les discussions et les décisions lors des commissions centrales de supervision : comment se concilient l'équilibre entre la capacité et le nombre d'établissements susceptibles d'accueillir des détenus « radicalisés », les contraintes judiciaires qui permettent ou pas le contact de tel détenu avec tel autre, l'effort pour rapprocher ou pas le détenu de sa famille, la volonté de penser « la meilleure prise en charge possible » et celle de se prémunir de tout risque potentiel ? ; *iii.* le rapport des détenus à l'évaluation : comment s'opèrent les retours d'évaluation par les professionnels vers les détenus ? Comment les détenus se positionnent-ils face à cette évaluation finale ? Comment gèrent-ils leur transfèrement imminent ?

Un autre prolongement possible, et non des moindres, est relatif à l'analyse des usages pénaux des synthèses d'évaluation. J'ai déjà évoqué ce point dans la rédaction elle-même. Que se passe-t-

il lorsque la synthèse « sort de prison » ? Comment se construit progressivement le statut juridique de la synthèse ? Comment s'en saisissent les détenus, les avocats, les magistrats, à quels moments de la procédure pénale et avec quels effets ? Une série d'entretiens avec les acteurs judiciaires usant et manipulant ces synthèses nous apprendrait énormément sur le devenir des écrits évaluatifs, loin de se cantonner à un usage strictement pénitentiaire.

*

Les mois qui succéderont la soutenance de l'HDR seront consacrés à l'approfondissement des données issues du rapport sur les QER (dont je n'ai présenté qu'une petite partie ici) et à la mise en place de dispositifs d'enquêtes susceptibles de répondre à cet ensemble de nouvelles questions. Ce faisant, il se pourrait bien que je ne tienne pas la promesse que je m'étais secrètement faite, à savoir que *Prison Breaks*, évoqué au premier chapitre de cette synthèse, serait mon dernier livre sur la prison. En effet, après avoir tenté d'analyser et de décrire la prison sur la base d'une sociologie des expériences, des trajectoires et des carrières, d'une sociologie des innovations pénales et des usages du droit, une sociologie des savoirs-risques, des professions et de l'architecture, une sociologie des styles de gouvernement et des résistances infrapolitiques, le sentiment qu'il me faut désormais m'évader de cet objet envahissant m'habite parfois. L'opportunité de mener une recherche sur les « quartiers d'évaluation de la radicalisation » a fait voler en éclats ce désir d'évasion, et il me faudra aller au bout du processus de publication, avant d'aller explorer d'autres thématiques et objets.

BIBLIOGRAPHIE

- ADAM C., 2007, « Innovation « thérapeutique » en milieu carcéral : du “ver dans le fruit” au “levain dans la pâte” », *Champ pénal/ Penal field*, <http://journals.openedition.org/champpenal/2522>
- AUBUSSON DE CAVARLAY B., 1985, « Hommes, peines et infractions : la légalité de l'inégalité », *L'Année sociologique*, 35, pp. 275-309.
- BARRE M.-D., TOURNIER P., LECONTE B., 1988, « La mesure du temps carcéral », *Déviance et contrôle social*, CESDIP, 48.
- BAUMAN Z., 2000, « Social Uses of Law and Order », in GARLAND D., SPARKS R., (Eds.), *Criminology and Social Theory*, Oxford, Oxford University Press, pp. 23-46.
- BECKER H. S., 1967, « Whose side are we on? », *Social Problems*, n° 14, pp. 239-247.
- BECKER H. S., 2001, La politique de la présentation : Goffman et les institutions totales, in Amourous C., Blanc A. (Eds.), *Erving Goffman et les institutions totales*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », pp. 59-78.
- BERAUD C., DE GALEMBERT C., ROSTAING C., 2016, *De la religion en prison. Enquête sociologique*, Rennes, PUR.
- BERAUD C., ROSTAING C., GALEMBERT C., 2017, « Genre et lutte contre la radicalisation. La gestion sexuée du “risque” religieux en prison », *Cahiers du genre*, 37, pp. 145-165.
- BERTAUX D., 1997, *Les récits de vie*, Paris, Nathan, coll. « 128 ».
- BERTHELET P., 2002, « L'impact des événements du 11 Septembre sur la création de l'espace de liberté, de sécurité, et de justice. Partie 1 », *Cultures & Conflits*, <http://journals.openedition.org/conflits/795>.
- BERTHELET P., 2002, « L'impact des événements du 11 Septembre sur la création de l'espace de liberté, de sécurité, et de justice. Partie 2 », *Cultures & Conflits*, <http://journals.openedition.org/conflits/799>.
- BERTRAND M.-A., 2008, Comments by Marie-Andrée Bertrand, in FEEST J., PAUL B., « Does Abolitionism Have a Future? », *Kriminologischen Journals*, 2008, 1, sozialwiss.uni-hamburg.de/publish/IKS/KrimInstituteVereinigungenZs/Zusatzmaterial.html].
- BESSIN M., 2009, « Parcours de vie et temporalités biographiques : quelques éléments de problématique », *Informations sociales*, 6, 157, pp. 12-21.
- BESSIN M., 2002, « Les transformations des rites de la jeunesse », *Agora débats/jeunesses*, 28, pp. 12-20.
- BESSIN M., LECHIEN M.-H., 2002, « Hommes détenus et femmes soignantes. L'intimité des soins en prison », *Ethnologie française*, 32, 1, pp. 68-81.
- BESSIN M., LECHIEN M.-H., 2000, *Soignants et malades incarcérés : conditions, pratiques et usages des soins en prison*, Paris, EHESS.
- BEUNAS, C., 2017, *La « déradicalisation » : des discours médiatiques aux politiques publiques. Analyse sociologique d'une notion controversée*, M2 Sociologie et anthropologie des enjeux urbains, université de Lille.
- BIANCHI V., 2015 « La défense des personnes condamnées à de longues peines », *Actualité Juridique Pénal*, 6, pp. 299-302.
- BIGO D., BONELLI L., GUITTET E.-P., RAGAZZI F., 2014, *Preventing And Countering Youth Radicalisation In The EU*, Study For The Libe Committee, European Parliament.

- BIGO D., BONELLI L., DELTOMBE Th., (dir.), 2008, *Au nom du 11 Septembre. Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris, La Découverte.
- BLANC A., 2015 « Les longues peines, ou le risque de l'oubli », *Actualité Juridique Pénal*, 6, pp. 284-289.
- BOLTANSKI L., 2009, *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard, coll. « NRF Essais ».
- BONNELLI L., CARRIE F., 2018a, « Radicalité engagée, radicalités révoltées. Enquête sur les jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) », rapport de recherche, université de Paris Nanterre.
- BONNELLI L., CARRIE F., 2018b, *La fabrique de la radicalité. Une sociologie des jeunes djihadistes français*, Paris, Seuil.
- BONY L., 2015, « La prison, une "cité avec des barreaux" ? Continuum socio-spatial par-delà les murs », *Annales de géographie*, 702-703, 2, pp. 275-299.
- BONY L., 2016, « Sortir du continuum carcéral », *Mouvements*, 88, 4, pp. 101-108.
- BOUAGGA Y., 2015, *Humaniser la peine : enquête en maison d'arrêt*, Rennes, PUR.
- BOUHNIC P., TOUZE S., 1996, *Héroïne, sida, prison. Trajectoires, système de vie et rapport aux risques des usagers d'héroïne incarcérés*, Paris, Resscom.
- BOURDIEU P., 1986, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62-63, pp. 69-72.
- BOURDIEU P., 1993, « Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 96-97, pp. 49-62.
- BOURDIEU P., 1997, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU P., 1980, *Questions de sociologie*, Paris, Minuit.
- BOURGOIN N., 1995, « Le suicide en prison. Quelques éléments d'analyse stratégique », *Cahiers internationaux de sociologie*, XCVIII, pp. 59-105.
- BOUVIER J.-C., 2015, « Le difficile aménagement des longues peines », *Actualité Juridique Pénal*, 6, pp. 280-284.
- BOUZAR D., 2015, *Comment sortir de l'emprise djihadiste ?* Paris, Éditions de l'Atelier.
- BRION F., 2001, « Réflexions sur les fonctions et la nature de la libération conditionnelle », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 4-5, pp. 409-433.
- BRODIEZ A., 2009, *Emmaüs et l'abbé Pierre*, Paris, Presses de Sciences-po.
- BRONNER G., 2009, *La pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques*, Paris, Denoël.
- BRUBAKER R., 2001, « Au-delà de l'identité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 139, pp. 66-85.
- BRUNETEAUX P., 2006, L'hébergement d'urgence à Paris ou l'accueil en souffrance, *Sociétés contemporaines*, 3, 63, pp.105-125.
- BRUNETEAUX P., LANZARINI C., 1999, *Les nouvelles figures du sous-prolétariat*, Paris, L'Harmattan.
- BRUNETEAUX P., 2007, « Les politiques de l'urgence à l'épreuve d'une ethnobiographie d'un SDF », *Revue française de science politique*, 1, 57, pp. 47-67.
- BRUNO V., MILHAUD O., 2012, « Prisons françaises : l'architecture prend le droit de vitesse », *Esprit*, 2, pp. 148-150.
- BURCHELL, G., GORDON, C., MILLER, P. (Eds.) 1991, *The Foucault Effect: Studies in Governmentality*, Harvester Wheatsheaf, Hemel Hempstead.
- CAHN O., 2016, « "Cet ennemi intérieur, nous devons le combattre." Le dispositif antiterroriste français, une manifestation du droit pénal de l'ennemi », *Archives de politique criminelle*, 38, 1, pp. 89-121.

- CARDI C., 2006, « Trajectoires de femmes détenues : prison, ordre social et ordre sexué », *Cahiers de la sécurité*, 30, pp. 41-68.
- CARDI C., 2007, « La déviance des femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et société*, 31, 1, pp. 3-24.
- CARDI C., 2014, « Les quartiers mère/enfant : l'« autre côté » du dedans ? Protection et surveillances des mères en prison de femmes », *Champ pénal/ Penal Field*, <https://journals.openedition.org/champpenal/8762>
- CARRABINE, E., 2000, « Discourse, governmentability and translation », *Theoretical Criminology*, 4, 3, pp. 309-331.
- CARRIER N., 2010, « Sociologies anglo-saxonnes du virage punitif », *Champ pénal/ Penal field*, <http://journals.openedition.org/champpenal/7818>
- CARRIER N., PICHE J., 2015, « Actualité de l'abolitionnisme », *Champ pénal/ Penal field*, 12, <https://journals.openedition.org/champpenal/9163>
- CASTEL R., 1981, *La gestion des risques : de l'antipsychiatrie à l'après-psychoanalyse*, Paris, Minuit.
- CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.
- CASTEL, R., 1989, « Institutions totales et configurations ponctuelles », in Goffman E., *Le parler frais d'Erving Goffman*, Paris, Minuit, coll. « Arguments », pp. 31-43.
- CERTEAU (DE) M., 1994, *L'invention du quotidien (1. Arts de faire)*, Paris, Gallimard.
- CGLPL, 2015, *La prise en charge de la radicalisation islamiste en milieu carcéral*, CGLPL.
- CHARBIT J., 2016, *Entre subversion et gouvernementalité : le droit d'expression collective des personnes détenues en France (1944-2014)*, thèse de doctorat de sociologie, université de Lille1.
- CHARBIT J., RICORDEAU G., 2015, « Syndiquer les prisonniers, abolir la prison », *Champ pénal/ Penal field*, <https://journals.openedition.org/champpenal/9124>.
- CHAUVENET A., 1996, « L'échange et la prison », in FAUGERON C., Chauvenet A., Combessie Ph. (Eds.), *et al., Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck et Larcier, pp. 45-70.
- CHAUVENET A., 1998, « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 31, pp. 91-100.
- CHAUVENET A., 2006, « Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison », *Déviance et société*, n° 3, pp. 373-388.
- CHAUVENET A., 2009, « Les longues peines : le « principe » de la peur », *Champ pénal/ Penal Field*, 6, <https://journals.openedition.org/champpenal/7554>
- CHAUVENET A., ORLIC F., BENGUIGUI G., 1994, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF.
- CHRISTIE N., 1982, *Limits to Pain*, Oxford, M. Robertson.
- CHRISTIE N., 2000, *Crime Control as Industry. Towards Gulags, Western Style, 3rd Edition*, London, Routledge.
- CHRISTIE N., 2003 [1993], *L'industrie carcérale. Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Autrement.
- CHRISTIE N., 2005 [1981], *Au bout de nos peines*, Bruxelles, Larcier.
- CLIQUENNOIS G., 2009, *La réduction des risques et la responsabilisation en établissements français pour peines*, thèse de doctorat, Paris, EHESS.
- CLIQUENNOIS G., 2012, « L'écriture des gradés en maison pour peine sous le regard de l'évaluation », in COTON, C., PROTON, L. (Eds.), *L'écriture au sein des institutions de contrôle*, Rennes, PUR, pp. 129-147.

- CLIQUENNOIS G., 2012, « Origines et évolutions des régimes différenciés », in TOURNIER P.-V., (dir.), *Dialectique carcérale. Quand la prison s'ouvre et résiste au changement*, Paris, L'Harmattan.
- CLIQUENNOIS G., 2013, *Le management des prisons : vers une gestion des risques et une responsabilisation des détenus ?*, Bruxelles, Larcier.
- COHEN S., 1985, *Visions of social control: crime, punishment, and classification*. Cambridge, Polity Press.
- COHEN, S., TAYLOR, L. (1992). *Escape Attempts: The Theory and Practice of Resistance to Everyday Life* (2nd ed.), London, Routledge.
- COLIN P., KLINGER M., 2004, « Vécu carcéral et situation d'illettrisme », *Déviance et société*, 28, 1, pp. 33-55.
- COMBESSIE Ph., 1996, *Prisons des villes et des campagnes*, Paris, Éditions Ouvrières.
- COMBESSIE Ph., 2001, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».
- CONSEIL DE L'EUROPE, 2018, *Prison : terrain de radicalisation et d'extrémisme violent ?*, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe.
- COQUET M., 2013, « Totalisation carcérale en terre coloniale : la carcéralisation à Saint-Laurent-du-Maroni (XIX^e-XX^e siècles) », *Cultures & Conflits*, 90, 2, pp. 59-76.
- COURTOIS G. (dir.), 1984, *La vengeance, études d'ethnologie, d'histoire et de philosophie*, Paris, Cujas.
- CRETTEZ X., 2011a, « "High risk activism": essai sur le processus de radicalisation violente (première partie) », *Pôle Sud*, 34, 1, pp. 45-60.
- CRETTEZ X., 2011b, « "High Risk Activism": Essai sur le processus de radicalisation violente. (seconde partie) », *Pôle Sud*, 35, 2, pp. 97-112.
- CRETTEZ X., 2016, « Penser la radicalisation », *Revue française de science politique*, 66, 5, pp. 709-729.
- CRETTEZ X., BILEL A., 2017, « *Soldats de Dieu* », *Paroles de djihadistes incarcérés*, Paris, Éditions de l'Aube.
- CULP R.F., 2005, « Frequency and Characteristics of Prison Escapes in the United States: An Analysis of National Data », *The Prison Journal*, 85-3, pp.270-291.
- CUNHA M., 1995, « Sociabilité, "société", "culture" carcérales : la prison féminine de Tires (Portugal) », *Terrain*, 24, pp. 119-132.
- CUNHA M., 2001, « Trajets et dérives autour d'une prison de femmes », *Ethnologie française* 31, pp. 81-87.
- CUNHA M., 2008, « Closed Circuits Kinship, Neighborhood and Incarceration in Urban Portugal », *Ethnography*, 9, 3, pp. 325-350.
- DAMON J., « Cinq variables historiques caractéristiques de la prise en charge des "SDF" », *Déviance et Société*, 2003, 1, 27, pp. 25-42.
- DAVIS M., 1998, *City of Quartz*, Paris, La Découverte
- DAVIS M., 1998, *The Ecology of Fear*, New York, Henry Holt & Cie.
- DE SCHUTTER O., KAMINSKI D., (dir.), 2002. *L'institution du droit pénitentiaire : enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus*, Paris, LGDJ.
- DEAN M., 1999, *Governmentability: Power and Rule in Modern Society*, London, Sage.
- DEBUYST CH., DIGNEFFE F., PIRES A., 2008, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, vol. I, II et III*, Bruxelles, De Boeck et Larcier.
- DECLERCK P., 2001, *Les naufragés, avec les clochards de Paris*, Paris, Plon, coll. « Terre humaine ».
- DELEUZE, G., 1986, *Foucault*, Paris, Minit.
- DELMAS-MARTY M., 1986, *Le flou du droit*, Paris, PUF.
- DEMAZIERE D., 2008, « L'entretien biographique comme interaction négociations,

contre-interprétations, ajustements de sens », *Langage et société*, 1-123, pp. 15-35.

DEMONCHY Ch., 2004, « L'architecture des prisons modèles françaises », in ARTIERES Ph., LASCOUMES P. (dir.), *Gouverner et enfermer. La prison, un modèle indépassable ?* Paris, Presses de Sciences Po, pp. 23-54.

DEVRESSE M.-S., 2007, « Innovation pénale et surveillance électronique : quelques réflexions sur une base empirique », *Champ pénal/ Penal field*,
<https://journals.openedition.org/champpenal/1641>

DREYFUS H., RABINOW P., 1982, *Michel Foucault. Un parcours philosophique*, Paris, Gallimard.

DUBE R., GARCIA M., MACHADO M., 2013, *La rationalité pénale moderne Réflexions théoriques et explorations empiriques*, Ottawa, Presses de l'université d'Ottawa.

DUBET F., 1987, *La galère : jeunes en survie*, Paris, Fayard.

DUBRET G., MASSARDIER L., CARRIERE Ph., « Hôpitaux-prisons : le remède sera pire que le mal », pétition contre le projet de création des Unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA),
<http://gdubret.club.fr/psy/index.html>.

DURAND C., 2014 « Construire sa légitimité à énoncer le droit. Études de doléances de prisonniers », *Droit et société*, 2, 87, pp. 329-248.

DURAND C., 2014a, « La figure du détenu procédurier, cristallisation des usages illégitimes du droit », in CNCDH, *Défendre en justice la cause des personnes détenues*, Actes du colloque CREDOF-OIP-CNCDH, Paris, La Documentation française.

FATHALI M., MOGHADDAM F.-M., 2005, « The Staircase to Terrorism: A psychological exploration », *American Psychologist*, 2005, 60, 2, pp. 161-169.

FAUGERON C., 1992, *Les politiques pénales*, Paris, La Documentation française, 688.

FAUGERON C., 1995, « La dérive pénale », *Esprit*, 215, pp. 132-144.

FAUGERON C., 1996, « Une théorie de la prison est-elle possible », in C. FAUGERON, A. CHAUVENET, Ph. COMBESSIE (dir.), *Approches de la prison*, Paris, De Boeck et Larcier, pp. 15-42.

FAUGERON C., CHAUVENET A., COMBESSIE Ph. (dir.), 1996, *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck et Larcier.

FAUGERON C., LE BOULAIRE J. M., 1992, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, 33, 1, pp. 3-32.

FEELEY M., SIMON J., 1992, « The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications », *Criminology*, 30, pp. 449-474.

FILLIEULE O., 2001, « Proposition pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Revue française de science politique*, 21, 1, pp. 199-215.

FILLIEULE O., 2012, « Le désengagement d'organisations radicales. Approche par les processus et les configurations », *Lien social et Politiques*, n° 68, 2012, pp. 37-59

FISHER N., 2004, « Foucault et le droit, de l'hypothèse répressive à l'instrument de gouvernement : le cas de la rétention administrative dans la France contemporaine », communication au colloque *La politique vue avec Foucault*, Paris, Sciences-Po, CIR.

FISS O., 2015, *A War Like No Other. The Constitution in a Time of Terror*, New York, The New Press.

FLECHER C., 2014, « Écrire l'incertitude. L'activité des marins de commerce après l'introduction du code SIM », *Sociologie du travail*, 56, 1, pp. 40-63.

FNARS, 2016, *Guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement*, Éditions FNARS.

- FOUCAULT M., 1994, «Le jeu de Michel Foucault» in FOUCAULT M., *Dits et Écrits*, Paris, Gallimard, pp. 298-329.
- FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard.
- FOUCAULT M., 2001 (1982), «Le sujet et le pouvoir», *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1041-1062.
- FOUCAULT M., 2004, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard/Seuil, coll. « Hautes Études ».
- FRAENKEL B., 1993, «La traçabilité, une fonction caractéristique des écrits de travail», in *Les écrits au travail*, 6, Paris, École polytechnique, pp. 26-38.
- FUSULIER B., 2011, «Le concept d'éthos», *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 42, 1, pp. 97-109.
- G. I. P., 2003, « Quand l'information est une lutte », publié in ARTIERES P., QUERO L., ZANCARINI-FOURNEL M. (documents réunis et présentés par), *Le groupe d'information sur les prisons. Archive d'une lutte 1970-1972*, IMEC, Paris, pp. 69-73.
- GALEMBERT C., ROSTAING C., (dir.), 2004, «La prison comme "laboratoire" des usages sociaux du droit», dossier de la revue *Droit et société*, 87.
- GARDELLA E., 2003, « Au-delà des lectures sociologiques et psychiatriques de l'exclusion ? À propos des *Naufragés* de Patrick Declerck », *Terrains et Travaux*, 2, 5, pp. 165-176.
- GARLAND D., 1990, *Punishment and Modern Society*, Chicago, University of Chicago Press.
- GARLAND D., 2002, *The Culture of Control*, Oxford, Oxford University Press.
- GARLAND, D., 1997, « Governmentality and the problem of crime: Foucault, criminology, sociology », *Theoretical Criminology*, 1, 2, pp. 173-214.
- GITHENS-MAZER J., 2012, « The rhetoric and reality: radicalization and political discourse », *International Political Science Review*, 33, 5, pp.556-567.
- GOFFMAN E., 1968, *Asiles, Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, coll. « Le Sens commun ».
- GOFFMAN E., 1975, *Stigmate, Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit, coll. « Le Sens commun ».
- GONIN D., 1991, *La santé incarcérée*, Paris, L'Archipel.
- GORDON C., 1991, « Governmental Rationality: An Introduction », in BURCHELL G., GORDON C., MILLER P. (Eds.), *The Foucault Effect: Studies in Governmentability*, Chicago, University of Chicago Press, pp. 1-52.
- GRAHAM S., 2011, *Cities Under Siege, The New Military Urbanism*, London, Verso.
- HACHEM SAMI, Y., 2005, « Les jeunes et les IPPJ : "Jusqu'ici tout va bien ?" », in CHRISTIAENS J., DE FRAENE D., DELENS RAVIER I., (dir.), *Protection de la jeunesse. Formes et réformes. Jeugdbescherming. Vormen en hervormingen*, École des sciences criminologiques. Léon Cornil, Bruxelles, Bruylant.
- HALLETT M.A., 2002, « Race, crime, and for-profit imprisonment. social disorganization as market opportunity », *Punishment & Society*, 4, pp. 369-393.
- HAMMERSLEY M., 2001, « Which side was Becker on? Questioning political and epistemological radicalism », *Qualitative Research*, 1, 1, pp. 91-110.
- HANNAH-MOFFAT K., 2000, «Prisons that empower. Neo-liberal Governance in Canadian Women's Prisons», *British Journal of Criminology*, vol. 40, pp. 510-531.
- HANNAH-MOFFAT K., 2005, « Criminogenic Need and the Transformative risk subject: The hybridization of risk and need in penalty », *Punishment and Society*, 7, 1, pp. 29-51.
- HANNAT-MOFFAT K., 1999, « Moral agent or actuarial subject: Risk and Canadian women's

imprisonnement», *Theoretical Criminology*, 3, 1, pp. 71-94.

HERPIN N., 1977, *L'application de la loi*, Paris, Seuil.

HERZOG-EVANS M., 2010, « Loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 : changement de paradigme pénologique et toute-puissance administrative », *Dalloz*, 1, pp. 31-39.

HOOKE G., MOSHER C., ROTOLO T., LOBAO L., 2004, « The prison industry: carceral expansion and employment in u.s. counties, 1969-1994 », *Social Science Quarterly*, 85, pp. 37-57.

HULSMAN L., BERNAT DE CELIS J., 1982, *Peines perdues. Le système pénal en question*, Paris, Le Centurion.

INSEE, 2002, *L'histoire familiale des détenus, Synthèses*, Statistique publique.

ISRAËL L., 2009a « Cause lawyering », in *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 94-100.

ISRAËL L., 2009b, *L'arme du droit*, Paris, Presses de Sciences Po.

JACKSON B., 1975, *Leurs prisons*, Paris, Plon, coll. « Terre humaine ».

JANICEAUD E., LANCELEVEE C., 2012, « Production des écrits administratifs en prison : dispositifs de droit ou de contrôle ? L'exemple des Unités de visite familiale et des extractions médicales », in PROTEAU L., COTON C. (éd.), *Les paradoxes de l'écriture. Sociologie des écrits professionnels dans les institutions d'encadrement*, Rennes, PUR, pp. 149-168.

JEANGÉORGES C., KENSEY A., 2015, « Les condamnés à une longue peine. Données de cadrage sur les personnes exécutant une peine de 10 ans et plus », *Actualité Juridique Pénal*, 6, pp. 294-299.

JONES C. R., 2014, « Are prisons really schools for terrorism? Challenging the rhetoric on prison radicalization », *Punishment & Society*, 16, 1, pp. 74-103.

KAMINSKI D., 2006. « Un nouveau sujet de droit pénal ? », in MOREAU T., DIGNEFFE F. (dir.), *Responsabilité et responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck-Larcier, pp. 45-64.

KAMINSKI D., 2009, *Pénalité, Management, innovation*, Namur, Presses universitaires de Namur.

KAMINSKI D., 2015, *Condamner. Une analyse des pratiques pénales*, Paris, ERES, coll. « Trajets ».

KENSEY A., 2007, *Prison et récidive, Des peines de plus en plus longues : la société est-elle vraiment mieux protégée ?*, Paris, Armand Colin.

KERCHOVE VAN de. M., 2005, *Quand dire, c'est punir. Essai sur le jugement pénal*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires de Saint-Louis.

KHOSROKHAVAR 2014, *Radicalisation*, Paris, MSH éditions.

KHOSROKHAVAR F., 2004. *L'islam dans les prisons*, Paris, Balland.

LAHIRE B., 2004, *À quoi sert la sociologie ?* Paris, La Découverte.

LANCELEVEE C., 2016a, *Quand la prison prend soin. Enquête sur les pratiques professionnelles de santé mentale en milieu carcéral en France et en Allemagne*, thèse de sociologie, Paris, Iris.

LANCELEVEE C., 2016b, « Quand la prison prend soin ? Gérer les troubles mentaux dans un établissement pénitentiaire pour femmes », *Sociétés contemporaines*, 103, pp. 91-110.

LANZARINI C., *Survivre dans le monde sous-prolétaire*, Paris, PUF, 2000.

LASCOUMES P., 1996, « L'illégalisme, outil d'analyse », in collectif, *Sociétés et représentations, Michel Foucault, Surveiller et punir. La prison vingt ans après*, Paris, CREDHESS, 3, pp. 78-84.

LASCOUMES P., SERVERIN E., 1988, « Le droit comme activité sociale : pour une approche webérienne des activités juridiques ». *Droit et société*, 9, pp. 171-193.

- LAZERGES Ch., (dir.), 2016, « Terrorismes », *Archives de politique criminelle*, 2016, 38.
- LE BIANIC T., 2011, « Certified Expertise and Professional Responsibility in Organizations: The Case of Mental Health Practice in Prisons », *The Sociological Review*, 59, 4, pp. 803-827.
- LE CAISNE L., 2000, *Prison. Une ethnologue en centrale*, Paris, Odile Jacob.
- LE CAISNE L., 2008, *Avoir 16 ans en prison*, Paris, Seuil.
- LECHIEN M.-H., 2001, « L'impensé d'une réforme pénitentiaire », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1, 136-137, pp. 15-26.
- LEMONDE L., LANDREVILLE P., 2002, La reconnaissance des droits fondamentaux des personnes incarcérées : l'expérience canadienne, in DE SCHUTTER O., KAMINSKI D., (Eds.), *L'institution du droit pénitentiaire* Paris-Bruxelles, LGDJ-Bruylant, coll. « La pensée juridique », pp. 69-87.
- LYON D., 2003, *Surveillance after September 11*, Cambridge, Polity Press.
- MADRIZ E., 1997, *Nothing Bad Happens to Good Girls. Fear of Crime in Women's Lives*, Berkeley, University of California Press.
- MANSUY I., 2005, « Principe de légalité et exécution des peines en France et Allemagne, Droit = droits ? » *Champ pénal/Penal field*, <http://champpenal.revues.org/document397.html>.
- MARCHETTI A.-M., 1997, *Pauvretés en prison*, Toulouse, Erès.
- MARCHETTI A.-M., 2001, *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Paris, Plon.
- MARGARIDA G., 2010, *Le rapport paradoxal entre les droits de la personne et le droit criminel : les théories de la peine comme obstacles cognitifs à l'innovation*, thèse de doctorat de sociologie, université du Québec à Montréal.
- MARGARIDA G., 2013, « La théorie de la rationalité pénale moderne : un cadre d'observation, d'organisation et de description des idées propres au système de droit criminel », in DUBE R., GARCIA M., MACHADO M.-R., *La rationalité pénale moderne. Réflexions théoriques et explorations empiriques*, Ottawa, Presses de l'université d'Ottawa, pp. 37-72.
- MARIOT N., 2012, « La réflexivité comme second mouvement », *L'Homme*, 203-204, pp. 369-398.
- MARTIN E., 2005, « Pauvreté, exclusions, la prison en question », actes du colloque organisé le 12 février 2005 par Emmaüs France et l'OIP France, Édition Emmaüs France.
- MARTUCCELLI D., 2001, *Dominations ordinaires. Explorations de la condition moderne*, Paris, Balland.
- MARTUCCELLI D., 2002, *Grammaires de l'individu*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Essais ».
- MARTUCCELLI D., 2004, « Figures de la domination » *Revue française de sociologie*, 45, 3, pp. 473-497.
- MCCAULEY C., MOSKALENKO S., 2008, « Mechanisms of Political Radicalization: Pathways Toward Terrorism », *Terrorism and Political Violence*, 20, 3, pp. 415-433.
- MILHAUD O., 2017, *Séparer et punir, une géographie des prisons françaises*, Paris, Éditions du CNRS.
- MILHAUD O., 2017, *Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, Paris, CNRS.
- MOHAMED M., 2012, *Les sorties de la délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches ».
- MONTANDON C., CRETTEZ B., 1981, *Paroles de gardiens, paroles de détenus. Bruits et silences de l'enfermement*, Paris, L'Harmattan, coll. « Déviance et société », pp. 123-141.
- MOUZAN E., SUREMAIN H., « Hôpital pénitentiaire de Fresnes, un traitement inhumain reconnu et interrompu par le juge »,

Dedans dehors, revue de l'OIP, n° 60, mars-avril 2007.

MOUHANNA Ch., 2017, « État d'urgence, état des lieux : abus de police et usure démocratique », *Sociologie*, 4, 8, <http://journals.openedition.org/sociologie/3389>

MUCCHIELLI L., « Introduction au débat : "L'état d'urgence, quelles conséquences sur les politiques publiques ?" », *Sociologie*, 4, 8, <http://journals.openedition.org/sociologie/3377>

MUCCHIELLI L., 2014, *Criminologie et lobby sécuritaire. Une controverse française*, Paris, La Dispute.

MULCAHY E., MERRINGTON S., BELL S., 2013, « The Radicalisation of Prison Inmates: Exploring Recruitment, Religion and Prisoner Vulnerability », *Journal of Human Security*, 9, 1, pp. 4-14.

NEUMANN P., KLEINMANN S., 2013, « How Rigorous is Radicalization Research? », *Democracy and Security*, 9, 4, pp 360-382.

O'MALLEY, P., 2004, *Risk, Uncertainty and Government*, London, GlassHouse Press.

OGIEN A., 1995, *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin.

OIP, 2007, « Régimes de détention différenciés l'envers du décor », numéro de la revue *Dedans-Dehors*, 63.

PASSERON J.-C., 1989, « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie*, 31, pp. 3-32.

PERROT M. (dir.), 1980, *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Seuil.

PERROT M., 2001, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtiment au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion.

PETERS T., 1977, Attribution discriminatoire du régime au cours de l'exécution de longues peines, *Déviance et société*, 1, 1, pp. 29-60.

PETTIT J.-G., 1990, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard.

PETTIT J.-G., 1991, *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII^e-XX^e siècle*, Toulouse, Privat.

PFOHL S., 1994, *Images of Deviance and Social Control: A Sociological History*, McGraw-Hill Publishing Co.

PIKE G., 2014, « Prisoner's Escape », *Scientific American Mind*, 25, <https://www.scientificamerican.com/article/yoga-lowers-inmates-aggression-and-anxiety/>

PIRES A.-P., LANDREVILLE P., 1985, « Sentences et culte de la loi », *L'Année sociologique*, 35, pp. 83-113.

PIRES A.-P., 1989, « Analyse causale et récits de vie », *Anthropologie et sociétés*, 13-3, pp. 37-57.

PIRES A.-P., 2013, « Postface », in DUBE R., GARCIA M., MACHADO M.-R. (dir.), *La rationalité pénale moderne. Réflexions théoriques et explorations empiriques*, Ottawa Presses de l'université d'Ottawa.

PIRES A.-P., CAUCHIE J.-F., 2007, « Un cas d'innovation "accidentelle" en matière de peines : une loi brésilienne sur les drogues », *Champ pénal/Penal field*, <https://journals.openedition.org/champpenal/1541>.

PIRES A.-P., 2001, « La rationalité pénale moderne, la société du risque et la judiciarisation de l'opinion publique », *Sociologie et sociétés*, 33, 1, pp. 179-204.

PIRES A.-P., 1998, « Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne », in DEBUYST C., DIGNEFFE F., PIRES A.-P. (Eds.), *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Vol. 2, La rationalité pénale et la naissance de la criminologie* Montréal, DeBoeck Université.

PIRES A.-P., LANDREVILLE P., BLANKEVOORT V., 1981, « Système pénal et trajectoire sociale », *Déviance et société*, 5-4, pp. 319-345.

POTTIER Ph., « Pauvreté, exclusions, la prison en question », actes du colloque organisé le

12 février 2005 par Emmaüs France et l'OIP France, Édition Emmaüs France.

PRATT J., 2007, *Penal Populism*, New York, Routledge.

PRESSMAN D. E., DUTTS N., RINNE T., FLOCKTON J., 2016, « VERA-2R: Violent Extremism Risk Assessment-Version 2 Revised, Netherlands Ministry of Security and Justice, Netherlands Institute for Forensic Psychiatry and Psychology, https://ec.europa.eu/home-affairs/node/11702_en.

PRESSMAN D. E., FLOCKTON J., 2014, « Violent extremist risk assessment: Development of the VERA-2 and applications in the high security correctional setting », in SILKE A., (dir.), *Prisons, Terrorism and Extremism: Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform*, London, Routledge.

PYROOZ D., DECKER S., FLEISHER M., 2011, « From the street to the prison, from the prison to the street: understanding and responding to prison gangs », *Journal of Aggression, Conflict and Peace Research*, 3, 1, pp. 12-24.

RANCIERE J., 1995, *La mésentente, politique et philosophie*, Paris, Galilée, coll. « La philosophie en effet ».

ROACH K., 2011, *The 9/11 Effect. Comparative Counter-Terrorism*, Cambridge, Cambridge University Press.

ROBERT Ph., 2005, *La sociologie du crime*, Paris, La Découverte.

ROBERT Ph., 1999, *Le citoyen, le crime et l'État*, Genève-Paris, Droz.

ROBERT Ph., FAUGERON C., 1980, *Les forces cachées de la justice*, Paris, le Centurion.

ROBERT Ph., ZAUBERMAN R., 2017, *Du sentiment d'insécurité à l'État sécuritaire*, Lormont, Le Bord de l'eau.

ROSE N., 2002, *Powers of freedom, Reframing Political Thought*, Cambridge, Cambridge University Press.

ROSTAING C., 2007, « Processus de judiciarisation carcérale : le droit en prison, une ressource pour les acteurs ? », *Droit et société*, 67, pp. 577-595.

ROSTAING C., 2009, « Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et de reprise institutionnelle », *Tracés*, 2, 17, pp. 89-108.

ROSTAING C., 2017, « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison », *Les Cahiers de Framespa : nouveaux champs de l'histoire sociale*, FRAMESPA, 25.

ROSTAING C., 2017, « Quelques ficelles de sociologie carcérale », *Criminocorpus, revue hypermédia*, Criminocorpus,

ROSTAING C., PAYET J.-P., GIULIANI F., 2010, *La relation d'enquête. La sociologie au défi des acteurs faibles*, Rennes, PUR, coll. « Diktat ».

ROSTAING C., 1997, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, coll. « Le lien social ».

RUSCHE G., KIRCHHEIMER O., 2008 [1939], *Punishment and Social Structure*, New Brunswick, Transaction.

RUSCHE G., KIRSCHHEIMER O., 1994 [1939], *Structure sociale et peine*, Paris, Le Cerf.

SALANE F., 2010, *Être étudiant en prison : l'évasion par le haut*, Paris, La Documentation française.

SALAS D., 2005, *La volonté de punir, essai sur la populisme pénal*, Paris, Hachette Littératures.

SALLE G., 2012, « De la prison dans la ville à la prison-ville. Métamorphoses et contradictions d'une assimilation », *Politix*, 97, 1, pp. 75-98.

SALLE G., 2004, « Mettre la prison à l'épreuve. Le GIP en guerre contre l'"Intolérable" », *Cultures et conflits*, 55, pp. 71-96.

SALLE G., 2007, « Le leurre de la loi pénitentiaire », *Savoir/Agir*, 2, 2, pp. 119-128.

SALLE G., 2007, « Une sociologie des « taulards » : la convict criminology », *Genèses*, 68, 3 3, pp. 132-144.

- SALLE G., 2011, « La maladie, le vice, la rébellion. Trois figures de la contagion carcérale », *Tracés. Revue de sciences humaines*, <http://journals.openedition.org/traces/5148>.
- SALLE G., 2016, *L'utopie carcérale, petite histoire des « prisons modèles »*, Paris, Éditions Amsterdam.
- SALLEE N., 2016, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, EHESS.
- SARG R., 2016, *La foi malgré tout. Croire en prison*, Paris, PUF.
- SAUVADET T., 2006, *Le capital guerrier : solidarité et concurrence entre jeunes de cité*, Paris, Armand Colin.
- SCHEER D., 2013, « Le paradoxe de la modernisation carcérale. Ambivalence du bâti et de ses usages au sein de deux prisons belges », *Cultures & Conflits*, 90, pp. 95-116.
- SCHEER D., 2014, « Jeunes incarcérés en cellules individuelles. De la totalitarisation de l'expérience à l'utopie disciplinaire ? », *Déviance et société*, 38, 2, pp. 157-179.
- SCHNAPPER D., 1999, *La compréhension sociologique. Démarche de l'analyse typologique*, Paris, PUF.
- SCHWARTZ O., 1993, « L'empirisme irréductible. Postface », in ANDERSON N., *Le hobo : sociologie du sans-abri*, Paris, Nathan, pp. 265-308.
- SCOTT J., 2009, *La domination et les arts de la résistance. Fragments d'un discours subalterne*, Paris, Éditions Amsterdam.
- SENEILLART M., 2004, « Situation des cours », in FOUCAULT M., *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard/Seuil, coll. Hautes Études », pp. 379-412.
- SIMON J., 2007, *Governing Through Crime. How the War on Crime Transformed American Democracy and Created a Culture of Fear*, Oxford, Oxford University Press.
- SIMON J., 2000, « The "Society of Captives" in the Era of Hyper-incarceration », *Theoretical Criminology*, 4, 3, pp. 285-308.
- SOLINI L., SCHEER D., YEGHICHEYAN J., 2016, « "Une fenêtre ouverte sur l'extérieur" ? Écologie de deux espaces carcéraux », *Sociologie*, 7, 3, pp. 225-242.
- SOUTRENON E., « Offrons-leur l'asile ! Critique d'une représentation des clochards en "naufragés" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2005, 4, 159, pp. 88-115.
- STAUN J., 2010 « When, how and why elites frame terrorists: a Wittgenstein analysis of terror and radicalization », *Critical Studies on Terrorism*, 3, 3, pp. 403-420.
- STEINERT H., 2003, « The indispensable metaphor of war: on populist politics and the contradictions of the state's monopoly of force », *Theoretical Criminology*, 7, pp. 265-291.
- STERN V., 2006, *Creating Criminals. Prisons and People in a Market Society*, Halifax, Fernwood.
- STRAUSS A., 1992, *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris, L'Harmattan.
- STRIMELLE V., 2007, « La justice restaurative : une innovation du pénal ? », *Champ pénal Penal field*, <https://journals.openedition.org/champpenal/912>
- SYKES G.M., 1999 [1958], *The society of captives. A Study of a Maximum Security Prison*. Princeton: Princeton University Press.
- TERROLLE D., 2004, « La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les SDF », *Espaces et sociétés*, 1-2, pp. 143-157.
- THERY R., 2015, *Libéralisme pénal : principes, contradictions et enjeux d'une institution non idéale*, thèse de doctorat de philosophie et sciences sociales, Paris, EHESS.
- TRUJILLO H. M., JORDÀ J., GUTIÉRREZ J. A., GONZÁLEZ-CABRERA J., 2009, « Radicalization in Prisons? Field research in 25 Spanish

prisons », *Terrorism and Political Violence*, 21, 4, pp. 559-579.

TULKENS F., « L'extension du domaine de droits » (interview), *Dedans-Dehors*, 54, mars-avril, 2006.

TULKENS F., VAN DE KERCHOVE M., 2005, « Les droits de l'homme : bonne ou mauvaise conscience du droit pénal ? », in VERBRUGGEN F., VERSTRAETEN R., VAN DAELE R., SPIRIET B., *Strafrecht als roeping*, Liber Amicorum Lieven Dupont, Leuven, Universitaire Pers Leuven, vol. 2, pp. 949-968.

VACHERET M., 2001, *La société carcérale, une étude de la vie quotidienne et des interactions sociales dans les pénitenciers canadiens*, thèse de doctorat de criminologie, université de Montréal.

VACHERET M., 2002, « Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens », *Déviance et société*, 26, 1, pp. 83-104.

VACHERET M., COUSINEAU M.-M., « L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système », *Déviance et société*, 29, 4, pp. 379-398.

VAN DE KERCHOVE M., 1981, « Culpabilité et dangerosité. Réflexions sur la clôture des théories relatives à la criminalité », in C. DEBUYST (Ed.), *Dangerosité et justice pénale* Genève, Masson, coll. « Médecine et Hygiène ».

WACQUANT L., 2001, « Deadly Symbiosis. When ghetto and prison meet and mesh », in Garland D. (ed.), *Mass Imprisonment. Social Causes and Consequences*, London, Sage, pp. 82-120.

WACQUANT L., 2001, « Symbiose fatale. Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001/4, 139, pp. 31-52.

WACQUANT L., 2008, *Urban Outcast. A Comparative Sociology of Advanced Marginality*, Cambridge, Polity Press.

WATZLAWICK P., 1988, « Avec quoi construction des réalités idéologiques ? » *L'invention de la réalité. Contributions au constructivisme*, Watzlawick P., Paris, Seuil, pp. 223-253.

WEISS R.P., 2001, « "Repatriating" low-wage work: the political economy of prison labor reprivatization in the postindustrial United States », *Criminology*, 39, pp. 253-291.

WELCH M., 2003, « Force and fraud: a radically coherent criticism of corrections as industry », *Contemporary Justice Review*, 6, pp. 227-240.

WORTLEY, R. K., 2002, *Situational Prison Control: Crime Prevention in Correctional Institutions*, Cambridge, Cambridge University Press.

CURRICULUM VITAE

ACTIVITE SCIENTIFIQUE